★ Année 1950. — N° 131 A. N. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 8 Décembre 1950. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 292e SEANCE

1re Séance du Jeudi 7 Décembre 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuses et congés.
3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.
4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.
5. — Retrait provisoire de l'ordre du jour d'un projet de loi.
6. — Loyer des baraquements provisoires. — Adoption, sans débat, d'une proposition de loi.
7. — Crédits des services civils pour l'exercice 1951 (industrie et commerce). — Suite de la discussion d'un projet de loi.
Etat A (*suite*).
Chap. 1040 (*réservé*) : reprise.
Résultat du scrutin soumis à pointage sur la demande de rétablissement du chiffre du Gouvernement : rejet.
Adoption du chapitre avec le chiffre de la commission.
Chap. 1050 *et* 3100 (*réservés*) : reprise. — Adoption.
Chap. 5010.
MM. Emile Hugues, Pierrard.
Amendement de M. Verneyras, tendant à reprendre le chiffre du Gouvernement : MM. Verneyras, Guillant, secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce ; Emile Hugues, Blocquaux, rapporteur ; Gaillard, Gosset, Vée.
Sous-amendement de M. Emile Hugues : MM. Emile Hugues, Verneyras. — Adoption du sous-amendement modifié.
Adoption, au scrutin, de l'amendement de M. Verneyras, avec un chiffre modifié.
Etat A réservé.
Art. 4.
Amendement de M. Vée, tendant à une nouvelle rédaction de l'article : MM. Vée, le rapporteur, Gosset, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. — Adoption, au scrutin.
Art. 1er (réservé).
Etat A : reprise.
Chap. 5050.
MM. Goudoux, Louvel, ministre de l'industrie et du commerce. — Adoption.
Chap. 5060 : adoption.
Chap. 5070.
MM. Lespès, Vendroux.
Amendement de M. Camphin : M. Camphin. — Rejet, au scrutin.
Amendement de M. Mabrut : M. Mabrut. — Adoption, au scrutin.
Renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure.
8. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. MARCEL ROCLORE, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du mercredi 6 décembre a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Ihuel et Truffaut s'excusent de ne pouvoir assister à la présente séance et demandent des congés.
Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.
Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.
Il n'y a pas d'opposition ?...
Les congés sont accordés.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Raymond Guyot, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à accorder une permission supplémentaire de vingt jours (voyage non compris) aux soldats des contingents de la classe 1950, servant dans le cadre de la durée légale de service militaire, qui sont stationnés en Afrique du Nord et dans les territoires d'outre-mer.

La proposition sera imprimée sous le n° 11530, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Mazuez, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à attribuer aux communes et aux sinistrés des récentes inondations dans le département de Saône-et-Loire un premier secours d'urgence et une exonération fiscale.

La proposition sera imprimée sous le n° 11529, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 5 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR D'UN PROJET DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat du projet de loi portant modification de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante (nos 6143, 10013, 11065, 11294).

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, le projet de loi est provisoirement retiré de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 6 —

LOYER DES BARAQUEMENTS PROVISOIRES

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 38 du règlement, des propositions de loi: 1° de MM. Penoy et Blocquaux tendant à modifier l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 et à éviter à certaines catégories de sinistrés le payement d'un loyer pour occupation de baraquements provisoires; 2° de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947, afin de réglementer la perception des redevances notifiées aux occupants des baraques; 3° de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer du payement de leur loyer les sinistrés logés en baraques (nos 8758, 8855, 9046, 9974, 11238).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Il est inséré dans l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 après l'alinéa 1er, un alinéa nouveau ainsi conçu:

« Cette redevance n'est due que lorsque le bénéficiaire était locataire avant le sinistre des locaux ou installations qu'il occupait comme habitation ou pour son usage professionnel, agricole, industriel ou commercial; lorsqu'il en était propriétaire, il sera exempté de cette redevance, mais il devra renoncer à l'allocation d'attente correspondant à ces locaux ou installations. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Les deuxième et cinquième alinéas de l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 sont ainsi modifiés:

« *Deuxième alinéa.* — Le taux des redevances est fixé par le directeur des domaines, après avis de la commission départementale de la reconstruction, du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre des anciens combattants et victimes de guerre. »

« *Cinquième alinéa.* — Ces redevances, obligatoirement affectées à l'entretien et aux réparations des bâtiments provisoires visés à l'alinéa 1er ci-dessus sont perçues par l'administration des domaines selon la procédure suivie en matière de recouvrement de produits domaniaux. Elles ne seront dues qu'à compter du jour de la signature de l'engagement d'occupation et au plus tôt le 1er janvier 1949. Toute somme versée avant les dates ainsi fixées viendra en déduction des termes à venir. Toutefois... ».

« Le reste de l'alinéa sans changement. » — (*Adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi tendant à modifier l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 relatif aux redevances pour occupation de bâtiments provisoires. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 7 —

CREDITS DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1951

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (industrie et commerce) (nos 11040-11430).

Industrie et commerce (*suite*).

ETAT A (*suite*).

M. le président. Dans sa deuxième séance du 5 décembre, l'Assemblée a commencé l'examen des chapitres de l'état A annexé à l'article 1er.

Voici le résultat du pointage sur le scrutin relatif au rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement au chapitre 1040, scrutin qui a eu lieu avant-hier:

Nombre des votants	579
Majorité absolue	290
Pour l'adoption	288
Contre	291

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1040, au chiffre de 232.322.000 francs.

(*Le chapitre 1040, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant les chapitres 1050 et 3100 qui ont été réservés avant-hier soir:

« Chap. 1050. — Direction des mines. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 1.521.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1050, au chiffre de 1 million 521.000 francs.

(*Le chapitre 1050, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3100. — Dépenses d'achat et d'entretien du matériel automobile, 27.421.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 5040. — Subvention au centre national de la cinématographie. » — (Mémoire.)

La parole est à M. Emile Hugues.

M. Emile Hugues. Mesdames, messieurs, je désire, à l'occasion de l'examen du chapitre 5040, demander au Gouvernement quelques explications sur la gestion des activités suivantes: d'abord, gestion du fonds d'aide temporaire au cinéma institué en vertu de la loi du 23 septembre 1948, ensuite gestion du secteur d'Etat, principalement de la société d'union générale cinématographique.

En ce qui concerne l'aide temporaire, je remarque qu'il s'agit de sommes importantes puisque le bilan au 1er octobre 1950 fait état de versements, effectués au titre de l'aide, s'élevant à 3 milliards, une telle somme étant prélevée sur les spectateurs, perçue au titre parafiscal et dont les spectateurs, les contribuables en conséquence, sont en droit de demander compte.

Ces 3 milliards sont affectés à l'exploitation et à la production. Si j'en crois le bilan fourni par le centre national de la

cinématographie, l'aide à l'exploitation s'élève à 1.994 millions, s'appliquant, à concurrence de 673 millions à la sécurité et de 1.320 millions à l'embellissement des salles.

Je remarque qu'il ne s'agit pas là des sommes effectivement versées car, dans le bilan au 1er octobre 1950, le total des sommes versées se comptabilise à 871 millions.

Je voudrais à ce sujet, monsieur le ministre, vous demander quelle est la part versée à la petite exploitation sur les 871 millions ?

Si mes renseignements sont exacts, la petite exploitation aurait touché des sommes inférieures à 50 millions. Je me demande s'il ne serait pas opportun d'envisager une modification de la réglementation en vigueur afin que la somme attribuée à chaque exploitant puisse dépasser la moitié de la taxe perçue par l'exploitant, et que certains devis de créations de salles, principalement dans les centres ruraux, puissent être subventionnés pour le montant total de la dépense.

C'est là, je le sais, une partie des observations présentées par M. le rapporteur général et je ne saurais trop me féliciter d'une aide plus large apportée à la petite exploitation, de manière à aider à la diffusion du cinéma, principalement dans les centres ruraux, et ce, au grand bénéfice de la production.

J'en viens maintenant à la question de l'aide à la production. Je ne crains pas de dire qu'en la matière, la volonté du législateur a été méconnue.

En vertu de l'article 4 de la loi du 23 septembre 1948, le centre national cinématographique avait la charge d'attribuer des subventions allouées en espèces permettant aux producteurs de films de « compléter » le financement de leurs nouvelles productions. Dans l'esprit du législateur, il devait s'agir de films agréés et, la mesure étant temporaire, d'un apport de fonds destiné à parfaire le financement des films.

Quelles étaient les raisons de cette disposition ? Il était apparu que les revenus provenant de l'exploitation des films antérieurement produits étaient inférieurs au montant des dépenses nécessaires pour la réalisation de nouveaux films. Un complément de financement devait donc être mis à la disposition de la production.

La loi, dans son esprit, devait permettre la réorganisation de notre industrie cinématographique pendant son application.

L'aide temporaire devant se terminer en 1953, ce délai devait être mis à profit par cette industrie pour se moderniser et s'équiper afin de pouvoir se passer du concours des ressources parafiscales.

Je note que le règlement d'administration publique pris en application de la loi n'a fixé aucune condition à l'agrément des films, aussi bien dans le domaine de la qualité du sujet que dans celui des modalités techniques et financières de la réalisation.

Le résultat de cette carence du pouvoir réglementaire, en contradiction avec le vœu du législateur, aboutit à un détournement de l'application du texte par rapport à l'esprit même de la loi que nous avons votée en 1948.

Les pratiques en vigueur ne permettent aucun contrôle de l'emploi des fonds. Or, l'article 4 de la loi, dans son alinéa 10, prévoyait que le versement des sommes serait effectué « sur justification de leur emploi ».

L'appréciation du montant de l'aide à investir dans le financement des films est trop souvent laissée à l'entière liberté des requérants. On peut citer des films pour lesquels il a été attribué, au titre de l'aide temporaire, un montant égal, et parfois très supérieur, à celui des sommes réellement investies en espèces dans la production.

Il est arrivé à plusieurs reprises qu'un film soit financé pour les trois quarts du montant de son devis, soit par des avances du Crédit national, soit par des avances du distributeur à valoir sur les recettes, soit par des crédits de studios et de laboratoires récupérables sur les recettes, soit par la participation d'acteurs ou de techniciens, également récupérable sur les recettes, et que le film bénéficie ensuite, au titre de l'aide temporaire, d'une subvention dépassant de plusieurs millions le montant des liquidités investies par le producteur.

En ce qui concerne les crédits de studios et de laboratoires, je veux, monsieur le ministre, attirer votre attention sur l'importance et le danger de cette pratique. Les studios et les laboratoires, obligés de consentir des crédits, ne peuvent pas faire l'effort nécessaire pour leur équipement et leur modernisation.

Or, il s'agit de plusieurs centaines de millions. Je pose à leur sujet deux questions, espérant une réponse de la part du Gouvernement. A combien s'élèvent les crédits de studios et de laboratoires avancés à la production ? Ces crédits seront-ils récupérables ?

Je n'aborderai pas ce dernier point, mais vous constaterez avec moi, monsieur le ministre, que les crédits avancés par les laboratoires à la production ont été soustraits à l'équipement et à la modernisation des studios qui, vous le savez mieux que moi, sont actuellement dans un état de vétusté complète.

Il faut savoir également, en ce qui concerne les sommes avancées par les producteurs, que ceux-ci ont le droit de prélever pour leurs frais généraux 7 p. 100 du montant total du devis du film, tant et si bien que leur part réelle se trouve encore réduite. Si l'on considère, par exemple, un film dont le bilan peut s'élever à 100 millions, le producteur a le droit de prélever, sans qu'il soit demandé de justification, 7 millions qui viennent, croyez-moi, en déduction de sa participation en espèces au film qu'il doit réaliser.

Il faut savoir encore que les vedettes touchent des « dessous de table » de plusieurs millions. Il est de pratique courante qu'une vedette dont le cachet est de 7 à 8 millions se voie attribuer officiellement 2 à 3 millions, 5 à 6 millions lui étant remis sans être comptabilisés nulle part. Dans ces conditions, quelle confiance pouvez-vous accorder, monsieur le ministre, aux devis qui vous sont présentés et qui sont examinés par vos services ? Comment peut-on inclure dans les frais de production des sommes qui, grâce à un devis faussé, ont été détournées de leur destination ?

Oh, je ne demande pas plus de vertu qu'il n'en faut, même en matière de cinéma. Si l'on estime que le pourcentage des frais de représentation des vedettes, qui est fixé entre 30 et 40 p. 100, est insuffisant, mieux vaut l'augmenter de façon que le montant total des cachets ne soit pas absorbé par le fisc.

Mais, je vous en prie, cessez des pratiques contraires à la plus stricte honnêteté. Comment peut-on accepter que des sommes réclamées par les techniciens, par les vedettes, ne figurent nulle part en comptabilité et soient dissimulées dans des postes divers, tels que la recherche d'extérieurs ou des frais de voyage; il faut faire cesser une pratique immorale qui fausse les devis sur lesquels le Crédit national accorde des avances.

Les pratiques de cette nature étant courantes, il n'est pas possible de moraliser le cinéma s'il n'y est pas fait obstacle.

Il y a d'autres exemples de détournement des ressources du fonds d'aide. Dans certains cas, les sociétés incriminées qui ont reçu des subventions de ce fonds arrivent à prouver qu'elles les ont investies dans d'autres productions, par exemple pour solder les dépenses de productions antérieures non agréées au bénéfice de l'aide.

Il arrive que les concours apportés par le fonds d'aide soient investis dans des films produits par d'autres sociétés sous forme de participations n'ayant aucun caractère d'investissement de production puisqu'elles sont récupérables par priorité sur les recettes du film.

Dans d'autres cas, les sociétés auxquelles des justifications ont été demandées ne peuvent justifier de l'emploi des fonds qui n'apparaissent nulle part.

Tels sont les trois cas classiques de détournement des fonds provenant de l'aide à l'industrie nationale cinématographique.

Que faut-il en conclure, monsieur le ministre ? Que le centre ne prend pas les précautions nécessaires lors du versement des fonds et qu'il ne recherche pas le montant véritable des investissements consentis en espèces par les producteurs, que le centre n'apporte peut-être pas suffisamment de minutie dans l'examen des devis qui lui sont présentés puisque, sur ces devis, on peut détourner des sommes et que certains postes servent à cacher des dessous de table qui sont de pratique courante et que vous connaissez aussi bien que moi.

Dans de trop nombreux cas, les subventions d'aide et les participations diverses se sont substituées, quelquefois presque en totalité, aux investissements des producteurs, investissements qui s'amenuisent de jour en jour.

Une enquête approfondie révélerait que l'Etat, sous forme de subventions, d'avances à faible intérêt du crédit national, et le crédit sous les formes diverses auxquelles j'ai fait allusion, ont assumé la presque totalité des investissements en espèces de la production de l'année.

C'est là, monsieur le ministre, vous le reconnaîtrez volontiers, une singulière conception du libéralisme.

Singulière conception du libéralisme, en effet, que celle qui fait assumer les frais de la production, au moyen de crédits divers, par l'Etat, qui met en quelque sorte le producteur à l'abri de toute responsabilité dans ses productions mais qui lui permet, quand l'affaire est rentable, d'en encaisser les bénéfices !

De telles pratiques, monsieur le ministre, en raison même de la désorganisation et de la démoralisation qu'elles apportent dans l'industrie du cinéma, vous conduiront, à très brève échéance, à faire du cinéma une industrie d'Etat, quand les formes diverses de crédit auxquelles je viens de faire allusion se seront récusées.

Si vous voulez aller vers le cinéma industrie d'Etat, c'est une politique qu'il s'agit de définir. Si vous voulez que le cinéma soit une industrie libre, il convient de corriger les pratiques que je viens de vous signaler.

On peut dire qu'à l'heure actuelle, monsieur le ministre, les producteurs ne hasardent plus leurs capitaux, mais qu'ils ont recours en grande partie aux deniers publics pour financer leur production. Quelle sera la situation du cinéma quand la loi d'aide viendra à son terme ? Car cette loi expire en 1953.

Il y a peut-être ironie à demander à un ministre ce qu'il fera en 1953, mais vous savez l'amitié que nous avons pour vous et nous aimerions vous voir encore à la tête de ce département quand viendra à son terme l'aide à l'industrie cinématographique. Je vous demande donc ce que vous ferez en 1953.

Prorogerez-vous l'aide à l'industrie nationale cinématographique ? Continuerez-vous à percevoir sur le consommateur, c'est-à-dire sur le spectateur, une taxe qui, pour l'année, fournira au total plus de trois milliards de francs et qui, si vous ne portez pas de remède au gaspillage actuel du cinéma, augmentera d'année en année pour produire des sommes infiniment plus importantes que celles qui sont versées à l'heure actuelle par les personnes qui fréquentent les salles obscures ?

Aucun contrôle n'étant exercé sur la qualité de la production cinématographique, les producteurs ne se soucient plus de faire des films de qualité, puisqu'ils savent que leur bénéfice est automatiquement assuré par les pratiques que je viens de dénoncer.

Alors, que vous propose-t-on, monsieur le ministre, puisque le marché est encombré de films médiocres ? C'est de porter le quota de cinq à sept semaines, pour obliger les spectateurs à consommer des produits de faible qualité, qui sont la conséquence nécessaire des pratiques que j'ai dénoncées.

Je sais bien qu'en ce qui concerne le quota, il est facile de crier à la concurrence américaine. Il est aisé, en effet, de bouleverser les sentiments de ceux qui n'ont pas une connaissance très précise des problèmes du cinéma.

Je n'entends pas défendre ici le film américain, mais je constate qu'ayant encouragé la production de films médiocres et ces films se plaçant difficilement dans l'exploitation, vous êtes obligé de porter le quota de cinq à sept semaines, uniquement pour permettre aux producteurs d'écouler des films de faible valeur.

Vous me direz: « Modifiez donc le texte légal. » En effet, c'est l'objection que vous pouvez nous opposer. Vous pouvez nous dire qu'après tout, la loi d'aide est un texte voté par le Parlement.

Je me permets de vous faire remarquer, monsieur le ministre, que vous avez un pouvoir réglementaire et que vous n'en avez peut-être pas usé conformément aux vœux du législateur. Vous n'avez peut-être pas déterminé par votre pouvoir réglementaire les conditions très strictes à l'agrément des films, et ce n'est pas le législateur qui est en faute car je viens de démontrer que l'application de la loi ne répond pas à son vœu. Il vous serait peut-être facile, par votre pouvoir réglementaire, de remédier aux abus que je viens de signaler.

Enfin, je vous pose les questions suivantes: Etes-vous décidé à publier le montant de l'aide accordée à chaque film, le montant des devis de chaque film ? Quel est le financement envisagé par chaque producteur ?

A ces quelques questions, monsieur le ministre, j'aimerais obtenir votre réponse.

J'en viens maintenant au secteur d'Etat. Je désire vous demander quelques explications sur l'Union générale cinématographique, et principalement sur le film « Alice au pays des merveilles ».

Vous connaissez comme moi les désastres financiers auxquels ce film a été exposé. Je voudrais, à ce sujet, vous demander des précisions sur le coût de cette production, réalisée par la société L'Union générale cinématographique, société d'Etat, dont le capital appartient à raison de 99.5 p. 100 à l'Etat, et dont nous sommes par conséquent comptables.

Est-il exact que les frais de production de ce film se sont élevés à près de 250 millions de francs et que son rapport, à l'heure actuelle, en ce qui concerne la part du producteur est inférieure à 3 millions de francs, c'est-à-dire inférieure aux frais de lancement que la société a été obligée de consentir ?

Je vous demande également, monsieur le ministre, si M. Lou Bunin, producteur du film, dont la participation devait être de quinze millions de francs, a effectivement versé cette somme.

Je vous demande en outre, monsieur le ministre, s'il est exact que la société L'Union générale cinématographique a été obligée de consentir une augmentation de capital de 300 millions de francs et si cette augmentation de capital est en liaison avec les pertes de trésorerie subies par cette société du fait de la production du film « Alice au pays des merveilles ».

Je ne veux pas, monsieur le ministre, dérouler ici ce film d' « Alice au pays des merveilles », mais s'il m'était permis de dire ce que tout le monde chuchote, ce que je sais et ce que vous savez vous-même au sujet des conditions dans lesquelles ce film a été produit, je crois que je dévoilerais un scandale qui éclaboussérait le cinéma français.

Ce sont des indications, des précisions que je vous demande à ce sujet et des réponses que j'attends.

Je ne veux parler, monsieur le ministre, que pour mémoire du scandale de Uni-Film, d'autres scandales, d'autres subventions accordées à certains organismes. Ce ne sont pas là des sujets qui trouvent place dans des discussions budgétaires.

J'ai voulu simplement limiter mon intervention à quelques points précis en ce qui concerne l'aide à l'exploitation générale cinématographique, et en ce qui a trait à l'exploitation du secteur d'Etat.

Suivant les réponses qui me seront faites, je déciderai si je dois demander une réduction à titre indicatif du crédit figurant au chapitre 5040. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pierrard.

M. André Pierrard. Sur le chapitre 5040, le groupe communiste désire présenter quelques observations.

Comme d'ailleurs la commission de la presse dans son ensemble, nous demandons le rétablissement de la subvention de 70.674.000 francs au centre national de la cinématographie.

M. le rapporteur spécial de la commission des finances justifie ainsi la suppression de cette subvention:

« Il semble, en effet, anormal, dans les circonstances actuelles, que l'on nous demande une subvention de 70 millions, alors que le produit des taxes, dont le caractère parafiscal n'est pas niable, laisse des disponibilités de l'ordre de 1 milliard 200 millions. »

Quelles sont ces taxes auxquelles M. Blocquaux applique l'épithète de « parafiscales » ?

Il s'agit de l'application de la loi d'aide au cinéma, et, à ce sujet, on me permettra de remarquer que notre groupe a soutenu le principe de cette loi d'aide, mais s'est prononcé, contrairement à M. Blocquaux et à ses amis, contre la taxe de 5 francs par spectateur.

Nous avons défendu la thèse, et nous la défendons toujours, selon laquelle le fonds d'aide devrait être alimenté exclusivement par des taxes sur les films importés.

La plus-value de 1.200 millions de francs — M. le rapporteur spécial l'indique lui-même et je le cite textuellement — « tient au fait que la loi exige des exploitants une participation de 50 p. 100 aux dépenses de réfection qu'ils veulent entreprendre, proportion trop importante dans beaucoup de cas ».

M. Blocquaux ajoute des regrets, d'ailleurs très justifiés, à l'adresse du Gouvernement qui « n'a pas repris une des dispositions qui faisaient l'objet de l'article 75 du projet de loi des voies et moyens et qui avait pour objet essentiel de permettre aux exploitants des salles obscures de disposer... d'une aide accrue sur les ressources du fonds spécial ».

Mais alors M. le rapporteur spécial se contredit. Il critique le Gouvernement, ce qui est bien. Mais il veut faire supporter à l'industrie du cinéma les conséquences de cette attitude gouvernemental, et cela est très grave.

En effet, avec ou sans subvention, il faut que le centre national, institué par une loi, vive. En remplaçant les 70 millions de crédits par le mot « mémoire », on nous propose tout simplement de prélever sur le fonds créé par la loi d'aide au cinéma les sommes nécessaires au fonctionnement du centre national.

Nous ne sommes donc pas d'accord sur ce point.

Certes, par la faute du Gouvernement, le fonds d'aide comporte actuellement une plus-value. Mais ce n'est nullement parce que l'exploitation n'a pas besoin d'être modernisée; c'est parce que l'Etat fixe des conditions draconiennes aux exploitants.

D'ailleurs, votre commission de la presse nous paraît, dans son ensemble, disposée à vous présenter prochainement une proposition de loi tendant à améliorer cette situation et liquidant du même coup les disponibilités dont le Gouvernement et M. Blocquaux veulent aujourd'hui s'emparer pour les jeter, sans aucun doute, dans le gouffre sans fond des autres dépenses gouvernementales, en particulier des dépenses militaires.

Ce n'est pas le moment de disputer quelques millions au cinéma français. J'ai eu l'occasion, il y a quelques jours, à propos d'une question posée à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, d'attirer l'attention de l'Assemblée sur la crise que préparent au cinéma français les prétentions des diri-

geants américains du cinéma, qui veulent reviser en leur faveur les accords de Paris.

Il est très regrettable, à notre sens, que le Gouvernement français n'ait pas encore déclaré avec fermeté que la revision des accords de Paris doit se faire en faveur du cinéma français, en particulier par la réduction d'un tiers des films américains importés en France et doublés, et par l'élévation à six semaines sur treize au moins du quota réservé sur nos écrans aux films français.

Le comité de défense du cinéma français, composé des représentants les plus qualifiés de toutes les catégories professionnelles de l'art et de l'industrie cinématographiques, a demandé à être entendu par notre commission de la presse. Ce comité est soutenu par le public français qui, je l'ai déjà dit, préfère les films français aux films importés d'Amérique. Je rappelle les deux chiffres qui en font foi: la moyenne de spectateurs pour un film français est de 1.920.000. La moyenne pour un film américain doublé n'est que de 1.115.000.

C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de ne pas porter, en suivant M. le rapporteur spécial, un nouveau coup au cinéma français.

Nous lui demandons au contraire de rétablir la subvention au centre national et nous la prions d'entendre le reproche des professionnels du cinéma et du public français, reproche qui a été traduit récemment à Paris par le président du comité de défense du cinéma français, l'éminent Marcel L'Herbier, qui déclarait:

« Nous accusons le Gouvernement français... » — ceci exprime l'opinion des professionnels — « ...déjà de ne pas avoir prévu en 1918 l'invasion de nos écrans qui commençait, de ne pas avoir stoppé pendant les vingt ans de la fausse paix cette ruineuse invasion. Bien plus, nous l'accusons d'avoir vendu le cinéma français, de l'avoir, en maintes occasions, depuis les accords Marchandeau de 1936 jusqu'aux accords Blum-Byrnes de 1946, livré comme une monnaie d'échange contre la cession de champagne, de robes ou de parfums, et, hier, contre l'octroi pour nos financiers, d'argent de poche. »

Nous demandons à l'Assemblée d'entendre les professionnels et le public français et de faire aujourd'hui un geste en faveur du cinéma français en rétablissant la subvention de 70 millions au centre national. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Verneyras a présenté un amendement tendant à reprendre, pour le chapitre 5040, le crédit proposé par le Gouvernement, soit 70.674.000 francs.

La parole est à M. Verneyras.

M. Paul Verneyras. Mesdames, messieurs, notre collègue et ami M. Hugues a fait, à la tribune, un réquisitoire sérieux. Je crois cependant, notre collègue ayant ému certains membres de l'Assemblée, qu'il est bon qu'un membre de la commission de la presse, qui suit attentivement toutes les affaires dont il vient d'être question, dise tout de suite ce que pense cette commission du problème du fonds d'aide au cinéma.

Je crois qu'il n'y a pas de scandale dans cette affaire. Il y a une grande machine qui doit être rodée et que nous sommes en train de mettre au point.

Je ne veux pas, encore que je sois désigné par la commission pour parler en son nom, entrer dans les détails, car ce sera le rôle de notre collègue M. Gérard Vée qui, lui aussi, à propos de cette question du fonds d'aide au cinéma, est désigné par la commission de la presse pour essayer de préparer quelques aménagements et quelques réformes dans ce domaine.

Donc, sur ce point, il n'y a pas de question, pas de scandale.

Ce qui apparaît peut-être un peu plus sérieux et plus important, c'est la question du film « Alice au pays des merveilles », dont M. Hugues nous a entretenus.

Il y a longtemps que la commission du cinéma s'est préoccupée de cette affaire.

M. Paul Gosset. Très bien! C'est de l'histoire ancienne!

M. Paul Verneyras. Il y a longtemps que l'attention des ministres successifs a été attirée sur les conditions de production de ce film.

M. Emile Hugues. Quelles sanctions ont été prises?

M. Paul Gosset. Il faudrait demander cela à M. Lacoste.

M. Paul Verneyras. Laissez-moi vous dire que la commission de la presse est même allée assister à une présentation, qui a été donnée pour elle, de ce fameux film.

Le résultat a été désastreux, mais il s'agit d'une histoire ancienne qui dure depuis quatre ans et, sans pouvoir apporter de précisions — je ne sais d'ailleurs pas si le ministre qui s'occupe actuellement du cinéma pourra vous répondre — je crois tout de même que cette affaire doit être classée, car si des affaires de ce genre devaient rester indéfiniment sur le bureau du ministre, celui-ci serait bien encombré.

En tout cas, mon cher collègue, je vous dis en toute amitié que c'est une question qui nous a préoccupés. Nous avons fait des démarches auprès du ministre du moment et je crois pouvoir vous dire que des sanctions ont été prises et qu'elles ont été sérieuses, mais, encore une fois, c'est une histoire ancienne.

Je ne voudrais pas qu'à cause de ce film, certains de nos collègues soient mal inspirés en se prononçant sur mon amendement.

Vous connaissez cet amendement. M. Pierrard vient d'en parler. Il tend simplement à rétablir les crédits supprimés par la commission des finances.

Dans une intervention que nous avons faite récemment, nous avons dit que nous reprendrions cet amendement et M. Blocquaux n'en est certainement pas étonné.

La commission des finances a purement et simplement supprimé les subsides du centre national de la cinématographie.

Ce centre du cinéma et le Festival du film recevaient des subventions de l'Etat en vertu de l'article 12 de la loi du 25 octobre 1946 portant création du centre national de la cinématographie.

Je vous rappelle que cet article dispose que les ressources du centre national comprennent les subventions de l'Etat, en premier lieu, et des cotisations professionnelles.

Les subventions de l'Etat y figurent pour une grosse part.

D'après la commission des finances, le centre national de la cinématographie et le Festival du film recevront désormais une dotation du fonds temporaire de l'industrie cinématographique.

Il n'entre point dans les habitudes de cette Assemblée de détruire une loi par une astuce, car il nous apparaît comme une astuce de la part de la commission des finances et de M. Blocquaux d'avoir voulu supprimer ces subventions, étant donné, je le répète, qu'elles ont été instituées par une loi et je crois que celle-ci a été votée à la quasi-unanimité par l'Assemblée.

Une telle proposition comporte d'ailleurs deux sources d'erreurs.

Du point de vue juridique, le centre est un organisme administratif public et, de ce fait, il est normal que l'Etat paye ses services, donc qu'il accorde une subvention au centre.

Je vous ai dit que la loi du 25 octobre 1946 prévoit deux ordres de ressources: d'une part, les cotisations professionnelles pour couvrir les dépenses des tâches d'intérêt professionnel — par exemple les contrôles de recettes; d'autre part, une subvention de l'Etat pour couvrir les dépenses d'intérêt général: service de la censure, préparation des lois et décrets, négociations avec les pays étrangers, sauvegarde de l'intérêt général, contrôle du financement des films.

M. Hugues a bien prouvé, malgré, et peut-être plus à cause de ses critiques, que le centre national de la cinématographie avait tout de même son intérêt.

Je ne vois pas très bien quelle serait l'action du Crédit national si ce centre n'était plus subventionné par l'Etat. D'autre part, si des sommes sont restées dans la caisse du fonds d'aide temporaire, un amendement de notre ami, M. Gérard Vée, vous fera comprendre quelle en est la raison, mais il ne serait pas normal de distraire de cette caisse des fonds pour un but qui ne lui a pas été assigné.

Enfin, ce fonds est géré par un conseil d'administration composé en partie de professionnels. Donc, le centre national de la cinématographie serait alimenté par ces professionnels, dont le centre est chargé de contrôler l'activité même.

Comment pourrait-on admettre que, par exemple, les agents du fisc soient payés directement par une association de contribuables? Cela ne se conçoit pas et ne peut se concevoir.

Il en est de même du Festival du film. C'est le conseil d'administration, composé de professionnels, qui déciderait d'accorder ou non des fonds à ce festival, tandis que ce festival reste, il faut bien qu'on le sache, une manifestation absolument autonome de toutes les organisations professionnelles quelles qu'elles soient.

Le Festival du film est une manifestation d'Etat patronnée par le ministère des affaires étrangères qui adresse lui-même les invitations à toutes les puissances étrangères et par le ministre de l'industrie et du commerce, responsable du centre national de la cinématographie qui organise en principe les festivals.

Vous saisissez bien que si ce festival avait comme patrons les professionnels du cinéma français, cela porterait atteinte au caractère international de cette manifestation. Celle-ci doit être, est et doit rester au-dessus des intérêts professionnels. Elle ne peut en aucun cas réaliser des profits. Le comité du Festival du film a écarté tout profit. Il n'en veut aucun.

Malgré cela, il ne s'agit pas d'une manifestation purement platonique. Vous comprendrez bien que si l'organisme lui-même ne peut et ne veut en aucun cas rapporter quoi que

ce soit, cette manifestation intéresse différents facteurs de l'économie nationale. L'afflux des étrangers qui arrivent sur la Côte d'Azur ou qui arriveront sur tout autre point de la France, si ce festival devait devenir tournant, profite à notre pays matériellement, car au cours de ces manifestations, des tractations ont lieu: échanges de films, achats de films, engagements de vedettes et ce qui est plus intéressant encore, c'est de faire connaître notre pays.

Je n'ai pas tenté un geste intéressé ou audacieux en voulant faire rétablir les crédits supprimés; j'ai voulu servir la cause du cinéma français.

J'ajoute que si l'amendement n'a été signé que par Paul Verneyras, j'ai été mandaté, à cet effet, par la commission du cinéma. Ce sont tous les commissaires qui demandent le rétablissement des crédits.

Nous ne devons pas oublier que le cinéma est l'une des industries principales de notre pays, et qu'il ne doit pas être considéré, comme on a trop souvent le tort de le faire, comme une attraction foraine.

Nous voyons malheureusement trop souvent, dans les fascicules du ministère des finances, le cinéma classé parmi les attractions foraines.

Pour toutes ces raisons, mesdames, messieurs, je vous demande de bien vouloir voter mon amendement.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'amendement de M. Verneyras, je mettrai votre sous-amendement en discussion, monsieur Hugues.

M. Emile Hugues. C'est cela, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.

M. André Guillant, *secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.* Mesdames, messieurs, j'ai appartenu trop longtemps à la commission des finances pour ne pas faire grand cas de ses observations et de ses avis.

Cependant, sur ce point précis, je ne peux laisser passer la décision qu'elle a prise de supprimer purement et simplement la subvention au centre national de la cinématographie.

Cette décision appelle un certain nombre d'observations et surtout, elle soulève, tant sur le plan du droit que sur le plan des faits, des objections majeures que j'ai le devoir de souligner devant cette Assemblée.

En droit d'abord, elle est certainement contraire à l'esprit et au texte de la loi qui a institué le centre national de la cinématographie.

M. Verneyras le rappelait tout à l'heure, cette loi, en son article 12, prévoit explicitement, parmi les ressources du centre, et une subvention de l'Etat et des cotisations professionnelles.

Pourquoi une subvention de l'Etat ? Parce qu'il faut rappeler que le centre est né de la fusion de deux organismes, la direction générale du cinéma, qui existait au ministère de l'information, et l'office professionnel du cinéma.

Cela est si vrai que l'article 19 de cette loi précisait: « A dater de la publication du règlement prévu à l'article 18, l'office professionnel du cinéma créé par le décret du 28 août 1945 est dissous. Les conditions de dévolution des biens de l'office professionnel seront fixées par décret.

« La direction générale de la cinématographie sera supprimée à la même date. Les crédits ouverts au budget du ministre chargé de l'information pour la direction générale de la cinématographe seront transférés par décret au centre national de la cinématographie. »

Ainsi, les textes sont formels en ce qui concerne l'attribution au centre de deux catégories de dépenses.

Au demeurant, si la loi instituant le centre paraît peu compatible avec les décisions de la commission des finances, je crois qu'il est impossible de trouver dans la loi d'aide la possibilité de verser une subvention d'équilibre au centre national de la cinématographie.

Que dit, en effet, cette loi d'aide dans son titre II « Frais d'utilisation d'un fonds spécial temporaire à l'industrie cinématographique » ?

Le titre II comprend deux articles. Le premier commence par ces mots: « L'aide temporaire à la production de films français s'applique exclusivement à la réalisation de films nouveaux, à la diffusion de la production cinématographique française à l'étranger. »

L'article suivant, l'article 5, dispose: « L'aide temporaire à l'exploitation s'applique exclusivement à la réalisation de travaux dans les salles de spectacle cinématographique aux guichets desquelles est perçue la taxe additionnelle au prix des places instituée à l'article 2. »

Ainsi, la loi est formelle. Elle définit l'utilisation des fonds et rien, dans son texte, ne permet qu'une partie de ces fonds soit distraite au profit du centre national de la cinématographie.

C'est pourquoi, mesdames, messieurs, je crois que vous agirez sagement en acceptant l'amendement défendu par M. Verneyras et auquel le Gouvernement donne son assentiment complet.

Mais je ne voudrais pas laisser sans réponse les critiques présentées par M. Hugues. Ce dernier a tout d'abord formulé quelques observations concernant la loi d'aide. En ce qui concerne la part de l'exploitation, il a regretté que la législation en vigueur ne permette point d'accorder aux exploitants une subvention supérieure à 50 p. 100 du montant du devis.

Je partage sur ce point ses regrets et puisque M. Verneyras nous signale que nous serons saisis d'un amendement tendant, en définitive, à reprendre un texte gouvernemental, l'article 75 de la loi des voies et moyens de l'an dernier, je dis tout de suite que le Gouvernement acceptera cet amendement

Pour satisfaire sa curiosité en ce qui concerne l'utilisation des 871 millions qui ont été attribués aux exploitants, j'indique que ce ne sont pas seulement les grandes salles qui en ont profité puisque, sur les cinq mille salles standard qui existent en France, plus de deux mille déjà ont effectué des travaux qui ont été réglés par le fonds d'aide.

En ce qui concerne la production, les critiques de M. Hugues portaient, si j'ai bonne mémoire, sur deux points. Il nous a d'abord accusé de ne pas avoir usé complètement de notre pouvoir réglementaire pour préciser les conditions d'agrément des films et il nous a dit: de ce fait, on ne produit plus de films de qualité; on va vers la médiocrité.

Le problème de la critique des films et de leur classification selon leur qualité est ardu, subjectif et sa solution donnerait sans doute naissance à bien des critiques. On a donc agi sagement en laissant le public choisir lui-même car les fonds proviennent, en définitive, des recettes des films. N'est-il pas normal d'accorder une aide à des films qui ont eu la faveur du public ?

Voilà dans quel esprit nous appliquons ce texte. Si une nouvelle formule de répartition était proposée, je l'étudierais volontiers.

D'autre part, M. Hugues s'est fort inquiété du financement des films. Il a fait observer que, telle qu'elle était appliquée, la loi d'aide pouvait permettre la production des films auxquels les producteurs n'apportaient aucun apport financier. Il y a là quelque chose de vrai. Mais on incrimine la loi d'aide. Pourquoi ?

M. Hugues nous dit: Pour financer ces films, on a recours au Crédit national. Ceci, je le souligne, n'a rien à voir avec la loi d'aide. On a recours aux crédits que les studios, les laboratoires accordent. Mais n'est-ce pas là une pratique commerciale courante que nous n'avons pas le pouvoir de réglementer ? Puisque vous me reprochiez de n'avoir pas, dans ce domaine, une politique assez libérale, je vous réponds que le crédit commercial est une des formes du libéralisme économique.

M. Emile Hugues. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Volontiers.

M. Emile Hugues. En ce qui concerne l'aide apportée par le Crédit national, la critique principale porte sur le fait que je ne comprends pas que le Crédit national puisse subventionner des films dont on sait manifestement que les devis présentés ne correspondent pas à la réalité en raison des pratiques que j'ai dénoncées.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Encore que je n'aie pas à justifier ici de la politique financière du crédit national, je vous répondrai que si mes renseignements sont exacts — et ils le sont — le crédit national procède à une étude critique assez serrée des devis, à telle enseigne que de nombreuses firmes ont vu leurs devis qui avaient été étudiés par des experts du crédit national refusés par le crédit national et que jusqu'à présent celui-ci n'a pas subi, que je sache, de déboires financiers dans ces opérations.

D'autre part, M. Hugues aurait voulu sans doute que je puisse réglementer les dessous de table et le marché noir.

M. Hugues comprendra très bien qu'il y a, dans cette profession comme dans d'autres, certains abus que je suis le premier à regretter, mais je ne peux par voie réglementaire leur donner une justification quelconque.

Enfin, j'en arrive au film « Alice au pays des merveilles » le fameux film de 1947 qu'on pourra évoquer à l'occasion de chaque budget.

Je voudrais sur ce point dire simplement à M. Hugues que le producteur dont il a cité le nom tout à l'heure, n'a jusqu'à présent rien touché de l'Union générale cinématographique et ne touchera quelque chose que lorsque le film sera complètement amorti.

M. Emile Hugues. A-t-il versé sa participation ?

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Je n'ai pas les comptes de 1949 sous les yeux. Je vous donnerai une réponse plus tard, mais pour l'instant cela m'est impossible.

Si l'on peut reprocher à l'U. G. C. d'avoir aidé un mauvais film avec « Alice au pays des merveilles » — ce que je reconnais volontiers — personne ne peut savoir quels seront en définitive les résultats commerciaux d'un film.

M. Paul Verneyras. Pour celui-là, on a une certitude.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. On peut parler de « Monsieur Vincent ». Parce qu'un industriel a réalisé une fois une mauvaise opération, est-ce une raison suffisante pour le condamner à tout jamais ?

Je voudrais, en terminant, dire à M. Pierrard que, s'agissant des accords franco-américains, je me vois dans l'obligation pour la troisième fois en ce qui le concerne de redire ce que j'ai déjà dit à la commission de la presse et du cinéma...

M. André Pierrard. C'est-à-dire rien.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. ...et à cette même tribune en répondant à une question orale.

Evidemment, le Gouvernement français abordera la discussion des accords avec la volonté de défendre jusqu'au bout le cinéma français. Mais de là à indiquer devant l'Assemblée quelles décisions nous prendrons, il y a un pas, car ce serait fournir à nos interlocuteurs — en l'occurrence à nos adversaires sur ce plan — des armes contre nous. On n'aborde pas une discussion après avoir dévoilé d'avance à ses contradicteurs ce qu'on va leur demander ou leur accorder.

Mesdames, messieurs, je crois avoir ainsi répondu aux questions qui m'ont été posées.

J'insiste à nouveau pour que, dans l'intérêt du cinéma français, dans l'intérêt d'une industrie nationale qui est en voie de développement, soit maintenue intégralement une aide qui, bien qu'imparfaite, a tout de même eu des résultats.

Cette aide avait pour but de faciliter et d'encourager la production de films français. Or, les chiffres parlent d'eux-mêmes. En 1947, nous avions produit 72 films de long métrage; en 1949, 102 et, en 1950, nous arrivons à 110 films. A eux seuls, ces chiffres suffisent à justifier, dans une large mesure, la loi d'aide et l'action du centre.

Je vous demande donc, mesdames, messieurs, de bien vouloir rétablir les crédits de ce chapitre. (*Applaudissements*).

M. Paul Verneyras. Très bien.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Blocquaux, *rapporteur.* Après avoir écouté toutes les interventions, je m'aperçois que la commission des finances, contrairement au cinéma, ne trouve pas beaucoup d'aide dans cette Assemblée. Je voudrais cependant faire certaines mises au point.

En écoutant les différents orateurs, j'ai eu l'impression que la loi d'aide au cinéma était une des lois intangibles de la République et que la commission des finances était accusée d'avoir porté sur cette loi une main sacrilège (*Exclamations sur divers bancs*) et vous savez ce qu'il y a de grave, pour le groupe auquel j'appartiens, dans l'utilisation du mot « sacrilège ». (*Sourires.*)

La commission des finances n'ignore pas que, dans son état actuel, la loi du 23 septembre 1948 ne permet pas l'opération que nous envisageons. Mais elle a proposé un amendement qui modifie justement cette loi et qui permet légalement de se livrer à l'opération que nous souhaitons.

Je voudrais d'ailleurs rectifier certains chiffres apportés à la tribune par M. Hugues, les miens ne concordant pas avec les siens.

Il a fait état de la situation du fonds d'aide au 30 septembre ou au 1er octobre 195 .

M. Emile Hugues. Je me permets de préciser que mes renseignements sont extraits du *Bulletin d'information* du centre national de la cinématographie.

M. le rapporteur. J'ai eu, récemment, la curiosité de me renseigner sur la situation exacte du fonds d'aide à l'industrie cinématographique. J'ai appris qu'au 30 septembre 1950, les recettes s'élevaient à 4.064.553.000 francs, et les dépenses à 3.093.511.000 francs, ce qui laissait un excédent de recettes, toujours au 30 septembre 1950, de 1.111 millions de francs.

M. Emile Hugues. Voici les chiffres que je relève dans le document officiel dont je viens de parler.

Les versements effectués au 1er octobre 1950, au titre de l'aide temporaire, s'élevent à 3.093.511.834 francs.

M. André Pierrard. Quel est le chiffre du Gouvernement ? Il doit certainement en avoir un troisième.

M. le rapporteur. Je suis navré de constater que, pour des dates aussi rapprochées nos chiffres diffèrent de façon aussi sensible. Les renseignements que je vous ai donnés m'ont été fournis par l'administration des finances et vous savez que, par définition, les chiffres donnés par cette administration ont une certaine valeur.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Je crois, monsieur le rapporteur, que les chiffres énoncés par M. Hugues sont les mêmes que les miens, ce qui est normal puisque nous avons les mêmes sources. Je note donc comme versements effectués au 1er octobre, 3.093.511.834 francs. Quant aux recettes, je relève le même chiffre que vous, soit 4.064.553.000 francs. Je ne crois donc pas qu'il y ait matière à discussion.

M. le rapporteur. C'est exact.

M. le président. L'incident est clos.

M. le rapporteur. Ainsi donc, et je le constate avec plaisir, nos chiffres concordent et il reste actuellement un excédent de recettes de 1.111 millions de francs.

Mais la commission des finances, dans sa naïveté, a été quelque peu scandalisée par le fait qu'alors qu'on va nous demander dans quelques jours le vote d'impôts nouveaux, on nous demande aujourd'hui une subvention de 76 millions de francs pour le centre national de la cinématographie, malgré l'existence de ressources parafiscales se montant à 1.111 millions de francs. Cela nous paraît grave.

Mais peut-être une question de terminologie se pose. A force de confondre les termes, on finit par confondre quelque peu les idées.

Lorsque la loi du 23 septembre 1948 est intervenue, il a été institué et incorporé au prix des places de cinéma une redevance de cinq francs par billet d'un montant inférieur à 99 francs et une redevance de dix francs par billet d'un montant supérieur à ce prix. Quelle différence y a-t-il pour le spectateur entre cette redevance et un impôt pur et simple ? Pour lui, c'est toujours une dépense supplémentaire. (*Interruptions à droite.*)

Cette redevance a été imposée par voie d'autorité publique. Nous l'appelons, nous, taxe parafiscale mais, qu'il s'agisse de taxe parafiscale ou d'impôt, en définitive le résultat est toujours le même pour le contribuable.

Lors donc que nous relevons un reliquat de 1.111 millions de francs pour le fonds d'aide à l'industrie cinématographique et que, dans le même temps, il nous est demandé pour le centre national une subvention de 76 millions de francs, nous estimons que, sans rien démolir, sans nuire à l'avenir du cinéma français, sans être les iconoclastes qu'on veut bien dire, il doit être possible d'opérer un prélèvement de 76 millions et de l'incorporer au budget général par la procédure des fonds de concours.

M. Félix Gaillard. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le rapporteur. Volontiers.

M. Félix Gaillard. Il est demandé au Parlement 76 millions de francs pour le fonds d'aide, et je crois qu'une partie des dépenses du centre national de la cinématographie est assurée par ce fonds.

Je pose donc à M. le ministre la question suivante: Est-il exact que le président du comité du festival — qui n'est même pas, si mes informations sont exactes, citoyen français — touche comme traitement la modeste somme de quatre millions de francs par an, plus les avantages en nature ?

M. Paul Verneyras. C'est M. Fourré-Cormeray.

M. Félix Gaillard. J'ai voulu parler au directeur.

M. le rapporteur. Vraiment, mes chers collègues, lorsqu'on touche au cinéma, on a l'impression de pénétrer dans un domaine interdit à ceux qui ne sont pas de la maison.

M. Georges Coudray. C'est tout à fait mon avis.

M. le rapporteur. J'ai ici, adressée à M. le président de la commission des finances, une lettre émanant de la confédération générale du cinéma français, qui manifeste un étonnement qui m'étonne moi-même, car il y est dit: « Cette autre initiative.... » — il s'agit de deux initiatives distinctes de la commission des finances — » ...dont l'inspiration ne peut, semble-t-il, être attribuée ni au département ministériel intéressé ni à la profession, nous paraît inopportune. »

Depuis quand l'initiative législative et parlementaire appartient-elle aux membres d'une profession ? Depuis quand est-il interdit à un parlementaire de déposer une proposition de loi ou un amendement à une loi existante ?

Nous croyons avoir le droit de rappeler à la pudeur certains organismes professionnels, dont l'influence dans cette maison se fait par trop souvent sentir. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Il faut qu'une fois pour toutes soit dit ici que nombreux parmi nous sont ceux qui entendent rester au service de l'intérêt général, et que si nous voulons, lorsqu'ils semblent coïncider avec l'intérêt général, défendre les intérêts parti-

culiers, jamais nous n'accepterons de nous incliner devant aucun intérêt particulier. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la presse.

M. Paul Gosset, *président de la commission de la presse.* Je voudrais tout d'abord dire à M. Blocquaux, en reprenant le début de son intervention, qu'il commet une première erreur lorsqu'il déclare que la commission des finances, quand elle veut toucher aux problèmes du cinéma, trouve immédiatement en face d'elles des collègues qui protestent et qui prétendent qu'on n'a pas le droit de porter sur le cinéma « une main sacrilège ».

Ce n'est en tout cas pas la position des membres de la commission de la presse et du cinéma, qui se félicitent de la vigilante attention de la commission des finances et qui accordent, je vous l'assure, monsieur Blocquaux, beaucoup de crédit à vos attentions particulières.

En matière d'attentions particulières, d'ailleurs, la commission de la presse et du cinéma vous rejoint certainement plus que vous ne le pensez pas et, s'il s'agissait de confronter nos deux particularismes, je dirais presque le chauvinisme — permettez-moi cette erreur volontaire de vocabulaire — de la commission des finances et celui de la commission de la presse, je serais battu, vous le savez bien.

En fait, la commission de la presse a une triple préoccupation en ce qui concerne les problèmes du cinéma. Tout d'abord, avec le concours de l'Assemblée unanime, elle a fait voter une loi d'aide au cinéma dont M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce a rappelé le cadre étroit du fonctionnement.

Mais notre commission a une autre préoccupation, et si j'ai demandé la parole immédiatement après M. le rapporteur, c'est qu'il m'apparaît que nous devrions collaborer utilement en l'occurrence.

S'il n'est pas possible, comme il l'a souligné fort justement, à une organisation professionnelle de peser sur les décisions gouvernementales, je souhaite qu'en retour, du fait d'une collaboration intelligente et conjuguée de nos deux commissions — celle à laquelle vous appartenez, monsieur Blocquaux, et celle que j'ai l'honneur de présider — le Parlement puisse procéder à un assainissement du cinéma français. C'est aussi le vœu de bien des professionnels.

Telles sont les deux préoccupations majeures de la commission de la presse et du cinéma, la première étant de faire vivre le cinéma, la seconde étant de le faire vivre dans le cadre d'une profession saine.

On a dit à voix basse, tout à l'heure, que cette profession comportait des éléments sur lesquels pèsent des hypothèques.

Je crois qu'il ne nous est pas permis de juger légèrement. Mais nous voulons et nous devons engager le dialogue avec les éléments sains de la profession, et je vous assure qu'il existe un organisme professionnel, comprenant l'ensemble des professions du cinéma, qui a aussi le souci d'assainir la profession. Là encore, il doit s'établir une collaboration telle que le Parlement, soucieux de n'accorder son aide qu'à une profession qui saura la gérer dans des conditions inattaquables, puisse peser sur l'organisation professionnelle elle-même. C'est notre souci, j'ai tenu à le dire.

Sur les points plus particuliers, la commission de la presse et du cinéma, elle aussi se soucie de savoir quelles sont les décisions prises au centre national et quel est le moyen dont dispose ce centre pour contrôler les productions de certains organismes comme l'Union générale cinématographique.

Je tiens à préciser à M. Hugues que la commission s'était, elle aussi, scandalisée à propos du film « Alice au pays des merveilles ». Nous regrettons que M. le ministre de l'industrie et du commerce, non seulement n'ait pas pris des sanctions — il ne m'appartient pas de juger quelles sanctions cela méritait — mais n'ait pas profité de l'occasion pour modifier profondément la structure de l'U. G. C., voire même pour considérer que, cet organisme étant provisoire, il était possible de procéder à sa liquidation. Cette question a été posée.

Ce n'est pas la loi d'aide qui est en cause et c'est la grande distinction qu'il faut faire dans ce débat. Nous n'admettons pas qu'on dise qu'en matière d'aide le contrôle du centre national de la cinématographie ne s'effectue pas dans des conditions parfaites. Le représentant de ce centre vient fréquemment s'expliquer devant la commission. Mais, quand il s'agit de crédits d'investissements fournis aux producteurs par le crédit national sous forme d'avances, je ne sais pas dans quelle mesure notre contrôle peut s'exercer.

J'attire sur ce point l'attention de la commission des finances. Il n'est pas possible que des crédits soient accordés à des films si nous ne pouvons exercer au moins un contrôle sur la qualité. La médiocrité des films est aussi une des préoccupations de la commission de la presse et du cinéma.

Il ne faut pas être injuste, d'ailleurs, et entretenir des légendes, car une amélioration certaine peut être constatée ainsi qu'une volonté affirmée de la profession d'améliorer la qualité. D'autant que ce souci est lié au problème de la rentabilité du cinéma. Le public français, dont l'éducation se fait peu à peu, je vous l'assure, est un contrôleur efficace de la qualité plus ou moins douteuse des films.

Le cinéma français a besoin de films de grande qualité et « l'aide » y contribue. C'est pourquoi j'insiste, au nom de la commission de la presse et du cinéma, pour que le fonctionnement de l'aide soit assuré par tous les moyens possibles afin de lutter, non seulement contre le film français de mauvaise qualité, mais aussi contre les films étrangers de mauvaise qualité.

On a parlé de l'obligation dans laquelle se trouve quelquefois le Gouvernement de consentir un quota différent du quota réglementaire. On a bien fait de souligner le fait et le Gouvernement doit être extrêmement sévère et attentif à cet égard. J'espère d'ailleurs que, prochainement, un débat s'instituera sur ce grand problème des accords internationaux du cinéma.

J'en ai terminé, mesdames, messieurs. Nos préoccupations étant communes, je demande à M. Bloquaux de bien vouloir admettre que pas un de nos collègues n'accepterait d'être ici le représentant d'intérêts particuliers. (*Applaudissements.*)

M. le président. Maintenez-vous votre sous-amendement, monsieur Hugues ?

M. Emile Hugues. Monsieur le président, le sous-amendement que j'ai déposé tend à une réduction indicative de 1 million de francs sur le crédit du chapitre 5040. Mais, d'autre part, M. Bloquaux a demandé que le crédit de ce chapitre ne figure pas dans le budget. Ce n'est donc que si l'Assemblée décide le rétablissement du crédit que je pourrai défendre mon sous-amendement tendant à une réduction de 1 million de francs à titre indicatif.

M. le président. Je vous remercie de cette précision.

La parole est à M. Gérard Vée, pour répondre à M. le président de la commission de la presse.

M. Gérard Vée. Il va de soi que mes amis et moi-même voterons l'amendement de M. Verneyras rétablissant le crédit de 70.674.000 francs au profit du centre national de la cinématographie. Il est à noter, d'ailleurs, que ce crédit est en diminution sérieuse par rapport à celui affecté la précédente année, qui était de 86 millions de francs.

Nous avons été sensibles aux arguments de fond présentés par M. le rapporteur concernant le crédit de ce chapitre. M. le rapporteur déclare qu'étant donné qu'il reste au centre national des crédits importants non utilisés, il semblerait logique qu'il vive par lui-même des fonds qu'il recueille. C'est une question à discuter et, peut-être, pourrons-nous le faire lorsque nous aurons à examiner une proposition de loi tendant à modifier la loi fondamentale.

Pour le moment, ces fonds n'appartiennent pas au centre, mais à la profession, et c'est ce qui fait la force de la position adoptée par les professionels.

J'approuve également les propos fort judicieux et fort justement sévères de M. le rapporteur sur les influences professionnelles ou interprofessionnelles qui s'exercent ici trop souvent et avec une audace qui, heureusement, se retourne bien souvent contre ceux qui s'efforcent de nous influencer.

Mais je veux présenter quelques brèves observations. La première concerne les déclarations de M. Hugues au sujet de la répartition des crédits du fonds d'aide. Il semble absolument nécessaire que la part réservée à la petite exploitation soit très sensiblement augmentée car il s'agit, en l'occurrence, de l'équipement de nos campagnes en salles de projections.

Dans ce domaine, hélas! tout est à faire et je ne saurais trop insister sur l'intérêt que présente cet équipement cinématographique rural. Nos petits exploitants ruraux méritent véritablement d'être aidés et encouragés.

Peut-être conviendrait-il également — il s'agit d'une simple suggestion que je verse au débat — d'examiner dans quelles conditions le fonds d'aide pourrait apporter sa contribution aux initiatives émanant notamment des foyers ruraux ou autres associations locales, étant bien entendu que celles-ci devraient être absolument neutres et qu'elles devraient s'efforcer de construire et d'équiper des salles confortables de projection et s'engager en même temps à exploiter rationnellement lesdites salles.

Je tiens à insister sur le fait qu'il s'agit d'une suggestion que je verse au débat. J'espère qu'elle sera recueillie et fera l'objet des études indispensables.

J'ai une autre observation à présenter.

Les sanctions prises parfois à l'égard d'exploitants n'ayant pas respecté les quotas doivent faire l'objet d'enquêtes préalables très approfondies. Lorsque celles-ci permettent d'établir que la responsabilité de l'exploitant n'est pas entière — en effet, des cas se sont présentés où l'exploitant devait se plier aux attributions de films qui lui étaient faites par son distributeur — il conviendrait d'en tenir le plus grand compte.

Je le souligne en demandant simplement que, dans chaque cas précis, la responsabilité soit totalement établie et qu'il en soit tenu compte dans une juste application des sanctions.

Il va de soi que je ne mets nullement en doute l'esprit d'équité des services de votre ministère. Mais j'ai tenu à dire que nous étions tous ici soucieux d'éviter toute sanction de caractère arbitraire. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Hugues, pour défendre son sous-amendement qui tend à réduire de 1 million le crédit de 70.674.000 francs repris par l'amendement de M. Verneyras.

M. Emile Hugues. Mes chers collègues, je m'excuse d'intervenir dès maintenant, mais il paraît que mon sous-amendement, tendant à réduire un crédit non rétabli, doit être défendu avant le rétablissement du crédit.

Je désire simplement faire observer à M. le ministre qu'il n'a pas répondu à certaines questions.

Je voulais lui dire que c'est lui qui a le pouvoir de fixer les conditions d'agrément des films admis au bénéfice de l'aide à la production. Si donc il a ce pouvoir réglementaire, je me demande comment il peut donner son agrément à des films qui lui sont présentés quand il sait que les devis qu'on lui soumet sont manifestement faux, certains postes des crédits qui y figurent étant purement fictifs pour permettre la pratique des dessous de table, tant au profit des vedettes qu'au bénéfice des techniciens.

Il y a donc là, à mon sens, carence du pouvoir réglementaire, donc carence du ministre.

Il appartient au ministre de fixer des conditions d'agrément qui mettent fin à ces pratiques et c'est lui, en tant que ministre, qui a seul le pouvoir d'agir. Il ne s'agit pas de reporter cette responsabilité sur le Parlement qui a voté une loi précise dont l'esprit a été trahi par le pouvoir réglementaire.

C'est pourquoi, pour marquer ma désapprobation concernant à la fois la politique suivie par le Gouvernement, relative à la production, et les scandales que je viens de dénoncer — sans vouloir toutefois m'opposer au rétablissement d'un crédit dont je ne méconnais pas l'intérêt — je demande que la dotation du chapitre soit réduite de 1 million de francs pour qu'un indication précise soit donnée, à ce sujet, par l'Assemblée.

Je reconnais aussi qu'il ne faut point confondre l'aide à l'exploitation et le crédit accordé au centre. Ce sont deux notions parfaitement distinctes et j'en donne bien volontiers acte à M. le président de la commission de la presse, de la radio et du cinéma.

Je reconnais également que le centre s'occupe de la manifestation du festival international de Cannes et qu'il s'agit là d'une manifestation d'Etat dont la réalisation ne peut dépendre des producteurs ou des exploitants, comme ce serait le cas si les crédits nécessaires à la manifestation de Cannes devaient être prélevés sur le fonds d'aide.

Ce sont autant de raisons qui, à mon sens, constituent des arguments péremptoires.

Cela dit, je ne retire rien des critiques que j'ai faites concernant l'aide à la production et je constate que, sur ce point précis, aucune réponse ne m'a été donnée.

M. le président. La parole est à M. Verneyras contre l'amendement.

M. Paul Verneyras. C'est afin de pouvoir prendre la parole que j'ai demandé à intervenir contre le sous-amendement de M. Hugues (*Sourires*) car, sur beaucoup de points, nous sommes d'accord avec lui.

Après les déclarations de M. Paul Gosset, président de la commission de la presse, de la radio et du cinéma, et les explications données par différents collègues, il est bien entendu que nous reconnaissons, les premiers, qu'il y a encore beaucoup à faire au centre du cinéma.

Je demande toutefois à M. Hugues de bien vouloir ramener à 1.000 francs la réduction de crédit qu'il propose, de façon à ne pas compromettre l'action du ministre compétent auprès du centre national de la cinématographie.

Une réduction de 1.000 francs sera, en effet, suffisante pour renforcer l'autorité du ministre et montrer au centre du cinéma que l'Assemblée suit ses travaux et son action.

Etant donné que les crédits sont déjà minimes et que le budget du centre du cinéma est difficile à établir, j'espère que M. Hugues voudra bien accepter ma proposition.

Dans ce cas, nous serions prêts à voter son sous-amendement.

M. le président. Monsieur Hugues, acceptez-vous cette proposition ?

M. Emile Hugues. Je l'accepte bien volontiers. Il ne s'agit, après tout, que d'une virgule à déplacer. (*Sourires.*)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement modifié de M. Hugues tendant à réduire de 1.000 francs le crédit de 70.674.000 francs dont le rétablissement est proposé, au chapitre 5040, par l'amendement de M. Verneyras.

(*Le sous-amendement, modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets maintenant aux voix l'amendement de M. Verneyras, modifié par le sous-amendement de M. Hugues que l'Assemblée vient d'adopter.

M. le rapporteur. Nous demandons le scrutin.

M. le président. La commission demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	531
Majorité absolue	266
Pour l'adoption	527
Contre	4

L'Assemblée nationale a adopté.

Je mets aux voix le chapitre 5040 avec la dotation de 70 millions 673.000 francs, qui résulte de l'adoption de l'amendement de M. Verneyras, modifié par le sous-amendement de M. Hugues.

(*Le chapitre 5040, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. Paul Couston, *président de la commission de la production industrielle.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la production industrielle.

M. le président de la commission de la production industrielle. La commission de la production industrielle souhaiterait qu'on examine immédiatement l'article 4 afin d'en terminer avec le problème du cinéma.

M. le président. M. le président de la commission de la production industrielle propose d'aborder immédiatement l'examen de l'article 4, qui traite également de l'industrie cinématographique.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

[*Article 4.*]

M. le président. « Art. 4. — Le quatrième paragraphe de l'article 5 de la loi n° 45-1474 du 23 septembre 1948, instituant une aide temporaire à l'industrie cinématographique, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« L'aide accordée à chaque exploitant pour l'exécution des travaux dont le devis est approuvé par une commission dont la composition sera fixée par le décret prévu à l'article 8 ne pourra dépasser les taux qui seront déterminés par ledit décret. »

M. Gérard Vée a présenté un amendement tendant à remplacer l'article 4 par les dispositions suivantes :

« La deuxième phrase du 5e alinéa de l'article 4 et le 4e alinéa de l'article 5 de la loi n° 48-1474 du 23 septembre 1948 instituant une aide temporaire à l'industrie cinématographique sont supprimés.

« Les dispositions du présent article sont applicables à toutes les demandes d'aide temporaire déposées conformément à ladite loi. »

La parole est à M. Vée.

M. Gérard Vée. Mon amendement tend à modifier la loi instituant une aide temporaire à l'industrie cinématographique. Il porte sur les articles 4 et 5 de cette loi.

Les modifications proposées ont le double privilège de satisfaire à la fois le Gouvernement et la plupart des membres de la commission de la presse.

En effet, mon amendement ne fait que reprendre la rédaction de l'article 75 du projet de loi des voies et moyens, dont on sait qu'il a été retiré par le Gouvernement au mois de juin dernier.

M. le rapporteur du budget de l'industrie et du commerce ayant regretté, dans son rapport, que le Gouvernement n'ait pas repris son ancien texte, je pense pouvoir compter sur son concours pour obtenir l'adoption de mon amendement qui ne fait que reprendre ledit texte.

On sait que la loi d'aide au cinéma doit aider, comme son nom l'indique, l'industrie cinématographique, c'est-à-dire les producteurs de films et les exploitants de salles.

Pour les premiers — les producteurs de films — l'article 4 précise les conditions d'attribution des fonds pour la réalisation des films. L'une de ces conditions se révèle, dans l'application, très difficile. Il s'agit de celle qui dispose que les fonds provenant de l'exploitation des films à l'étranger seront majorés d'un certain coefficient d'augmentation. Mais le contrôle des ressources en provenance de l'exploitation à l'étranger de nos films ne pouvant valablement s'effectuer, il semble préférable de renoncer à cette disposition qui ne peut qu'entraîner des bonifications arbitraires.

Je propose donc de supprimer, dans la loi instituant une aide temporaire, le passage suivant de l'article 4:

« En tout état de cause, les recettes encaissées par les producteurs et provenant de l'exploitation ou de la vente ferme à l'étranger devront, pour le calcul du montant de l'aide, être affectées d'un coefficient leur donnant un effet au moins double de celui qu'elles auraient eu si elles avaient été réalisées dans la métropole. »

La seconde partie de l'amendement concerne les exploitants de salles qui ne peuvent bénéficier, avec le texte actuel, que d'une aide obligatoirement limitée à 50 p. 100 du montant du devis des travaux d'amélioration de leurs salles.

Il semble que ce plafond immuable fasse obstacle à la réalisation de nombreux projets d'amélioration de salles et limite de ce fait, fâcheusement, les effets heureux que l'on était en droit d'attendre de la loi d'aide au cinéma.

Tous ceux qui se préoccupent de cette nécessaire politique d'amélioration des salles de projection sont d'accord pour supprimer ce pourcentage de 50 p. 100 qui représente un plafond insuffisant.

Mon amendement, qui a l'accord, d'ailleurs, de nos amis M. Gosset, président de la commission de la presse, de M. Verneyras, membre de cette commission, et d'un certain nombre de nos amis, tend à supprimer cette dernière disposition ainsi rédigée:

« Le montant de l'aide attribuée à chaque exploitant ne peut dépasser 50 p. 100 du montant du devis approuvé par une commission dont la composition sera fixée par le décret prévu à l'article 8. »

Le décret prévu à l'article 8 de la loi d'aide déterminera seul désormais le montant de l'aide à accorder pour chaque dossier présenté. Il est d'ailleurs à noter que le décret précité prévoit un plafond calculé différemment.

Pour toutes ces raisons et compte tenu de l'accord du Gouvernement qui ne peut renier un de ses propres textes, de l'accord de M. le rapporteur du budget de l'industrie et du commerce, de MM. Gosset et Verneyras et de plusieurs de nos amis, je prie l'Assemblée de bien vouloir voter mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. L'amendement de M. Gérard Vée reprend les dispositions de l'ancien article 75 du défunt projet de loi des voies et moyens qui n'est jamais venu en discussion devant l'Assemblée.

Cet article 75 de l'ancienne loi des voies et moyens avait pour objet de supprimer le plafond de 50 p. 100 et de ménager un régime d'absolue liberté quant au pourcentage des subventions qui pourraient être accordées à ceux qui voudraient améliorer ou transformer leur salle de cinéma.

Il y a là un danger certain: c'est l'arbitraire qui va régner dans l'octroi de ces subventions.

Pour mémoire, je rappelle à l'Assemblée qu'en ce qui concerne le fonds national d'amélioration de l'habitat, alimenté, lui aussi, par des taxes parafiscales, le montant de la subvention est de 50 p. 100. Lorsqu'on veut améliorer une maison d'habitation — et tout le monde sait l'acuité du problème du logement à l'heure actuelle — le maximum de la subvention est limité par les textes à 50 p. 100. Lorsqu'on voudra transformer ou améliorer une salle de cinéma, il n'y aura plus, désormais, aucun plafond.

Le texte proposé par la commission des finances, tout en supprimant ce plafond de 50 p. 100, prenait cependant certaines précautions. En voici, en effet, les termes:

« L'aide accordée à chaque exploitant pour l'exécution des travaux dont le devis est approuvé par une commission dont la composition sera fixée par le décret prévu à l'article 8 ne pourra dépasser les taux qui seront déterminés par ledit décret ».

C'était dire qu'un décret déterminerait, par catégorie, le maximum de la subvention à accorder.

Avec le texte de M. Gérard Vée, nous n'avons plus aucune garantie: le plafond de 50 p. 100 disparaît, l'Assemblée n'a plus aucun moyen de contrôle et nous ne savons pas du tout selon quelles modalités seront accordées les subventions.

Au contraire, avec le texte de la commission, les taux seraient déterminés par décret, c'est-à-dire que nous pourrions en avoir connaissance.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de se rallier au texte présenté par la commission des finances.

M. Paul Gosset, *président de la commission de la presse.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la presse.

M. Paul Gosset, *président de la commission de la presse.* M. le rapporteur de la commission des finances a posé une question très nette au Gouvernement au sujet des taux qui seraient fixés par décret.

Je dois vous dire, au nom de la commission de la presse, que nous sommes nous-mêmes soucieux de reprendre, comme M. Blocquaux en avait exprimé le désir dans son rapport, les dispositions de l'article 75 de la loi des voies et moyens.

Avant d'engager le vote de la commission, j'aimerais tout de même connaître la réponse du Gouvernement à la question de M. Blocquaux, au sujet d'un décret qui rendrait possible l'application de taux différents, permettant ainsi d'aider avec beaucoup plus de contrôle et beaucoup plus d'efficacité ceux qui font vraiment de l'équipement technique.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. En acceptant l'amendement de M. Gérard Vée, le Gouvernement a marqué sa préférence. J'ai le sentiment que M. Blocquaux parle de taux comme s'il s'agissait de taux fixes, alors qu'en fait il s'agit seulement de taux maxima.

Lorsque le maximum était de 50 p. 100, il n'en restait pas moins que le montant de l'aide pouvait être de 20, 30, 40 ou 50 p. 100.

En reprenant, comme le demande M. le rapporteur, le texte de l'article 75 de la loi des voies et moyens, nous ne disons pas qu'automatiquement chaque exploitant aura 100 p. 100 de son devis, mais simplement que le conseil d'administration du fonds d'aide aura la possibilité, dans les cas où il le jugera utile, d'aller jusqu'à ce pourcentage.

Le Gouvernement accepte donc l'amendement de M. Gérard Vée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Gérard Vée.

M. le rapporteur. Nous demandons le scrutin.

M. le président. La commission demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	588
Majorité absolue	295
Pour l'adoption	587
Contre	1

L'Assemblée nationale a adopté.

L'amendement qui vient d'être adopté se substitue au texte proposé pour l'article 4.

[*Article* 1er (suite).]

M. le président. Nous revenons à l'article 1er et nous reprenons l'examen de l'état A.

ETAT A (*suite*).

« Chap. 5050. — Entretien des installations industrielles appartenant à l'Etat, 15.300.000 francs. »

La parole est à M. Goudoux.

M. Jean Goudoux. Mesdames, messieurs, au chapitre 5050, sous la rubrique « Entretien des installations industrielles appartenant à l'Etat », il est demandé un crédit de 15.300.000 francs.

Nous posons la question: Où sont ces installations industrielles qui appartiennent à l'Etat et pour l'entretien desquelles il est demandé un crédit de 15.300.000 francs ?

Il apparaît que ces installations sont mises à la disposition d'industriels qui les utilisent.

Nous serions désireux de connaître, monsieur le ministre, quels sont ces industriels et comment il se fait qu'il soit demandé à l'Etat d'assurer l'entretien de ces installations.

Nous posons une autre question: Si ces installations sont mises au service d'industriels, que perçoit l'Etat de la part de ces industriels qui utilisent du matériel lui appartenant ?

Il paraîtrait normal que ces industriels paient une location à l'Etat, que l'entretien de ces installations leur incombe, et que, par conséquent, on ne nous propose pas l'inscription d'un crédit d'entretien au budget.

S'il n'en était pas ainsi, nous serions fondés à dire qu'en définitive c'est un cadeau de 15.300.000 francs qui est fait par l'Etat à des industriels privés qui utilisent des installations qui ne leur appartiennent pas, pour lesquelles ils ne payent aucune location et dont l'entretien est assuré par l'Etat.

Il est bon que ces questions soient posées afin que l'Assemblée sache exactement de quoi il s'agit. Nous espérons, monsieur le ministre, que vous nous donnerez des explications qui nous permettront de décider en toute connaissance de cause si nous devons accorder le crédit qui nous est demandé ou, au contraire, le refuser, vu qu'il s'agit d'un cadeau supplémentaire fait par l'Etat à des sociétés capitalistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. Jean-Marie Louvel, *ministre de l'industrie et du commerce.* La question posée par M. Goudoux revient régulièrement et mathématiquement tous les ans, à propos de ce même budget, et tous les ans il faut y faire la même réponse.

M. Maurice Michel. Elle n'a pas été faite l'année dernière.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je vous demande pardon.

Il s'agit de l'application de conventions passées avant la guerre entre des industriels et l'Etat. Certains industriels avaient été sollicités par l'Etat, pour développer leurs installations. Ces installations sont la propriété de l'Etat. Lorsque les industriels les utilisent pour leur propre compte, ils versent des subventions à l'Etat. Par contre, lorsque ces installations ne sont pas utilisées par les industriels eux-mêmes, l'Etat paye des subventions pour leur entretien.

L'ensemble de l'opération est bénéficiaire, et largement bénéficiaire, pour l'Etat. Mais nous sommes obligés d'inscrire au budget les sommes correspondant au versement des subventions d'entretien de ces installations lorsqu'elles ne sont pas utilisées.

Voilà la réponse que je pouvais faire à M. Goudoux.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5050 au chiffre de 15.300.000 francs.

(*Le chapitre 5050, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 5060. — Avances ou subventions aux entreprises de recherches et prospection minières. » (Mémoire.)

b) *Charges économiques.*

M. le président. « Chap. 5070. — Subvention à la caisse de compensation des combustibles minéraux solides, 3.625.000.000 francs. »

La parole est à M. Lespès.

M. Henri Lespès. Mesdames, messieurs, le chapitre 5070 traite des charges économiques qui incombent au ministère de l'industrie et du commerce au titre de la subvention à la caisse de compensation des combustibles minéraux solides.

Le montant des crédits prévus par le Gouvernement était de 3.725 millions de francs, contre 7.990 millions de francs au titre du précédent exercice.

Il y a lieu à ce propos d'évoquer l'inquiétude qui s'est fait jour chez certains membres de la commission de la production industrielle et en même temps d'élever une protestation contre les méthodes de travail qui sont imposées à cette Assemblée.

Il n'est pas dans mes intentions d'aborder par un biais l'ensemble de la politique charbonnière: au cours du précédent débat, M. le rapporteur général protestait à juste titre contre cette procédure.

Mais nous sommes tout de même obligés de dire qu'un grand malaise existe à propos des problèmes charbonniers et qu'un débat n'a pas encore été organisé sur ce sujet malgré les demandes d'interpellation déposées par différents collègues, soutenues à plusieurs reprises par M. le président de la commission de la production industrielle qui n'a pu obtenir de la conférence des présidents leur inscription à l'ordre du jour.

Je n'aborderai donc pas du tout les problèmes d'ensemble relatifs à la production charbonnière. Mais, à propos de la caisse de compensation des combustibles minéraux solides, je voudrais poser certaines questions.

Au cours de la deuxième séance du mardi 5 décembre 1950, M. le ministre de l'industrie et du commerce s'est exprimé ainsi — je cite le compte rendu analytique officiel pour ne pas allonger le débat:

« Le Gouvernement, a déclaré M. le ministre, a décidé de passer une commande de 600.000 tonnes en Amérique, sur lesquelles il y aura 300.000 tonnes de fines à coke destinées à la métropole, 30.000 tonnes qui seront envoyées en Hollande en échange du coke que ce pays nous fournit pour notre industrie sidérurgique, 270.000 tonnes de charbon, enfin, destinées à l'Afrique du Nord. »

A un autre moment du débat, M. le ministre de l'industrie et du commerce nous annonçait d'ailleurs que nous serions obligés d'exporter deux millions de tonnes de charbon pour continuer à tenir nos engagements.

Cette importation de 600.000 tonnes de charbon me paraît assez improvisée. Je n'en veux pour preuve que le fait suivant: Lorsque M. le ministre de l'industrie et du commerce est venu, il y a quatre semaines, devant la commission de la production industrielle, exposer l'ensemble de la politique charbonnière et donner tout au moins quelques indications fondamentales, il n'a pas été question de cette importation de 600.000 tonnes.

Vraiment, la politique d'importation de charbon n'aurait-elle pu être prévue de plus longue date ?

En effet, s'il y a eu du chômage dans les mines, nous manquons systématiquement de certaines qualités de charbon. C'est un premier point.

D'autre part, je voudrais savoir avec quels dollars seront payées ces 600.000 tonnes de charbon.

Il n'y a pas eu de débat depuis longtemps sur la politique générale du Gouvernement. Nous en sommes donc réduits à des présomptions. Mais il me semble avoir lu dans la presse — puisque c'est par la presse que nous sommes informés — que l'aide en dollars du plan Marshall devait être réduite à un montant équivalent à 100 milliards de francs.

Je ne fais pas allusion au complément qui est fourni sur le plan militaire.

Je demande, par conséquent, sur quels dollars sont pris les fonds nécessaires à l'achat improvisé de ces 600.000 tonnes.

Peut-être, me répondra-t-on que l'on espère exporter des produits sidérurgiques en Amérique. Quoi qu'il en soit, je serais très heureux de connaître la position du Gouvernement.

D'autre part, comment va-t-on financer dans notre budget ces importations improvisées de 600.000 tonnes ?

Il me semble que, jusqu'à présent, les importations de charbon américain ont donné lieu à des subventions budgétaires importantes.

Mardi dernier, l'un de nos collègues a déclaré que le prix de revient moyen de ce charbon importé serait supérieur à 5.000 francs par tonne.

Supposons, pour fixer les idées, que le Gouvernement décide de subventionner à raison de mille francs par tonne ces importations improvisées. Il aurait fallu, dans cette hypothèse, inscrire un crédit supplémentaire de 600 millions de francs au titre de la subvention à la caisse de compensation des combustibles minéraux solides.

C'est pourquoi j'attire l'attention de l'Assemblée sur nos mauvaises méthodes de travail. Comment se peut-il que M. le ministre nous ait dit, à la commission de la production industrielle, il y a un mois, que les subventions ne dépasseraient pas quatre milliards de francs pour les importations de 1950 et que, brutalement, nous nous trouvions devant une importation massive de 600.000 tonnes sans pouvoir réagir ?

C'est là, mes chers collègues, que se pose véritablement un problème crucial. Comment se peut-il que le Gouvernement puisse envisager des dépenses de cette importance sans nous demander les crédits correspondants ? Je répète qu'il y a un mois il n'était pas question de ces importations.

D'autre part, si l'on se décide à donner, disons quelques centaines de millions de francs pour les charbons importés d'Amérique, est-ce que ce n'est pas le problème d'ensemble des petites mines qui se pose ?

On a fermé un certain nombre d'exploitations minières en disant qu'elles n'étaient pas rentables. Mais le critère de rentabilité, mes chers collègues, prête à discussion. Dans la mesure où justement une partie de ces subventions pourrait être octroyée à des exploitations minières que l'on pourrait remettre en activité, ne croyez-vous pas qu'il y aurait là les éléments d'une politique que l'on me permettra de qualifier de nationale ?

Au fond, c'est même la question de la rentabilité totale, de la production et de la productivité de l'ensemble des charbonnages français qui est posée.

Nous savons que des revendications de salaire extrêmement importantes, précises et légitimes ont été formulées par les ouvriers mineurs. Quelles sont les intentions du Gouvernement en ce qui concerne le prix du charbon, au moins sur le carreau de la mine, à la suite des augmentations de salaires ?

M. le rapporteur. On augmente les salaires en abaissant le prix du charbon ?

M. Henri Lespès. Ce n'est pas un problème nouveau qui se pose. Nous l'avons déjà entendu évoquer à la conférence du Palais-Royal au mois de juillet 1946 lorsqu'il avait été dit qu'on pouvait augmenter le salaire des mineurs sans augmenter le prix du charbon.

Mais ce qui est certain, c'est que le prix du charbon doit augmenter, tout au moins le prix de revient.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Si nous augmentions le prix du charbon, nous entendrions d'autres critiques de votre part!

M. Henri Lespès. Mais je n'ai pas fini mon exposé. Si vous le permettez, je vais dire exactement ce que je pense de ce problème, très brièvement aujourd'hui, car nous pourrons le reprendre à fond.

Une suggestion vous avait été faite par Force ouvrière tendant à répercuter sur le salaire des mineurs les augmentations de production.

Ce qui est décevant pour les travailleurs de la mine, dans ce problème des augmentations de production, c'est qu'il n'existe pas à proprement parler d'engagements contractuels par lesquels cette augmentation doive se répercuter sur les salaires dans de justes proportions.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. C'est absolument inexact.

M. René-Paul Camphin. Il y a l'article 12 du statut des mineurs.

M. le président. Je vous en prie, n'interrompez pas l'orateur.

M. Henri Lespès. Il y a l'article 12 du statut des mineurs sur lequel nous savons que la position du Gouvernement, ou plutôt des divers gouvernements successifs, est absolument invariable. Une position a été prise, je le répète, par cette grande organisation syndicale qui s'appelle Force ouvrière, tendant à répercuter directement sur la rémunération des mineurs les augmentations de production. Pourquoi n'a-t-elle pas été retenue ?

Je pose la question: Alors qu'il y a un malaise terrible dans notre production charbonnière, quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour encourager cette production ?

Mais je répète que je ne veux pas aborder le problème dans son ensemble. Je souligne simplement que cette importation massive de 600.000 tonnes de charbon pose des problèmes délicats et je demande expressément à M. le ministre de nous dire de quelle manière il entend subventionner ces importations.

M. le président. La parole est à M. Vendroux.

M. Jacques Vendroux. Mes chers collègues, si je prends la parole dans la discussion de ce budget ce n'est pas que je cherche, par ce biais, à placer une interpellation qui m'a été refusée par le Gouvernement. Mais il est tout de même bon que certaines questions soient posées et que l'occasion soit donnée à M. le ministre de l'industrie et du commerce d'y répondre.

Ce dernier a d'ailleurs fait avant-hier des déclarations que l'on peut qualifier d'optimistes sur la situatoin générale en matière de charbon.

Je n'entends pas me laisser aller à citer dans cette enceinte les exemples trop faciles de la vieille sans charbon ou du nouveau-né grelottant, mais il faut reconnaître que la situation dans certaines régions est plus que difficile, elle est grave.

M. René-Paul Camphin. Dans notre ville il en est qui grelottent dans les caves.

M. Jacques Vendroux. Dans certaines villes les chantiers des négociants sont vides; le réapprovisionnement se fait au compte-gouttes, non plus par péniches — ce qui permettrait une répartition normale — mais souvent par route. On en vient même, en certains endroits, à dépanner par priorité les laitiers.

On dit alors que la faute en incombe aux consommateurs, aux négociants, voire aux industriels qui ne se sont pas approvisionnés en été quand ils en avaient la faculté.

En réalité, le mois d'avril a commencé sans qu'aient paru les prix d'été des mines, dont la publication a été subordonnée — ce qui est normal — aux décisions communes du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Ce n'est que le 5 avril qu'ont été publiés les prix des Houillères nationales. Il a fallu attendre jusqu'à la deuxième quinzaine d'avril pour connaître ceux des charbons d'importation.

Ce n'est donc au plus tôt qu'à partir du mois de mai que, d'une façon générale, les barèmes des prix de détail ont été homologués. Entre temps, naturellement, la clientèle des consommateurs a perdu un temps précieux pendant lequel elle aurait pu s'approvisionner en partie.

Mais en admettant même qu'elle ait eu les moyens de le faire, encore fallait-il tenir compte de l'état d'esprit du moment, car, alors, dans la presse entière, étaient publiés, à l'instigation de je ne sais qui, des articles qui tendaient à faire croire qu'il y avait trop de charbon en France; il ne paraissait donc pas absolument urgent de s'approvisionner.

L'industriel dont la trésorerie était en difficulté n'a pas cherché à augmenter un stock qui l'obligeait à des dépenses considérables...

M. le ministre de l'industrie et du commerce. C'est le tort qu'il a eu.

M. Jacques Vendroux. C'est le tort qu'il a eu dites-vous, monsieur le ministre. Nous allons nous expliquer sur ce point.

Le négociant détaillant, faute d'argent, a adopté une attitude analogue et les services publics eux-mêmes, Electricité de France en particulier, ainsi que la sidérurgie, ont réduit leurs achats aux bassins français.

A la même époque, en résumé, tous les consommateurs, quelle que soit leur importance, ont réduit leurs achats.

Je reconnais, monsieur le ministre, qu'il eût été judicieux de forcer les achats pendant cette période. Mais il eût fallu également que les Houillères nationales eussent une politique commerciale.

Dans l'industrie et le commerce privés, lorsqu'on veut chercher à placer d'avance de la marchandise, on accorde des facilités de payement. Il faudrait que, comme les autres entreprises nationalisées à caractère commercial, les houillères accordent des facilités de payement à moyen, sinon à long terme.

D'autre part, dans la situation présente se pose un problème de répartition. Je ne veux citer, bien entendu, aucune entreprise. J'en tiens d'ailleurs les noms à la disposition de M. le ministre. Mais cette répartition donne lieu à ce qu'on pourrait appeler un scandale.

Il faut constater le particularisme des groupes producteurs qui veulent conserver une activité commerciale malgré les services commerciaux centraux; je parle plus particulièrement des houillères du Nord et du Pas-de-Calais, c'est-à-dire des services commerciaux de Douai. Les groupes poursuivent une politique personnelle pour les livraisons sur carreau.

Certains groupes ont livré sans ordre, sans discrimination, au gré de leur fantaisie — je n'ose pas dire de leurs intérêts — à l'insu des services de Douai, des quantités extrêmement importantes de charbon, alors que les agences commerciales des houillères étaient démunies de tout tonnage à répartir à leur clientèle normale, du 20 septembre au 31 octobre plus particulièrement.

Des régions entières ont été dépourvues de charbon, alors que des commerçants privilégiés ou même des étrangers au commerce charbonnier étaient approvisionnés.

De tout cela, il est résulté une concurrence déloyale à l'égard des commerçants attendant leurs attributions des agences, notamment dans les trois départements du Nord de la France, ainsi que le désordre du commerce charbonnier, les réclamations qui s'ensuivent, la pratique par les chantiers privilégiés de prix, facturés à des détaillants, voire à des grossistes, par conséquent à des consommateurs, plus élevés que ceux des mercuriales et — conséquence tragique — la recrudescence du marché noir du charbon, revendu par quelques privilégiés des groupes, parfois par des transporteurs plus débrouillards que les autres qui ravitaillaient certains commerçants détaillants avec des majorations de plusieurs centaines de francs.

La conséquence dernière est que l'Etat se trouve frustré d'impôts, puisqu'une forte proportion du tonnage servi par les groupes, au comptant, sur les carreaux des mines à des commerçants, des transporteurs, voire à des particuliers l'a été sans facture...

M. Henri Lespès. C'est scandaleux!

M. Jacques Vendroux. ...à l'abri des contributions indirectes et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, bien entendu.

En conclusion, je pose une question précise à M. le ministre: Ne serait-il pas bon d'envisager la suppression de l'initiative commerciale des groupes qui, dans notre esprit, ne devraient être que des agents d'exécution des services centraux des houillères ?

M. Henri Lespès. Très bien!

M. le président. M. Camphin a présenté un amendement tendant à réduire de 10.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5070.

La parole est à M. Camphin.

M. René-Paul Camphin. J'ai déposé cet amendement pour obtenir des explications sur ce chapitre qui concerne la caisse de péréquation pour les importations de fines à coke.

Certes, nous avons besoin de certaines qualités de charbons étrangers pour les mélanges nécessaires à notre industrie, mais il serait possible de faire de sérieuses économies sur ce chapitre si le Gouvernement était préoccupé de tirer le parti maximum du charbon français dont une large part est cokéfiable.

Mardi dernier, en vous interrompant, monsieur le ministre, j'affirmais que le charbon extrait des deux puits de Ligny-les-Aire que vous avez fait fermer pouvait faire de bonnes fines à coke pour les fours à coke de Chocques distant de ces deux puits d'une vingtaine de kilomètres.

Vous avez également fait fermer le puits n° 7 d'Auchel qui fournissait 75 p. 100 des fines à coke nécessaires à Chocques. Il restait pourtant au puits n° 7 d'Auchel plus de 350.000 tonnes de charbon, soit trois ans d'exploitation. Vous préférez acheter des fines allemandes à 4.700 francs la tonne rendue à Strasbourg, alors que celle de Ligny revenait à 3.891 francs la tonne.

Vous voulez aussi fermer les houillères de Ronchamp, en Haute-Saône, car vous leur refusez tout crédit. Pourtant le charbon extrait de ce bassin est de bonne qualité et il est également cokéfiable.

Vous avez oublié de me répondre sur ce point, comme sur bien d'autres, monsieur le ministre, en particulier sur les conditions misérables du travail des ouvriers mineurs.

Vous savez aussi que toutes nos fines à coke sont bonnes à l'agglomération et vous vendez assez cher les boulets et les briquettes pour en tirer un bénéfice

Vous importez donc beaucoup de fines à coke que les gisements français pourraient fournir, et pour appliquer les ordres des banquiers américains, vous avez, suivant en cela le très mauvais exemple de votre prédécesseur, M. Lacoste, fermé soixante-dix exploitations houillères.

M. Jean Deshors. Et vous, n'avez-vous pas reçu vos ordres de Moscou ?

M. René-Paul Camphin. Mardi, au cours de la séance de nuit, vous avez répondu à mon camarade Védrines, qui s'élevait avec raison contre votre politique de liquidation de notre industrie charbonnière, qu'il fallait en finir avec la légende de la fermeture des mines.

Je ne veux pas vous faire l'injure, monsieur le ministre, de croire que vous ne savez rien de ce qui se passe dans votre ministère. Vous qui êtes le tuteur des Charbonnages de France, vous ne sauriez pas ce qui s'y passe ? Vous savez bien que soixante-dix exploitations minières sont fermées.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Depuis combien de temps ?

M. René-Paul Camphin. Vous avez vous-mêmes fourni la liste de ces exploitations aux membres de la commission de la production industrielle.

Je répète que nous allons vers une crise charbonnière sans précédent, et votre déclaration de mardi dernier selon laquelle il n'y a pas de raison de s'inquiéter dans l'immédiat confirme ce que je disais, car vous n'assurez nullement l'avenir pour les mois prochains.

Vous avez déclaré que le stock de charbon domestique entreposé sur les carreaux s'élevait à 1.273.000 tonnes, contre 400.000 tonnes en 1949.

Pourquoi, dès lors, dans de nombreuses villes y a-t-il pénurie de charbon ? Pourquoi les détaillants ne peuvent-ils être approvisionnés ? Et si cette information était exacte, ce serait la preuve que le pouvoir d'achat des masses travailleuses, des économiquement faibles, des bénéficiaires de la retraite aux vieux est tellement bas qu'ils ne peuvent même pas acheter du charbon pour se chauffer. Vous savez, monsieur le ministre, que nous avons raison.

Par ailleurs, l'Angleterre vient d'annoncer, ces jours derniers, qu'elle cesse toutes ses exportations de coke. L'Allemagne de l'Ouest, que vous voulez réarmer, a besoin de son charbon, afin que ses usines crachent la fonte et l'acier pour la fabrication d'engins de guerre.

Oui, nous le répétons, nous allons vers une grande pénurie de charbon et c'est le Gouvernement qui en est le responsable, avec sa politique de fermeture des houillères.

Vous avez proclamé que la gestion des charbonnages était déficitaire dans de nombreux cas, cela pour ne pas accorder satisfaction aux justes revendications des mineurs. En matière de charbon, vous avez mené une politique inconséquente. En effet, vous avez conclu avec des pays étrangers des accords d'exportation à des prix inférieurs au prix de revient, au moment même où s'annonce une grande pénurie.

Je signale notamment qu'on vend en Argentine, à 3.000 francs la tonne, du charbon français qui revient à 3.750 francs aux Charbonnages de France. Mardi dernier, vous nous avez annoncé, sans doute en guise de compensation, que vous veniez de passer, aux Etats-Unis, une première commande de 600.000 tonnes de charbon, qui nous parviendront, dans les ports de Bordeaux et du Havre, à 5.250 francs la tonne, sans compter les frais de transport de ces ports aux usines, tandis que les fines françaises de même qualité sont livrées aux industriels à raison de 3.500 francs la tonne.

Si vous me dites encore que ces chiffres sont faux, je vous répondrai, monsieur le ministre : Qu'attendez-vous pour faire poursuivre les auteurs de ces informations, fausses selon vous ? C'est la méthode qu'avait inaugurée Jules Moch, alors ministre de l'intérieur, pour faire condamner le grand écrivain Aragon.

Or, c'est dans *le Populaire* du 4 décembre 1950, le journal du même Jules Moch et de Mollet, membres du Gouvernement auquel vous appartenez, que l'on peut lire ces informations. Qu'attendez-vous pour faire mettre Moch en prison ? (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

Ce même journal ajoutait :

« L'Angleterre décide de démobiliser les mineurs qui sont sous les drapeaux pour les renvoyer au fond de la mine. »

Le Gouvernement français, lui, fait décider l'incorporation des jeunes mineurs du fond qui, jusqu'alors, étaient dispensés du service militaire à la condition qu'ils restent à la mine jusqu'à l'âge de vingt-huit ans.

Mais, dans ce Gouvernement français, se trouvent les S. F. I. O. Mollet, Jules Moch, Max Lejeune, Thomas et autres, et c'est Moch qui a défendu le projet des dix-huit mois, que tous les députés S. F. I. O. ont voté, abrogeant ainsi l'article 30 du statut des mineurs.

La conséquence de cet état de fait est la suivante : tandis que la Société nationale des chemins de fer français n'a en stock que vingt-sept jours de consommation au lieu de soixante-quinze jours en 1938 et l'Electricité de France seulement vingt-cinq jours de consommation, le fait que 8.000 mineurs producteurs seront appelés sous les drapeaux nous fera perdre quelque 24.000 tonnes de charbon par jour, soit 7 millions de tonnes par an, que nous remplacerons par un tonnage égal de charbon importé qui, à raison de 1.750 francs de plus à la tonne, coûtera au pays plus de huit milliards de francs.

Ainsi, monsieur le ministre, en pratiquant une autre politique que la vôtre, il y a de quoi satisfaire les justes et légitimes revendications des mineurs et similaires en leur donnant, sauf aux ingénieurs et aux cadres supérieurs, les 5.000 francs de majoration de salaire par mois qu'ils réclament. Il nous faut, par conséquent, nous prononcer sur une politique charbonnière.

Le sens que nous donnons à notre amendement est la mise en exploitation de toutes nos ressources minières, ce qui suppose la réouverture des exploitations minières qui ont été fermées, de manière à atteindre l'objectif fixé d'une production de 65 millions de tonnes de charbon par an. C'est la seule solution qui soit conforme à l'intérêt de la nation et des mineurs.

Je pense que l'Assemblée adoptera mon amendement pour lequel je demande un scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Le Gouvernement également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Camphin, repoussé par la commission et le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	567
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	176
Contre	391

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Mabrut a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif le crédit du chapitre 5070.

La parole est à M. Mabrut.

M. Adrien Mabrut. Par le truchement d'une réduction indicative de 1.000 francs, je désirerais obtenir de M. le ministre de l'industrie et du commerce quelques explications sur la politique des Charbonnages de France dans le cadre du bassin d'Auvergne.

Au cours de l'année 1949, la production de ce bassin était de 1.198.000 tonnes. La production de l'année 1950, freinée par les Charbonnages de France, s'est ressentie du chômage partiel et de fermetures de certaines mines décidées par cet organisme. La raison invoquée était que le charbon s'accumulait sur le carreau de certaines mines sans trouver d'acquéreurs susceptibles de tout acheter.

Aujourd'hui, la situation est renversée. Le charbon risque de manquer, alors qu'on freine la production devant une politique incohérente d'importation.

Quand la direction des houillères du bassin d'Auvergne fixait à 1.200.000 tonnes le programme de 1951, ce programme correspondait au plein emploi dans le bassin au cours de l'année 1951. Par la suite, les Charbonnages de France devaient prendre la décision de réduire ce programme à 900.000 tonnes.

Une telle mesure, si elle avait été maintenue, risquait d'entraîner le licenciement de 1.600 ouvriers environ pour l'ensemble des houillères d'Auvergne, voire la fermeture de certaines mines. Les Charbonnages de France, à la suite de protestations, auraient, paraît-il, revisé leur décision et fixé le programme de production en 1951 à un million de tonnes.

Ce programme, monsieur le ministre, est notoirement insuffisant, car il laisse planer la crainte de licenciements importants dans le bassin.

Je sais que votre service des mines écarte toute menace de chômage pour 1951. Ce sont, du moins, ses déclarations. Je souhaite que, sur ce point, ses prévisions se réalisent, mais je crains fort qu'il ne se trompe, car si une réduction de 300 000 tonnes sur les propositions initiales apparaissait comme devant entraîner une réduction de personnel de 1.600 unités, une diminution de 200.000 tonnes doit, nécessairement, sans doute à un degré moindre, entraîner les mêmes conséquences.

Votre service des mines, par contre, prévoit que le programme, réduit pour 1951 à 1 million de tonnes, laisse planer des menaces de chômage pour le printemps de 1952. Il est des minima au-dessous desquels il serait criminel de descendre sans risquer la rupture technique et sans préjudice grave pour les bassins.

J'ose penser, monsieur le ministre, qu'il vous est possible de revoir la question avec les Charbonnages de France, afin de nous donner tous apaisements. Il n'est qu'une solution, c'est de reprendre le programme initial fixé par la direction même des houillères d'Auvergne qui nous permettra de supposer que soit en 1951, soit même en 1952, il n'y aura pas de réduction de personnel dans les mines. Tel est le sens que je donne à mon amendement. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Mabrut ?

M. Adrien Mabrut. Oui, monsieur le président, d'autant plus que je n'ai pas obtenu de réponse du Gouvernement.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je compte répondre à la fois à tous les orateurs qui m'ont posé des questions, entre autres à M. Quilici et à vous-même.

M. René-Jean Schmitt. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Mabrut.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	584
Majorité absolue	293
Pour l'adoption	360
Contre	224

L'Assemblée nationale a adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Quand reprendrons-nous cette discussion ?

M. le président. Demain soir.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique:

Discussion des interpellations:

1° De M. Lucien Lambert, sur: *a*) l'effondrement des prix à la production de certains produits agricoles, notamment les tomates dont déjà des centaines de tonnes invendues ont dû être jetées à la voirie; *b*) sur les causes et les conséquences de cette mévente très grave qui cause des difficultés considérables à un grand nombre d'agriculteurs; *c*) sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour garantir un écoulement normal, à un prix rémunérateur, de notre production;

2° De M. Roulon, sur la politique agricole du Gouvernement;

3° De M. André Tourné, sur: *a*) la politique d'importations abusives de fruits et légumes de l'étranger, en particulier d'Italie et d'Espagne; *b*) sur les conséquences désastreuses du protocole d'accord franco-italien du 7 mars 1950, dont est victime la production horticole de France et particulièrement celle des départements méditerranéens; *c*) sur l'effondrement des prix à la production de certains produits agricoles, notamment les tomates et les pêches, dont déjà des centaines de tonnes invendues ont dû être jetées à la voirie, sans que pour cela les prix à la consommation aient baissé en proportion; *d*) sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour permettre un écoulement normal, à des prix stables et rémunérateurs, de notre production agricole et horticole;

4° De M. Legendre, sur les conditions dans lesquelles a été fixé le prix du blé, pour la campagne 1950-1951, en violation des textes légaux, contrairement à l'engagement pris par M. le président du conseil, dans sa déclaration ministérielle et renouvelé par M. le ministre de l'agriculture devant l'Assemblée nationale, le 27 juillet dernier;

5° De M. Moussu, sur le prix du blé de la récolte 1950;

6° De M. Monin, sur les décisions que le Gouvernement a prises concernant les prix du blé et du pain;

7° De M. Paul Caron, sur la fixation du prix du blé pour la campagne 1950;

8° De M. Waldeck Rochet, sur la politique agricole du Gouvernement, notamment: *a*) sur les mesures qu'il compte prendre pour apporter un remède à la crise viticole qui s'exprime en ce moment par l'effondrement des cours et la mévente, sans aucun profit pour les consommateurs par suite de la fiscalité écrasante qui frappe le vin; *b*) sur l'urgence du vote des propositions de loi tendant à réduire le prix des fermages abusifs et à appliquer aux preneurs métayers le partage aux deux tiers en cas de bail à métayage; *c*) sur le récent décret pris par le Gouvernement et fixant pour les salariés agricoles le salaire minimum garanti à un taux ridiculement bas ayant pour effet d'inférioriser considérablement les salariés de l'agriculture par rapport à ceux des autres professions; *d*) sur les mesures de radiation massives prises à l'encontre des vieux paysans qui demandent le bénéfice de l'allocation temporaire aux vieux et sur la nécessité d'instituer rapidement la caisse vieillesse agricole;

9° De M. Jean Masson sur: *a*) la violation des garanties inscrites dans le décret du 22 mars 1948 à l'occasion du calcul du prix de revient du blé de la récolte 1950; *b*) la politique d'importation et d'exportation du Gouvernement; *c*) les mesures qu'il compte prendre pour assurer l'approvisionnement des agriculteurs en engrais et notamment en scories;

10° De M. Guyomard sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour assurer l'écoulement de la récolte de pommes et les moyens qu'il pense mettre à la disposition des cultivateurs pour leur permettre d'utiliser au maximum une production abondante des fruits à cidre;

11° De M. Gérard Vée, sur les conditions de fixation du prix du blé, pour la campagne en cours et notamment les raisons pour lesquelles les dispositions instituant une prime de conservation, n'ont point été remises en vigueur;

12° De M. Roclore, sur la politique agricole du Gouvernement et en particulier sur la fixation du prix du blé.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discusison des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,

PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du jeudi 7 décembre 1950.

SCRUTIN (N° 3041)

Sur l'amendement de M. Verneyras au chapitre 5040 du budget de l'industrie et du commerce pour 1951 (Subvention au centre national de la cinématographie) (Rétablissement du crédit).

Nombre des votants 524
Majorité absolue 263

Pour l'adoption 519
Contre 5

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Apithy.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Aumeran.
Bacheiet.
Bacon.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Baret.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Favet.
Félix.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Mme Galicier.
Gallet.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamon (Marcel).
Henault.
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liante.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.

Segelle.
Senghor.
Servin
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier
Tillon (Charles)
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte.
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Bocquaux.
Coudray.
Gaillard.
Mehaignerie.
Pantaloni.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Bayrou.
Capitant (René).
Castellani
Clostermann.
Dusseaulx.
Furaud.
Godin.
Kauffmann
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Legendre.
Lespès
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Michelet.
Mondon.
Nisse
Palewski.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote:

MM
Anxionnaz
Babet (Raphaël).
Badie.
Paul Bastid.
Baylet
Bégouin
Béné (Maurice).
Ben Tounes.
Billères
Edouard Bonnefous.
Boukadoum
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Chaban-Delmas.
Chassaing.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Derdour.
Dezarnaulds
Dupuy (Marceau), Gironde.
Fabre
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gervolino.
Hamani Diori.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Jeanmot.
Jules-Julien, Rhône.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Mamadou Konate.
Marie (André).
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mekki.
Mendès-France.
Mezerna.
Moro-Giafferri (de).
Pierre-Grouès.
Pourtier.
Ramonet
Raulin-Laboureur (de).
Rencurel.
Tony Révillon.
Saïd Mohamed Cheikh.
Serre.
Smaïl
Viollette (Maurice).

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Chevallier (Louis), Indre.
Devinat.
Ihuel.
Lisette
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Truffaut.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 531
Majorité absolue..... 266

Pour l'adoption..... 527
Contre 4

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Barangé (Charles), porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 3042)

Sur l'amendement de M. Gérard Vée à l'article 4 du budget de l'industrie et du commerce (Aide temporaire aux exploitants de l'industrie cinématographique).

Nombre des votants..... 591
Majorité absolue..... 296

Pour l'adoption..... 590
Contre 1

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku
Aliot
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel
Barrachin.
Barrot
Barthélémy.
Bartolini
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas
Camphin.
Cance
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire
Chaban-Delmas
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred). Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul). Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Dagain
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte
Mme Degrond.
Deixonne
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph)
Denis (Alphonse). Haute-Vienne.
Denis (André). Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph)
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès)
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix.

Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Haibout.
Hamon (Marcel).
Henault.
Hennéguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred-Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lambin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
M...e Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moutoo.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Muller (André).
Mme Nautre.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Pavenier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Roche (Waldeck).
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Soltanhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verges.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Pierre Villon.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

A voté contre :

M. Blocquaux.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Damani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Hamadou Kouate.
Mezerna.
Pierre-Grouès.
Serre.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevallier (Louis), Indre.
Devinat.
Inuel.
Lisette.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Truffaut.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Rochore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 588
Majorité absolue 295

Pour l'adoption 587
Contre 1

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3043)

Sur l'amendement de M. Camphin au chapitre 5070 du budget de l'industrie et du commerce pour 1951 (Caisse de compensation des combustibles minéraux solides) (Réduction indicative de 10.000 francs).

Nombre des votants **567**
Majorité absolue **284**

Pour l'adoption **178**
Contre **389**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bare.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.

Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Braun.
Mme Madeleine Braun.
Brilhouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène) Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anbier.
Auxiennaz.
Apithy.
Arna.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Dafadier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutailer.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Omi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.

Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bayrou.
Capitant (René).
Castellani.
Clostermann.
Dusseaulx.
Furaud.
Godin.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Michelet.
Mondon.
Nisse.
Palewski.
Terrenoire.
Theetten.
Ventroux.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Chaban-Delmas.
Condat-Magaman.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Mamadou Konate.
Mezerna.
Pierre-Groués.
Serre.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Rasela, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevallier (Louis), Indre.
Devinat.
Ihuel.
Lisette.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Fruffaut.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 567
Majorité absolue 284

Pour l'adoption 176
Contre 391

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3044)

Sur l'amendement de M. Mabrut au chapitre 5070 du budget du commerce et de l'industrie pour 1951 (Caisse de compensation des combustibles minéraux solides) (Réduction indicative du crédit).

Nombre des votants 580
Majorité absolue 291

Pour l'adoption 360
Contre 220

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
André (Pierre).
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audegui.
Auguet.
Aumeran.
Bachelet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayrou.
Béche.
Becquet.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Bétolaud.
Bianchini.
Billat.
Biloux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouney (Jean).
Boulet (Paul).
Bourdon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Cezaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chassaire.
Chastellain.
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Crouzat.
Crouzier.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desnors.
Desjardins.
Desson.
Diallo (Yacine).
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gauthier.
Gavini.
Genest.
Geoffre (de).
Gerlez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Goose.
Gernat.
Gerdoux.
Gouge.
Gouin (Felix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Hénault.
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Huzonnier.
Hussel.
Jaquet.
Jean-Morean.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lamé (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bal.
Le Cœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lescorat.
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Malez.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier, Oise.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautre.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Oopa Pouvanaa.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Philip (André).
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Pouain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Quillet.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Raeb.
Regaudie.
Renard.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).

Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Scheil.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Fracart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Weill-Raynal.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
Antier.
Anxionnaz.
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baylet.
Beauquier.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Bogenda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Charpentier.
Charpin.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gervolino.
Giacobbi.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Jacquinot.
Jeanmot.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Letourneau.
Louvel.
Lucas.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Rigal (Eugène), Seine.
Roques.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Valay.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Pierre-Grouès.
Raulin-Laboureur (de).
Saravane Lambert.
Senghor.
Serre.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevallier (Louis), Indre.
Devinat.
Ihuel.
Lisette.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Truffaut.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 584
Majorité absolue 293

Pour l'adoption 360
Contre 224

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la* 1re *séance du* 6 *décembre* 1950
(*Journal officiel* du 7 décembre 1950.)

Dans le scrutin (n° 3031) sur la prise en considération des articles 5 et 6 du projet de loi gouvernemental à la place de l'article 1er du rapport sur l'allocation aux vieux travailleurs non salariés :

M. Auxionnaz porté comme ayant voté « pour » déclare avoir voulu voter « contre ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la* 2e *séance du* 6 *décembre* 1950
(*Journal officiel* du 7 décembre 1950.)

Dans le scrutin (n° 3037) sur le sous-amendement de M. Waldeck Rochet à l'amendement de M. Gérard Vée à l'article 9 du projet sur l'allocation aux vieux travailleurs non salariés (remplacer le chiffre de 500 francs par celui de 750 francs) :

M. Anxionnaz porté comme ayant voté « contre » déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 3039) sur les deux premiers alinéas de l'amendement de M. Tanguy Prigent à l'article 13 du projet relatif aux vieux travailleurs non salariés (financement du quart de la dépense par une contribution directe) :

M. Anxionnaz porté comme « n'ayant pas pris part au vote » déclare avoir voulu voter « pour ».

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 293e SÉANCE

2e Séance du Jeudi 7 Décembre 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Demande d'interpellation.
3. — Politique agricole du Gouvernement. — Discussion d'interpellations.

MM. Lucien Lambert, Roulon, Tourné, Legendre, Moussu, Violette, Monin, Caron, Dixmier, Rochet, Jean Masson, Guyomard, Orvoën, Roclore.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance de ce matin a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Chambeiron une demande d'interpellation sur: 1° les conditions dans lesquelles les autorités américaines ont retenu arbitrairement, fait interroger sans égards par des policiers allemands et mis dans l'impossibilité de poursuivre son voyage, en dépit d'un visa américain régulier, M. Frédéric Joliot-Curie, professeur au Collège de France, prix Nobel de physique, commandeur de la Légion d'honneur; 2° sur les mesures que le Gouvernement compte prendre à la suite de cet incident et pour en prévenir le retour.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 3 —

POLITIQUE AGRICOLE DU GOUVERNEMENT

Discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des interpellations:

1° De M. Lucien Lambert, sur: *a*) l'effondrement des prix à la production de certains produits agricoles, notamment les tomates dont déjà des centaines de tonnes invendues ont dû être jetées à la voirie; *b*) sur les causes et les conséquences de cette mévente très grave qui cause des difficultés considérables à un grand nombre d'agriculteurs; *c*) sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour garantir un écoulement normal, à un prix rémunérateur, de notre production; 2° de M. Roulon, sur la politique agricole du Gouvernement; 3° de M. André Tourné, sur: *a*) la politique d'importations abusives de fruits et légumes de l'étranger, en particulier d'Italie et d'Espagne; *b*) sur les conséquences désastreuses du protocole d'accord franco-italien du 7 mars 1950, dont est victime la production horticole de France et particulièrement celle des départements méditerranéens; *c*) sur l'effondrement des prix à la production de certains produits agricoles, notamment des tomates et des pêches, dont déjà des centaines de tonnes invendues ont dû être jetées à la voirie, sans que pour cela les prix à la consommation aient baissé en proportion; *d*) sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour permettre un écoulement normal, à des prix stables et rémunérateurs, de notre production agricole et horticole; 4° de M. Legendre, sur les conditions dans lesquelles a été fixé le prix du blé, pour la campagne 1950-1951, en violation des textes légaux, contrairement à l'engagement pris par M. le président du conseil, dans sa déclaration ministérielle et renouvelée par M. le ministre de l'agriculture devant l'Assemblée nationale, le 27 juillet dernier; 5° de M. Moussu, sur le prix du blé de la récolte 1950; 6° de M. Monin, sur les décisions que le Gouvernement a prises concernant les prix du blé et du pain; 7° de M. Paul Caron, sur la fixation du prix du blé pour la campagne 1950; 8° de M. Waldeck Rochet, sur la politique agricole du Gouvernement, notamment: *a*) sur les mesures qu'il compte prendre pour apporter un remède à la crise viticole qui s'exprime en ce moment par l'effondrement des cours et la mévente, sans aucun profit pour les consommateurs par suite de la fiscalité écrasante qui frappe le vin; *b*) sur l'urgence du vote des propositions de loi tendant à réduire le prix des fermages abusifs et à appliquer aux preneurs métayers le partage aux deux tiers en cas de bail à métayage; *c*) sur le récent décret pris par le Gouvernement et fixant pour les salariés agricoles le salaire minimum garanti à un taux ridiculement bas ayant pour effet d'infériorisier considérablement les salariés de l'agriculture par rapport à ceux des autres professions; *d*) sur les mesures de radiation massives prises à l'encontre des vieux paysans qui demandent le bénéfice de l'allocation temporaire aux vieux et sur la nécessité d'instituer rapidement la caisse vieillesse agricole; 9° de M. Jean Masson sur: *a*) la violation des garanties inscrites dans le décret du 22 mars 1948 à l'occasion du calcul du prix de revient du blé de la récolte 1950; *b*) la politique d'importation et d'exportation du Gouvernement; *c*) les mesures qu'il compte prendre pour assurer l'approvisionnement des agriculteurs en engrais et notamment en scories; 10° de M. Guyomard sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour assurer l'écoulement de la récolte de pommes et les moyens qu'il pense mettre à la disposition des cultivateurs pour leur permettre d'utiliser au maximum une production abondante des fruits à cidre; 11° de M. Gérard Vée, sur les conditions de fixation du prix du blé, pour la campagne en cours et notamment les raisons pour les-

quelles les dispositions instituant une prime de conservation, n'ont point été remises en vigueur; 12° de M. Roclore, sur la politique agricole du Gouvernement et en particulier sur la fixation du prix du blé.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'agriculture:

M. Pierre Durand, directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales;

M. René Protin, directeur de la production agricole;

M. André Bord, chef adjoint du cabinet;

M. Jacques Lordon, attaché du cabinet;

M. Léonce Casays, conseiller technique au cabinet du secrétariat d'Etat au ministère de l'agriculture;

M. Bedicam, chef adjoint du cabinet au ministère de l'agriculture.

Acte est donné de cette communication.

La conférence des présidents réunie le 17 novembre 1950, conformément à l'article 39 du règlement, a établi l'organisation de ce débat dans le cadre de trois séances, compte non tenu de suspensions éventuelles.

Le temps de parole a été réparti de la façon suivante:

Interpellateurs, 20 minutes chacun.

Gouvernement, 1 heure et demie.

Groupe communiste, 33 minutes.

Groupe du mouvement républicain populaire, 28 minutes.

Groupe socialiste, 19 minutes.

Autres groupes, 15 minutes chacun.

Ce temps comprend toutes les interventions, soit dans la discussion générale, sur les motions, sur les ordres du jour, pour les explications de vote et même les interruptions.

Je serai reconnaissant aux interpellateurs de bien vouloir ne pas dépasser le temps de vingt minutes qui leur est imparti, sans quoi certains orateurs inscrits en fin de liste ne pourraient prendre la parole. (*Très bien! très bien!*)

La parole est à M. Lucien Lambert, auteur de la première interpellation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Lucien Lambert. Mesdames, messieurs, le 19 juillet dernier, je déposais cette demande d'interpellation.

Mon intention était d'attirer l'attention de l'Assemblée nationale sur la mévente des récoltes, sur l'écart entre les prix agricoles et les prix industriels, les causes et les conséquences de cette situation, et de demander au Gouvernement quelles mesures il comptait prendre pour garantir un écoulement normal et des prix rémunérateurs pour notre production agricole.

A cette époque de pleine production dans nos régions méridionales, la mévente était grave. Sur tous les marchés agricoles du midi, de nombreux envois de récoltes invendues retournaient chaque jour à la ferme, et cela malgré toutes les promesses du Gouvernement concernant des débouchés illusoires et des garanties de prix qui ne l'étaient pas moins.

L'effondrement des prix à la production s'aggrave.

Au cours de l'année 1950, la mévente s'est étendue à toutes les productions agricoles méridionales, d'abord aux récoltes de printemps, notamment les salades, production importante et pratiquée surtout par de petits exploitants. Les prix étaient en général de 1 à 4 francs le kilogramme, même pas le prix de revient. Chaque jour, des envois complets restaient invendus.

Ce fut ensuite la récolte de tomates. Dès le début du mois de juillet, les prix tombèrent à 2 et 3 francs le kilogramme pour l'expédition.

A ce prix-là, les producteurs n'ont pas récupéré l'argent dépensé pour les engrais. Je cite un exemple:

Pour un hectare de salade, il faut au moins 3.000 kilogrammes d'engrais complet, à 16 francs le kilogramme, soit 48.000 francs, et 600 kilogrammes de sulfate d'ammoniaque, à 26 francs, soit 15.600 francs. Au total, 63.600 francs.

Si la récolte est de 15.000 kilogrammes de salade à l'hectare, au prix de 3 francs le kilogramme, le paysan aura récolté pour 18.000 francs de moins que ce qu'il a dépensé pour les engrais.

Il faut ajouter à cela de nombreuses dépenses, ne serait-ce que les impôts et les fermages. Dans ces conditions, comment faire vivre la famille?

Pour les tomates, la perte est encore plus importante. Avant la guerre, nous vendions nos tomates, début juillet, 1 franc le kilogramme

Début juillet 1950, elles se vendaient 2 francs le kilogramme. Et le sulfate d'ammoniaque est 26 ou 27 fois plus cher qu'avant la guerre. Si, avant la guerre, 100 kilogrammes de tomates payaient 100 kilogrammes de sulfate d'ammoniaque, il en faut, début juillet 1950, 850 kilogrammes.

En 1948, les tomates conserve, sur contrat ont été payées 8 francs le kilogramme. Cette année, on les a payées 4,40 francs, et avec beaucoup de retard. Certains producteurs du département des Bouches-du-Rhône ne sont pas encore payés. Dans le département du Lot-et-Garonne, on les a payées 2 francs le kilogramme.

M. Gérard Duprat. C'est exact.

M. Lucien Lambert. Ces chiffres confirment la baisse du pouvoir d'achat de ces producteurs, en général petits exploitants agricoles, qui cultivent en famille quelques hectares de terre, et expliquent pourquoi ils achètent aujourd'hui moins d'engrais, pas de machines, et que sur nos foires et marchés règne un marasme grave qui mécontente tout le monde.

La mévente persiste et s'aggrave. Ce sont les choux-fleurs dont les prix à la production tombent souvent à trois francs et même à deux francs le kilogramme, alors qu'il a fallu au moins un demi-kilogramme d'engrais à 17 francs ou 18 francs pour un pied de chou-fleur.

C'est le marasme sur le marché du vin à la production, où la baisse réelle dépasse parfois 15 francs par litre. Vous avez ramené à 290 francs le prix plancher. C'est une drôle de garantie de prix!

Les paysans ne réclament pas la hausse des prix; ce qu'ils veulent, et ce que nous réclamons avec eux, c'est l'équilibre des prix agricoles avec les prix des produits indispensables à l'agriculture et à la vie des paysans, la réduction des écarts de prix entre la production et la consommation.

Depuis 1947, c'est la hausse pour tous les prix des produits industriels. Pour octobre 1950, ils atteignent l'indice 27,73, alors que, pour les prix agricoles, l'indice ne s'élève qu'à 17,50. Et j'en ai cité qui étaient de beaucoup inférieurs.

Vous promettez maintenant que le prix de certains engrais baissera de trois à cinq pour cent au 1er janvier 1951, alors que depuis quelques mois la hausse a été de 12 à 40 p. 100. C'est se moquer du monde! C'est en réalité confirmer les hausses déjà intervenues et en prévenir d'autres.

Les impôts à la charge des maraîchers sont majorés: le forfait passe de 60.000 à 95.000 francs à l'hectare, et pour les petits viticulteurs vous appliquez des barèmes d'une injustice intolérable.

C'est ainsi que l'épargne paysanne disparaît: le montant des prêts à court terme consentis par la caisse nationale de crédit agricole est passé de 70 milliards de francs, en 1948, à 129 milliards de francs, en 1949, et, pour la caisse du département des Bouches-du-Rhône, de 1 milliard 920 millions de francs en 1948, à 6 milliards 620 millions de francs en 1949.

C'est contraints et forcés que les paysans empruntent, ne pouvant plus faire face à leurs affaires. Dans les campagnes, des paysans doivent de l'engrais depuis deux ans aux coopératives, dont certaines ont fait plus d'avances que le montant de la récolte. Certains sont menacés de saisie ne pouvant payer des impôts trop lourds. De nombreux jeunes paysans envisagent de quitter la terre.

Voilà comment votre gouvernement aggrave encore la politique d'expropriation qui, dans le département des Bouches-du-Rhône, à liquidé en cinquante-quatre ans 36.400 petits propriétaires exploitants.

Le mécontentement est grand dans nos campagnes. C'est le chômage ou les bas salaires pour les ouvriers agricoles, des difficultés énormes pour les métayers, les fermiers, et l'expropriation pour les petits propriétaires exploitants.

Ecoutez ce que m'écrit un de ces paysans père de famille de cinq enfants:

« Monsieur le député, je viens vous demander si je ne pourrais pas obtenir un prêt un peu important du Crédit agricole. J'aurais besoin de 500.000 francs pour une durée de cinq ans si possible, car cette année, avec la mévente des salades, des petits pois et maintenant des tomates, je n'ai pas fait d'argent et, avec mes cinq enfants à élever, je suis bien ennuyé, pour ne pas dire au désespoir.

« Si les choses se vendaient, je pourrais bien faire de l'argent. J'ai planté 4.000 aubergines, qui commenceront à donner dans une dizaine de jours. J'ai 10.000 tomates, 5 000 poivrons. J'ai semé 60 kilogrammes de haricots.

« Mais, comme je vous l'ai dit plus haut, avec la mévente que j'ai eue jusqu'à maintenant, je me suis mis en retard. Tous mes créanciers me sont après et je ne sais plus où donner de la tête.

« Je dois 125.000 francs au Crédit agricole et 100.000 francs d'engrais. Je suis en retard d'un an pour payer mon fermage, 80.000 francs, ainsi que 35.000 francs à l'épicier et 20.000 francs au boulanger qui m'avait fait l'avance tout l'hiver.

« Je ne sais vraiment comment faire. Aussi en suis presque découragé ».

Voilà la situation que vous faites à ces travailleurs. Votre politique dégoûte les paysans; vous les découragez. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Votre politique d'importation abusive, avec la libération des échanges réalisée dans le cadre du plan Marshall, est une des causes essentielles de la mévente. Cette politique nous fait perdre nos marchés extérieurs et une partie de notre propre marché intérieur.

En effet, les marchés britannique et allemand ne se ferment-ils pas de plus en plus à nos exportations? Pour l'année 1949, nous avons exporté 30.614 tonnes de choux-fleurs sur l'Angle-

terre, alors que l'Italie en exportait 50.083 tonnes sur ce même marché.

Nous étions, avant la guerre, le premier pays exportateur de vin; nous sommes actuellement importateurs. La France était avant-guerre considérée par les économistes comme pays exportateur net. La politique de nos gouvernements en a fait un pays importateur net.

Nous avons souvent dénoncé ces accords néfastes. En paroles, vous promettez des débouchés mais, par vos actes, vous importez. C'est ainsi que pour les neuf premiers mois de l'année 1950, nos importations ont été de 814.897 quintaux pour les légumes frais et de 285.861 quintaux pour les fruits à pépins. Pour les deux mois de mai et juin 1950, le montant de nos importations de produits agricoles étrangers a été de 62 milliards 859 millions de francs, alors que nos exportations agricoles étaient de 25 milliards 424 millions de francs seulement, ce qui montre que, pour ces deux mois de l'année 1950, nous avons importé pour 37 milliards 435 millions de francs de produits agricoles de plus que nous n'en avons exporté.

Le 8 octobre 1950, 36.200 hectos de vin en provenance de la Grèce ont été débloqués. Nous considérons que la situation de notre marché du vin ne nécessitait pas ce déblocage.

Votre bulletin d'information n° 117 du 3 avril 1950 précisait que nous avons acheté à l'Espagne du 1er au 30 avril 1950, pour une somme de 20 millions de francs de légumes frais, y compris des salades, et nos producteurs ont jeté les leurs au fumier.

Il y a un an et demi, l'importation de 9.000 tonnes d'huile d'olive d'Espagne a servi à faire crouler le prix de nos huiles d'olive de Provence. De nouvelles négociations ont eu lieu du 18 au 26 octobre dernier, à Madrid. Elles ont abouti à la conclusion d'un accord franco-espagnol par lequel nous allons importer d'Espagne pour trois milliards de francs de fruits et légumes, dont 12.000 tonnes de tomates, 18.000 tonnes de pommes de terre de primeur et 1.000 tonnes d'huile d'olive, et nous exportons en Espagne de l'énergie électrique, qui pourrait nous être très utile, pour nos campagnes en particulier.

Fin février 1950, au cours d'un débat agricole, répondant à nos observations contre l'union douanière franco-italienne et le protocole du 7 mars, le ministre de l'agriculture d'alors, votre ami M. Gabriel Valay, déclarait que nous avions tort de condamner l'union douanière franco-italienne, que les textes en avaient été minutieusement étudiés par des techniciens, et que cet accord ne pourrait pas nuire à l'écoulement de notre production.

Les faits sont tout autres. Fin juin et début juillet 1950, les tomates italiennes entraient abondamment en France. Certains évaluent aujourd'hui à 10.000 tonnes ces importations qui ont contribué, pour une grande part, à la mévente de notre production.

Le journal de la C. G. A. des Alpes-Maritimes écrivait en juin 1950 qu'une partie des tomates en provenance d'Italie était réexpédiée sur Paris, sous la dénomination « tomates de Nice », et bien souvent, de qualité inférieure, elles faisaient déprécier notre production régionale.

Devant la protestation paysanne, le Gouvernement n'a jamais fait discuter par l'Assemblée les projets nos 7165, relatif au traité, et 8851, relatif au protocole d'union douanière franco-italienne. Vous avez déposé, le 2 août 1950, un autre projet n° 10921 qui concerne une convention signée le 23 juin 1950 entre la France et l'Italie. C'est toujours l'union douanière.

Déjà, la protestation s'élève. Ce sont les producteurs de fleurs coupées des Alpes-Maritimes qui ont vu leur récolte d'œillets baisser de 300 francs la botte l'année dernière, à 100 francs à la même époque, en 1950, qui demandent aux parlementaires de ne pas ratifier la convention. Ils ont raison, et nous appelons tous les paysans de la région méditerranéenne à renforcer leur action contre votre projet de convention d'union douanière franco-italienne.

Le *Journal officiel* du 5 octobre 1950 avise les importateurs de produits en provenance d'Italie qu'un contingent de marrons de confiserie est ouvert à l'importation. Pourtant, la mévente est grave. Les producteurs de châtaignes de l'Ardèche, du Gard, des Basses-Alpes et des Alpes-Maritimes, ne peuvent pas vendre leur production, et vous allez importer.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, M. Buron, est allé dernièrement discuter à Rome. Quelles sont les conclusions de ces discussions ? Les paysans veulent être renseignés.

Nous protestons une fois de plus contre ces accords réalisés sans l'avis du Parlement, et contre les importations abusives qui en résultent.

M. Gérard Duprat. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Lucien Lambert. Volontiers.

M. Gérard Duprat. Pour confirmer ce que vous dites de l'hostilité du monde paysan au projet d'union douanière franco-italienne, je précise que la C. G. A. du Lot-et-Garonne a été unanime à condamner une telle politique.

M. Lucien Lambert. On dit parfois que nos paysans produisent trop, même si notre production est voisine de celle de 1939.

Le surplus de vos importations abusives provoque l'écroulement des prix de nos récoltes, aggravé par la sous-consommation due à la réduction du pouvoir d'achat de nombreux travailleurs, à qui votre Gouvernement refuse d'ajuster les salaires avec le coût de la vie, et aux milliers de chômeurs dont les familles sont sous-alimentées.

L'écart des prix entre la production et la consommation est parfois considérable. Un kilogramme de fruits, payé 35 francs au producteur dans nos départements du Midi, est grevé de 40 francs de frais avant d'arriver au consommateur.

Les frais sont trop lourds dans le circuit; vous prélevez trop d'impôts et de taxes qui gonflent les prix et augmentent les prix de revient. Dans la fabrication d'une boîte d'un douzième de conserve de tomate, il y a 2 francs 50 de tomate, mais vous prélevez 2 francs 95 de taxes.

Un sac de superphosphate, qui payait 0 franc 95 avant guerre, paye actuellement 144 francs de taxe. Un sac de sulfate d'ammoniaque, pour lequel on payait 2 francs 70 de taxe en 1939, paye actuellement 400 francs de taxe, soit 150 fois plus.

Sur un wagon de 20 tonnes d'engrais, estimé 200.000 francs, les taxes et impôts atteignent 52.000 francs.

Aussi peut-on dire que l'intermédiaire le plus nocif, c'est le Gouvernement qui, avec ses impôts et taxes, ajoutés aux marges excessives des gros commissionnaires, exploite producteurs et consommateurs. Il faut réduire ces impôts et taxes et diminuer, d'autre part, les dépenses de guerre.

Il faut relever le pouvoir d'achat des travailleurs, les retraites et pensions des victimes de la guerre, des vieux travailleurs. Cela augmentera notre débouché intérieur. Il faut une politique qui nous permette de reconquérir nos débouchés extérieurs pour exporter le surplus, s'il existe, de notre production.

Il faut, dans nos usines, faire fabriquer plus de machines et plus d'engrais pour notre production et moins de matériel de guerre, faire construire des wagons isothermes pour le transport de nos fruits et primeurs, au lieu de fermer les usines du Nord à Marseille. A la S. N. C. A. S. E., à Marignane, faites fabriquer moins de « Vampires » et faites construire des avions pour le transport rapide de nos fruits et primeurs vers les grands centres et à l'exportation.

M. Gérard Duprat. Il faut un gouvernement français pour cela.

M. Lucien Lambert. Tout cela suppose un changement complet de politique. Les paysans le demandent et, pour l'obtenir, ils renforcent leur action.

M. le président. Monsieur Lambert, vous ne disposez plus que d'une minute.

M. Lucien Lambert. J'ai presque terminé, monsieur le président.

Réunis à Marseille le 25 juillet, les représentants de huit fédérations de la C. G. A. protestent contre la politique antipaysanne du Gouvernement.

Ils demandent aux parlementaires de s'opposer à la ratification de l'union douanière avec l'Italie et décident, pour organiser leur défense, la création de la confédération méridionale des producteurs de fruits et légumes, qui groupe aujourd'hui douze départements du Midi et qui, à sa dernière réunion, a appelé les paysans à ne pas payer d'impôt sur des bénéfices qui n'existent pas.

Deux mille paysans réunis à Cavaillon ont protesté contre les importations abusives, contre l'union douanière. Ils ont dénoncé le plan Schuman et protesté contre les majorations d'impôts sur les bénéfices agricoles.

Des manifestations semblables ont eu lieu dernièrement dans le Var. Le 29 septembre, c'est la protestation contre les majorations d'impôts de l'union des maires du département des Bouches-du-Rhône.

Dans certains départements du Midi a été décidée la grève administrative des maires, le refus de payer l'impôt et le retrait de la confiance au Gouvernement. Les paysans réclament une autre politique, qui leur permette de vivre de leur dur labeur. Ils ont raison et je conclurai en appelant les couches laborieuses de la paysannerie, les ouvriers agricoles, les fermiers, les métayers, les petits et moyens propriétaires exploitants, à s'unir et à renforcer leur action dans chaque commune et chaque hameau de nos campagnes avec leurs syndicats, et aussi à se rassembler dans les comités de défense de la paix, pour imposer une politique conforme à la sauvegarde de l'existence de notre agriculture, une politique d'indépendance et de paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Roulon, pour développer son interpellation. (*Applaudissements à droite.*)

M. Henri Roulon. Mesdames, messieurs, j'ai déposé ma demande d'interpellation sur la politique agricole du Gouvernement en juillet dernier. Je constate qu'il a fallu plus de quatre mois au Gouvernement pour accepter ce débat.

M. Pierre Pflimlin, *ministre de l'agriculture.* Il y a eu les vacances dans l'intervalle.

M. Henri Roulon. Pourtant, l'agriculture est la plus importante de toutes les productions de notre pays, puisque sa valeur s'élève, pour l'année 1950, à 1.300 milliards environ. Telle est la richesse sortie de la terre en un an par nos paysans.

L'agriculture couvre les besoins alimentaires de nos populations en vin, viande, pain, légumes, lait, etc., ce qui ne l'empêche pas, par diverses branches, d'alimenter la majeure partie de nos industries. A ce sujet, la production des oléagineux devrait être très encouragée, car pendant la guerre, elle nous a été d'un grand secours, lorsque le blocus nous empêchait d'importer.

Durant la guerre, et par suite de l'occupation, la vie dans nos campagnes fut très pénible. Elles eurent à souffrir du manque de main-d'œuvre. Les hommes valides, les jeunes, d'abord mobilisés, puis prisonniers, faisaient défaut. La réquisition des chevaux empêchait le travail normale de la terre. Des terres durent être abandonnées et les autres ne fournirent que de très petites récoltes.

Malgré tout, les vieillards, les enfants et les femmes ont fait un effort surhumain pour assurer le ravitaillement du pays. Il convient de leur rendre encore une fois hommage. (*Très bien! très bien! sur plusieurs bancs.*)

Les premières années après la libération ne furent guère florissantes pour notre agriculture, car les paysans connurent encore, pendant trois ans, les restrictions en machines, en engrais, en tracteurs et en semences. Il n'en fallut pas moins remettre en culture les terres abandonnées. Les prix de revient furent élevés; les rendements restèrent bas.

Les prisonniers libérés se remirent au travail dans des conditions déplorables. Quand ils avaient quitté leur ferme, un bon cheval se vendait de 8.000 à 10.000 francs. A leur rentrée, il leur fallut donner de 130.000 à 140.000 francs pour une bête équivalente. La femme restée à la ferme ne disposait que de peu d'argent en réserve, provenant surtout des fournitures aux réquisitions et mis de côté en prévision du retour du prisonnier.

Il n'était pas question des « lessiveuses ». C'est donc au Crédit agricole qu'un grand nombre de prisonniers durent avoir recours en l'absence de l'aide du Gouvernement. Il n'est que de se souvenir de cette loi sur le prélèvement et du retrait des billets de 5.000 francs, dont pas un seul malheureux prisonnier ne fut exempt. Une majorité a voté cette injustice qui n'est pas encore oubliée, car beaucoup de paysans n'ont pas encore pu s'acquitter de cet impôt.

On a vu des fonctionnaires des contributions conseiller à ces malheureux d'emprunter au Crédit agricole pour se libérer. J'espère que les quelques paysans perdus dans cette Assemblée viendront vous dire ce que la paysannerie pense de cette politique faite par les gouvernements successifs.

Je voudrais toutefois spécifier à M. de ministre de l'agriculture, qui a d'ailleurs la confiance des paysans, que ce n'est pas à lui que j'adresse ces paroles sévères. Aussi bien, le ministère de l'agriculture est-il un ministère mineur. (*Protestations sur plusieurs bancs.*)

C'est strictement la vérité, mes chers collègues.

Malgré ses décisions, le ministère des finances et des affaires économiques torpille les prix de revient agricoles. Personne ne peut me démentir.

Là est toute la gravité du problème. On joue trop facilement de la mauvaise situation des paysans. On ergote sur tous les prix de revient pour les ramener à des taux très inférieurs aux prix réels.

Pour ce ministère, le paysan doit produire à vil prix, l'intermédiaire doit conserver une large marge bénéficiaire, et le consommateur payer des prix trop élevés. Tel est le bilan de son action.

Cette politique est appliquée pour le blé, le vin, les céréales secondaires, les légumes, le sucre et le lait. D'ailleurs, je reviendrai sur ces questions.

Par contre, n'oubliez pas que le paysan est un gros acheteur, puisque toutes ses recettes passent dans des achats de produits industriels qui sont continuellement en hausse. Par suite de ces erreurs, les paysans doivent se priver. Non seulement ils ne gâchent rien, mais encore ils usent tout jusqu'à la corde.

Se restreindre sur tout, se priver de sortie ou de divertissement, faire durer un matériel une année de plus, autrement dit se serrer la ceinture pour équilibrer son budget, tel est le sort qu'on fait au paysan.

Je regrette que M. le ministre des finances et des affaires économiques n'assiste pas à ce débat, car je lui aurais rappelé que lorsque le consommateur est privé d'argent, il n'est pas tenté d'acheter.

Une telle situation est la mort pour le commerce et le chômage pour l'industrie, si l'on considère que les paysans représentent 40 p. 100 de la population française.

Trop souvent, l'on dit avec légèreté que le paysan ne paye pas d'impôts. Soyons justes. Qui fixe le prix des produits agricoles, sinon les services économiques et le Gouvernement qui est derrière eux ? Ils ne tiennent jamais compte des prix de revient exacts, qu'ils ne connaissent du reste que par des rapports controuvés.

Le paysan paye des impôts, comme tout le monde, et quelquefois des impôts très lourds, car, avec le forfait, qu'il y ait récolte normale ou mauvaise, c'est le même barème qui est appliqué.

Par ailleurs, s'il dresse une comptabilité, elle est constamment contestée.

Le paysan est gros acheteur, puisque le produit de ses ventes est remis dans le commerce, mais lorsqu'il achète, c'est le commerçant auquel il s'adresse qui collecte l'impôt et le paysan qui le solde.

Cet impôt représente 14 à 16 p. 100 du prix des engrais; 25 p. 100 du prix des machines françaises, 45 p. 100 du prix des machines étrangères. La paysannerie est devenue le compte-courant sur lequel tirent les gouvernements à court d'imagination pour payer les hausses industrielles.

Tels sont, mesdames, messieurs, les cadeaux faits à la paysannerie.

Quelle sera la politique agricole à l'avenir ? C'est un secret. Comment les paysans peuvent-ils avoir confiance dans nos gouvernements ? A chaque crise gouvernementale, le discours du président désigné constitue une belle musique sur la politique agricole du futur gouvernement. Cela ne dure pas, et en quelques jours, la vapeur est renversée, tous les engagements sont violés. On prend un décret qui fait perdre 12 à 15 milliards à la paysannerie.

Elle s'en souvient. Promenez-vous dans nos campagnes, vous verrez la réaction des paysans. S'ils ont voté pour des hommes dont ils croyaient qu'ils seraient leurs défenseurs, ils ont compris depuis qu'ils étaient les éternels sacrifiés, et aujourd'hui une évolution se produit parmi eux. Ils ne veulent plus donner leur bulletin à des partis mais, comme la classe ouvrière, avoir de nombreux élus dans cette Assemblée.

M. René-Jean Schmitt. A part cela, il n'y a aucune préoccupation électorale dans votre discours!

M. Henri Roulon. La politique, je m'en moque! (*Rires et mouvements divers.*) Je vous fais observer toutefois que, moi, je ne vous interromps jamais.

Mesdames, messieurs, vous ayant expliqué le malaise qui pèse sur la paysannerie, je voudrais vous entretenir de la situation des céréales, des légumes, etc.

Comme je vous l'ai dit, tous les gouvernements se réclament de la politique agricole, mais une fois qu'ils sont en place, il n'en est plus question, nous le savons bien.

Je voudrais vous parler du blé.

La France fut très souvent importatrice de blé avant la guerre. Les paysans ont fait un gigantesque effort pour arriver à en faire un pays exportateur.

Pour expliquer la politique du blé, je m'en tiendrai à la période d'après-guerre. Il faut bien le dire, le blé n'a jamais été payé à son prix de revient. Comme je l'ai dit au commencement de mon exposé, il n'y eut jamais d'accord entre le ministère de l'économie nationale d'une part et le ministère de l'agriculture et la profession d'autre part.

Si l'on se réfère aux seules quatre dernières années — il est inutile de remonter plus haut — on fait les constatations suivantes:

En 1947, le blé a été taxé 1.860 francs, alors que son prix de revient était de 1.950 francs et plus;

En 1948, il a été taxé 2.300 francs pour un prix de revient de 2.458 francs.

En 1949, 2.500 francs pour un prix de revient de 2.700 francs. A l'époque, le président du conseil avait promis qu'il ferait baisser les produits industriels pour rétablir l'équilibre.

Enfin, en 1950, le prix taxé a été de 2.600 francs, alors que le prix de revient était de 2.800 francs.

Vous pouvez, par conséquent, mesdames, messieurs, évaluer les pertes annuelles que l'on a fait subir à la paysannerie.

Jamais les services du ministère de l'agriculture et les producteurs de blé ne furent d'accord avec les services du ministère de l'économie nationale. Ceux-ci furent toujours gagnants, au détriment des producteurs qui constituent, pour eux, la bonne proie.

Aujourdhui, la France est exportatrice de blé. Ce résultat doit être particulièrement apprécié par le Gouvernement, car il permet de faire rentrer les devises qui sont si utiles à notre commerce et à notre industrie. Mais pourquoi, alors, demande-t-on aux paysans de faire les frais de cette exportation ?

Monsieur le ministre de l'agriculture, le million de quintaux de seigle importé l'année dernière au modeste prix de 2.800 francs le quintal, tandis qu'on payait le blé français 2.500 francs, est-il toujours existant ? Je crois que les pays qui nous l'on vendu nous ont passé des commandes d'automobiles. Mais qui fait les frais de ce marché ? Toujours les paysans, qui, eux, n'ont pas droit aux voitures !

Pour les céréales secondaires, des prix de misère ont été fixés cette année.

Le seigle se vendait en 1949, 2.185 francs; en 1950, il se vend 2.000 francs, soit une perte de 185 francs.

L'orge se vendait, en 1949, 1.955 francs; en 1950, il se vend 1.755 francs, soit une perte de 205 francs.

L'avoine se vendait, en 1949, 1.840 francs; en 1950, elle se vend 1.650 francs, soit une perte de 190 francs.

Normalement, ces céréales sont destinées à l'alimentation du bétail. On relève toutefois l'anomalie suivante: Si vous achetez des tourteaux, vous les payez 3.500 francs, tandis que le blé vaut 2.000 francs et les céréales à peine la moitié du prix des tourteaux. Aussi je partage l'avis de M. Bocquet qui a signalé ces jours derniers à M. le ministre de l'agriculture que d'importantes quantités de blé allaient certainement être données au bétail. Il est évident qu'aucun cultivateur ne voudra acheter du tourteau à 3.500 francs tant qu'il aura du blé à 2.500 francs.

Je vous demande, par conséquent, monsieur le ministre, de supprimer les importations de tourteaux afin de revaloriser les céréales secondaires.

Ce serait, d'ailleurs, normal: un kilogramme de tourteaux augmente la lactation d'une vache d'environ un litre de lait. Acheter un kilogramme de tourteaux à 35 francs lorsqu'un litre de lait est vendu 25 francs, c'est subir une perte très sensible qui ne se produirait pas si le bétail consommait du seigle et de l'orge. L'opération aurait de surcroît l'avantage de nous permettre d'économiser des devises.

Je n'insiste pas. Je sais que cette question sera traitée par d'autres orateurs.

Je voudrais également vous entretenir de la question betteravière. La situation est simple et claire: l'année dernière, nous avions le plus mauvais prix pour la plus mauvaise campagne. Cette année, nous aurons encore un plus mauvais prix pour une bonne campagne.

Monsieur le ministre, vous avez fixé à 30 tonnes le diviseur qui intervient dans le calcul du prix de revient, soit ! Comment expliquez-vous que le prix de la betterave ait diminué tandis que celui du sucre a augmenté de 40 p. 100 sur le marché international ? Comment expliquez-vous que le prix de la betterave ait baissé, lorsque tout augmente ? Comment se fait-il que le prix de la betterave en France soit l'un des plus bas d'Europe, au point que l'on a exporté, cette année, des betteraves sur l'Italie ? Comment expliquez-vous enfin que le prix de revient d'un hectare de betteraves qui était de 132.000 francs l'année dernière, soit fixé cette année à 124.500 francs ? On a même fait mieux: cette année, on a compté aussi la pulpe, qui n'a pourtant aucune valeur commerciale !

Je ne vous accuse pas, monsieur le ministre, car vous avez été obligé d'appliquer les volontés posthumes du gouvernement Bidault. On a parlé des désastres de la sécheresse, dans les milieux paysans; ce gouvernement leur a ménagé des pertes plus fortes encore !

Il faut, pour la betterave, revoir le calcul du prix de revient Nous ne pouvons pas le laisser à son niveau actuel. Il faut trouver une compensation à la perte sur la pulpe. Il faudra l'année prochaine, harmoniser le prix de la betterave avec le prix européen.

La chute vertigineuse du prix de la betterave a entraîné l'appauvrissement de nos trésoreries. Tout le monde est d'accord là-dessus.

Tout comme pour le blé, le ministre de l'économie nationale n'a pas respecté les accords, ni le prix de revient. C'est sur la base de 4.500 francs la tonne que la betterave aurait dû être achetée: or, le prix n'est que de 4.150 francs. C'est sans doute ce que le Gouvernement appelle l'encouragement à la production !

Pour de nombreux planteurs, la campagne va se solder par une perte sensible. Et puis, après tout, pourquoi produire du sucre pour la prochaine campagne puisque, rien que pour la présente campagne, nous aurons probablement plus de 300.000 tonnes de sucre en excédent sur nos besoins.

Pourrons-nous l'exporter ? Nous attendons les décisions que le Gouvernement va prendre à ce sujet.

En tout cas, il serait ridicule de faire subir une retenue sur le prix aux producteurs de betteraves, pour exporter ce sucre, alors qu'on leur paye la tonne 350 francs au-dessous du prix de revient.

Produire du sucre, c'est bien, mais à condition de pouvoir l'exporter et faire rentrer des devises qui contribueront à relever notre monnaie.

Je suis persuadé que si pareille situation se présentait en Hollande, le gouvernement hollandais ferait le nécessaire. Ne donne-t-il pas 150 francs par kilo de beurre à l'exportation ?

Monsieur le ministre, je vous signale un article publié la semaine dernière dans un journal, article qui proteste contre votre politique. Je lis:

« Monsieur Pilimlin, il faudrait quand même se décider à parler net. Quel jeu jouez-vous ?

« Quel jeu jouez-vous donc, avec votre blocage du vin dans les caves, et votre politique de hausse des prix malgré tout, malgré l'abondance, malgré la surabondance ?

« Quel jeu jouez-vous de la sorte, en faisant, artificiellement en vertu de vos pouvoirs, la vie encore plus chère ?

« Quel jeu ? nous allons vous le dire.

« Et d'abord, ne nous racontez pas que, ministre de l'agriculture, vous défendez les intérêts de la paysannerie. A d'autres ! »

M. Clément Taillade. Quel est ce journal ?

Au centre. L'*Aurore*.

M. Paul Boulet. Monsieur Roulon, les viticulteurs, eux aussi, ont des intérêts légitimes à défendre.

M. Louis Noguères. Nous remercions M. le ministre de l'agriculture de les avoir défendus.

M. Henri Roulon. Je continue ma lecture:

« Nous n'aurons pas la naïveté de confondre la paysannerie française, petite et moyenne, avec les mille très gros viticulteurs, les mille très gros producteurs de blé, les mille très gros betteraviers qui, en France, ont pris l'habitude de faire la loi et de dicter leur conduite aux gouvernements.

« La prétention de cette toute puissante oligarchie agricole ? Oh ! elle est très simple. C'est que l'Etat fixe les prix, le plus haut possible... » — L'auteur n'est pas d'accord avec moi ! — « ... et qu'en même temps l'Etat garantisse, aux dépens du budget, l'écoulement de tous les produits non consommés.

« Alors, le métier est en or: il ne comporte plus le moindre risque. » — Ils n'ont qu'à y venir !

M. le président. Monsieur Roulon, votre temps de parole est épuisé.

M. Henri Roulon. Monsieur le président, vous m'accorderez bien une minute de plus. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Monsieur le ministre, je suis obligé de conclure. Je le regrette, car en présence de cet article, j'aurais voulu pouvoir vous défendre ! En tout cas, je tiens à protester contre de telles campagnes.

Mesdames, messieurs, je vous ai dit, au commencement de mon exposé, que je vous donnerais quelques précisions au sujet des prix de certains produits agricoles.

Pour le blé, le rendement en farine est représenté par le poids spécifique plus 3, soit 78 kg au quintal. Sachant qu'un quintal de farine donne 132 kg de pain, on arrive, en faisant une simple multiplication de 78 par 1.32, à 102,960 kg de pain, pour un quintal de blé. Le pain dit fantaisie de 700 grammes environ est vendu 39 francs à la campagne, soit, au kilogramme, 56 francs.

Comparez ces chiffres: blé, 26 francs; pain, 56 francs. Je vous le demande: qui fait le pain cher ?

Voyons pour le sucre: Je puis en fournir la preuve, le planteur livre ses betteraves à 4.150 francs la tonne. A 8 degrés et demi, une tonne de betteraves rend environ 130 kg de sucre, c'est-à-dire que le kilogramme revient à 32 francs. C'est la part du planteur. L'usine, qui ajoute ses frais de transport et de transformation, livre le kilogramme de sucre au prix de 64 francs.

Le prix de vente de ce produit est fixé à 102 francs le kilogramme. Résumons: 32 francs pour le planteur qui a tous les risques; 32 francs pour l'usine; 38 francs de taxes et frais. Qui, encore une fois, fait la vie chère ?

Autre exemple: dimanche dernier, je me trouvais à la campagne; j'ai appris avec stupeur que les producteurs de pommes de terre vendaient actuellement leurs produits de 4,50 francs à 5 francs le kilogramme.

Comment produire dans ces conditions et faire les frais de la préparation des ensemencements, d'achat du plant à 20 et 25 francs le kilogramme !

Tel est, mesdames, messieurs, le triste sort de notre paysannerie.

Je pourrais citer encore d'autres exemples. Pour la fabrication du camembert, on utilise deux litres de lait, qui coûtait 18,50 francs le litre, il faut deux litres pour un fromage, soit 37 francs. Or, au mois de septembre, on vendait ce fromage 100 ou 105 francs la pièce. Il y a tout de même quelqu'un qui se « sucre » au passage !

Monsieur le ministre, je vous demande de prendre dans le Gouvernement la place qui doit revenir à notre agriculture.

Nous sommes prêts à vous soutenir, vous sachant décidé à nous défendre.

Il faut redonner à nos paysans leur pouvoir d'achat: il faut les aider, leur donner des moyens de vie plus décents, pour

qu'ils puissent améliorer leurs habitations, leurs bâtiments d'exploitation, et supprimer les taudis.

Je sais que vous avez la volonté d'agir. Je vous demande de faire tout votre possible pour amener à un niveau de vie plus décent cette classe trop délaissée. Monsieur le ministre, je vous fais confiance. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. Clément Taillade. Voilà qui est mieux que ce qu'écrit *L'Aurore* !

M. Pierre Mouchet. Beaucoup mieux!

M. le président. La parole est à M. Tourné, pour développer son interpellation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Tourné. Mesdames, messieurs, le 24 juillet dernier, au nom du groupe communiste, j'ai déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale une demande d'interpellation relative, en particulier, aux importations de produits agricoles d'Italie et d'Espagne et à la mévente des produits de qualité de chez nous.

C'était la période où nos producteurs de tomates et de pêches du Midi jetaient leurs fruits au fumier par dizaines de tonnes.

Le Gouvernement, plus préoccupé par d'autres affaires, ne voulut pas entendre la voix de la raison. Les mois ont passé, mais la situation de centaines de milliers d'exploitations familiales paysannes s'est aggravée, en particulier celles qui font produire à notre sol de France des produits de qualité ou primeurs.

La situation de la viticulture en général sera soulignée par notre camarade Waldeck Rochet, avec la haute compétence que chacun, dans cette Assemblée, lui reconnaît en la matière.

Sur ce point, je veux lancer un cri d'alarme au nom des producteurs de vins de qualité récoltés sur nos coteaux, terres à petit rendement. Pendant longtemps, ces vins aux couleurs et à la saveur inégalables, furent payés à la propriété à des prix élevés. La qualité était primée.

Aujourd'hui, il en va autrement. Ces vins sont payés comme des vins ordinaires. Pourtant, ils sont utilisés soit à des coupages, soit à la fabrication de vins d'apéritif. Dans la plupart des cas, ils titrent 13 degrés, 14 degrés, voire 15 degrés d'alcool. Ces vins sont surtout produits sur des terres brûlées par le soleil et sur des coteaux pierreux difficiles à cultiver.

Le rendement à l'hectare varie entre 15 et 35 hectolitres. La majeure partie de ces vignes des Aspres, du Haut-Roussillon, Minervois, Corbières et Corbières supérieures produisent, en moyenne, 20 hectolitres à l'hectare.

Aux prix actuels, pour un vin de 13 degrés, cela nous donne un revenu brut de 70.200 francs à l'hectare, obtenu en multipliant 270 francs par 13 — degré alcoolique — et par 20 — rendement à l'hectare.

Dans ces régions, les services des contributions indirectes reconnaissent que la législation sur les bénéfices agricoles ne doit pas s'appliquer en deçà d'un revenu brut à l'hectare de 128.000 francs.

Les familles qui cultivent ces vignes connaissent présentement une situation des plus critiques. Elles s'accrochent pourtant courageusement à leurs terres rebelles à toute autre culture que la vigne. Mais pour combien de temps encore ?

Comme première mesure, il faut donner une prime à la qualité, prime au degré, qui pourrait être allouée à partir du douzième degré, avec une base progressive pour chaque degré en plus.

En outre, les grosses maisons d'apéritifs qui, elles, ne vendent pas leurs produits meilleur marché, alors qu'elles se procurent la matière première, vins de qualité, à des prix très bas par rapport aux années précédentes, doivent être et peuvent être astreintes à donner une prime à tous les vins achetés à la propriété et bénéficiaires d'une destination spéciale.

Le montant de cette prime pourrait être fixé par le canal d'une commission interministérielle, dans laquelle figureraient des représentants des vignerons, des commerçants et du Gouvernement.

Nous avons, à ce sujet, déposé le 4 novembre dernier, sur le bureau de l'Assemblée nationale, une proposition de résolution portant le numéro 11180, demandant qu'une prime de 50 francs le degré-hecto soit donnée à tous les producteurs de vins de qualité bénéficiant d'une destination spéciale.

En tout cas, il est inadmissible que des vins de qualité exceptionnelle continuent à être payés comme de simples vins de consommation courante produits sur des terres à gros rendement.

Il y va de la vie d'un grand nombre de vignerons de chez nous; il y va aussi de l'avenir de nos meilleurs crus, de nos meilleurs vins de France, tant de fois chantés par les écrivains et les poètes.

Dans ce domaine, il faut aussi mettre un terme aux importations étrangères. L'Italie, le Portugal et l'Espagne envoient chez nous leurs vins de liqueur et leurs vins doux naturels. Si vos importations de vins doux, tels que Malaga, Porto, Madère et autres continuent, vous allez tuer les plus riches productions de vins naturels de notre pays, vous ruinerez des régions entières.

Par voie de conséquence, vous priverez le Trésor de rentrées substantielles d'impôts, car les vins doux naturels, vous le savez, subissent des impôts et taxes extraordinaires, sans compter les taxes et impôts qui frappent les alcools nécessaires au mutage.

Un gouvernement qui aurait le souci de défendre la viticulture et l'agriculture de notre pays arrêterait net toute importation de produits agricoles de l'étranger. Mais hélas, tel ne semble pas être votre avis.

Le 31 octobre dernier, vous avez signé l'accord franco-espagnol. Cet accord est entré en vigueur le 1er novembre dernier. Quand on étudie les clauses qu'il comporte, on reste confus, monsieur le ministre, de la légèreté avec laquelle vous traitez l'agriculture de notre pays.

Cet accord est à 100 p. 100 favorable aux intérêts des Espagnols de Franco. Vous allez permettre la venue chez nous d'un grand nombre de produits dont la France récolte des quantités suffisantes pour satisfaire largement le marché intérieur.

Dans votre scandaleux accord franco-espagnol, nous trouvons, au chapitre 67 C, pour 750 millions de francs de tomates, 75 millions de francs d'abricots secs, 80 millions de francs de raisins. Les chapitres fruits et légumes figurent dans l'accord pour mémoire. A nos yeux, cette partie de l'accord est la plus dangereuse, car vous pourrez importer, sans contrôle, des masses de fruits et légumes frais qui, en inondant nos marchés, provoqueront des effondrements brutaux des cours de nos propres produits.

Vous allez ainsi ruiner les productions spécialisées de nos rivages méditerranéens, productions très riches faisant vivre des millions de Françaises et de Français, horticulteurs, expéditeurs, commerçants et de petites industries locales de transformation.

Ainsi, pendant que vous relèverez l'économie décadente du régime de pourriture de Franco, vous sèmerez la désolation et la misère sur des terres de France dotées par la nature d'un printemps éternel. Par votre politique d'importations d'Espagne, vous détruirez chez nous la notion de primeurs.

Un autre chapitre de l'accord franco-espagnol est celui des pommes de terre nouvelles. Vous avez prévu une première tranche d'importations de pommes de terres nouvelles de 18 millions de kilogrammes au chapitre 67 E de l'accord. Ces pommes de terre nouvelles pourront arriver sur le marché français jusqu'au 15 mai 1951.

De telles dispositions, monsieur le ministre de l'agriculture, sont une folie. On s'arrangera pour que ces pommes de terre nouvelles espagnoles durent jusqu'au 1er juin. Comme les gôtres feront leur apparition sur le marché vers les premiers jours de mai, à leur égard, du fait de la présence des tubercules d'Espagne, la notion de primeurs aura disparu et ce sera l'effondrement des cours. L'horticulteur français aura travaillé tout l'hiver, connu la crainte de la gelée, dépensé de fortes sommes d'argent pour des fumiers, des engrais, des produits antiseptiques, pour de la main-d'œuvre et ne retirera en définitive aucun bénéfice.

Messieurs, vous voudriez tarir à jamais ce qui, sur les bancs de l'école primaire, nous était enseigné comme étant les mamelles de la France, que vous n'agiriez pas mieux. Aussi, l'inquiétude gagne chaque jour un peu plus nos horticulteurs, nos maraîchers, nos viticulteurs des bords de la Méditerranée. Cette inquiétude est d'autant plus grande que, pour les producteurs, les produits nécessaires indispensables à la bonne marche des exploitations connaissent de nouvelles hausses de prix.

Considérons l'exemple des plants de pommes de terre nouvelles de Hollande. C'est un renseignement que j'ai contrôlé dimanche dernier, sur place, dans un village de mon département, à Ille-sur-Têt. L'année dernière, au mois de novembre, les pommes de terre nouvelles de semence de Hollande étaient facturées 26 francs le kilogramme. Le 29 novembre, c'est-à-dire mercredi de la semaine dernière, la même pomme de terre de semence de Hollande était facturée 46 francs le kilogramme. Certains jardiniers l'ont même payée 50 francs le kilogramme, c'est-à-dire près du double par rapport à l'année dernière.

Ainsi, vous organisez la hausse des prix des semences et, parallèlement, avec l'accord franco-espagnol, vous jetez déjà les bases de l'effondrement des cours, lorsque la récolte sera venue.

C'est déjà le cas avec la laitue d'hiver trocadéro, vendue, au cours de la semaine dernière, à perte par le producteur. En effet, la semaine dernière, dans le département des Pyrénées-Orientales, région grosse productrice de légumes primeurs, la petite salade laitue se vendait chez le producteur à 6 francs 50 le kilogramme, la moyenne 10 francs, la grosse 15 francs.

Ici, à Paris, elle se vendait au consommateur au prix exorbitant de 60 à 65 francs le kilogramme. Je l'ai encore contrôlé moi-même avant-hier chez plusieurs marchands du quartier de la Villette, pas une salade ne s'est vendue moins de 50 francs le kilogramme, certaines ont été vendues jusqu'à 70 francs le kilogramme.

Ainsi, les producteurs de salade sont acculés à la ruine, tandis que les consommateurs ne prennent pas leurs produits parce que trop chers au détail.

Monsieur le ministre de l'agriculture, une telle politique est un non-sens économique. Les agriculteurs n'en veulent pas. Ils demandent des garanties solides pour leurs récoltes, fruit de leur dur labeur. Par leur union et leur action, ils sauront en imposer une autre, ils sauront surtout exiger l'annulation de l'accord franco-espagnol dont la France n'a que faire.

Il est vrai que vous n'entreprenez rien de solide ni de sérieux pour revivifier l'agriculture française.

Votre comportement à l'égard de la jeunesse rurale vous juge, ou plutôt vous condamne. Tous vos actes tendent à assombrir la vie de nos villages.

La jeunesse rurale, la jeunesse paysanne de France, héritière de traditions de courage et de labeur millénaires, ne bénéficie d'aucune aide sérieuse de votre part. Pourtant c'est elle qui est destinée à reprendre la charrue du père, c'est elle qui est appelée à continuer à faire lever et germer le grain du pain des Français.

Vous ne voulez pas tenir compte des doléances de la jeunesse rurale. Pourtant c'est elle qui devrait chanter la vie sur nos champs et nos vignes de France. Vous fermez des écoles rurales dans tous les départements. Vous condamnez de jeunes fils ou jeunes filles de paysans à être analphabètes. Pas d'argent, dites-vous, et l'orientation professionnelle est sacrifiée.

De jeunes paysans pourraient apprendre à manier le marteau ou le crayon à dessiner avant de prendre la faux du père. De jeunes paysannes pourraient apprendre la couture, la cuisine et la puériculture avant de devenir les solides épouses de paysans travailleurs. Pas d'argent, répondez-vous.

Les foyers ruraux connaissent, faute d'argent, des difficultés considérables. En France, à peine six cents foyers ruraux sont subventionnés. Des milliers et des milliers de villages attendent d'en avoir un. Le cinéma éducatif n'existe qu'en très peu d'endroits. Les stades, dans la plupart de nos villages, n'existent pas. L'équipement sportif est tellement cher pour les jeunes paysans qu'ils ne peuvent plus faire de sport. L'enseignement postscolaire, malgré le dévouement inlassable des instituteurs primaires, reste embryonnaire. Tout cela, dites-vous, faute d'argent.

La formation de la jeunesse paysanne, dans nos rares écoles d'agriculture, est de plus en plus limitée aux seuls fils de paysans aisés.

Quand on vous demande des bourses, vous les refusez dans la plupart des cas. Le prêt d'installation aux jeunes ménages à la campagne est, toujours faute d'argent, accordé avec parcimonie. Pourtant l'Assemblée constituante vota, à l'unanimité la loi proposée par mes camarades Léo Figuières et Bernard Paumier, permettant aux jeunes ménages de s'installer à la campagne.

Depuis six mois, vous dites aux jeunes qui viennent frapper à votre porte que vous n'avez plus d'argent. Votre porte est de plus en plus fermée aux œuvres de vie. Vous êtes allés plus loin, vous avez enlevé l'allocation de salaire unique aux fils d'exploitants travaillant pour leur père comme salariés.

Pour l'amélioration de l'habitat rural, vous n'avez pas d'argent. Des villages s'effondrent, des maisons, des fermes tombent en ruines. Quand on fait une demande pour l'amélioration de l'habitat rural, vous faites traîner les dossiers pendant des années et vous finissez par répondre que vous n'avez pas d'argent. Ainsi, de jeunes ménages paysans vigoureux et décidés, ne peuvent, soit faute d'argent, soit faute de crédits, s'installer sur des terres qui ne demandent qu'à produire.

Les travaux d'adduction d'eau et d'électrification se font au ralenti.

Dans la loi portant la durée du service militaire à dix-huit mois, vous avez refusé toute dispense aux jeunes paysans soutiens de famille. Il est vrai que, grâce à l'amendement que nous défendîmes ici, nous obtînmes pour eux la possibilité de choisir, avant l'incorporation, la garnison la plus proche de leur domicile. Mais il faudra respecter le vote du Parlement à ce sujet.

Par ces exemples concrets se vérifie le souci du Gouvernement de ne point aider la jeunesse rurale. Ainsi, nos villages vieillissent, la joie y devient rare. L'inquiétude du lendemain, en revanche, gagne de nouveaux foyers.

Vous êtes devenus les responsables de la mort lente de nos villages. Le croyant voit se fermer sa vieille église (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite*), l'élève reste sans maître, sans éducateur. L'école de ses pères est fermée pour lui et les vieux paysans marchent plus vite vers la mort.

M. Louis Noguères. On croirait que notre département est complètement ignorant, je vous en prie, n'exagérez pas!

M. André Tourné. Devant cette situation, ce n'est pas par hasard si les paysans de France tournent leurs yeux vers le parti communiste français. Ce n'est pas par hasard si les jeunes paysans, se refusant de désespérer, approuvent le programme agraire de notre parti (*Applaudissements à l'extrême gauche*) qui donnera la terre à ceux qui la travaillent. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En terminant, monsieur le ministre de l'agriculture, je vous demande de répondre aux questions suivantes: êtes-vous prêt à accorder une prime à la qualité aux vins de fort degré produits sur les terres à petit rendement ? Etes-vous prêts à prendre des mesures pour permettre l'écoulement normal de nos salades d'hiver qui connaissent une mévente catastrophique à l'heure actuelle ?

Etes-vous prêt à mettre un terme à la malfaisance du dernier accord franco-espagnol ?

Etes-vous prêt à rétablir le salaire unique aux fils d'exploitants travaillant comme salariés pour leurs parents ?

Ensuite, nous voulons obtenir de vous des renseignements sur les dispositions que vous avez prises pour intensifier le développement des écoles d'agriculture, l'enseignement postscolaire dans les campagnes et doter nos villages d'œuvres de vie et de joie pour la jeunesse paysanne de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Legendre, pour développer son interpellation.

M. Jean Legendre. Mesdames, messieurs, il peut paraître vain de discuter aujourd'hui des interpellations sur le prix du blé fixé il y a quatre mois.

Je suis à cette tribune, non pas parce que j'ai le goût des débats rétrospectifs, mais parce qu'il ne nous a pas été possible — et j'en donnerai dans un instant les raisons — de traiter plus tôt cette importante question qui intéresse l'immense majorité des agriculteurs de France.

Je rappelle que le 27 juillet dernier, quelques jours avant les vacances parlementaires, notre excellent collègue M. Roulon déposait une proposition de loi demandant que le Gouvernement fixe le prix du blé avant le départ en vacances de l'Assemblée et ce, au plus tard le 15 juillet.

M. Pflimlin, ministre de l'agriculture, nous indiquait au cours du débat que, pour des raisons techniques et par suite du manque d'informations de son ministère à cette date, il était plus judicieux de reporter la date limite de fixation du prix du blé au 1er août.

Notre collègue M. Lalle, qui est la complaisance même, déposait donc dans ce sens un amendement qui était voté par l'Assemblée.

Dans son esprit, l'Assemblée marquait par là son désir, je dirai plus, sa volonté, de voir le Gouvernement fixer le prix du blé avant sa mise en congé annuel.

Or, le 1er août passait sans que le décret soit pris et l'Assemblée était mise en vacances, le 5 août, sans que le décret parût.

Je sais bien que M. le ministre de l'agriculture pourra me dire qu'une loi n'a de valeur que lorsqu'elle a été votée par les deux Assemblées et publiée au *Journal officiel*. Mais le geste eût été très élégant de sa part, si, au lieu de s'en tenir à la lettre du texte, il en avait observé l'esprit.

C'est l'opinion de l'Assemblée que traduisait, en quelques paroles fort heureuses, le président de la commission de l'agriculture, notre collègue M. Moussu, qui disait: « J'ai demandé la parole, monsieur le ministre, pour vous faire connaître, au nom de la commisison de l'agriculture, son désir très vif de voir fixer le prix du blé par le Gouvernement avant le départ en vacances de l'Assemblée nationale.

« C'est la commission de l'agriculture unanime, et par conséquent les représentants de tous les groupes de cette Assemblée, qui m'ont donné mandat de vous faire connaître ce désir.

« Un certain nombre de jours nous séparent encore du départ en vacances. Il est donc possible au Gouvernement de donner satisfaction à la demande de la commission de l'agriculture et dans le cas où » — M. le président de la commission était prudent — « à la veille du départ en vacances ce prix ne serait pas fixé, la commission réserve tous les droits du Parlement sur ce point particulier. »

C'est la raison pour laquelle nous sommes amenés aujourd'hui, un peu tardivement, je le déplore — j'en laisse d'ailleurs la responsabilité au Gouvernement seul — à traiter de ce problème du prix du blé.

Mesdames, messieurs, la fixation du prix du blé, codifiée dans des textes réglementaires d'une application quasi automatique ne devrait pas susciter de controverse passionnée si,

par une exploitation abusive du caractère symbolique de la céréale noble, les gouvernements ne transposaient volontairement ce problème du plan technique au plan politique.

« L'épi ne doit pas compromettre la stabilité monétaire », disait ici même M. Queuille, à la veille de la fixation du prix du blé pour la récolte 1949-1950, et à la veille aussi d'une ultime dévaluation.

En conséquence, il extorquait 200 francs par quintal aux producteurs de blé et rognait sur le prix avant de rogner sur la monnaie qui l'exprime.

« L'épi ne peut compromettre la stabilité sociale en obérant par son coût excessif le salaire minimum du légendaire manœuvre léger, disait M. Pleven cette année, en fixant à 2.600 francs le quintal — prix théorique je le soulignerai tout à l'heure...

M. Joseph Delachenal. Très bien!

M. Jean Legendre. ... le prix du blé pour la récolte de cette année.

Ainsi, se couvrant tour à tour avec noblesse, soit de l'impératif monétaire, soit de l'impératif social, les gouvernements trichent sordidement avec les textes qu'ils ont le devoir d'appliquer, et la politique de garantie des prix de revient des principales denrées agricoles est un *Credo* dont ils récitent avec ferveur et avec onction les versets; mais dont ils violent, en même temps, les préceptes.

M. Jean Deshors. Très bien!

M. Jean Legendre. Ce n'est pas le ministre de l'agriculture d'aujourd'hui qui me démentira, lui qui, pour n'être point parjure, préféra déserter le chœur des récitants. Il est vrai qu'il l'a, depuis, rejoint et qu'il mêle à nouveau sa voix éloquente aux leurs.

Mais si le thème avec lui prend plus de relief, plus de brio et, pourquoi ne pas le dire, plus de séduction, à mes yeux il n'en possède pas pour autant davantage de vertu.

Ce n'est pas sur les discours que j'entends juger l'œuvre agricole de ce gouvernement et de cette majorité...

A droite. Très bien!

M. Jean Legendre. ...mais c'est sur ses actes, et le dernier est la fixation du prix du blé au cours théorique de 2.600 francs le quintal.

Avec beaucoup de courage et je pense même, je me permets de le dire très amicalement et courtoisement, plus de courage que de conviction profonde, le ministre de l'agriculture a défendu et justifié ce prix au nom de la solidarité ministérielle devant le Conseil de la République, le 21 novembre dernier.

Or, nous nous trouvons en fait devant une violation flagrante des textes.

Pour le démontrer, je ne reprendrai pas, car ce serait beaucoup trop long, les différents éléments du prix de revient, tels qu'ils ont été chiffrés par les différents services, car à la vérité, ils sont un peu comme la boîte de Pandore, chacun y met ce qu'il souhaiterait y trouver.

En effet, partant des mêmes données, pour un problème identique à résoudre, les différents services ou les différentes organisations consultées arrivent à des résultats sensiblement différents.

C'est ainsi que pour le prix de revient à l'hectare cette année, le conseil central de l'O. N. I. C. trouvait 48.528 francs, le ministère de l'agriculture 47.310 francs, et le ministère des affaires économiques 45.179 francs, ce qui, en appliquant le rendement forfaitaire moyen de 16 quintaux 5 plus un quintal donnait les chiffres suivants: prix proposé par l'O. N. I. C.: 2.772 francs; prix proposé par le ministère de l'agriculture: 2.703 francs; prix proposé par le ministère des affaires économiques: 2.581 francs.

Ayant à exercer son arbitrage, le Gouvernement se rangeait à un chiffre voisin de celui le plus bas. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Aussitôt, dans toute la presse, on disait: le prix du blé est augmenté; au lieu de 2.500 francs, il sera payé cette année, 2.600 francs. Et vos amis syndicalistes de la C. F. T. C. publiaient un communiqué vengeur en déclarant que c'était vraiment payer trop cher, et ceux de la C. G. T. - F. O. leur emboîtaient immédiatement le pas. Toute une campagne se dessinait contre ce prix de 2.600 francs, qui n'est qu'une apparence.

Car la réalité est bien différente. Les agriculteurs peuvent en porter témoignage. (*Applaudissements à droite.*)

Il faut, en effet, réduire de ce prix de 2.600 francs la taxe de statistique, qui existait déjà l'an dernier, et la taxe permanente qui a été réinstituée cette année, ce qui fait un prix de 2.561,50 francs (*Très bien! très bien! à droite*), duquel il faut encore retrancher le montant de la taxe progressive de résorption des excédents, qui est payée plus particulièrement, je le reconnais, dans les régions grosses productrices de céréales du Nord de la France et du bassin parisien, mais qui comporte des réfractions assez sensibles.

Ainsi, le prix payé pour cette année varie entre 2.561 francs pour les petits producteurs et 2.486 francs pour ceux qui produisent plus de 1.000 quintaux de blé tandis que, l'année dernière, le prix réellement payé était de 2.500 francs, moins la taxe de statistique, 22,50 francs, soit 2.477,50 francs. Il n'y a donc pas eu jusqu'à présent augmentation du prix du blé; il y a simplement, à quelques francs près, maintien du prix du blé.

Mais ce n'est là encore qu'une apparence. Car ce n'est pas seulement le facteur quantité qui joue — et la récolte de 1949 était infiniment plus abondante que celle de 1950 — il y a aussi le facteur qualité et, là, la différence est énorme.

Tandis qu'en 1949 le poids spécifique moyen était de 78 kg à l'hectolitre — ce qui représente, monsieur le ministre de l'agriculture, un prix effectivement payé, l'année dernière, de 2.503,50 francs le quintal — cette année, étant données les circonstances atmosphériques, surtout dans le département que j'ai l'honneur de représenter, le poids spécifique moyen, d'après une enquête faite dans toutes les coopératives de stockage, ressort à 73,069, tandis que vous, après avoir fixé le chiffre à 76, l'avez ramené ensuite à 75.

Vous rappeliez, l'autre jour, monsieur le ministre, la promesse de votre prédécesseur, M. Valay, qui assura l'intérim de votre interrègne, promesse confirmée par M. Buron, secrétaire d'Etat aux affaires économiques, en réponse à une question orale de M. le sénateur Bouquerel. Cette promesse, la voici: « En aucun cas, le prix du quintal de blé de la récolte de 1950 ne sera inférieur au prix du quintal de blé de la récolte de 1949 ». Et vous ajoutiez ces mots, qui figurent à la page 2997 du *Journal officiel*, au compte rendu de la séance du 21 novembre: « Cet engagement a été tenu ».

Je m'excuse de devoir me porter en faux contre cette affirmation. « En aucun cas », non; « dans certains cas », oui, et pour le démontrer je veux prendre des chiffres réels.

Dans mon département, le prix payé aux cultivateurs produisant de 400 à 600 quintaux — il s'agit de producteurs cultivant 20 à 30 hectares de blé, pas plus, et non des gros producteurs dont parle *L'Aurore*, avec cette démagogie facile dont ce journal est coutumier... (*Très bien! très bien! au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. Jean Deshors. J'aime vous l'entendre condamner, pour une fois.

M. Jean Legendre. ...ce prix est de 2.470 francs, moins que l'an dernier; pour les producteurs de 600 à 800 quintaux, 2.462,50 francs; pour les producteurs de 800 à 1.000 quintaux, 2.455 francs; enfin, au-dessus de 1.000 quintaux, 2.447 francs.

Il est donc faux de dire que, dans tous les cas, le prix payé au producteur, en rémunération de sa peine, est supérieur à celui de l'an dernier. Ce n'est pas vrai et les chiffres réels que je viens de donner le démontrent éloquemment.

Mais, lorsque vous prenez comme base de comparaison, pour l'année 1949, le prix de 2.500 francs le quintal, vous faites, monsieur le ministre de l'agriculture, un fâcheux oubli. Ce n'est pas le prix de 2.500 francs qu'il faut prendre, car ce chiffre représente un prix de sacrifice consenti par vous, après que vous eûtes défendu — et je vous en félicite — celui de 2.700 francs. C'est 2.700 francs qu'aurait dû être payé le quintal de blé en 1949.

Je vous rappelle la promesse de M. Queuille qui, au mois d'août 1949, disait:

« Si le Gouvernement s'est vu obligé de limiter la majoration du prix du blé, le système de la garantie de prix qui n'a pu recevoir, cette année, son application intégrale, restera dans l'avenir le fondement de sa politique agricole ».

Voilà un fondement sur lequel le Gouvernement s'assied avec beaucoup de désinvolture!

M. Jean Masson. M. le président Queuille a, du moins, fait preuve de franchise.

M. Jean Legendre. Il a même fait preuve de courage, mais les agriculteurs ont fait preuve de patriotisme et je voudrais bien qu'il leur en soit tenu compte maintenant. (*Applaudissements sur certains bancs à droite, au centre et à gauche*) et que, leur ayant demandé une première fois un sacrifice, au nom de l'impératif monétaire — sacrifice qui s'est d'ailleurs révélé quelque peu inutile — on ne leur demandât pas aujourd'hui un nouveau sacrifice. D'ailleurs, on ne le leur demande même pas, on le leur arrache. Ils méritent tout de même un peu plus d'égards!

J'ai donc démontré, mesdames, messieurs, qu'on n'avait pas respecté l'esprit des textes. Je dirai plus.

Le Gouvernement a manifesté sa volonté impérative de faire baisser artificiellement le prix du blé. Nous en avons eu quelques exemples qui sont encore présents dans nos mémoires. Lorsque le Gouvernement a fait paraître le décret du 30 avril dernier, modifiant le rendement forfaitaire moyen et autorisant, au lieu d'une marge d'un quintal en plus ou en moins, une marge de 20 p. 100, au moment où, précisément, vos services faisaient l'annonce d'une récolte magnifique qui ne s'est pas entièrement réalisée — les fruits n'ayant pas passé la pro-

messe des fleurs — vous avez pris un décret modifiant les textes fixant le prix du blé, pour vous permettre de jouer à la baisse. Or, l'Assemblée nationale vigilante a annulé dans un vote unanime ce fameux decret, qui n'a pas pu jouer. Pourquoi dès lors avoir retenu le chiffre de 17,5 comme rendement forfaitaire moyen ?

Je me rappelle, monsieur le ministre, qu'avec cette persuasion incontestable qui tient à votre grand talent, vous nous aviez dit : Si nous prenons ce décret, si nous vous demandons cette marge de 20 p. 100 en plus ou en moins, c'est pour serrer de plus près la réalité, c'est pour que le rendement forfaitaire moyen soit équivalent au rendement forfaitaire réel.

Il s'est trouvé, par un hasard miraculeux, que le rendement forfaitaire moyen était, cette année, de 16 quintaux 5, au moment où le *Bulletin d'information* de votre ministère indiquait que le rendement réel moyen calculé par vos services ressortait à 16,53.

Puisque vous aviez le désir de faire coïncider le rendement forfaitaire moyen avec le rendement réel moyen, il vous suffisait, quand vous avez fixé le prix du blé, de prendre, pour le rendement forfaitaire, 16,5 au lieu de 17,5.

C'est encore la démonstration que le Gouvernement tout entier voulait utiliser toutes les arguties possibles, je dirai même toutes les ficelles, pour faire arbitrairement diminuer le prix du blé.

Mesdames, messieurs, c'est cette politique que nous avons à juger. Monsieur le ministre de l'agriculture, vous nous dites avec juste raison, et nous vous approuvons, que la France doit avoir une grande politique agricole exportatrice, qu'elle le doit parce qu'il y a des besoins à satisfaire dans l'Europe occidentale, parce que sa terre est assez riche pour produire davantage, parce que ses paysans sont assez industrieux pour accroître non seulement les rendements de leurs terres, mais aussi leurs emblavements. Seulement pour faire cette politique, monsieur le ministre, il vous faut au préalable la confiance du monde paysan. Vous l'avez eue; vous êtes en train de la perdre. Il est temps encore, par des mesures dont nous vous donnerons dans un ordre du jour précis le détail, de la regagner et de la mériter à nouveau. (*Applaudissements sur certains bancs à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Moussu, pour développer son interpellation.

M. Raymond Moussu. Mesdames, messieurs, la demande d'interpellation que j'ai déposée portait sur le prix du blé de la récolte de 1950. C'est cette question que j'examinerai dans la première partie de mon exposé, avant d'arriver à des considérations plus générales sur la politique agricole.

Le prix du blé de la récolte de 1950 a été fixé en application des dispositions du décret du 22 mars 1947, modifié par le décret du 1er octobre 1948. Ce dernier traduit le prix du blé par un rapport ou une fraction dont le numérateur est représenté par les frais de production d'un hectare.

En 1950, le Gouvernement se trouvait, pour ce premier terme, en présence de trois évaluations: celle du conseil supérieur de l'O. N. I. C., 48.528 francs, celle du ministère de l'agriculture, 47.310 francs, et celle du ministère des affaires économiques, 45.179 francs. Le Gouvernement a arbitré et retenu le chiffre de 45.700 francs.

Quant au dénominateur, il est représenté par le rendement moyen à l'hectare qui est précisé dans le décret même pour une période allant jusqu'en 1952. C'est un rendement moyen forfaitaire.

Pour 1950, ce rendement moyen forfaitaire est de 16 quintaux 5. Le décret prévoit, en outre, la faculté d'augmenter ou de diminuer ce rendement d'un quintal pour tenir compte des rendements excédentaires ou déficitaires réels. Le Gouvernement a fait jouer cette possibilité et a adopté le rendement forfaitaire moyen de 17 quintaux 5, d'où le chiffre de 2.600 francs obtenu pour le prix du blé de 1950.

Cette dernière décision est-elle conforme à l'esprit du décret ? Autrement dit, l'augmentation de un quintal adoptée est-elle justifiée par un rendement moyen réel supérieur au rendement moyen forfaitaire fixé par le décret ?

Dans le *Bulletin d'information* du ministère de l'agriculture publiant le prix du blé de la récolte de 1950, on trouve, deux pages plus loin, une information sur la récolte de blé de la campagne 1950, aux termes de laquelle le rendement moyen réel est de 16 quintaux 53 c'est-à-dire, à trois centièmes près, le rendement moyen forfaitaire fixé par le décret. Dans ces conditions, il n'y avait pas lieu de faire jouer la correction. C'est le chiffre de 16 quintaux 5 qui devait être retenu comme dénominateur, ce qui eut donné un prix du blé de 2.770 francs.

On me répondra très vraisemblablement que, depuis cette publication, des informations plus précises ont montré que le premier chiffre retenu était inexact et que le rendement moyen réel était nettement supérieur à 16 quintaux 5. Il n'empêche qu'à la date même où l'on fixait le prix du blé on n'avait pas, au sujet du rendement, d'autres renseignements et d'autres chiffres que celui de 16 quintaux 5 indiqué par le ministère de l'agriculture dans son *Bulletin d'information*.

De plus, le prix de 2.600 francs a été établi pour un blé de poids spécifique de 76 kilogrammes. En 1949, on avait retenu un poids spécifique de 77 kilogrammes. Pour ma part, je ne puis admettre cette conception. Un blé loyal et marchand est un blé type correspondant à un poids spécifique fixé une fois pour toutes, de même qu'un lait loyal et marchand est un lait contenant 34 grammes de matières grasses par litre.

N'oubliez pas, mes chers collègues, que l'on a traduit devant le tribunal correctionnel des producteurs de lait qui avaient mis en vente un lait naturel — qu'on appelait autrefois le lait bleu — dont la densité en matières grasses était inférieur à 34 grammes. Et bien qu'il s'agisse d'un lait normal, ces producteurs ont été condamnés.

De même, pour moi, la betterave industrielle loyale et marchande doit avoir une densité de sucre préalablement fixée. Qu'à partir de ces produits types on fasse varier le prix, j'en suis bien d'accord. Le vin est vendu au degré-hecto. Pour le lait, on tend de plus en plus à généraliser le prix en tenant compte de la teneur en matières grasses. Pour le prix du blé, on doit tenir compte, par des bonifications ou des réfactions, du poids spécifique en plus ou en moins de celui du blé type.

Mais on devrait tenir compte également de la valeur boulangère en partant d'un W, considéré comme normal, pour promouvoir une production de qualité et inciter les sélectionneurs et les hybrideurs à créer des blés alliant les hauts rendements à la qualité intrinsèque.

Mais le problème n'est plus entier puisque c'est le Gouvernement lui-même qui a décidé de modifier le poids spécifique. Il a même abaissé d'un point le chiffre primitivement retenu, non seulement pour tenir compte de la situation réelle, mais peut-être aussi pour pallier les effets de la situation créée par ses décisions, quant au prix même du blé.

De ces considérations, il résulte que, manifestement et volontairement, le Gouvernement a cherché à minimiser le prix du blé. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'il a violé d'une façon précise et certaine les dispositions réglementaires concernant la fixation du prix du blé, mais qu'il a manifesté sa volonté de limiter le prix du blé pour permettre vraisemblablement une politique économique formant un ensemble complet.

N'empêche qu'en vertu de cette décision, le salaire de l'agriculteur, qui est représenté pour une large fraction par le prix du blé, s'est trouvé sensiblement diminué.

Mais le problème est beaucoup plus vaste. Il importe de l'examiner dans toute sa complexité si l'on veut faire œuvre utile, si l'on ne veut pas voir resurgir chaque année, à l'occasion de la fixation du prix du blé, les protestations du monde agricole et l'agitation qui en résulte.

La culture du blé intéresse en France plus d'un million et demi de producteurs. Elle couvrait, vers 1900, six millions et demi d'hectares.

Elle n'en couvrait plus, en 1949, que 4.200.000. Dans cet ensemble, se trouvent des régions de grosse production et de haut rendement, 30 à 35 quintaux et plus à l'hectare, et des régions de petite production et de faible rendement, 12 à 15 quintaux à l'hectare.

On y trouve également des exploitations modernisées et bien équipées mécaniquement à côté d'autres où les conditions de production n'ont guère varié depuis des dizaines d'années.

Autrement dit, les prix de revient sont très différents d'une région à l'autre et l'on conçoit toutes les répercussions d'un prix moyen du blé, parfaitement acceptable pour certains et nettement insuffisant pour d'autres.

Pour remédier à cette situation le groupe communiste a proposé avec persévérance l'établissement d'un prix différentiel du blé, c'est-à-dire un prix du blé plus élevé pour les producteurs à faible rendement.

C'est là une solution anti-économique, susceptible de freiner le progrès et j'y suis personnellement opposé.

Mais, je ne suis pas davantage partisan du *statu quo* qui ne conduit à rien moins qu'à la diminution progressive des terres ensemencées en blé au moment où il est indispensable pour nous d'augmenter cette production nationale.

La solution, je la vois dans l'application de quelques mesures simples, susceptibles d'améliorer les conditions de production, d'augmenter les rendements et d'abaisser les prix de revient dans les régions déficitaires pour les élever économiquement et leur permettre d'obtenir progressivement des résultats qui ne soient plus aussi nettement inférieurs à ceux que connaissent les bonnes régions à blé.

Cette solution, qu'on pourrait qualifier de dynamique, me semble infiniment préférable à la solution statique du prix différentiel du blé.

C'est ainsi qu'on pourrait, en faisant jouer la solidarité des producteurs de blé, instituer une taxe sur les blés des régions de grosse production et surtout de gros rendement, taxe qui

permettrait la mise à la disposition des producteurs des régions déficitaires de semences sélectionnées spécialement étudiées pour ces régions.

Il faudrait aussi permettre à l'exploitation familiale de bénéficier de tous les avantages de l'équipement moderne et de la motorisation et, dans ce but, accélérer les opérations de remembrement et encourager l'utilisation du matériel en commun par des mesures fiscales en faveur des C. U. M. A. ou sous une autre forme.

M. Maurice Violette. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Raymond Moussu. Je vous en prie.

M. Maurice Violette. Vous parlez de la généralisation des opérations de remembrement. J'en vois bien les avantages. J'en vois aussi les inconvénients et ils sont graves du point de vue social.

Voici une commune dans laquelle, par application des mesures de remembrement, le nombre des parcelles a diminué de trois cents. Qu'est-ce que cela veut dire ?

Cela signifie que nombre de petits ouvriers agricoles ne peuvent plus se porter acquéreur d'une de ces petites parcelles. Les parcelles étant plus importantes, leur prix n'est plus à la portée de l'ouvrier agricole.

Je crains donc que l'opération du remembrement ne se traduise, pour l'ouvrier agricole, par l'impossibilité, dorénavant, de parvenir à la propriété, ses moyens de payement n'étant plus en rapport avec le prix des terres à vendre. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. Antonin Gros. Il faudrait commencer par lui donner un meilleur salaire.

M. Raymond Moussu. Je répondrai d'un mot à l'observation de M. Violette qui me paraît, en logique, parfaitement justifiée.

Toutefois, j'ai assisté, dans ma région, à une opération de remembrement. Je puis dire tout de suite que le remembrement ne fait pas disparaître toutes les petites parcelles.

M. Camille Laurens. Très bien !

M. Raymond Moussu. Il en reste toujours suffisamment pour satisfaire les ouvriers qui veulent devenir propriétaires. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

En tout cas, quand on aura, par des mesures s'inspirant des idées que je viens d'exposer, resserré l'éventail des prix de revient du blé, on pourra établir un prix de revient acceptable pour tous.

Le prix du blé ne doit pas être envisagé seulement sur le plan intérieur de la profession pour établir une rémunération relativement équitable des producteurs. Il y a un problème du blé, en soi un problème intrinsèque du prix du blé.

La culture du blé a perdu 2.300.000 hectares depuis cinquante ans et on a assisté, dans le sens inverse, à une migration comparable à celle qui s'est produite pour la vigne qui — celles qui produisent des crus à appellation contrôlée mises à part — s'est concentrée dans les régions méridionales.

Les terres ensemencées en blé se localisent de plus en plus au nord de la Loire, dans les plaines du bassin parisien, du Nord et de l'Est. L'augmentation des rendements a permis de compenser à peu près la diminution des emblavures. Mais si cette évolution continue, il est fort à craindre que nous assistions avant longtemps à une diminution sensible du volume total des récoltes.

Ce serait la fin de la politique d'expansion de la production, accueillie avec enthousiasme et compréhension par tout le monde agricole, et c'en serait fait aussi du plan Monnet qui assignait à la France une production annuelle de cent millions de quintaux de blé, et cela pour un produit auquel une production européenne déficitaire assure un débouché certain, même à un prix supérieur au prix actuel, puisque le blé français est actuellement de 600 francs moins cher par quintal que le blé américain sur le marché de Chicago.

Ces cent millions de quintaux capables d'apporter une large contribution à l'amélioration de notre balance des comptes, nous ne pourrons les produire que si nous étendons nos terres ensemencées en blé, si nous récupérons un million d'hectares sur lesquels la culture du blé a été progressivement abandonnée et si l'on redonne confiance à ceux des producteurs pour lesquels la culture du blé n'est plus rentable.

C'est possible si l'on veut instaurer une politique intelligente du blé et si le blé, dont le prix est actuellement au coefficient 13, cesse d'être un des produits les moins payés.

Mais le problème du prix du blé n'est qu'un des aspects de la politique agricole et de la politique économique de notre pays, qui est dominée actuellement par le rapport des prix industriels et des prix agricoles.

Le problème n'est pas nouveau. Il s'identifie à celui de la politique économique et agricole de la IIIe République.

Il ne s'agit point ici d'instaurer une polémique; il ne s'agit pas davantage de rechercher des responsabilités, mais de présenter une situation de fait.

La IIIe République a, à son actif, des réalisations remarquables que nul ne peut contester, moi en particulier. Elle a, entre autres, vu se créer et s'épanouir une industrie qui constitue l'un des beaux fleurons de l'économie française, mais cette réussite, elle l'a obtenue en sacrifiant les travailleurs et l'agriculture de notre pays.

La bourgeoisie conservatrice et radicale qui a présidé aux destinées de la France pendant toute cette période a réservé toutes ses faveurs à l'industrie, non pas tant peut-être en fonction d'une doctrine économique qu'en considération d'intérêts particuliers.

M. Germain Rincent. Très bien!

M. Raymond Moussu. Pour permettre à l'industrie de se développer, de prospérer, de lutter contre les concurrences étrangères sur les marchés extérieurs, il lui fallait des prix de revient favorables qu'on a voulu atteindre en mettant à la disposition de l'industrie, une main-d'œuvre bon marché, en fixant, pour ce faire, les cours des denrées alimentaires à des prix aussi bas que possible et les loyers à des taux quasi insignifiants.

Pour réaliser la première de ces conditions, on a fait jouer les tarifs douaniers et les accords commerciaux qui, systématiquement, facilitaient les exportations industrielles compensées par des importations de produits agricoles alimentaires. Et, dans le même temps, on a promulgué de multiples lois sur les loyers qui ont écrasé le patrimoine immobilier de la France.

« La politique de la France, écrit M. Augé Larribé, a été, sinon une politique délibérément anti-agricole car personne, sans doute, n'a souhaité mal de mort aux agriculteurs, au moins une politique qui n'a pas compris leur rôle, leur importance économique et les conditions de leur travail. Ceux qui, en fait, ont dirigé l'économie française ont pensé au relèvement industriel, aux salaires et à l'expansion commerciale beaucoup plus qu'à la restauration et au progrès de l'agriculture. »

Le même auteur écrit encore :

« Je dois insister sur le mal que l'administration des finances a fait à l'agriculture. Ces hommes, que ne devraient avoir d'autre rôle que d'aider, ne pensent qu'à régenter et à commander. A la fin de la période » — il s'agit des années 1920 à 1940 — « ils songent à se soumettre toute l'économie nationale. Autant dire qu'ils ont la prétention de suffire à tout. Or, ils en sont bien incapables n'ayant pas eu, avant de s'enfermer dans les sombres bureaux de la rue de Rivoli, d'assez larges contacts avec la vie réelle et active. »

Il semble bien qu'il n'y ait pas grand'chose de changé aujourd'hui. Sans vouloir faire de peine à M. Maurice-Petsche et à M. Edgar Faure, on peut estimer que ce jugement paraît toujours d'actualité. Si, comme l'affirme l'auteur, il ne s'agit pas là d'une politique anti-agricole, on peut pour le moins dire qu'il s'agit d'une politique qui met l'agriculture au service de l'industrie.

Telle fut la politique économique de la IIIe République qui nous a légué ces très graves problèmes que sont la crise des loyers et de la construction et la crise agricole, fruits d'une même conception économique.

M. Eugène Chassaing. Ne dites pas trop de mal de la IIIe République

M. Alexis Fabre. On a vu mieux depuis!

M. Raymond Moussu. Voyez le titre de cette publication, mon cher collègue.

M. Eugène Chassaing. Considérez donc ce qui se passe en France en ce qui concerne l'élevage!

M. Raymond Moussu. La IIIe République nous a donc laissé de très graves problèmes à résoudre: la crise des loyers et de la construction et la crise agricole, fruits d'une même conception économique: la primauté de l'industrie, dans un pays où l'agriculture doit nécessairement jouer un rôle de premier plan.

La prépondérance des prix industriels sur les prix agricoles n'a fait, depuis cette époque, que s'aggraver.

Nous avons néanmoins connu une exception, à la libération, quand le gouvernement de l'époque décida une augmentation générale des salaires, mesure inopportune par excellence, prise à un moment où la production, tombée au plus bas, ne pouvait être augmentée, faute de moyens. L'accroissement du pouvoir d'achat s'est porté tout spécialement sur les produits alimentaires, ce qui était bien compréhensible de la part d'une population qui, pendant quatre années, avait subi de terribles privations. On a assisté à une flambée des prix et à une recrudescence du marché noir. Il en est résulté, pour les producteurs agricoles, une fausse richesse qui n'est plus aujourd'hui qu'un souvenir et, pour la masse des consommateurs, une rancœur qui n'a pas encore disparu.

Mais cette période ne fut pas de longue durée et lorsque, en 1949, on procéda à la libération des prix d'un nombre important de produits industriels, on assista à un renversement

complet de la situation et à un départ en flèche des prix des produits industriels, hausse qui n'a fait que s'accentuer gravement ces derniers temps.

Aujourd'hui, la situation est la suivante: en partant des références de 1938, le coefficient d'augmentation des prix de gros des produits industriels est de 25,94, tandis que celui des prix agricoles est de 18,21 et celui du prix du blé, de 13, ce qui rend intenable la situation de l'agriculture et risque de compromettre définitivement la production du blé.

Ces chiffres, qui ont fini par émouvoir l'opinion publique, ont été contestés récemment par le président du conseil national du patronat français, M. Georges Villiers, qui, dans un article basé sur une étude de l'Institut national de la statistique, conclut en affirmant que le coefficient des prix des produits industriels s'établit à 17,5 et celui des prix agricoles à 18 et 19.

Je ne veux pas discuter ces chiffres, non plus que les conditions dans lesquelles a été établi le travail de l'Institut de la statistique.

Je demanderai simplement à M. Georges Villiers de comparer les prix des articles d'outillage et des textiles, par exemple, dans les catalogues d'une même maison, établis, l'un en 1938, l'autre en 1950, pour des produits de même qualité; il sera convaincu, j'en suis persuadé, comme toute personne de bonne foi, et en dépit de tous les chiffres de l'Institut national de la statistique.

La disparité des prix agricoles et des prix industriels a eu, pour l'agriculture, des conséquences extrêmement importantes.

Les bas prix agricoles ont réduit, dans une proportion importante, la part du revenu national qui devait revenir au monde rural. Si l'industrie en a été la bénéficiaire en raison des bas salaires, toutes les catégories du monde rural en ont fait les frais: les salaires agricoles sont restés trop longtemps inférieurs à ceux pratiqués dans l'industrie et le commerce...

A l'extrême gauche. Ils le sont encore.

M. Raymond Moussu. ...ce qui a été une cause importante de l'exode rural, qu'on affectait de dénoncer, alors qu'on ne voyait pas, sans une certaine satisfaction, une main-d'œuvre toujours plus abondante à la disposition de l'industrie.

Les exploitants mal rétribués n'ont pu améliorer leurs moyens de production, moderniser leur exploitation et se sont trouvés gravement handicapés en face des producteurs étrangers.

Enfin, les propriétaires ruraux, les petits et moyens surtout, et tous ceux qui n'avaient pas en même temps des intérêts industriels importants, n'ont pu faire face à leurs obligations, entretenir et améliorer l'habitat dont l'état actuel est si gravement préoccupant.

Mais il faut être juste et si l'on a délibérément imposé à l'agriculture une servitude au profit de l'industrie, on lui a accordé pendant un certain temps une légère compensation sous la forme d'une fiscalité réduite.

Cette mesure, qui tend de plus en plus à disparaître, n'a pas été prise pour répondre à un sentiment de justice, mais bien parce qu'il était évident que l'agriculture, avec les conditions qui lui étaient faites, était incapable de supporter de lourds impôts.

C'est pour la même raison que les lois sociales n'ont été appliquées à l'agriculture qu'avec un retard plus ou moins important.

On a dit des cultivateurs qu'ils étaient réfractaires au progrès social. C'est une erreur profonde et, s'ils ont protesté contre certaines mesures, qu'ils savaient souhaitables, c'est parce qu'ils se savaient incapables d'en supporter intégralement la charge.

Certains démagogues n'ont pas hésité à exploiter cette situation. Les cultivateurs s'en rendent complent aujourd'hui. Et lorsqu'ils ne fut plus possible de différer l'application des lois sociales en agriculture, on s'est trouvé dans l'obligation de créer des régimes différentiels tenant compte des possibilités financières de l'agriculture.

C'est pourquoi aussi, hier, j'en suis convaincu, cette Assemblée s'est prononcée pour une disposition, relative à la création de la caisse agricole vieillesse, qui limite à un quart de la dépense la participation directe de l'agriculture.

Tout ceci, qui fait de l'agriculture une activité grevée d'une servitude grave pour le prix de ses produits et assistée pour ses charges, fausse la situation économique du pays et crée une instabilité à laquelle il importe de remédier.

Que faut-il faire ?

M. le président. Monsieur Moussu, Vous avez dépassé votre temps de parole.

M. Raymond Moussu. Je n'en ai plus que pour quelques minutes, monsieur le président.

Le ministre de l'agriculture du précédent Gouvernement, M. Valay, avait obtenu deux mesures: la détaxe des carburants, qui est aujourd'hui acquise, et une baisse du prix des engrais, dont on nous dit que des dispositions vont nous être proposées pour la réaliser à concurrence de 3 p. 100 sur les superphosphates et de 5 p. 100 sur les engrais azotés.

Ces mesures, nous les avons réclamées et accueillies avec satisfaction. Malgré leur insuffisance, elles pouvaient être utiles dans un ensemble de prix stabilisés, comme c'était le cas à l'époque. Mais, aujourd'hui, avec l'évolution des prix, elles seraient moins efficaces.

Ce qu'il faut, c'est réduire l'écart entre les prix industriels et les prix agricoles, « refermer les ciseaux », comme on dit aujourd'hui. Les cultivateurs n'ont jamais souhaité ni réclamé la hausse des prix: celle-ci a toujours joué contre ceux qui produisent au rythme lent des saisons, qui ont, d'autre part, besoin de stabilité, gage le plus certain de leur sécurité.

Il ne s'agit point, pour eux, de partir en guerre contre les industriels et les commerçants, qui sont bien convaincus de la part importante que représente l'agriculture dans le marché intérieur.

L'heure n'est plus à la grève des achats. Il n'est point besoin de la décréter; elle s'impose en raison même de la situation des trésoreries paysannes dont M. Cramois montrait récemment le caractère angoissant dans une communication à l'académie d'agriculture.

Il faut aider l'action du Gouvernement dans l'effort qu'il poursuit pour obtenir la création d'un organisme international unique d'achat et de répartition des matières premières dont les prix ont été si gravement faussés par l'instauration d'une politique de réarmement imposée à tous les peuples qui veulent rester libres. Il faut lutter contre les spéculateurs qui ne veulent pas comprendre que la solidarité s'impose à tous ceux qui veulent sauver la liberté.

Il faut enfin user sans hésitation d'un moyen qu'on a souvent employé contre les producteurs agricoles pour maintenir dans des limites que l'on décrétait normales ou pour faire baisser les prix des produits alimentaires.

Il faut importer en quantités suffisantes et distribuer à des prix étudiés non seulement les produits nécessaires à la production agricole, mais des produits de consommation courante, de grosse consommation: outillage, matériel, etc.

La situation actuelle doit changer, car il est impossible d'imaginer que l'agriculture puisse plus longtemps faire les frais de la situation. Elle ne le pourrait pas. Et c'est bien elle qui, aujourd'hui, est une fois encore sacrifiée. En voici la preuve:

L'indice général des prix de gros était en juin 1950 de 2.035; il est en septembre 1950 de 2.236. Cette hausse de 1,3 p. 100 est relativement faible par rapport à la hausse des matières premières essentielles sur les principaux marchés mondiaux. Mais cette hausse relativement faible recouvre en fait deux mouvements divergents:

1° La hausse des prix de gros des produits industriels, passés de 2.365 en juin 1950 à 2.692 en septembre 1950;

2° La baisse des prix de gros des produits agricoles qui, de 1.819 en août 1950, sont tombés à 1.780 en septembre 1950.

C'est donc bien l'agriculture qui a fait tous les frais de la stabilité relative dont nous bénéficions.

M. Eugène Chassaing. C'est cette stabilité qu'avait réalisée la Troisième République. (*Exclamations au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. Raymond Moussu. Nous n'exagérons donc pas quand nous dénonçons la gravité de la situation de l'agriculture et quand nous disons qu'elle peut devenir catastrophique pour l'économie du pays si des mesures ne sont pas prises sans tarder.

Rappelons-nous que les crises économiques graves débutent par des crises agricoles.

Nous avons, mes amis et moi, suivi avec enthousiasme l'actuel ministre de l'agriculture quand il préconisait — c'était un phénomène nouveau, car pendant un demi-siècle il n'y a pas eu de politique de la production agricole en France — l'expansion et le développement de la production et la diminution des prix de revient.

Or, voici que le déséquilibre entre les prix industriels et les prix agricoles a pris une telle ampleur qu'il risque, en diminuant considérablement le pouvoir d'achat des masses rurales, de remettre tout en cause.

Ce déséquilibre pose un problème de la gravité duquel il importe de prendre conscience. Les agriculteurs ont la certitude aujourd'hui que l'effort qu'ils ont consenti pour procurer l'abondance se retourne une fois de plus contre eux. Tout doit donc être mis en œuvre pour élargir la politique de débouchés, qui doit trouver sa solution dans l'organisation des marchés agricoles européens.

Cette politique agricole doit aussi conserver le caractère social que le Parlement a voulu lui donner et il importe en particulier que les charges que nous nous imposons pour le réarmement ne nous conduisent pas à réduire les crédits d'équipement rural, car l'indépendance de la France exige non seulement un effort militaire, mais, au même titre, un effort sur le plan de la production agricole pour assurer l'alimentation du pays.

De ce trop long exposé que faut-il conclure ?

Je voudrais que le débat qui se déroule ici soit autre chose qu'un débat académique. Je voudrais, si des intérêts particuliers sont en cause, qu'on les oublie, pour ne penser qu'à l'intérêt général.

Je voudrais que le Gouvernement et le pays comprennent que nous ne sommes guidés par aucune préoccupation égoïste, que c'est toute l'économie qui est en cause, que ce sont les conditions d'existence de tous qu'il s'agit de défendre et d'améliorer. On a trop souvent dressé l'une contre l'autre la population des villes et celle des campagnes. Les hommes politiques ont à ce point de vue une lourde responsabilité. Il importe de mettre fin à une telle politique dont le pays n'a que trop souffert.

Il faut redonner confiance aux producteurs de blé, qui chaque année abandonnent cette production essentielle. Avant la guerre, le blé intervenait dans les recettes de l'agriculture pour 16,4 p. 100. En 1949, avec une très bonne récolte, cette proportion est tombée à 10 p. 100 et elle est très certainement inférieure en 1950.

Pour réaliser les objectifs du plan Monnet et produire 100 millions de quintaux de blé, l'exportation de 20 millions étant assurée, il nous faut récupérer un million d'hectares cultivés en blé.

C'est à cette fin que je propose qu'une prime de fidélité et d'encouragement de 100 francs par quintal de blé livré de la récolte 1950 soit accordée à tous les producteurs. Il eût été souhaitable qu'elle fût annoncée avant les semailles. Mais une telle décision, qui montrerait la volonté d'encourager la culture du blé, aurait des répercussions certaines dès la récolte de 1952.

Cette prime ne devrait pas avoir de répercussion sur le prix du pain. Elle pourrait être financée, pour une part, par l'utilisation de la subvention d'un milliard que l'on se propose d'accorder pour les maïs d'importation dont on pourrait se passer facilement si l'on consentait pour les céréales secondaires, particulièrement abondantes, les prix de la dernière campagne. Pour le supplément, je propose que soit instituée une taxe sur les produits industriels exportés.

Pourquoi cette taxe ? Et comment la justifier ? Malgré les décisions du Parlement, qui, à différentes reprises, a demandé que les importations de produits agricoles soient limitées au strict indispensable, on continue la politique agricole d'avant guerre que j'ai condamnée.

Nous ne sommes pas opposés systématiquement à toute importation de produits alimentaires. Mais nous estimons qu'elles doivent être limitées aux cas précis où la production nationale est inférieure aux besoins de la consommation ainsi qu'à ceux où les prix deviennent manifestement exagérés.

La situation actuelle est toute différente. La production a considérablement augmenté, elle suffit très largement, pour la plupart des produits, aux besoins de la consommation et les prix ont baissé — les chiffres que j'ai cités le prouvent indiscutablement.

N'empêche que l'on continue la politique néfaste que j'ai signalée. En voici une preuve récente:

Le 22 novembre, a été signé un accord commercial franco-danois, qui comporte l'importation en France de 10 milliards de francs de produits, surtout de produits agricoles — beurre, lait condensé, fromages, pommes de terre de semences — et l'exportation au Danemark de 7 milliards de francs de produits qui sont surtout des produits industriels — articles textiles, automobiles, matériel mécanique et électrique, vins, produits coloniaux.

Il est ainsi prouvé, une fois de plus, que pour permettre l'exportation de produits industriels, on introduit chez nous, en contrepartie, des produits agricoles alimentaires dont nous sommes largement pourvus, qui vont peser sur nos prix intérieurs et aggraver la situation de l'agriculture. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

C'est cette contrepartie en produits agricoles, et elle seule, qui permet l'exportation de produits industriels. C'est la justification de la taxe que je propose.

En faveur des régions les moins favorisées, la distribution de semences sélectionnées au prix du blé normal, à la faveur d'un prélèvement sur les blés des régions à grand rendement, aurait très certainement une action salutaire.

M. le président. Monsieur Moussu, vous avez dépassé de quinze minutes votre temps de parole.

M. Raymond Moussu. Je termine, monsieur le président.

Les dégrèvements fiscaux pour les adhérents effectifs des C. U. M. A. faciliteraient l'équipement et la modernisation des exploitations familiales, petites et moyennes, surtout s'ils coïncidaient avec des opérations de remembrement accélérées et étaient complétés par la mise à la disposition de l'agriculture de carburants détaxés et d'engrais à des prix non prohibitifs.

Enfin, pour réduire l'écart entre les prix industriels et les prix agricoles, il y aurait lieu de prévoir des importations de produits industriels de grande consommation.

Pour compléter ces mesures qui tendent à susciter l'augmentation de la production, il conviendrait d'assurer les exportations par l'organisation des marchés agricoles dans le cadre de l'Europe. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

Dans la situation actuelle, trois solutions seulement sont possibles:

Premièrement, l'abandon de la politique d'expansion agricole et la limitation de la production avec retour au malthusianisme. Cette situation, je l'ai vécue, dans mon enfance, dans la ferme paternelle. Pour rien au monde, je ne voudrais pas la revoir renaître.

En second lieu, la hausse massive des prix des produits agricoles, qui ne manquerait pas de provoquer la hausse des salaires, l'inflation, la dégradation de la monnaie, la misère des classes moyennes et des économiquement faibles, les troubles sociaux, avec toutes leurs conséquences.

Enfin, la mise en œuvre des moyens que j'ai indiqués, ou d'autres analogues.

Il faut choisir. Pour nous, notre choix est fait. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Monin, pour développer son interpellation.

M. Philippe Monin. Mesdames, messieurs, peu de temps m'étant laissé pour intervenir au cours de cet important débat, les orateurs précédents ayant traité quelques-unes sinon toutes les questions essentielles qui devaient être soumises à l'attention de l'Assemblée, un prochain débat devant avoir lieu concernant la réorganisation de l'O. N. I. C. et l'examen des différents problèmes agricoles, je n'aborderai aujourd'hui que le problème de l'exportation des céréales, et surtout des conditions dans lesquelles ces exportations ont été réalisées.

La France étant le seul pays surproducteur de blé en Europe occidentale et ses possibilité de surproduction dans ce domaine et dans d'autres, dans le cadre d'une politique cohérente, étant certaines, vous affirmez fréquemment, et avec raison, monsieur le ministre de l'agriculture, la nécessité de poursuivre une politique d'expansion de notre agriculture nationale.

Mais l'expérience enseigne que l'on ne s'improvise pas exportateur agricole en quelques semaines et que des excédents dans certains secteurs de production, dont normalement on devrait se réjouir, peuvent en réalité peser lourdement sur le marché.

Depuis la libération, on a incité les agriculteurs français à augmenter leur production. Mais, les résultats obtenus, l'abondance a paradoxalement engendré des difficultés financières, tout en faisant baisser les cours à la production, sinon toujours à la consommation.

S'il est incontestable que l'Europe occidentale peut absorber, d'une façon permanente, certains de nos excédents agricoles, et précisément le blé, nous devons nous garder des illusions et savoir si ces exportations nous seront financièrement profitables.

M. Charles Desjardins. Très bien!

M. Philippe Monin. C'est dans cet esprit, monsieur le ministre, que j'ai posé le 7 novembre dernier, il y a un mois, par la voie du *Journal officiel*, une question écrite que je vais vous rappeler et à laquelle je n'ai pas eu de réponse.

M. Charles Desjardins. Naturellement!

M. Philippe Monin. Je vous demandais de bien vouloir me faire connaître:

« Quels ont été les différents pays bénéficiaires de l'exportation des blés français au cours de la campagne 1949-1950, les tonnages globaux livrés, à ce titre, à chacun de ces pays et les prix respectifs consentis;

« Quels sont les prix, d'une part, déjà retenus et, d'autre part, envisagés pour les exportations de blé de la campagne 1950-1951 à destination de tel ou tel pays, l'importance en tonnages des opérations de l'espèce déjà réalisées ou en cours de réalisation pour chacun des pays importateurs;

« Quel montant peut atteindre, d'après l'estimation de l'administration, le total de la taxe de résorption des excédents fixés au taux de base de 30 francs par quintal avec application d'un barème progressif, et l'importance des sommes perçues à la date la plus récente au titre de ladite taxe;

« Quelle affectation sera réservée aux ressources découlant de la perception de la taxe à la résorption, et dans quelles conditions sera contrôlé l'emploi de ces ressources ».

En attendant votre réponse, monsieur le ministre, je vais faire état de quelques indications que vous reconnaîtrez exactes, je pense.

Il a été exporté de France, depuis un peu plus d'un an, neuf millions de quintaux de blé. J'ai relevé, dans les bulletins de l'O. N. I. C., pour la campagne de 1949-1950, les exportations de blé suivantes:

Hollande, 650.000 quintaux; Italie, 1.110.000 quintaux; Algérie et Maroc, 1.618.000 quintaux; Angleterre, 500.000 quin-

taux; Espagne, 850.000 quintaux; Suisse, 180.000 quintaux; Egypte, 400.000 quintaux; Finlande, 100.000 quintaux, Allemagne, 1 million de quintaux.

J'ai appris, d'autre part, que les exportations en cours étaient les suivantes:

Brésil, 425.000 quintaux; Allemagne, 2 millions de quintaux; Espagne, 300.000 quintaux; Israël, 500.000 quintaux.

Soit, au total, 9 millions de quintaux.

Mais dans quelles conditions ces exportations ont-elles été effectuées? Le blé français n'est-il pas, à l'exportation, vendu à un prix sensiblement inférieur au cours intérieur?

Est-il vrai que vous avez vendu le blé de la France à l'Angleterre 2.350 francs le quintal au moment même où les meuniers français qui désiraient faire de la farine pour l'exportation devaient payer ce même blé 2.950 francs le quintal?

Avant la guerre, nous étions gros exportateurs de farine. Nous voudrions savoir pourquoi la France a perdu ses débouchés.

Vous me direz qu'on a exporté 100.000 quintaux de farine sur l'Espagne et que vous espérez en exporter 250.000 quintaux sur l'Allemagne.

Que seront ces 350.000 quintaux de farine exportés en regard de 9 millions de quintaux de blé? Dérisoires!

Vous exportez du blé et, je le répète, à quel prix! Mais vous n'exportez pas de farine, et cela au moment où tous les efforts devraient tendre à améliorer notre balance commerciale et à assurer le plein emploi de nos industries de transformation. N'oublions pas qu'avant la guerre, 500 meuniers environ y étaient intéressés.

Vous exportez du blé à un cours bas. Vous n'exportez pas de farine et vous comblez cette hémorragie des aliments du bétail par des importations.

Car — permettez-moi d'insister — lorsque vous exportez à bas prix 9 millions de quintaux de blé, c'est 30 p. 100 de son, soit 2.700.000 quintaux d'aliments du bétail que vous exportez. Et, au moment où vous exportiez du blé, vous importiez 1 million 700.000 quintaux d'orge fourragère, 7 millions de quintaux de maïs, auxquels il faut ajouter plusieurs millions de tonnes de tourteaux.

A quel prix ces importations d'Amérique et d'Argentine, entre autres, ont-elles été effectuées? N'y avez-vous pas utilisé de précieuses devises, en dehors des achats d'orge fourragère en Afrique du Nord?

Ainsi, ne doit-on rien cacher de ces opérations hasardeuses. L'honneur d'être exportateur de blé est un privilège qui nous coûte cher.

Les agriculteurs français sont fondés à demander avec quelque angoisse s'ils ne sont pas conviés à faire les frais d'une politique qui ne comporte pour le pays aucun avantage financier et économique en contrepartie.

Le problème est grave pour le pays tout entier, car dans une nation comme la nôtre, il ne peut y avoir de prospérité nationale sans prospérité agricole.

La prudence, nécessaire, du reste, ne doit aucunement être considérée comme un signe de repliement sur nous-mêmes, mais comme la traduction de notre désir de faire œuvre efficace en sachant nous dégager des chimères. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Caron, pour développer son interpellation.

M. Paul Caron. Mesdames, messieurs, dès que fut connue, en août dernier, la fixation à 2.600 francs du prix du blé, plusieurs collègues et moi-même avons eu l'honneur de déposer une demande d'interpellation au Gouvernement pour protester contre ce prix que nous considérions comme injuste.

Depuis, quatre mois se sont écoulés et cette interpellation est maintenant développée à retardement.

Certes, l'Assemblée a eu à discuter certains problèmes d'une importance exceptionnelle intéressant la défense nationale; je ne le conteste pas. Mais il ne faudrait pas, pour autant, que cette interpellation perde son sens et surtout son but.

Ce but est de montrer qu'une fois de plus, le Gouvernement n'a pas respecté cette garantie de prix des produits agricoles qui, à plusieurs reprises, nous fut promise, de demander au Gouvernement de revenir sur la fixation de ce prix en accordant, par exemple, une prime à chaque quintal de blé livré, de constater que la politique agricole suivie par le Gouvernement est loin de donner des résultats satisfaisants et d'obtenir qu'à l'avenir, le prix du blé soit fixé pour le 15 juillet précédant la récolte.

Tout d'abord, pourquoi le prix du blé n'a-t-il pas été fixé pour le 1er août? Et pourquoi estimons-nous que ce prix est injuste?

Dans sa séance du 27 juillet 1950, l'Assemblée nationale avait, par un vote unanime, abrogé le décret — que je ne veux pas qualifier de stupide — du 30 avril 1950, manifestant ainsi sa volonté que le Gouvernement ne fixe pas arbitrairement le prix du blé. D'ailleurs — notre ami M. Legendre l'a rappelé — le président de la commission de l'agriculture s'était exprimé en ces termes:

« J'ai demandé la parole, monsieur le ministre, pour vous faire connaître, au nom de la commission de l'agriculture, son désir très vif de voir fixer le prix par le Gouvernement avant le départ en vacances de l'Assemblée nationale.

« C'est la commission de l'agriculture unanime — poursuivait-il — et, par conséquent, les représentants de tous les groupes de cette Assemblée, qui m'ont donné mandat de vous faire connaître ce désir. Un certain nombre de jours nous séparent encore du départ en vacances. Il est donc possible au Gouvernement de donner satisfaction à la demande de la commission de l'agriculture. Mais dans le cas où, à la veille du départ en vacances, ce prix ne serait pas fixé, la commission réserve tous les droits du Parlement sur ce point particulier. »

Or, le Gouvernement n'a nullement tenu compte de l'intervention du président de la commisison de l'agriculture ni même du désir de l'Assemblée nationale. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Je n'exagère rien en disant que c'est intentionnellement que le Gouvernement a attendu notre départ en vacances pour fixer le prix du blé, afin que les membres de l'Assemblée ne puissent pas réagir.

M. Jean Masson. Très bien!

M. Paul Caron. Il ne fait de doute pour personne que le prix est faussé et a été fixé arbitrairement, sans tenir compte, ni de la proposition de l'association générale des producteurs de blé, qui estimait le prix de revient à 49.700 francs à l'hectare, ni de l'estimation du conseil central de l'office du blé, qui était de 48.519 francs.

Fait paradoxal, il n'a même pas été tenu compte des calculs des services du ministère de l'agriculture, qui concluaient au chiffre de 47.310 francs. Seul le chiffre du ministère des finances et des affaires économiques semblait être retenu, c'est-à-dire 45.779 francs.

Or, mesdames, messieurs, il ne faut pas être très grand mathématicien pour prouver que l'indice du prix du blé est le plus faible de tous les indices des prix pratiqués en France. Il suffit de diviser le prix du quintal de blé en 1950, c'est-à-dire 2.600 francs, par celui du blé en 1939, qui, soit dit en passant, était fixé, comme celui de 1950, en vertu de la loi de 1936 sur l'office du blé, pour constater que l'on arrive à peine au coefficient 13.

Y a-t-il dans l'industrie ou dans quelque secteur de notre économie un coefficient aussi faible?

Ne me dites pas surtout que produire un quintal de blé, en 1950 — et j'en parle en connaissance de cause, puisque je suis agriculteur — coûte moins cher qu'en 1939. Ce serait une grave erreur, car les terres sont les mêmes; pour beaucoup, la façon de cultiver n'a pas changé et le rendement moyen à l'hectare n'a pas sensiblement varié.

Quelque chose, cependant, a fortement changé, mais au désavantage du cultivateur: ce sont les impôts, les charges sociales et les frais généraux qui, en culture, ont sensiblement augmenté. Je vous montrerai d'ailleurs, dans un instant, dans quelle proportion les prix des produits agricoles ont augmenté par rapport aux prix des produits industriels.

Il me semble que ce que je viens d'énoncer suffit à prouver que le blé n'est pas à son prix réel. Cela, monsieur le ministre, vous ne pouvez le contester.

Certes, vous ne devez pas être tenu personnellement pour le responsable essentiel de la fixation de ce prix, car nous savons que vous êtes très averti des problèmes agricoles.

M. Clément Taillade. Très bien!

M. Paul Caron. Vous connaissez et comprenez les difficultés avec lesquelles les agriculteurs sont actuellement aux prises.

M. Alfred Biscarlet. Cela ne l'empêche pas de faire une politique antiagricole.

M. Paul Caron. Votre politique à vous, je la connais depuis longtemps! Si jamais vous êtes au Gouvernement, il n'y aura plus de politique agricole.

M. Antonin Gros. Nous donnerons la terre à ceux qui la travaillent!

M. Jean Deshors. Pas à ceux qui la travaillent, mais à l'Etat.

M. Paul Caron. Nous savons aussi, monsieur le ministre, que, malgré toute l'énergie que vous déployez et que nous vous reconnaissons, vous n'avez malheureusement pas toujours été suivi et nous le regrettons. C'est, d'ailleurs, ce qui nous fait dire qu'il n'y a pas de vraie politique agricole.

On a prétendu qu'augmenter le prix du blé, c'était augmenter le prix du pain. Et nous nous rappelons une certaine presse qui, au mois de juillet dernier, désignait à l'opinion publique les producteurs comme les responsables de l'augmentation du prix du pain.

Mais en réalité — vous le savez — même si le prix du blé n'avait pas été augmenté le prix du pain l'aurait été, puisque, le prix du blé ayant été augmenté de un franc par kilogramme, le prix du pain l'a été de 3 francs 50.

Nous avons donc le droit et le devoir de dire que ce ne

sont pas les producteurs de blé qui font le pain cher, mais que c'est en grande partie l'Etat, avec toutes les taxes..

M. Charles Desjardins. Très bien!

M. Paul Caron... qui frappent la production et la consommation depuis le grain de blé sorti de la ferme jusqu'au pain mangé par le consommateur. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.*)

En réalité, cette année, la production ne touchera pas davantage que l'année dernière, car il faut déduire — et notre ami M. Legendre l'a fort bien souligné — du prix de 2.600 francs d'abord, la taxe de 39 francs par quintal, puis, si le poids spécifique est inférieur à 75 kilogrammes, autant de fois 26 francs que le poids spécifique diminue d'un kilogramme.

Or, maintenant, la collecte étant presque terminée, nous savons que la moyenne du poids spécifique du blé oscille, cette année, autour de 72 kilogrammes et si, en surplus, on tient compte, pour le producteur produisant plus de 70 quintaux, de la taxe de résorption, c'est donc entre 2.450 et 2.500 francs que se situera le prix qui lui sera payé.

Je fais remarquer, par parenthèses, que, cette année, les cultivateurs ne bénéficieront pas de la prime d'encouragement à l'hectare.

Voilà pourquoi les paysans sont mécontents. Ils s'aperçoivent, une fois de plus, qu'ils sont les victimes de l'opération. Ils voient leur pouvoir d'achat diminuer de jour en jour. Ils sont mécontents parce qu'ils constatent que la promesse faite par le Gouvernement, au début de l'année, de faire baisser le prix des engrais, n'est pas tenue.

Nous avons bien appris tout dernièrement la détaxe de l'essence, mais elle sera, je le présume bien faible, si comme, on le laisse entendre, le prix de l'essence doit augmenter de nouveau.

Ils sont surtout mécontents, lorsqu'ils constatent que l'écart entre les prix industriels et les prix agricoles augmente de jour en jour. Les chiffres sont là. Tandis qu'en 1939, pour obtenir un sac d'engrais, de nitrate, il fallait 75 kilogrammes de blé, aujourd'hui, il en faut 108, tous les cultivateurs ont des chevaux...

M. Charles Desjardins. Très bien!

M. Paul Caron. ...pour ferrer un cheval, il fallait 15 kilogrammes de blé, en 1939; aujourd'hui il en faut 35. Une simple pelote de ficelle lieuse représentait la valeur de 2 kilogrammes de blé en 1939; elle en valait 8 à la dernière récolte, et vous savez que le prix de la ficelle lieuse augmente de jour en jour.

De plus, les tracteurs, les moissonneuses, les machines, tous les outils agricoles ont presque doublé de prix depuis deux ans.

Les cultivateurs se demandent alors, avec anxiété, en voyant les prix industriels monter et ceux des produits agricoles baisser — certains même restent invendus — ce qu'ils vont devenir.

Il est donc grand temps, monsieur le ministre, de pratiquer une vraie politique agricole. Ce ne sont plus des discours et des promesses que les paysans attendent, ce sont des actes.

Les actes, nous vous les demandons aujourd'hui par cette interpellation. C'est d'abord d'accorder, pour la campagne en cours, une prime de 100 francs par quintal de blé livré.

Je sais que vous m'objecterez que cette mesure va coûter de 4 à 5 milliards. Mais n'est-ce pas le Gouvernement qui a commis une erreur en fixant le prix du blé trop bas? C'est à lui qu'il appartient désormais de la réparer.

Un acte, c'est de fixer à l'avenir le prix du blé avant le 15 juillet de chaque année.

Un acte, c'est de faire une vraie politique agricole et de ne pas sacrifier l'agriculture au profit de l'industrie. Actuellement, n'importe-t-on pas des pays nordiques, du beurre, du fromage, du poisson, afin de pouvoir exporter des voitures automobiles, si bien qu'il est impossible aux Français d'obtenir une automobile? Certains ont passé des commandes depuis longtemps et attendent toujours.

M. Joseph Dixmier. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Paul Caron. Volontiers.

M. Joseph Dixmier. Je sais gré à M. Caron de bien vouloir me permettre de l'interrompre et de m'accorder quelques minutes de son temps de parole.

J'en profiterai pour exposer brièvement, néanmoins avec énergie, la situation de nos régions de culture familiale.

Dans un précédent débat sur la politique agricole, le 24 février dernier, j'ai eu l'honneur de prendre la parole dans cette enceinte. M'adressant à M. Valay, ministre de l'agriculture d'alors, je lui disais:

« Monsieur le ministre, nous nous trouvons à un tournant décisif pour l'économie de notre pays. Etes-vous décidé, comme vous l'avez assuré, à faire de l'agriculture la première industrie de France? Ou bien accepterez-vous de la maintenir à l'état d'activité mineure?

« Dans le premier cas, nous instaurerons dans notre pays une vraie politique d'expansion agricole, justifiée par notre situation géographique et par nos possibilités économiques de demain.

« Son but sera de produire plus et mieux, grâce à l'organisation de la profession et de l'interprofession, à la garantie des prix respectée par le Gouvernement, à des mesures judicieuses de stockage et de financement, à une organisation rationnelle des importations et des exportations, à une politique d'investissement agricole enfin logique et conforme à la plus élémentaire justice, à l'allégement des charges fiscales et sociales dont l'incidence pèse lourdement sur la paysannerie.

« Avec une telle politique, ce sera le redressement assuré pour notre pays par un renversement favorable de notre balance commerciale.

« Au contraire, monsieur le ministre, si la grande politique agricole préconisée par votre prédécesseur » — vous savez à qui je fais allusion — « et que vous avez déclaré solennellement vouloir continuer, était encore une fois ajournée, si demain, pour nos laborieuses populations paysannes, surproduction est synonyme de misère, alors à regret, je vous l'assure, à la culture intensive, les agriculteurs se verraient contraints de substituer la culture extensive. Ils produiront moins avec des frais réduits.

« Dans nos soixante départements de petite et moyenne culture, cette politique se traduira par l'impossibilité d'améliorer les conditions de travail et le standard de vie des ruraux, par la désertion accrue de nos campagnes, ce qui est grave et pose, en plus de ses conséquences économiques, un sérieux problème social...

« Je ne reviendrai pas sur les causes du malaise qui pèse sur notre paysannerie. Ces causes ont été, dans leur ensemble, suffisamment exposées par les orateurs qui ont pris la parole au cours de ce débat; d'autres ne feront très certainement que les confirmer.

« L'effondrement des cours de certaines denrées de base et notamment des produits laitiers frappe lourdement nos exploitations de culture familiale.

« Dans le département du Puy-de-Dôme, ainsi que je l'ai déjà signalé le 3 août dernier lors d'un précédent débat sur le même sujet, de nombreux producteurs ont vendu, au cours de cet été, leur lait entre 10 et 15 francs le litre, suivant les régions. Par ailleurs, la mévente sévit et s'accentue pour les produits transformés, mettant les transformateurs industriels et les coopératives dans l'obligation de ne pouvoir payer le lait aux producteurs.

« Une crise grave est à redouter pour le printemps prochain et, malgré cette perspective, il est avéré qu'un plan massif d'importations de beurre et de fromage est en voie de réalisation.

« Le mécontentement s'aggrave dans nos milieux ruraux et les organisations professionnelles agricoles multiplient ces derniers mois les avertissements aux pouvoirs publics ».

M. le président. Ce n'est plus une interruption, monsieur Dixmier! (*Rires.*)

M. Joseph Dixmier. Monsieur le ministre, j'ai tenu à vous signaler ces raisons que vous connaissez certainement. Un drame général se joue actuellement dans le monde agricole. Vous savez que, même dans les régions de grande culture, dans le Soissonnais par exemple, on en arrive à se demander si la modernisation est rentable; dans certaines fermes on va jusqu'à laisser les tracteurs sous les hangars et à reprendre les chevaux et les bœufs.

M. Paul Caron. Très bien!

M. Joseph Dixmier. Mais, fait peut-être plus grave, dans nos soixante départements de culture familiale, nos paysans sentent peser une menace qui est pour eux quelque chose de nouveau. Ils se demandent si le travail compte encore; si l'on a encore en haut lieu le respect de l'épargne et de la propriété.

Monsieur le ministre, ce qui est grave, c'est qu'on est en train de prolétariser les soixante départements de culture familiale agricole, et si vous, monsieur le ministre, qui connaissez la question, vous qui voulez être le défenseur de la classe paysanne, si vous n'êtes pas notre interprète au sein du Gouvernement pour signaler ce grave danger, cet abandon de la terre par les jeunes paysans, ce drame de la prolétarisation de la terre, demain c'en sera fini de la France parce que la paysannerie n'existera plus. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. Monsieur Caron, veuillez terminer votre exposé.

M. Paul Caron. Mesdames, messieurs, si demain les paysans sont dépourvus de trésorerie, ne redoutez-vous pas qu'il y ait là une autre cause de chômage, car vous n'ignorez pas que l'agriculture absorbe beaucoup de produits industriels? Certes, je ne conteste pas que le Gouvernement doive passer avec les autres pays d'Europe des accords économiques; que, s'il veut exporter, il doit savoir importer certains produits. Mais de grâce, soyez prudents s'agissant des produits agricoles, et tout au moins veillez, monsieur le ministre, à ce que l'on ne dépasse pas le tonnage stipulé dans les accords économiques.

Le Gouvernement nous annonce pour demain de nouveaux impôts. Si les paysans comprennent qu'il faut de nouveaux impôts pour la défense nationale, ils ne comprennent pas que vous leur en demandiez de nouveaux pour rétablir la situation financière des industries nationalisées ou pour résorber les dizaines de milliards de déficit de la sécurité sociale. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.*)

Ils sont prêts à faire de nouveaux sacrifices mais, avec leur bon sens habituel, ils vous diront que l'Etat doit d'abord faire des économies, nous donner l'exemple et surtout réprimer les scandales. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

Vous devez reconnaître, monsieur le ministre, que depuis la libération les paysans ont fait un réel effort de production et qu'ils ont répondu à l'époque à l'appel du Gouvernement. En se modernisant, en s'équipant, en améliorant leurs cultures, ils ont contribué pour une grande part au relèvement du pays.

N'allez pas aujourd'hui les décevoir, et surtout n'allez pas décourager ces jeunes ruraux qui, pour débuter en culture, éprouvent d'énormes difficultés. Aussi nous voulons espérer qu'à l'issue de ce débat, ce n'est pas un excellent discours avec de belles promesses que vous nous apporterez, mais que vous accorderez aux paysans ce qu'ils ont le droit de réclamer, le blé à son juste prix, et surtout la garantie des prix de revient de tous les produits agricoles, ce qui leur permettra de poursuivre cet effort de production qui fera de l'agriculture la première des industries françaises.

Alors nous vous dirons, monsieur le ministre, que non seulement vous aurez rendu service aux agriculteurs, mais que vous aurez travaillé dans l'intérêt du pays. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet pour développer son interpellation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, mon interpellation portera essentiellement sur deux points: sur l'écart entre les prix agricoles et les prix industriels et les moyens de rétablir l'équilibre rompu; sur la crise viticole et ses solutions.

En abordant le premier point, je veux tout d'abord rappeler que depuis trois ans, chaque année et à peu près à pareille époque, un débat s'institue sur la politique agricole du Gouvernement.

Au cours des précédents débats, tous les orateurs qui sont intervenus, y compris ceux de la majorité, ont reconnu, comme aujourd'hui, que l'agriculture connaît une situation difficile. Tous ont dénoncé l'écart entre les prix agricoles à la production et les prix industriels. Les ordres du jour votés à la fin de ces débats demandaient au Gouvernement de rétablir l'équilibre entre les prix, notamment par la baisse des prix industriels.

Chaque fois, le Gouvernement a pris des engagements formels en ce sens. Où en sommes-nous aujourd'hui de la réalisation de ces engagements ? Un rapide bilan suffit pour constater que les promesses sont restées lettre morte et que le divorce qui existe entre les paroles et les actes des hommes politiques au pouvoir et de ceux qui les soutiennent n'a fait que s'aggraver.

Il est un fait que M. le ministre de l'agriculture ne saurait contester: les prix de tout ce que le cultivateur achète montent en flèche, alors que les prix de tout ce qu'il vend restent stationnaires ou ont même tendance à baisser.

Les chiffres officiels sont là pour témoigner de cette évolution. Par exemple, l'indice des prix industriels est passé du coefficient 855 en juin 1947 au coefficient 2802 en novembre dernier. L'indice des produits agricoles est passé du coefficient 1932 en juin 1947 au coefficient 1780 en octobre 1950. En d'autres termes, en trois ans les prix industriels ont triplé, tandis que les prix agricoles à la production n'ont enregistré qu'une très légère majoration. Encore faut-il observer qu'il n'existe pas d'indice des prix de détail des produits industriels, et qu'un tel indice, qui tiendrait compte des marges commerciales et des taxes en cascades versées au profit du Trésor, serait encore beaucoup plus élevé que l'indice des prix de gros que j'ai donné.

Il est vrai que, dans un article du 20 septembre paru dans le bulletin du conseil national du patronat français, M. Villiers, président de cet organisme, voudrait démontrer que l'écart entre les prix industriels et les prix agricoles ne serait qu'une légende accréditée par des esprits malveillants.

Il affirme notamment dans cet article que la hausse des prix industriels ne comporte aucun préjudice pour l'agriculture puisque, prétend-il, les produits industriels plus spécialement destinés à l'agriculture ont moins augmenté que les prix agricoles à la production. En regard de cette affirmation, il suffit de considérer les chiffres puisés dans les journaux proches des milieux patronaux.

Voici, par exemple, tirés du journal *La Vie française*, les coefficients d'augmentation par rapport à 1938 des prix des produits ou marchandises utilisés par les agriculteurs: Essence agricole, 21,2; sulfate d'ammoniaque 21,1; sulfate de cuivre 22,8; sacherie 28; brabants doubles, 17; savon 72 p. 100, 27; bleus de travail, 25; chemises d'homme, 29,4; chaussures d'hommes, 31,6; cuisinières en fonte, 35.

Ainsi, les produits couramment employés par la masse des petits et des moyens cultivateurs ont augmenté 20 à 30 fois par rapport à l'avant-guerre, tandis que les prix des produits agricoles à la production ne sont, d'après les statistiques officielles elles-mêmes, qu'au coefficient 17,8 par rapport à leur niveau d'avant-guerre, de telle sorte que si nous calculons ce que les cultivateurs pouvaient acheter en 1939 et ce qu'ils peuvent acheter aujourd'hui, nous constatons qu'en 1938 il leur fallait 39 quintaux de blé pour payer une moissonneuse-lieuse, et qu'il leur en faut aujourd'hui 72; qu'il leur fallait, en 1938, 30 kilogrammes de blé pour acheter des bleus de travail, qu'il leur en faut aujourd'hui 60; qu'il leur fallait, en 1938, 50 kilogrammes de blé pour acheter une paire de chaussures et qu'il leur en faut aujourd'hui 110; qu'il leur fallait 130 kilogrammes de blé pour acheter 100 litres d'essence et qu'il leur en faut aujourd'hui 170; qu'il leur fallait 150 kilogrammes de blé pour acheter un quintal de sulfate de cuivre et qu'il leur en faut aujourd'hui 250.

Comme on le voit, les producteurs doivent aujourd'hui vendre beaucoup plus de blé pour se procurer une même quantité des produits industriels qui leur sont indispensables.

Si, au lieu du blé, nous prenons pour base d'autres produits, le résultat, en moyenne, n'est pas sensiblement différent.

On nous dira peut-être que les conditions de la production agricole se sont améliorées et que les prix de revient agricoles sont aujourd'hui relativement moindres qu'en 1938. Mais l'argument ne tient pas, car dans l'industrie également des progrès techniques sont venus réduire le prix de revient des produits industriels.

Au surplus, s'il est vrai que les grandes exploitations agricoles des riches régions de blé ont réussi à réduire sensiblement leurs prix de revient par la mécanisation, ce n'est pas le cas de l'immense masse des petits et des moyens cultivateurs de France, dont la situation est singulièrement aggravée par l'écart entre les prix industriels et les prix agricoles.

Il suffit d'ailleurs d'être en contact avec nos populations rurales pour s'apercevoir des difficultés énormes rencontrées aujourd'hui par les petits cultivateurs. Non seulement ils ne peuvent se moderniser faute d'argent, et ils sont ainsi obligés de végéter, mais encore nombreux sont ceux qui s'endettent ou qui, s'ils sont fermiers, ne peuvent pas payer leur fermage à échéance.

En revanche, les profits des industriels se sont démesurément gonflés. Les grandes sociétés capitalistes ont réalisé au cours de ces dernières années des centaines de milliards de francs de profits supplémentaires grâce à la hausse des prix industriels, on ne peut le contester.

Dans les projets financiers du Gouvernement relatifs au budget de 1951, on prévoit qu'une imposition de 10 p. 100 sur les bénéfices des sociétés rapportera 80 milliards de francs par an. C'est l'aveu officiel que les bénéfices imposables, qui sont bien inférieurs aux bénéfices réels, des sociétés capitalistes, atteignent 800 milliards de francs par an. Et les bénéfices réels dépassent de beaucoup cette somme.

Voilà une des raisons essentielles de la hausse des prix industriels, avec les taxes et les impôts qui frappent les produits industriels au même titre que les produits agricoles.

D'aucuns soutiennent que si les prix des produits agricoles n'ont pas suivi au cours de ces dernières années la même évolution que les prix industrels, cela tient exclusivement aux changements survenus dans la conjoncture économique, et que le Gouvernement n'y est pour rien.

On invoque, en particulier, le fait que, depuis le début de 1948, la pénurie a fait place à l'abondance. Mais cela est vrai également pour la production industrielle, et cependant les prix des produits industriels n'ont cessé de monter.

A la vérité, l'écart croissant entre les prix industriels et agricoles est le résultat de la politique suivie par les gouvernements qui se succèdent au pouvoir depuis 1947. En novembre 1947, c'est M. René Mayer, alors ministre des affaires économiques dans le gouvernement de M. Robert Schuman, qui donnait l'impulsion, d'une part en permettant aux industriels d'augmenter leurs prix sans limite, d'autre part en décidant de procéder à des importations massives de produits agricoles afin de les maintenir à bas prix à la production.

Et depuis, tous les gouvernements qui se sont succédé au pouvoir, avec l'appui de la plupart de ceux qui aujourd'hui sont venus, comme M. Moussu, critiquer la politique paysanne du Gouvernement...

M. Raymond Moussu. Si votre diagnostic et le mien sont identiques, je ne proposerai pas pour autant le même traitement que vous.

M. Waldeck Rochet. Je ne vois pas exactement ce que vous voulez dire, mais en tout cas, ce n'est pas la justification de

votre méthode, car je suis bien obligé de constater que le traitement que vous utilisez, en faisant confiance au Gouvernement, est complètement inefficace.

Je viens de démontrer que, depuis trois ans, les gouvernements successifs ont pratiqué une politique antipaysanne en favorisant la hausse des prix industriels au détriment des prix des produits agricoles. Il est de fait que tout à l'heure vous avez critiqué cette politique à la tribune, mais le malheur c'est que vous avez soutenu sans désemparer les gouvernements qui l'ont pratiquée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On a provoqué la hausse des prix industriels et, en revanche, on a profité des importations du plan Marshall pour favoriser la baisse des cours à la production, sans aucun profit d'ailleurs pour les consommateurs car, j'insiste sur ce point, la disparité entre les prix industriels et les prix agricoles ne profite nullement et n'a nullement profité à la classe ouvrière et aux consommateurs en général.

En effet, le Gouvernement a tiré prétexte du niveau relativement peu élevé du prix de certains produits agricoles et alimentaires, tels que le blé et le pain, pour bloquer les salaires à des niveaux très bas, et par suite de l'augmentation massive des taxes et des impôts indirects, conséquence de votre politique de préparation à la guerre, les prix à la consommation, qu'il s'agisse des produits alimentaires ou des objets manufacturés, n'ont cessé de monter.

Quand on sait qu'il y a 15 francs d'impôt sur un litre de vin, 26 francs sur un kilo de sucre, 40 à 45 francs sur un kilo de viande, 43 francs sur un litre d'huile, 4.000 à 5.000 francs sur une bicyclette, on s'explique pourquoi la vie est toujours plus chère pour l'ensemble des consommateurs, même lorsque les produits agricoles sont vendus à la production à des prix raisonnables ou bas. C'est là le résultat de votre politique.

Enfin, pour la dernière période, il est indéniable que le passage à l'économie de guerre a eu pour effet d'accentuer encore l'écart entre les prix des produits industriels et les prix des produits agricoles à la production. On sait, en effet, qu'une des conséquences des mesures de préparation à la guerre a été la hausse sur le marché mondial des matières premières telles que la laine, le coton, ainsi que des ferrailles et autres produits. La priorité donnée aux industries d'armement et les stockages de l'intendance ont agi dans le même sens.

En fait, et pour me résumer sur ce point, vous avez pratiqué sans aucune retenue la politique du grand capitalisme, politique qui peut s'exprimer par cette formule: de bas salaires pour les ouvriers, de bas prix agricoles à la production pour les paysans, la vie chère pour l'ensemble des consommateurs et des superprofits pour les grands capitalistes de l'industrie et du négoce et pour les profiteurs de guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour conclure sur cette partie, je me permets donc de poser à nouveau au Gouvernement les questions suivantes.

Premièrement, les cultivateurs demandent, avec juste raison, que soit rétabli l'équilibre rompu entre les prix industriels et les prix agricoles à la production. Si l'on veut réaliser une baisse substantielle sur les prix industriels, il faut, d'une part, réduire les profits capitalistes, d'autre part, supprimer ou réduire certaines taxes qui frappent ces produits industriels, notamment ceux destinés à l'agriculture.

Etes-vous disposé, monsieur le ministre, à appliquer de telles mesures? Car ce sont surtout les mesures pratiques qui comptent, et non pas les discours. Des discours, je sais que vous êtes capables d'en faire et de très beaux. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Deuxièmement, si l'on veut assurer une juste rémunération aux producteurs, en même temps que des prix raisonnables aux consommateurs, il faut autre chose que des promesses jamais tenues et des discours constamment démentis par les faits. Il faut supprimer les multiples taxes qui grèvent les prix de vente.

Etes-vous décidé à supprimer ou à réduire ces taxes?

A la vérité, je ne me fais absolument aucune illusion sur la réponse de M. le ministre. Il ne peut prendre l'engagement de réduire les profits capitalistes, car cela va à l'encontre de la politique suivie par le Gouvernement auquel il appartient.

Il peut encore moins prendre l'engagement de réduire les taxes et les impôts qui font la vie chère, puisque le Gouvernement a déjà fait connaître qu'il entendait, au contraire, les augmenter.

Mais alors, cela nous amène à constater que la politique agricole est étroitement liée à la politique générale, qu'elle ne dépend pas, il faut bien le dire, uniquement du ministre de l'agriculture, qu'il n'y a pas, par conséquent, de relèvement agricole possible sans un changement complet de politique générale, sans une véritable politique de paix et d'indépendance nationale, en définitive sans un autre Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'aborde maintenant la deuxième partie de mon exposé, qui sera plus courte. Elle portera sur la crise viticole et les mesures prises par le Gouvernement en ce qui concerne le marché du vin.

Je parle de crise viticole, car il ne s'agit pas, à notre avis, de difficultés passagères, mais d'un problème dont la gravité risque fort de s'accroître.

En effet, notre vignoble étant à peu près reconstitué, le divorce entre la production et la consommation est appelé à se manifester chaque fois que les conditions atmosphériques seront favorables.

J'indique d'ailleurs tout de suite que, selon nous, ce n'est pas l'accroissement de la production qui constitue la cause principale de la crise. Nous sommes convaincus que, dans un pays comme la France, où le vin constitue la boisson nationale, la consommation pourrait se développer et absorber une production accrue.

Mais c'est un fait: la consommation du vin en France a sensiblement diminué par rapport à la consommation d'avant-guerre. Par exemple, pour octobre dernier, la consommation a atteint 3.179.000 hectolitres, contre 3.920.000 en octobre 1938, soit 20 p. 100 en moins.

La raison de cette baisse? Les Français n'aiment pas moins le vin en 1950 qu'en 1938, mais le pouvoir d'achat réduit des travailleurs les oblige à se restreindre et à se priver. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Au surplus, ce qui contribue encore à réduire la consommation c'est que, même quand le vin est vendu bon marché par le vigneron, il se revend très cher aux consommateurs. Cela en raison des taxes multiples qui en grèvent le prix.

C'est ainsi qu'en ce moment les vins ordinaires, qui se vendent au-dessous de 25 francs le litre dans certaines régions, sont payés par le consommateur 60 francs et parfois plus.

Or, la taxe à la production de 13,50 p. 100 — que vous vous proposez de porter à 14 p. 100 — les droits de circulation, la taxe de transaction et la taxe spéciale à l'achat de 1 p. 100 représentent un total de 15 francs d'impôts par litre.

Avant la guerre de 1914, le droit de circulation sur les vins représentait environ 7 p. 100 de la valeur du produit. Avant la guerre de 1939-1940, il représentait 15 p. 100 de la valeur du produit. Aujourd'hui, l'ensemble des taxes, soit 15 à 16 francs sur un litre de vin vendu 25 francs, représentent 50 à 60 p. 100 de la valeur du produit.

Sans cette superfiscalité écrasante, le consommateur pourrait payer le litre de vin 10 francs de moins, même dans le cas où le producteur le vendrait 5 francs de plus.

Or, non seulement le Gouvernement n'envisage aucune réduction des taxes qui frappent le vin, mais il se propose d'augmenter la taxe à la production et la taxe sur les transactions.

Cependant, il est évident que si l'on veut favoriser la consommation du vin, il faut réduire ou supprimer ces taxes. C'est ce que proposera à nouveau le groupe communiste à l'occasion de la discussion du budget de 1951.

Incapable d'assainir le marché par une harmonisation de la consommation et de la production, le Gouvernement a pris certaines mesures concernant l'échelonnement des ventes pour la campagne 1950-1951. Mais il suffit de rappeler les mesures successives qu'il a prises pour comprendre que l'effondrement des cours à la production a été voulu et organisé par lui.

Le Gouvernement a opéré en deux temps: premier temps, par son décret du 25 août dernier, il a décidé de jeter sur le marché, à titre de première tranche, 30 p. 100 de la récolte avec minimum de 100 hectolitres par producteur.

Etant donné l'importance de la récolte, le Gouvernement n'ignorait pas que la libération de telles quantités allait provoquer l'effondrement des cours à la production. Effectivement, en l'espace de quelques mois, les cours sont tombés de 380 francs le degré hectolitre à 260 ou 280 francs, soit une baisse de 35 p. 100.

Deuxième temps: après avoir ainsi provoqué l'effondrement des cours à la production, le Gouvernement a, tout dernièrement, ramené le prix plancher de 360 à 290 francs le degré-hecto, et il a décidé que dès que le prix plancher de 290 francs serait atteint, un nouveau déblocage aurait lieu afin de maintenir les cours aux alentours de 290 francs.

Cela signifie que les décisions successives et les dernières décisions du Gouvernement consacrent pratiquement la baisse des cours à la production et ont pour objet de maintenir cet effondrement des cours au moment où, au contraire, les produits industriels et les objets manufacturés continuent à monter.

Enfin, en même temps qu'il a décidé d'abaisser le prix plancher, le Gouvernement a décidé, en outre, de réduire le minimum de 100 à 50 hectolitres, ce qui constitue à notre avis une mesure grave dirigée contre la masse des petits et moyens vignerons, en même temps qu'une violation du statut viticole.

En effet, le statut viticole accorde à chaque producteur la possibilité de vendre sans blocage, dès la récolte, un minimum de cent hectolitres. Or, le Gouvernement, pour violer le statut, a recouru à une loi de Vichy, afin de ramener ce minimum à 50 hectolitres.

On nous dit que cette mesure, en permettant de réduire les quantités qui pèsent sur le marché, répond aux intérêts généraux de la viticulture, de l'ensemble des viticulteurs gros ou petits.

C'est inexact. Nous considérons, nous, que s'il y a trop de vin, il faut en bloquer de plus grandes quantités à la grosse propriété en ramenant par exemple le déblocage de la première tranche à un dixième de la récolte, au lieu de 30 p. 100 auparavant, pour les gros cultivateurs, mais en maintenant le minimum de 100 hectolitres pour la masse des petits et moyens récoltants.

Les petits et moyens vignerons qui ont besoin d'argent dès la récolte doivent pouvoir vendre leur vin par priorité. Ce n'est pas eux à faire les frais de la crise, car ils ne sont pas responsables de la surproduction. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On ne peut tout de même pas oublier que si on compte en France plus de 1.500.000 déclarants, une très faible minorité de gros viticulteurs d'Algérie et du Midi commercialisent à eux seuls autant de vin que l'écrasante majorité des petits et moyens viticulteurs de France.

C'est ainsi que, d'après les statistiques officielles, d'une année à l'autre, environ 20 à 25.000 gros producteurs d'Algérie et du Midi, qui représentent 1,4 p. 100 de la totalité des déclarants, commercialisent 45 p. 100 de la production totale de vin, c'est-à-dire à eux seuls autant que 1.400.000 petits vignerons.

M. Albert Gau. Vous demandez la liberté des plantations ?

M. Waldeck Rochet. Nous pensons que ce sont ces 20.000 gros producteurs d'Algérie et du Midi et non pas les petits vignerons, qui doivent supporter les mesures de blocage, car les exploitants des grands domaines viticoles disposent de capacités de stockage et de moyens de trésorerie qui font défaut aux petits et moyens viticulteurs.

C'est pourquoi, à la commission des boissons, les élus communistes ont proposé les solutions suivantes:

1° En vue d'assainir le marché du vin et d'assurer aux producteurs un prix rémunérateur, ramener le déblocage de la première tranche de 30 à 10 p. 100 seulement de la récolte, mais avec maintien du minimum de 100 hectolitres par producteur, de manière à sauvegarder les avantages que le statut viticole accorde aux petits et moyens producteurs;

2° Supprimer ou réduire très notablement les taxes qui grèvent le prix du vin et qui empêchent le développement de la consommation;

3° Accorder des crédits aux viticulteurs pour leur permettre de faire face à leurs besoins en attendant de vendre leur récolte;

4° Réduire l'impôt sur les bénéfices agricoles frappant les petits et moyens vignerons, et même le supprimer quand il n'y a pas de bénéfice agricole, ce qui est très souvent le cas pour les petits exploitants.

Ce sont là, mesdames, messieurs, à notre avis, les solutions qui s'imposent. Mais encore une fois, nous ne pouvons pas compter sur le Gouvernement actuel et sur sa majorité pour appliquer de telles mesures, pour rechercher de telles solutions, car on ne peut demander, par exemple, de réduire les taxes et les impôts à un Gouvernement qui engloutit toutes les ressources d'un pays dans la préparation à la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Par conséquent, c'est en luttant contre la politique antipaysanne du Gouvernement, pour une politique de paix et pour l'avènement d'un gouvernement vraiment français, que les paysans de France feront triompher une politique qui assurera la prospérité des campagnes françaises. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Masson, pour développer son interpellation.

M. Jean Masson. Mesdames, messieurs, malgré la gravité de la situation internationale qui, ne nous le dissimulons pas, fait passer quelque peu au second plan nos discussions agricoles, le nouveau débat qui vient de s'engager devant l'Assemblée ne devrait pas, à notre sens, se terminer comme d'habitude par des encouragements ou des promesses laissant toujours nos producteurs déçus et avec cette sensation qu'ils ne sont pas défendus dans cette Assemblée.

Nul ne peut nier qu'une certaine amertume se fait jour actuellement, et depuis un certain temps déjà, dans la paysannerie française. Celle-ci a l'impression d'avoir été trompée et d'être engagée dans une voie sans issue.

C'est sur cet aspect moral de la question que je voudrais insister, beaucoup plus que sur les discussions techniques auxquelles a pu donner lieu la détermination du prix du blé, qui a été suffisamment évoquée à cette tribune par les orateurs qui m'ont précédé.

Je voudrais pouvoir penser que la présence au banc du Gouvernement du secrétaire d'Etat à l'agriculture, M. Antier, notre collègue et ami, hier encore président du groupe paysan, est le signe d'un renversement de la politique dont nous allons parler. Je n'en suis pas tellement sûr malheureusement. (*Rires et exclamations sur plusieurs bancs à droite.*)

M. Jean Deshors. Tout dépend de vos amis.

M. Jean Masson. C'est l'avenir qui nous le dira.

En tout cas, pour faire de l'agriculture française en 1952, et suivant les objectifs du plan Monnet, une des premières industries nationales et une industrie exportatrice, des promesses solennelles avaient été faites et sans cesse renouvelées.

M. Albert Gau. Rien n'a été fait, alors ?

M. Jean Masson. Il s'agissait, pour obtenir une production de 95 millions de quintaux de blé en 1952, d'assurer à l'agriculture française la garantie de prix.

Mon temps de parole étant limité, je ne rappellerai pas, ne serait-ce que pour ne pas froisser certains collègues, les promesses qui avaient été faites par M. Bidault le 27 octobre 1949, par M. Petsche le 27 décembre 1949, par M. Valay le 29 décembre 1949, à nouveau par M. Bidault le 31 janvier 1950 et par M. Valay le 24 février 1950.

Je m'en tiendrai aux dernières en date, celles du 11 juillet 1950, du président Pleven, qui déclarait:

« Sur le plan agricole, nous poursuivrons la même politique d'accroissement de la production. Les garanties de prix seront respectées et l'action du Gouvernement sera tout entière orientée vers le maximum de stabilité pour le revenu de l'agriculture. »

Nous sommes tout de même obligés de constater que malgré toutes ces promesses officielles et ces engagements solennels et répétés, la garantie de prix n'a pas toujours été et n'a même jamais été respectée.

On a rappelé tout à l'heure, à différentes reprises, que le prix du blé est au coefficient 13 par rapport à l'avant-guerre alors que les prix industriels montent sans cesse et monteront encore davantage dans les mois qui viennent, par suite de l'augmentation du prix des matières premières, d'une part, et, d'autre part, de l'augmentation de la taxe à la production, en cours de discussion.

Les prix industriels qui étaient au coefficient 24,04 en juillet dernier sont aujourd'hui au coefficient 27,73, alors que le coefficient du prix du blé est de 13.

C'est un fait d'évidence. Il ne sert à rien d'ergoter sur les chiffres. Il ne sert à rien non plus d'utiliser cette astuce subalterne — permettez-moi l'expression — qui consiste à abandonner maintenant, pour l'établissement des indices comparatifs de prix, la référence de 1938, pour ne plus considérer désormais que celle de 1948, à seule fin de masquer les écarts.

Le paysan n'est pas dupe. Il constate chaque jour qu'il est davantage victime de l'évolution des prix et de l'écart sans cesse grandissant entre les prix agricoles et les prix industriels.

Je voudrais, à cet égard, me référer à un document officiel qui émane de l'institut national de la statistique, cette statistique dont le président de notre Assemblée a dit qu'elle est une forme scientifique du mensonge.

Cet organisme, qui dépend du ministère des finances et des affaires économiques, a publié ce document dans la revue *Etudes et conjoncture* au mois de février dernier. Il s'agit d'une étude intéressante dans laquelle on compare le revenu de l'agriculture aux prix industriels pour les années 1948 et 1949.

Quelle est la conclusion de cette étude ?

« Les données ci-dessus suggèrent en conclusion l'hypothèse d'une réduction progressive du pouvoir d'achat de l'agriculture. La période de pénurie paraît donc avoir été la plus favorable pour l'agriculture. Le retour à des conditions plus normales d'approvisionnement s'est accompagné d'une réduction du pouvoir d'achat. Ces faits peuvent constituer un frein à l'expansion de la production agricole et indirectement de la production industrielle. »

Si vous notez que ces conclusions émanent d'un service officiel placé sous le contrôle du ministère des finances et des affaires économiques, vous conviendrez avec moi qu'elles doivent être plutôt en-deça de la réalité.

Si, par ailleurs, vous constatez aussi qu'elles visent les années 1948 et 1949 — nous savons malheureusement que la situation s'est encore aggravée en 1950 — je peux donc dire que, d'évidence et reconnu en quelque sorte officiellement par les pouvoirs publics, l'écart entre les prix agricoles et les prix industriels va sans cesse grandissant.

Or, des documents publiés par la F. A. O., il résulte que le prix du blé en France est l'un des moins chers du monde. Il n'en reste pas moins, comme l'a rappelé un des orateurs qui m'a précédé, que le Gouvernement, au mépris de la loi votée

par notre Assemblée, a attendu que le Parlement fût en vacances pour fixer le prix de la récolte de 1950.

Monsieur le ministre, vous étiez parti une première fois à l'occasion de la fixation du prix de la betterave. Vous auriez dû, permettez-moi de vous le dire, partir encore au mois d'août dernier, parce que, ayant défendu âprement en conseil des ministres — les producteurs vous en sont reconnaissants — le prix de 2.700 francs, vous avez été battu et vous avez dû accepter, solidaire du Gouvernement, le prix de 2.600 francs. Il me semble difficile que vous le défendiez aujourd'hui comme un juste prix ou un prix loyal.

Les producteurs vous sauront gré, toutefois, de la franchise dont vous avez fait preuve la semaine dernière devant le Conseil de la République quand vous avez déclaré qu'en choisissant le prix le plus bas, le Gouvernement n'avait considéré que son incidence sur le prix du pain qui a une valeur de symbole.

Nous pensons que les efforts du Gouvernement seraient plus efficaces s'ils portaient, d'abord, sur les prix industriels, car le pain n'entre que pour une faible part dans les budgets familiaux. Mais un effort sur les prix industriels supposerait, entre autres, une remise en ordre des secteurs nationalisés, remise en ordre pour laquelle il semble, à la fin de cette législature, que rien d'efficace n'ait été entrepris.

C'est pour remédier à une situation qui ne peut plus durer que deux propositions de loi ont été déposées sur le bureau de l'Assemblée.

L'une, dont je suis le premier signataire avec MM. de Sesmaisons, Legendre, Laurens, Temple, Roulon et de nombreux autres collègues, tend à l'encouragement de la production du blé et à la réparation des erreurs commises par le Gouvernement en violation de ses engagements. L'autre, déposée par le président du rassemblement des gauches, M. Daladier, et dont j'ai l'honneur d'être le second signataire, tend à la réforme de l'O. N. I. C. Cette proposition tend à redonner à cet organisme qui est devenu une administration pesante et coûteuse, le caractère professionnel qu'avait l'office du blé en 1936.

Quelques-uns de mes amis et moi-même ne pourront, à l'issue de ce débat, accorder notre confiance au Gouvernement que dans la mesure où M. le ministre de l'agriculture nous donnera son accord sur certaines au moins des dispositions essentielles de ces deux propositions.

Je viens de dire que l'organisation actuelle de l'O. N. I. C. était pesante et coûteuse. Je voudrais, à cet égard, appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur des faits dont le caractère, à certains égards scandaleux, mériterait toute sa vigilance, sauf à en contester l'exactitude.

Il s'agit des exportations de blé français vers l'Allemagne.

Au printemps de cette année, le gouvernement allemand chercha à importer d'Argentine un million de quintaux de blé. Le gouvernement argentin refusa les propositions qui lui furent faites par l'intermédiaire d'une société philanthropique dont je tairai le nom.

C'est alors que le Gouvernement français est contacté pour la fourniture de ce blé. L'O. N. I. C., en vertu des dispositions de la loi du 15 avril 1936, avait la faculté de traiter directement avec le gouvernement allemand comme avec tous les acheteurs étrangers. L'O. N. I. C. avait donc la possibilité, qui d'ailleurs a reçu un commencement d'exécution, de traiter directement avec le gouvernement allemand, comme il le fait avec les autres gouvernements étrangers tels que ceux d'Espagne, d'Italie, de Hollande ou d'Angleterre.

L'office du blé pratique d'ailleurs des prix de vente connus pour ces différents pays.

C'est alors que, sur l'intervention des services du ministère de l'agriculture, au lieu de laisser l'O. N. I. C. traiter avec le gouvernement allemand, il fut décidé de confier la négociation au commerce privé. Le gouvernement allemand, pour l'acquisition de ce premier million de quintaux de blé dont il avait besoin, s'est donc trouvé non plus en face de l'O. N. I. C., mais en présence de certaines sociétés françaises qui, à cet effet, s'étaient spécialement constituées en syndicat. Les principales étaient, à l'origine, les sociétés Bunge, Dreyfus et Continentale. Je dois dire que, depuis, ce syndicat s'est grossi de quelques autres maisons d'exportation agréées par lui.

Les radicaux-socialistes sont les traditionnels défenseurs des entreprises privées. Cela ne m'empêche pas de poser cette question: pourquoi réserver un monopole à certains? Pourquoi ne pas permettre à l'ensemble de la profession d'exercer son activité en la circonstance?

Pourquoi le ministre ou ses services ont-ils autorisé qu'un monopole fût réservé à quelques sociétés privilégiées appelées à se partager, semble-t-il, des bénéfices substantiels?

Chose plus curieuse encore, ces sociétés françaises qui ont des correspondants en Allemagne ont traité avec eux, l'Etat allemand s'étant refusé à créer un monopole au profit de quelques maisons.

Mais il est intéressant de savoir dans quelles conditions s'est effectuée la cession du blé.

La cession du blé par l'O. N. I. C. à ce syndicat a été faite au prix moyen de 2.730 francs le quintal.

Or, le prix de revient moyen du blé pour l'O. N. I. C. était de 2.850 francs le quintal. L'O. N. I. C. a ainsi revendu à perte un million de quintaux, soit une perte totale, pour cette première opération, de 150 millions.

Le syndicat d'exportateurs français a obtenu, lui, du gouvernement allemand, un prix moyen de 82 dollars le quintal, soit 2.880 francs, réalisant ainsi un bénéfice de 150 millions, bénéfice égal à peu de chose près à la perte subie par l'O. N. I. C., c'est-à-dire par l'Etat français.

Quand on sait que le blé livré au titre des accords de Washington est vendu déjà avec une perte de 600 francs par quintal, le prix payé par les importateurs étant de 2.300 francs par quintal, et ceci jusqu'en 1954, il faut en conclure que nos premiers essais d'exportations coûtent cher au Trésor français ou vont coûter cher aux producteurs par l'application de la taxe de résorption.

L'opération faite avec l'Allemagne aurait dû être traitée directement par l'O. N. I. C., ainsi que cet organisme l'a fait avec les autres Etats. Nous aimerions savoir pour quelles raisons il a été dérogé, dans les conditions que je viens de rappeler, à cette habitude, et ce, au profit non pas de l'ensemble des exportateurs privés français, mais de quelques-uns seulement.

Nous perdons déjà beaucoup par suite de l'application des accords de Washington. Ne perdons pas encore avec les autres exportations, surtout quand les pays voisins du nôtre ont la possibilité — je viens d'en apporter la preuve — de nous payer au moins un peu plus que notre prix de revient.

Voici donc l'opération du printemps dernier. Il paraît qu'elle est en voie de renouvellement, mais pour une quantité double de la précédente, soit 2 millions de quintaux, toujours avec l'Allemagne et toujours par l'intermédiaire du même syndicat. Il est vrai que, depuis, ce syndicat de privilégiés s'est augmenté de quelques autres exportateurs, en tout une quinzaine, ne représentant d'ailleurs qu'une fraction du négoce privé.

Vous comprenez, mesdames, messieurs, que les exportateurs évincés protestent; ils voudraient, eux aussi, leur part des bénéfices. Cela s'explique si cela ne se justifie pas.

Il paraît que, dans l'opération en cours, le blé est cédé par l'O. N. I. C. soit en bateaux, soit en péniches, soit en wagons à la frontière au syndicat d'exportateurs qui le revend aussitôt en l'état et le livre à ses correspondants allemands.

Le syndicat n'effectue donc aucun travail, si ce n'est celui de régler l'O. N. I. C. par un chèque et d'en encaisser en même temps un autre, il est vrai d'un montant supérieur, et supérieur d'une façon substantielle, car le syndicat se voit rémunéré, paraît-il, comme suit: 30 francs par quintal à répartir entre ses adhérents et 15 francs par quintal pour les correspondants allemands.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous poser cette question: est-ce que, sur ces opérations en cours, l'O. N. I. C. est encore en perte, et si oui, de combien?

Vous conviendrez avec moi qu'il est inadmisible que, dans la situation difficile de nos finances publiques, des bénéfices soient ainsi réalisés par des intermédiaires privilégiés. Nous ne demandons pas mieux que de voir intervenir le négoce privé, mais dans la mesure où celui-ci sera mis en concurrence et où ni les producteurs, ni l'Etat en feront les frais. Que le négoce privé français se fasse le courtier de l'agriculture française, d'accord; libre à lui de vendre à l'étranger, mais dans la mesure où la France ne sera pas perdante. Mais nous ne pouvons admettre que, par un dirigisme dont nous avons tant souffert et dont nous continuons, par certaines séquelles, à souffrir encore, des bénéfices dont l'Etat fait les frais soient réservés à certains.

Si l'exportation, dans de telles conditions, devait devenir une charge supplémentaire pour le pays, mieux vaudrait y renoncer carrément.

Il est vrai que les charges fiscales ne sont pas de nature à faciliter ces exportations. Au Conseil de la République, vous avez déclaré, monsieur le ministre, qu'en 1949, le déficit des exportations aurait été de 1.032 millions. Pour la présente campagne, la perte serait de 1.027 millions. Mais il ne faut pas oublier qu'en 1949 le Gouvernement a perçu, sur les exportations, 222 millions de taxes et que, pour la campagne 1950-1951, l'ensemble de la taxe à l'achat et de la taxe du fonds de solidarité s'élèvera à 1.366 millions, c'est-à-dire couvrira, et au delà, le déficit de l'année.

En outre, il a été décidé, en 1950, que les pertes à l'exportation seraient couvertes par la taxe de résorption à la charge des producteurs. Cette taxe rapporterait 1.150 millions en 1950.

Ce prélèvement serait inutile si le prix des blés exportés n'était pas artificiellement enflé par des taxes intempestives. C'est un étrange paradoxe, en effet, que celui qui consiste, pour l'Etat, à percevoir sur le prix du blé, déjà trop bas, une taxe de résorption que payent les producteurs pour compenser des pertes dont l'Etat est responsable par des prélèvements fiscaux

ou sociaux qui élèvent le prix des blés exportés, ou encore par des opérations du genre de celle que je viens de dénoncer il y a quelques instants. La chose est presque invraisemblable!

On s'explique facilement l'irritation des producteurs de blé à propos de cette taxe de résorption qui les pénalise et qui s'ajoute à la déception provoquée par la fixation du prix de 2.600 francs.

C'est à juste titre également, semble-t-il, que la confédération nationale de la boulangerie française, par la voix de son distingué président M. Lasserre, et, avec elle, tous les consommateurs, en présence d'une production de blé redevenue abondante, réclame la suppression de l'incorporation du seigle dans le pain, l'abaissement à 75 p. 100 du taux d'extraction et le libre choix du meunier.

Il est un dernier point, monsieur le ministre, qui me préoccupe: le manque de scories Thomas. Ces derniers temps, cette pénurie a donné lieu à de multiples doléances de la part des agriculteurs des régions intéressées.

Une série de communiqués officiels a été publiée à ce sujet. Du 1er mai au 31 août 1950, sur 371.000 tonnes de scories Thomas, 169.000 tonnes ont été livrées à la culture, 81.000 à des fabricants d'engrais composés et 121.000 à l'exportation.

Cette répartition s'est révélée désastreuse puisqu'elle n'a pas permis de satisfaire toutes les demandes des producteurs français. Aussi le conseil des ministres a-t-il interdit à dater du 28 septembre dernier, toute exportation de ces scories et décidé que le pourcentage de scories mis à la disposition des fabricants d'engrais composés serait limité à 18 p. 100 de la production totale.

Nous vous posons une question: qui a fait cette répartition? Est-ce la société nationale pour la vente des scories Thomas, sous le contrôle de la commission consultative des scories Thomas, qui siège au ministère de l'industrie et du commerce, ou est-ce la direction des mines et de la sidérurgie?

Je n'en sais rien! En tout cas, on peut se demander s'il est besoin d'une société nationale, assortie d'une commission consultative et d'une direction de ministère, pour aboutir à de pareils résultats.

Il nous paraît que les services commerciaux des aciéries, en liaison avec les coopératives et les négociants, seraient certainement à même d'opérer plus simplement une répartition judicieuse. L'agriculteur et le contribuable y trouveraient leur compte. Ce n'est pas, semble-t-il, en continuant à entretenir une pénurie, d'ailleurs factice, des marchandises indispensables comme les engrais destinés à l'agriculture, qu'on pourra mener à bien le redressement agricole.

C'est pourquoi je demande instamment à M. le ministre de l'agriculture, à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture et à M. le ministre de l'industrie et du commerce, de tenir la main à ce que de pareilles erreurs ne se renouvellent pas et de prendre, à l'avenir, toutes les mesures d'organisation nécessaires.

Le marché du blé est le principal marché agricole du monde. Une partie de ce marché est libre, l'autre est réglementée par les accords de Washington.

Dans le cadre du marché libre, la France a une belle carte à jouer. En effet, au sein des six puissances participant au pool charbon-acier dont l'initiative est française, si l'on envisage l'élaboration d'un marché agricole commun dont le blé serait un élément fondamental, il apparaît que la France pourrait être le fournisseur de cette communauté. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Par une politique plus encourageante pour les producteurs, la France pourrait devenir le grenier des pays du pool. C'est parce que, monsieur le ministre, je vous sais très attaché à l'idée de l'Europe que je vous dis que la politique à laquelle vous vous êtes associé et dont vous êtes tout de même le premier responsable, n'est pas, quant à présent, de nature à réserver à la France la place qu'elle mériterait de prendre dans cette Europe que vous souhaitez.

Demain, vous aliez répondre aux interpellateurs. Nous ne doutons pas que vous le fassiez avec le talent que nous vous connaissons. Nous sommes certains par avance que vous prononcerez une fois de plus un excellent discours. Il faudra toutefois, pour clore le débat, voter un ordre du jour.

Nous sommes un certain nombre qui ne pourrons nous contenter que soient exprimés dans cet ordre du jour des regrets pour le passé ou des promesses pour l'avenir. Nous ne voterons qu'un ordre du jour accepté par le Gouvernement et dans lequel sera réclamée l'application tout au moins de certaines des dispositions essentielles des deux propositions de loi que j'ai rappelées.

S'il en était autrement, nous craindrions que, dans la conjoncture actuelle, cet élément de stabilité, de sagesse, de dignité, de labeur obstiné qu'est la paysannerie, ne soit une fois de plus déçu et que soient peut-être définitivement compromises les perspectives d'avenir de notre agriculture. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Guyomard, pour développer son interpellation.

M. Joseph Guyomard. Mesdames, messieurs, la demande d'interpellation que j'avais déposée avant la fin de l'intersession et qui était aussi signée de mon ami M. Paul Ihuel a malheureusement perdu de son intérêt du fait du retard apporté à sa discussion. Elle avait pour objet de demander au Gouvernement de prendre, dans l'immédiat, les mesures nécessaires à l'utilisation maxima des pommes et fruits à cidre dont une très grosse quantité est aujourd'hui perdue en raison de l'insuffisance de ces mesures, de leur fractionnement et de la réalisation tardive de celles qui ont dû être prises sous la pression constante des parlementaires qui représentent les régions cidricoles.

Dès le commencement de juin dernier, mes amis Ihuel, Hutin-Desgrées, Yvon et moi-même en accord avec nos collègues de l'Ouest, nous avons alerté le Gouvernement, l'avertissant, dès cette époque, que la récolte des pommes allait être exceptionnellement abondante et qu'il fallait prévoir sans retard des mesures extraordinaires afin de permettre aux récoltants de mettre à profit cette surabondance de biens que la nature ne leur accorde que tous les cinq ou six ans et qui, pour cette raison, est encore plus précieuse.

J'ai reçu un tableau dressé par le ministère de l'agriculture où, d'une façon tellement péremptoire qu'elle semble presque désinvolte, il est indiqué avec une précision mathématique, l'utilisation industrielle et commerciale des variétés de fruits à cidre. Si les mathématiques pouvaient tout régenter, la vie serait simplifiée et les agriculteurs pourraient attendre fin janvier en toute tranquillité d'esprit, assurés qu'ils seraient de retirer, dès cette époque, un bénéfice peut-être minime mais certain.

Hélas! le spectacle pitoyable qui frappe les yeux de ceux qui parcourent la campagne bretonne et morbihannaise montre bien que le problème n'a pas été pensé dans sa réalité. D'ailleurs, l'évaluation de la récolte qui devait servir de base aux moyens à prendre pour en éviter la perte, est elle-même erronée. La sous-estimation est de l'ordre d'au moins 100.000 tonnes.

Dans le Morbihan, il y a eu au moins 700.000 tonnes de pommes, dont près de la moitié est actuellement inutilisable. Les paysans en sont réduits à les ramasser au râteau, pour les mettre dans un coin de champ où elles achèveront de pourrir, car il n'est pas possible de les laisser se décomposer sur les terres cultivables, dont elles augmenteraient le degré d'acidité jusqu'à les rendre infructueuses.

Ce ne sont pas cependant les avertissements qui ont manqué au Gouvernement. Mes amis Ihuel, Hutin-Desgrées, Yvon et moi-même, nous n'avons cessé de l'alerter dès le mois de juin par lettres, démarches personnelles et collectives, questions écrites, demandes d'interpellations, pérégrinations continuelles dans les ministères.

Nous ne nous sommes pas contentés de critiques, la plupart du temps stériles, nous avons, au contraire, proposé des mesures qui, prises à temps, auraient été d'une efficacité certaine:

1° Une exportation sur une grande échelle;

2° La diminution des droits de transport qui sont plus élevés que le prix de la pomme;

3° La réduction des droits de circulation sur le cidre qui dépassent le prix de cette boisson;

4° Une augmentation du contingent d'alcool industriel qui, actuellement encore, est loin d'être en rapport avec l'abondance de la récolte;

5° La distillation sans limites, moyennant le payement d'une taxe à l'hectare de terre cultivable.

Il est évident qu'une de ces mesures prise seule ne pouvait guère dégager le marché des fruits à cidre. Mais tous ces moyens pris à la fois étaient susceptibles de créer un courant commercial capable de lui apporter un réel soulagement.

Mais, au lieu de mesures exceptionelles destinées à faire face à une situation exceptionnelle, le Gouvernement s'est contenté de certains gestes qui n'ont eu qu'une très faible influence sur le marché de la pomme.

Je ne connais pas exactement le tonnage des fruits exportés, je crois qu'il est de l'ordre de quelques dizaines de milliers de tonnes pour tout l'Ouest. Mieux vaut ne pas insister sur cette goutte d'eau dans l'océan.

Si je me fiais aux rumeurs qui ont couru dans les couloirs de l'Assemblée nationale, je serais fortement tenté de reprocher au ministère compétent de n'avoir pas su prendre à temps les mesures nécessaires à l'exportation de ce produit de notre sol. Que sont, en effet, ces quelques dizaines de milliers de tonnes en regard des centaines de milliers de tonnes qui ne seront d'aucun profit pour personne?

N'ayant pas été au courant de toutes les tractations qui ont eu lieu pour le règlement de ces exportations, j'aime mieux ajouter foi aux déclarations des services qui m'ont donné

l'assurance que, dans les circonstances où ils se sont trouvés, il ne leur avait pas été possible d'arriver à un meilleur résultat.

En ce qui concerne les droits de transport, un effort a été fait puisqu'une diminution de 24 p. 100 est intervenue. Mais cela est hélas insuffisant, et ils restent encore bien trop élevés par rapport à la valeur de la pomme.

La preuve certaine de ce que j'avance est que, malgré cette diminution, c'est par route et par camion que se sont effectués la plupart des transports de fruits à cidre, malgré le coût élevé du transport de la tonne au kilomètre.

Les droits de circulation sur les pommes et le cidre sont une autre cause, moindre peut-être, d'un ralentissement de la consommation. Comme la législation sur ce point est très compliquée, j'ai demandé au receveur buraliste de ma commune de me communiquer le tableau, fourni par le service départemental des impôts indirects, des différents droits et taxes auxquels ils sont assujettis, et j'ai noté que ces différents impôts s'élèvent, pour le transport d'une tonne de pommes, à 1.536 francs.

Si l'on y ajoute les frais de ramassage qui peuvent être évalués à 1.000 francs la tonne, et le transport par charrette à 500 francs — en admettant qu'il puisse se faire dans une demi-journée — on arrive à 3.036 francs.

Naturellement, la pomme dans ce calcul est absolument gratuite. Or, en dehors des distilleries qui achètent les fruits à cidre 2.900 francs, les prix ne dépassent jamais 2.000 francs.

Dans ces conditions, exiger des paysans qu'ils ramassent leurs pommes équivaudrait à les obliger à travailler à perte.

Quant aux droits de circulation sur le cidre, ils s'élèvent à 222 francs par hectolitre et 475 francs par barrique de 220 litres, barrique dont la fabrication coûte 400 francs.

Si l'on tient compte du prix de ramassage des pommes, sans compter le prix du transport et la valeur des fruits et d'autres frais non négligeables, la barrique de cidre revient à environ 1.100 francs. Comme elle se vend communément entre 700 et 800 francs et 1.000 francs, le cultivateur qui fabriquerait du cidre pour la vente ne serait même pas payé pour le travail accompli.

Mes collègues du Morbihan et moi-même avons insisté auprès de M. le ministre du budget et des organismes compétents pour obtenir, au profit du département, un contingent d'alcool industriel aussi élevé que possible, au minimum de l'ordre de 50.000 hectolitres.

Celui qui nous a été accordé n'atteint pas ce chiffre, tant s'en faut. Mais même si nous avions reçu pleine et entière satisfaction, ce moyen n'aurait donné de résultats favorables que si le contingent avait pu être réparti entre toutes les régions du département et attribué, suivant leur capacité de distillation, à tous les propriétaires d'alambics.

Dans les conditions actuelles, seuls les récoltants qui sont à proximité des distilleries ont pu profiter des avantages de la fabrication de l'alcool industriel. Le coût des transports a empêché les autres d'en tirer parti.

M. Louis Orvoen. Monsieur Guyomard, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Joseph Guyomard. Volontiers, mais je vous serais reconnaissant d'être très bref.

M. Louis Orvoen. Je serai très bref. Je désire simplement illustrer d'un exemple la thèse que vous venez de soutenir.

Le département que j'ai l'honneur de représenter a bénéficié d'un contingent d'alcool de plus de 6.000 hectolitres, ce dont il remercie le Gouvernement, mais les cultivateurs du Finistère se voyaient obligés d'expédier leurs pommes dans les distilleries les plus proches qui se trouvaient en Ille-et-Vilaine.

Pour pallier cet inconvénient, ils ont voulu monter une distillerie coopérative, mais hélas! ils n'ont pu, jusqu'à présent, obtenir satisfaction.

Monsieur le ministre, ces cultivateurs se demandent si vraiment les subventions que nous votons sont accordées aux cultivateurs ou aux industriels.

Je suis persuadé qu'un seul mot de vous suffira pour les rassurer. *(Rires à l'extrême gauche.)*

M. Joseph Guyomard. J'arrive au dernier moyen proposé au Gouvernement pour résorber au maximum cet excédent de fruits à cidre déjà perdu en grande partie.

J'ai, avec mes amis, essayé de le traduire en une proposition de loi qui porte le n° 11248. Mais les oppositions que nous avons rencontrées ont été tellement vives et irréductibles que, jusqu'à présent, aucune mesure n'a été prise dans le sens de nos désirs.

Il s'agit, je résume cette proposition de loi, de permettre aux récoltants de fabriquer toute la quantité d'alcool possible moyennant le payement forfaitaire d'un impôt par hectare de terre cultivable de façon à permettre aux cidriculteurs, tout en payant le minimum de taxes compatibles avec les exigences raisonnables du Trésor, de tirer le parti maximum de leur récolte. Telle a d'ailleurs été notre idée directrice dans toute l'action que nous avons menée depuis plusieurs mois.

La législation concernant la fabrication de l'alcool est telle compliquée qu'il est difficile aux distillateurs et récoltants de savoir s'ils sont réellement en règle avec la loi. Je vais rapidement vous donner un aperçu des formalités à remplir et des taxes à payer sur ce que l'on appelle l'eau-de-vie d'appellation réglementée.

Quand un récoltant a l'intention de faire de l'alcool de cette espèce, il est obligé, trois jours avant de commencer le travail, de faire une déclaration à la recette buraliste de sa commune concernant le stock d'eau-de-vie détenu par lui, sur lequel il commence par payer 166 francs par litre, même si, l'année précédente, il a eu le droit de fabriquer en franchise.

A partir de 10 litres, il paye par litre 166 francs jusqu'à 25 litres. Passé ce chiffre, il est soumis à d'autres droits encore plus élevés.

Le récoltant qui aura fabriqué de l'eau-de-vie d'appellation réglementée est obligé de se soumettre à toutes les perquisitions que les agents des contributions indirectes croiront devoir opérer chez lui et si, en 1951, il désire profiter du même privilège, il devra commencer par payer à nouveau sur le stock d'eau-de-vie en sa possession, la somme de 166 francs par litre d'alcool pur, ce qui revient à dire qu'il est possible qu'il paye deux et trois fois sur le même alcool.

Vous avez senti vous-mêmes, mes chers collègues, l'injustice du système pour que je n'insiste pas.

Dans le régime qu'on pourrait appeler général, les droits s'élèvent, par litre d'alcool pur, à 298 francs pour les récoltants. Quant à ceux qui ne le sont pas et qui désirent fabriquer de l'alcool en achetant soit des pommes, soit du cidre, les droits de fabrication par litre d'alcool s'élèvent à 742 francs.

Si vous voulez ajouter à tous ces chiffres les frais de ramassage des pommes, de broyage, de fabrication de cidre, transport, etc., il vous sera facile de voir que le cultivateur estimera moins onéreux d'acheter un litre de mauvais rhum ou d'une boisson alcoolique quelconque, que de fabriquer de l'eau-de-vie provenant de sa propre récolte.

Quand nous avons soumis aux ministres des finances et du budget l'idée de la franchise absolue, moyennant le payement de la taxe à l'hectare, on nous a toujours fait la même objection : « Qu'allez-vous faire de cette eau-de-vie ? »

Il aurait peut-être été plus rationnel et plus logique de nous poser la question suivante : « Qu'allez-vous faire de vos pommes ? » *(Rires au centre.)*

J'ai eu l'impression que, dans le Gouvernement, personne ne s'en est vraiment inquiété.

Je sais que les ravages de l'alcoolisme commandent des mesures de prudence.

Je ne comprends pas que ceux qui ont un tel souci de la santé des cidriculteurs leur permettent, ainsi qu'à tous les Français, d'user et d'abuser de toutes les gammes d'alcools et d'apéritifs, aucune mesure n'étant prise pour en diminuer la consommation.

D'ailleurs, cette crainte en ce qui concerne l'Ouest et, en tout cas, le Morbihan, n'est nullement fondée

Dans une récente réunion de l'assemblée départementale, un conseiller général nous a donné à ce sujet toutes les précisions et tous les apaisements. Ses hautes fonctions départementales lui permettent d'opérer toutes investigations dans les services administratifs d'une façon précise et exacte.

Il nous a appris qu'à l'asile psychiatrique départemental, 20 p. 100 des malades étaient des cultivateurs dont la déficience mentale avait souvent d'autres causes que l'alcool.

Vous conviendrez avec moi que, sur une population de 550.000 habitants, dont les trois quarts sont cultivateurs, l'alcool, dans le Morbihan, chez les cidriculteurs, n'exerce pas de gros ravages.

Si les cultivateurs morbihannais désirent obtenir beaucoup plus de facilités qu'à présent pour la fabrication de l'alcool, c'est que la futaille pour loger le cidre leur fait malheureusement défaut. Au fond, ce qu'ils désirent, c'est, à des prix raisonnables — taxe à l'hectare de terre labourable — tirer parti de toute leur récolte de pommes — ils n'en verront pas une équivalente avant cinq ou six ans — en la concentrant, donc en fabriquant de l'alcool.

Il est une autre anomalie que je dois vous signaler en passant, c'est le règlement permettant à tout récoltant de fabriquer en franchise dix litres d'alcool pur.

D'après la législation en vigueur, celui qui possède un hectare de terre et quelques pommiers a autant de droits que celui qui en exploite 10, 20, 50 ou 100. Ainsi, une seule personne peut fabriquer dix litres d'alcool pur alors que, pour une famille de 5, 10, 15 personnes ou plus, cette quantité reste fixe, et il est impossible de l'augmenter pour tenir compte du nombre des consommateurs familiaux.

Si le temps ne me manquait pas, je vous signalerais que le comité de l'alcool et de la pomme ne compte aucun membre des quatre départements cidricoles bretons, ce qui est vraiment anormal.

Avant de terminer mon trop long exposé, car le temps me permet difficilement de vous faire d'autres suggestions et de m'étendre sur des considérations qui ne seraient pourtant pas sans intérêt, je voudrais signaler deux aspects de ce problème.

Dans les années creuses, où la récolte de pommes est nulle, les paysans sont obligés de soigner leurs pommiers, de faire tous les labours ordinaires pour entretenir leurs pommiers en bon état, de les pulvériser quand ils peuvent se payer les machines correspondantes, toujours très chères, d'engraisser convenablement le terrain, et vous savez que les engrais ne sont pas donnés.

Les récoltes sous les arbres sont nulles, tant en céréales qu'en légumes.

Imaginez la tristesse de ces paysans quand ils voient, dans une année d'abondance, leurs espérances trompées, au moment où ils pensent pouvoir récupérer leurs frais et être récompensés de leur travail.

J'attire encore l'attention du Gouvernement sur la nécessité de faire voter au plus tôt le projet n° 11248 pour essayer de sauver de cette récolte ce qui peut encore être sauvé.

Il est véritablement navrant de voir que déjà la moitié des 600.000 ou 700.000 tonnes que les cultivateurs morbihannais ont pu obtenir est perdue.

J'ai demandé à la C. G. A. quel pouvait être l'ordre de grandeur de la perte subie par les cultivateurs morbihannais. Elle m'a donné le chiffre de 500 millions de francs et je crois que ce chiffre est encore au-dessous de la vérité.

Quand on pense qu'en 1948 la mévente de la pomme de terre a causé aux cultivateurs morbihannais de très graves préjudices, qu'en 1949 la vente du porc — autre produit de base du Morbihan — s'est faite pendant les trois quarts de l'année à des prix variant de 90 francs à 110 francs, et par conséquent loin d'être rémunérateurs, il est difficile d'admettre qu'il n'y ait pas d'amertume dans les campagnes, quand, en 1950, la récolte de pommes a été rendue, pour au moins la moitié, absolument inutilisable, faute par les pouvoirs publics d'avoir pris à temps les mesures nécessaires.

Pourtant, malgré l'amère expérience de cette récolte de pommes, je crains fort que, sans tirer aucun profit de la leçon, le Gouvernement ne continue de se montrer imprévoyant pour une autre récolte qui s'annonce très abondante, celle des choux-pommes des régions maritimes.

L'amertume s'accroît encore quand on voit réprimer des délits avec une rigueur draconienne.

Je ne vous citerai qu'un seul exemple: un distillateur ayant appris par les journaux que l'Etat se proposait d'acheter de l'alcool de pomme et de cidre avait eu l'idée de collecter l'alcool dont les récoltants ne voulaient plus après avoir épuisé leurs droits de franchise, pensant le revendre au service des alcools.

A cet effet, après chaque chauffe, il versait ce supplément dans un petit fût de 100 litres, placé à la vue de tout le monde à l'atelier public. Il y resta huit jours. Le service des contributions indirectes le découvrit — ce n'était pas difficile — et infligea une amende de 141.000 francs au distillateur.

Quand on pense que, dans certaines régions, le contrôle est impossible, est-ce trop demander que ce contrôle soit humain dans celles où la population est calme et paisible ?

La mévente des fruits à cidre a diminué considérablement le pouvoir d'achat des paysans morbihannais et a créé dans le commerce un véritable état d'alarme.

Le président de l'association des commerçants, en termes qui traduisent sa grande anxiété, a supplié les parlementaires de faire monter le prix des produits agricoles, pour faire cesser le marasme des affaires.

Rappelez-vous, aussi, mesdames, messieurs, qu'au point de vue de l'équipement rural, ce pays est frappé d'un retard considérable, aussi bien dans l'électrification que dans la construction des chemins ruraux. Il reste encore à faire environ 50 p. 100 de ces travaux pour que, dans chaque écart, il y ait de la lumière et une route praticable.

Vous connaissez l'admirable effort de nos populations de l'Ouest qui travaillent douze, quatorze heures par jour suivant les saisons, sur une terre qui est souvent trop ingrate. Aussi est-il juste, lorsque la nature les dote d'une abondance de produits, que le Gouvernement mette tout en œuvre pour que cette population puisse tirer de toutes ses denrées un profit raisonnable qui lui apporte une aisance qu'elle ne peut qu'envier aux autres régions françaises. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Roclore, pour développer son interpellation.

M. Marcel Roclore. Mesdames, messieurs, nous arrivons presque au terme de ces interpellations, dont certaines furent riches d'idées intéressantes. Je voudrais en tirer, pour ma part, quelques conclusions.

Ce qui m'a frappé surtout, en entendant une fois de plus discuter devant l'Assemblée ce problème si vieux et toujours nouveau du blé et du pain, c'est l'espèce de contradiction qui apparaît entre les objectifs de la politique du blé du Gouvernement et les moyens de cette politique.

Ces objectifs, nous les connaissons bien. Il est bon tout de même de les rappeler.

Au lendemain de la guerre, l'objectif premier était de nourrir le pays. Dans les cruelles années de pénurie, nous avions mesuré ce qu'il en coûtait de manquer de pain. Les pouvoirs publics ont demandé alors aux agriculteurs un gros effort pour reconstituer une production affaiblie par le manque de moyens de travail et par le manque d'engrais. Bien plus, on leur a demandé d'améliorer encore cette production, de réaliser des progrès pour augmenter le rendement moyen.

On sait comment les producteurs ont répondu à cet appel. En peu de temps, grâce au progrès technique, et aussi, il faut le dire, aux circonstances atmosphériques, nous sommes passés d'une récolte déficitaire, qui nous coûtait plusieurs dizaines de milliards, à une récolte extrêmement importante.

Plus récemment, un autre objectif a été fixé à notre politique du blé. Le mérite en revient principalement à M. le ministre de l'agriculture.

Monsieur le ministre, vous vous êtes fait l'apôtre de l'idée d'une France exportatrice de blé et vous avez fait prendre à notre pays cette position lors de l'accord international de Washington, tout au début de 1949, à une époque où cette position, jugée chimérique par certains, exigeait du courage et une claire vision de l'avenir. Un juste hommage devait vous être rendu.

Cette carte de l'exportation du blé n'est-elle pas, en effet, mesdames, messieurs, une carte magnifique à jouer ? Je veux rappeler les données caractéristiques de la situation.

La France — notre collègue M. Masson le rappelait tout à l'heure — est de tous les pays d'Europe celui qui dispose du plus haut potentiel d'accroissement de sa production de blé. Les techniciens les plus autorisés sont unanimes pour affirmer que notre pays peut atteindre en moyenne une production de 90 millions, 95 millions, sinon 100 millions de quintaux de blé, qui laisserait un excédent moyen exportable de 15 millions à 20 millions de quintaux.

La France est, en Europe occidentale, le seul pays surproducteur, le seul d'ailleurs qui puisse l'être. Tous nos voisins d'Europe sont déficitaires et le déficit global moyen de l'Europe a encore dépassé 140 millions de quintaux en 1949.

Si tous les pays d'Europe développent leur production comme ils y travaillent, le déficit, leur plafond atteint, sera encore considérable, dépassant très probablement cent millions de quintaux, dont cinquante millions seulement pour le Royaume-Uni.

Pour le moment, la plus grande partie de ce déficit est couverte par les exportations effectuées dans le cadre de l'accord international sur le blé. Mais la marge hors accord reste largement suffisante pour absorber notre propre excédent, l'excédent du présent et celui de l'avenir.

Diverses raisons, d'autre part, incitent nos voisins à s'intéresser au blé français: frais de transport moindres, questions de devises, possibilités éventuelles d'exportation de contreparties plus faciles sur notre marché que dans les pays d'outre-mer.

Au point de vue du prix, enfin, la France n'est pas mal placée au regard de ses clients européens. Ils ont presque tous des prix intérieurs plus élevés que les nôtres. Si notre rendement moyen s'élève, grâce aux progrès de la technique, au chiffre de 20 à 25 quintaux à l'hectare qu'il peut atteindre, la France — si toutefois, bien entendu, les prix des produits et objets industriels, qui conditionnent si essentiellement les frais de production, n'augmentent pas exagérément — sera certainement bien placée quant au prix de revient.

Les avantages d'une grande politique d'exportation du blé apparaissent donc éclatants. Du point de vue financier, l'exportation d'une quinzaine de millions de quintaux représenterait, au bas mot, 40 à 45 milliards de francs qui entreraient dans nos caisses; du point de vue économique, ce serait la sécurité du marché mis à l'abri des crises de surproduction en vase clos.

Politiquement, enfin, est-il besoin de souligner, comme l'a fait notre collègue M. Masson, l'influence très grande que donnerait à la France, si demain l'Europe se réalise comme nous l'espérons, la position de pays exportateur sur le marché européen pour une denrée aussi vitale que le blé ?

« Une grande politique de production intensive et d'exportation de blé, de céréales secondaires, écrivait un journal agricole, apparaît à tout esprit sensé comme un atout décisif du relèvement du pays et de sa position dans l'Europe de demain »

Pour atteindre cet objectif fixé, pour conquérir solidement, sur les marchés extérieurs, la place que notre production de blé peut et doit y occuper, il faut aussi, c'est une condition primordiale, être considéré par nos clients comme un vendeur

sérieux, un vendeur sur qui on peut compter, avec qui on peut s'engager à long terme pour un tonnage à peu près constant.

Il ne s'agit pas d'exporter une année 10 ou 15 millions de quintaux, grâce à une bonne récolte, pour disparaître ensuite du marché en laissant la place à d'autres, faute de pouvoir tenir nos engagements.

Qu'on ne s'y trompe pas: nous avons eu la chance en 1948, 1949, 1950, d'avoir des conditions climatiques très favorables qui ont donné certainement leur plein effet aux améliorations techniques en cours mais, s'il vient une année défavorable, il n'y aura pas d'excédent et nous n'avons aucun volant de stock permettant même de passer le cap d'un à-coup exceptionnel.

La sécurité de la politique d'exportation exige que notre rendement moyen s'améliore encore sensiblement. Elle exige aussi que la culture du blé regagne, au moins pendant la décade nécessaire à un gros progrès de rendement, quelques centaines de milliers d'hectares sur le million d'hectares perdus depuis 1938.

Or, où en sommes-nous ?

Examinons d'abord les progrès de la technique.

On a beaucoup avancé, à pas de géant, pourrait-on même dire, dans de nombreux départements, ces dernières années, mais déjà, il faut le dire aussi, on constate la hausse rapide des frais de production et l'état de trésorerie très précaire de l'agriculture, particulièrement dans les régions où se sont réalisées les dépenses productives.

Les symptômes sont nombreux de cet état de choses dans le domaine des achats de matériel, d'engrais, etc., dont la chute n'a été enrayée cette année que par les opérations à crédit que les vendeurs ont dû consentir aux producteurs.

Le freinage est commencé. Il menace de s'accentuer rapidement avec le décalage énorme et croissant entre le prix du blé et les prix de tout ce qui en commande la production.

Considérons ensuite les emblavures. On ne remonte pas — ou on le fait très lentement — la pente. Il nous faudrait très rapidement 300.000 à 400.000 hectares de plus assurant un volant supplémentaire de 7 à 8 millions de quintaux.

Les faits sont là. Les emblavures plafonnent aux environs de 4 millions à 4.200.000 hectares, contre 5.200.000 avant la guerre. Certains pensent — ils ont peut-être raison — que les superficies cultivées en blé sont surestimées par rapport à celles des céréales secondaires, dont le marché est moins contrôlé et peut-être plus facilement sous-estimé.

Manifestement, la culture du blé ne reçoit pas les encouragements qui devraient inciter à la développer, comme il serait nécessaire pour soutenir les objectifs de la politique du blé.

C'est ici, mesdames, messieurs, qu'apparaissent en pleine lumière certaines contradictions que j'évoquais au début de cet exposé.

Contradiction entre les objectifs de notre politique de production et le maintien d'un prix du blé plus rigoureusement taxé et contrôlé qu'aucun autre, au niveau le plus bas de tous les prix français.

Contradiction entre politique du blé et politique du pain, le circuit blé-farine-pain étant surchargé, au détriment du producteur, par une multitude de taxes fiscales et autres, qui, en définitive, pèsent essentiellement sur le prix du blé.

Contradiction entre la grande politique exportatrice que l'on déclare vouloir mener et ces taxes fiscales et sociales qui surchargent nos exportations, imposant de nouveau de lourds sacrifices aux producteurs, par la cotisation de résorption.

Contradiction, encore, entre une politique de production qui imposerait, avec la conquête de débouchés extérieurs, de ne rien perdre de nos possibilités de débouchés intérieurs, et cette véritable hantise du prix du pain qui fait sacrifier délibérément tout effort pour la qualité, maintenant souvent un taux d'extraction exagéré, conception fausse qui aggrave, chaque année, le fléchissement de la consommation du pain.

Contradiction, enfin, cette politique économique qui déploie tous ses efforts pour comprimer, au détriment de la culture du blé, ce prix du pain qui ne représente qu'une part plus qu'infime du budget familial, mais qui, en même temps, néglige d'agir ou n'agit que tard et mollement sur d'autres postes de dépenses qui pèsent tellement plus sur la famille.

Monsieur le ministre, il faut mettre fin à ces contradictions. Si la culture du blé n'est pas encouragée pour atteindre une bonne moyenne de 90 à 95 millions de quintaux, vous risquez de manquer cette grande politique d'exportation à laquelle vous vous êtes si justement attaché.

Il est temps de mettre en harmonie les buts et les moyens de votre politique. Nous devons encourager et non plus décourager la culture du blé.

Vous avez été courageux, monsieur le ministre, en plaçant la France dans le rang des pays exportateurs.

Soyez-le encore et demandez au Gouvernement de l'être avec vous, en osant dire la vérité au pays sur le prix du pain et sur le prix du blé, en osant faire comprendre à l'opinion qu'il n'est pas digne de notre pays de gâcher les chances magnifiques que lui donne sa production de blé pour un souci, hélas! très démagogique et illusoire, de quelques sous de plus ou de moins pour prix du morceau de pain que nous consommons chaque jour. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance ? (*Assentiment.*)

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, 3e séance publique:

Suite de la discussion des interpellations sur la politique agricole du Gouvernement.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures dix minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 294e SÉANCE

3e Séance du Jeudi 7 Décembre 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuse et congé.
3. — Politique agricole du Gouvernement. — Suite de la discussion d'interpellations.
MM. Vée, interpellateur; Lussy, Guillou.
Discussion générale: MM. Lalle, Charpentier, Guille, Kauffmann, Fredet, Llante, Fabre, de Chambrun, Rochet, Delcos, Noguères, Boccagny, Guiguen, Guyomard, Laurens.
Renvoi de la suite de la discussion à la séance de vendredi après-midi.
4. — Règlement de l'ordre du jour.
M. Biocquaux, au nom de la commission des finances.
5. — Renvoi pour avis.
6. — Demande de prolongation d'un délai imparti au Conseil de la République.
7. — Dépôt d'un projet de loi.
8. — Dépôt de propositions de loi.
9. — Dépôt de propositions de résolution.
10. — Dépôt de rapports.
11. — Dépôt d'un avis.
12. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GASTON AUGUET, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal a été adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Francisque Gay s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

POLITIQUE AGRICOLE DU GOUVERNEMENT

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations sur la politique agricole du Gouvernement.

La parole est à M. Gérard Vée pour développer son interpellation.

M. Gérard Vée. Mesdames, messieurs, j'ai déposé ma demande d'interpellation quelques jours après les décisions du Gouvernement relatives à la fixation du prix du blé et des diverses conditions de commercialisation de la récolte de l'année 1950: poids spécifique, échelonnement des livraisons et conditions de stockage.

Les questions que je voulais poser concernaient, notamment, les raisons pour lesquelles les dispositions instituant une prime de conservation n'avaient pas été remises en vigueur. Mais, depuis le mois d'août, nous avons eu l'occasion de nous entretenir de ces questions au cours d'une audition récente de M. Pflimlin devant la commission de l'agriculture. Je me contenterai donc de rappeler, sans commentaire, les quelques questions que je devais adresser à M. le ministre.

La prime mensuelle de conservation aurait du être rétablie, à notre avis, pour la présente campagne. Nous avions, quelques amis et moi-même, au nom du groupe socialiste, par la voie d'une proposition de résolution déposée au mois de mai dernier, invité le Gouvernement à remettre en vigueur, pour la campagne en cours, les dispositions de l'article 9 du décret de codification du 23 novembre 1937, modifié par le décret du 17 juin 1938, en vertu duquel le prix du blé est majoré d'une prime de magasinage, d'entretien et de gestion. Mais le Gouvernement n'a pas cru devoir retenir cette suggestion, et je vous assure que nous le regrettons très vivement.

Nous pensions, en effet, et nous continuons à penser que nous exprimions alors une très juste revendication des producteurs de blé. Nous pensons, en outre, qu'il y a toujours intérêt à satisfaire de justes revendications, surtout lorsque celles-ci tendent à une amélioration certaine d'un système que nous souhaitons voir non seulement maintenir, mais généraliser.

Nous sommes, vous le savez bien, très attachés au principe de l'organisation des marchés qui, seul, peut permettre l'établissement de prix équitablement rémunérateurs et l'écoulement régulier des récoltes. C'est pourquoi l'organisation des marchés — et celui du blé entre maintenant dans sa quinzième année d'existence — doit être modifiée et assouplie chaque fois que la nécessité s'en fait sentir.

Nous sommes acquis à l'organisation des marchés, non point par je ne sais quelle adhésion aveugle à un principe économique déterminé, mais parce que nous estimons qu'il est ainsi plus facile de résoudre les problèmes économiques.

C'est pourquoi nous proposons, en temps opportun, toutes modifications justifiées et nous regrettons très vivement de n'être pas écoutés et suivis quand nous avons l'impression d'avoir proposé des mesures dont l'application ne pouvait que servir à améliorer le fonctionnement du système.

C'est pour les mêmes raisons que j'appelle à nouveau l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'apporter, sans plus de délai, les modifications indispensables à l'actuelle réglementation du travail en meunerie.

J'ai eu l'occasion, en commission, de faire valoir un certain nombre d'arguments sur lesquels je n'entends pas revenir. Je veux seulement résumer.

La répartition actuelle du travail en meunerie repose sur des éléments de base qui n'ont pas toujours fait l'objet de déclarations sérieusement contrôlées. Ainsi, des droits élevés ont été octroyés à des meuniers dont l'installation technique ne justifiait nullement cette attribution.

Au cours de conversations récentes avec quelques-uns d'entre eux, j'ai pu acquérir la certitude que les meuniers professionnellement sérieux et honnêtes acceptaient très volontiers et tenaient même beaucoup à ce que l'approvisionnement en blé des moulins reste une des prérogatives essentielles de l'office des céréales. Mais ce qu'ils veulent, c'est une vérification des puissances réelles d'écrasement des moulins. Ce qu'ils veulent, c'est une modification des contingents qui tiendra compte de cette vérification des puissances réelles d'écrasement.

Sur ce point, la revendication des meuniers est une revendication sérieuse qui mérite de retenir notre attention et plus particulièrement la vôtre, monsieur le ministre de l'agriculture.

J'ajoute — en ce qui concerne le mode actuel de répartition des blés — que les blés écrasés pour la production de farines destinées à l'exportation devraient entrer en ligne de compte dans le calcul des contingents attribués à chaque moulin, car la profession voit là, à tort ou à raison, un moyen de favoriser la grande minoterie au détriment des petits et des moyens moulins.

Je suis trop convaincu de votre souci d'équité pour douter de l'attention que vous réserverez à cette revendication. Mais j'insiste auprès de vous, car des décisions doivent être prises dans un délai aussi bref que possible. Ne décevez pas des meuniers méritants qui veulent croire que la logique et l'équité peuvent encore triompher dans notre libre démocratie. Votre décision, je le répète, permettra de satisfaire une juste revendication et donnera à l'actuelle liberté, toute théorique pour le moment, qu'ont les boulangers du choix de leur meunier, son véritable contenu.

Peut-être aussi devriez-vous intervenir pour que la vente des farines ne soit pas une occasion, saisie déjà en maints endroits, de créer sous le nom de sociétés auxiliaires de meunerie des organismes totalitaires dont nous pourrions avoir à regretter bientôt le caractère de monopole qu'ils comportent.

Je veux rappeler, à ce sujet, le grave préjudice causé à la profession des courtiers en farine par la réglementation imposée au cours de l'occupation et je me permets de demander que possibilité soit donnée à cette profession de reprendre son activité.

Puisque je parle de professionnels qui ont subi des préjudices graves et sérieux au cours de l'occupation, je veux dire quelques mots des petits ramasseurs laitiers, qui sont victimes, eux aussi, d'une injustice flagrante.

M. Charles Lussy. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Gérard Vée. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Lussy avec l'autorisation de l'orateur.

M. Charles Lussy. Vous venez de prononcer le mot injustice, après avoir énuméré quelques cas d'injustices d'ordre général.

Je voudrais, puisque vous m'autorisez à vous interrompre, soumettre à l'Assemblée et rappeler à l'attention du Gouvernement quelques cas d'injustice qui, pour être d'ordre local et régional, n'en sont pas moins regrettables.

Le premier est le procédé inadmissible suivant lequel la taxe à l'achat de 2 p. 100 a été perçue sur les marchés du département de Vaucluse.

Je parle du département de Vaucluse parce que je crois que, sur les 90 départements français — et cela seul suffit pour montrer que la loi a été violée — il n'y a que le seul département de Vaucluse, avec, peut-être, quelques communes du Finistère, où le producteur ait eu à supporter la charge, au moment de la vente, d'une taxe qui, d'après sa dénomination même et la façon dont le fisc la perçoit, est de toute évidence une taxe à l'achat, due par l'acheteur seul.

Il s'agit, non pas de mettre en cause la liberté de discussion des prix, mais de ne pas permettre qu'on interprète contrairement à l'esprit du législateur, même si, par la suite, des interprétations contraires ont été données par des tribunaux, une volonté formelle qui est d'autant plus évidente que lorsque cette taxe, au lieu d'être de 2 p. 100, n'était que de 1 p. 100, jamais aucune interprétation de ce genre ne s'est produite.

Ma deuxième protestation concerne la manière dont a été déterminé l'impôt viticole concernant les vins de consommation courante.

Dans les départements de la région méditerranéenne, le régime fiscal était, jusqu'à ces derniers temps, le même. Depuis cette année, les départements du Gard, de l'Hérault, de l'Aude, des Pyrénées-Orientales, bénéficient d'un régime, d'autres dispositions beaucoup moins favorables étant réservées aux départements de Vaucluse, du Var, des Bouches-du-Rhône et de l'Ardèche.

La différence mérite qu'on s'y arrête.

Dans la première série de départements, l'exonération à la base est de 38 hectolitres, dans les autres, elle est de 30 hectolitres seulement.

Bien plus, alors que, dans les départements où l'exonération est supérieure, l'impôt est ensuite de 700 francs à 1.000 francs l'hectolitre, il est, dans les autres, de 1.600 à 2.200 francs.

Ainsi, en pratique, d'un côté du Rhône à l'autre, des viticulteurs dont les cépages sont les mêmes, dont les modes d'exploitation sont les mêmes, dont les prix de revient sont les mêmes, dont le rendement — on s'en rendrait compte en regardant de plus près — est à peu près le même, sont astreints à des impôts parfois huit à dix fois supérieurs, dans un cas, à ceux des autres si l'on tient compte, non seulement de l'imposition directe, mais aussi de la surtaxe progressive.

Leur protestation, qui est aujourd'hui la mienne, est d'autant plus justifiée que la commission des boissons — et son président, dont chacun ici reconnaît le dévouement et la compétence, ne me démentira pas — a été unanime à réclamer du Gouvernement un nouvel examen et une revision indispensables.

J'entends bien, monsieur le ministre de l'agriculture, que vous pourrez me dire que vous êtes tenu par les décisions de la commission nationale.

La commission nationale ne peut pas violer l'article 64 du code général des impôts, qui précise que « l'évaluation des bénéfices forfaitaires à l'hectare doit être faite de façon que les chiffres fixés dans un département correspondent à ceux établis dans un département voisin pour des terres de productivité semblable ».

Si elle s'est trompée, elle doit pouvoir revenir sur son appréciation et sur sa décision.

L'émotion, dans les régions méridionales, s'est emparée des milieux paysans et elle s'est traduite par des votes unanimes des conseils généraux.

Je demande au ministre de l'agriculture de ne pas se réfugier derrière son collègue du budget pour invoquer son incompétence en matière fiscale. Le ministre de l'agriculture est le tuteur et le défenseur naturel des intérêts de l'agriculture et je ne doute pas que son éloquence persuasive puisse convaincre son collègue.

J'ai voulu, aujourd'hui, ménager les instants de l'Assemblée en insérant ces observations dans l'interpellation de mon collègue et ami Gérard Vée.

Nous sommes prêts toutefois, si c'était nécessaire, à soumettre au vote de l'Assemblée une proposition de loi précisant que toute clause contraire à l'esprit du législateur sera nulle et non avenue, puisque, paraît-il, cela est nécessaire pour que la loi, pourtant claire, soit bien interprétée.

Nous avons déjà, mes collègues Charlot, Leenhardt et moi-même, déposé une proposition de résolution relative aux vins de consommation courante, tendant à mettre fin au système actuel.

Je demande à M. le ministre de l'agriculture et au Gouvernement, dans l'esprit qui m'a animé, et afin de ne pas faire perdre, par leur faute, le temps de l'Assemblée, d'éviter, si possible, de nous imposer des débats parlementaires, auxquels nous sommes prêts, en prenant de leur propre initiative et très rapidement les mesures qui mettront fin à une inégalité, à une injustice intolérables et qui n'ont vraiment que trop duré déjà. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Louis Guillou. Voulez-vous me permettre également de vous interrompre, monsieur Gérard Vée ?

M. Gérard Vée. Volontiers.

M. le président. Avec la permission de l'orateur, la parole est à M. Guillou.

M. Louis Guillou. Je confirme, pour la région légumière du Nord du Finistère, les paroles que vient de prononcer M. Lussy, à propos du Vaucluse.

Dans le Finistère aussi, une taxe de 2 p. 100 sur les transactions est perçue injustement par les expéditeurs.

La C. G. A. a intenté des procès aux expéditeurs; ils se sont terminés en faveur des producteurs.

J'ajoute que les expéditeurs ont tourné la difficulté en ajoutant, dans le contrat de vente, une clause stipulant que la taxe de 2 p. 100 doit être perçue par eux.

M. Charles Lussy. C'est une clause draconienne.

M. Louis Guillou. Je demande que la commission des finances étudie ce problème et que, lors du vote du prochain budget, satisfaction soit donnée aux légitimes revendications des producteurs du Vaucluse et du Finistère, qui sont les seuls départements où l'on décèle pareille situation.

M. Charles Lussy. Ce qui prouve que la loi ne l'a pas voulu.

M. Gérard Vée. Je disais donc que les petits ramasseurs laitiers avaient été et restaient victimes de la réglementation instaurée en 1940 par le gouvernement de Vichy.

J'ai appelé, à plusieurs reprises, l'attention de M. le ministre de l'agriculture, par lettre, sur leur situation. Malheureusement, malgré de multiples rappels, je n'ai pas encore obtenu de réponse.

Je vous ai signalé, monsieur le ministre, le cas de petits laitiers qui avaient acheté, avec des économies péniblement amassées, un commerce et qui, d'un seul coup, se sont trouvés privés de toute activité et frustrés d'un fonds qui représentait souvent leur unique fortune.

Je n'entrerai pas dans le détail. Je pose seulement la question publiquement pour qu'il y soit répondu et pour que, demain, les solutions nécessaires soient apportées aux cas signalés. Je n'insiste pas.

Voilà, monsieur le ministre, les quelques observations que je voulais présenter. J'attends de vous, l'Assemblée attend de vous, aujourd'hui, des réponses aussi précises que possible et nous attendons surtout, pour demain, les décisions que vous ne pouvez pas manquer de prendre, compte tenu des désirs exprimés à la tribune de l'Assemblée nationale.

Permettez-moi de vous dire, en terminant, que nous sommes en droit de les attendre des qualités de caractère et d'autorité qu'il me plaît de saluer en vous. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Laîle.

M. Albert Laîle. Mesdames, messieurs, le débat qui s'est ouvert cet après-midi devant l'Assemblée avait pour premier objet la discussion des interpellations concernant la fixation du prix du blé pour la campagne 1950-1951, prix jugé insuffisant par la profession qui considère, une fois de plus, que le prix de revient n'a pas été respecté.

Ne disposant que de quelques minutes, je voudrais, monsieur le ministre, évoquer le discours que vous avez prononcé au Conseil de la République le 21 novembre dernier, en réponse à des questions orales posées par nos collègues et concernant le prix du blé.

Certes, monsieur le ministre, je saluerai une fois de plus votre grand talent d'orateur et l'élégance avec laquelle vous traitiez ces problèmes, mais vous me permettrez, à défaut de talent, de faire appel à ma vieille expérience de paysan pour répondre à certains arguments que je continue à ne pas considérer comme sérieux.

Dans le débat ouvert devant le Conseil de la République, voulant apporter des justifications techniques au prix de 2.600 francs, vous précisiez qu'il n'est pas anormal que des divergences d'estimation se manifestent dans l'établissement du prix de revient à l'hectare, chaque poste pouvant donner lieu à des interprétations différentes.

C'est parfaitement exact, mais le cadre du prix de revient est cependant suffisamment précis pour que, avec un peu de bonne volonté de part et d'autre, on puisse arriver à se mettre d'accord.

Or, le Gouvernement a, en définitive, suivi presque intégralement les indications de la direction des prix du ministère de l'économie nationale, dont on sait qu'elle calcule toujours avec une rigueur excessive les prix agricoles.

Il y a un certain minimum au-dessous duquel on ne peut descendre sous peine d'être injuste et au-dessous duquel, précisément, les services de l'économie nationale sont descendus.

Sur les quatre points de divergence que vous avez mis en lumière au Conseil de la République, il n'est pas possible de prétendre que les chiffres retenus représentent une moyenne honnête. C'est ce que je vais tâcher de démontrer.

Les divergences portent sur les quatre points suivants: les salaires, les journées de cheval, les tracteurs et le prix des semences.

Sur le chiffre des salaires lui-même, pas de divergence puisqu'on a pris la moyenne des salaires minima des arrêtés préfectoraux. Je signalerai cependant, en passant, que ce sont des minima bien souvent dépassés; mais je n'insisterai pas, les professionnels les ayant acceptés.

Par contre, j'estime que ces minima doivent être majorés des charges sociales: cotisations patronales d'assurances sociales, cotisations d'allocations familiales, congés payés, assurances accidents et primes diverses.

Depuis 1947, les charges sociales étaient calculées sur ces bases.

Innovation en 1950: on ne retient plus, dans le total des charges sociales, les assurances accidents sous prétexte qu'elles sont déjà comprises dans les frais généraux.

C'est une innovation bien malencontreuse et bien difficile à justifier, alors que l'on sait très bien que la tâche des services de l'économie nationale a été de chercher toutes les raisons d'abaisser au maximum le prix du blé.

Or, les assurances accidents représentent la charge sociale la plus ancienne. Pourquoi a-t-on imaginé de l'incorporer cette année dans un autre poste ?

Voilà la question précise que nous posons.

On prétend que cela se fait pour les betteraviers. Mais alors, il faudrait, dans le cadre blé, changer le taux du pourcentage des frais généraux, puisqu'on y incorpore des charges qui n'y étaient pas comprises précédemment.

Le cadre du prix de revient doit être calculé de façon telle que l'agriculteur le trouve honnête.

Quant à la journée de cheval, il est exact que, pour en déterminer le prix de revient, on est obligé de se livrer à des calculs qui sont assez compliqués et sur lesquels il n'est pas possible de demander à l'Assemblée de prendre position.

Cependant, comment justifier que la valeur du secteur harnachement, par exemple, soit, cette année, subitement diminuée et qu'elle passe de 3.000 francs en 1949 à 2.500 francs en 1950, sous le fallacieux prétexte que le prix des cuirs a baissé ?

Existe-t-il un bourrelier en France qui accepterait d'entretenir un harnachement pour les 2.500 francs proposés par le ministère de l'économie nationale ?

Le syndicat national des bourreliers, dans une lettre datée de février dernier, estimait à plus de 4.700 francs les frais de bourrellerie par cheval et par an.

Monsieur le ministre de l'agriculture, vous ne pouvez vraiment pas défendre ce prix de 2.500 francs, car il n'est pas conforme à la réalité.

Quant aux frais de vétérinaire, ils ne peuvent, c'est certain, être évalués de façon précise. La chance ou la malchance des agriculteurs peut les faire varier. Mais pourquoi abaisser encore arbitrairement le forfait de l'année précédente alors qu'aucun élément nouveau ne permet, dans ce domaine, de justifier une mesure de ce genre ?

Nous savons trop bien, en tant qu'exploitants, qu'aux frais de visites du vétérinaire s'ajoutent les achats de médicaments et surtout les frais de déplacement. Qui peut prétendre qu'ils aient diminué depuis 1949 ? Qui peut prétendre qu'ils soient négligeables ?

Nous n'insisterons pas de façon exagérée sur la valeur qu'il faut donner à l'amortissement du prix du cheval. Nous estimons qu'il est sensiblement le même qu'en 1949, comme nous estimons, par ailleurs, que, suivant une convention en vigueur chez les experts agricoles, la valeur de la paille peut compenser, dans les estimations, celle du fumier.

Comment a-t-on pu, cette année encore, renoncer à cette règle précise qui avait été introduite dans le prix de revient du blé et, cela, dans un but de clarté et de simplification ?

Il y a de mauvais arguments qui ne devraient jamais être utilisés.

Quant aux tracteurs, toutes les études faites à l'heure actuelle démontrent que, si le tracteur est un instrument de progrès qu'il faut diffuser en France, il est, pour des raisons techniques que je ne veux pas développer ici, mais qui sont exposées dans une revue que vous connaissez bien, *le Bulletin technique d'information du directeur des services agricoles*, souvent mal utilisé.

Cela tient au fait qu'au lieu de travailler 1.500 ou 2.000 heures par an, le tracteur ne travaille souvent que 500 à 600 heures. La valeur d'amortissement dépend directement de ce nombre d'heures.

Les professionnels, suivant en cela votre administration, ont admis, bien que cela leur semblât excessif, 1.000 heures de travail par an, soit un amortissement sur cinq mille heures. Les services de l'économie nationale, en proposant 1.200 heures, temps que le Gouvernement a retenu, soit un amortissement sur 6.000 heures, commettent une très grosse erreur, doublée, il faut bien le dire, d'une très grosse injustice.

Ces 1.200 heures seront-elles retenues lors du calcul de la détaxe des carburants ? J'en serais bien étonné.

J'aborde maintenant la question du prix des semences. En France, le commerce des semences sélectionnées représente à peu près le onzième de la semence employée par les agriculteurs. C'est sur cette base que les projets avaient été établis jusqu'à cette année. Sur ce pourcentage, pas de grosses difficultés.

Par contre, sur la valeur de ces semences, le ministère de l'économie nationale propose des chiffres qui sont absolument étrangers à la réalité.

Une enquête menée dans certaines coopératives du Nord, et dont les conclusions seraient d'ailleurs encore plus déterminantes si elle avait été faite dans d'autres régions, en raison du prix des transports, établirait que les frais divers relevés dans les factures des maisons ou des coopératives de semences, comme la sacherie — 250 francs — certaines taxes, les transports et les marges de l'organisme vendeur augmentent le prix des semences.

Le ministère de l'économie nationale consent tout simplement à retenir, pour tous ces frais, 150 francs. C'est vraiment insuffisant.

Là encore, il n'est pas possible de prétendre que les calculs ont été faits loyalement.

Si je me suis appesanti sur un certain nombre de chiffres, ce n'est pas pour le plaisir d'ennuyer l'Assemblée par des détails techniques, mais pour bien lui montrer que le calcul du prix du blé pour la récolte de 1950 n'a pas été fait dans des conditions techniques justes et loyales et qu'il n'est pas possible, de ce fait, de soutenir qu'il résulte d'une application correcte des textes.

Certes, le prix de 2.700 francs que vous défendiez, monsieur le ministre, ne diffère de celui qui a été fixé que d'une centaine de francs, mais il s'agit là, pour nous, d'une question de principe.

Par ailleurs, vous vous êtes fait l'apôtre — et les organisations professionnelles vous soutiennent dans cette voie — d'une politique d'extension céréalière en vue de conquérir les marchés européens, mais vous n'arriverez jamais à conquérir les marchés si vous n'avez pas une production suffisamment abondante. Et les statistiques de votre ministère prouvent que les surfaces emblavées ne changent pas.

Encore une fois, monsieur le ministre, nous ne pouvons pas admettre que le prix de 2.600 francs soit juste. Les différents points sur lesquels a porté mon intervention montrent bien à cette Assemblée qu'il est indispensable de reviser ce prix et de le porter au chiffre de 2.700 francs que vous vouliez atteindre et qui nous semble le minimum au-dessous duquel aucune justification technique ne peut être soutenue.

N'oublions pas non plus que ce prix est fixé pour un an, quelle que soit l'augmentation des charges diverses qui pèsent sur la production.

Par ailleurs, je me permets de vous rappeler, monsieur le ministre, que la loi adoptée en juillet dernier obligeait le Gouvernement à fixer le prix du blé avant le 1er août de façon à permettre au Parlement d'intervenir s'il le jugeait désirable.

Il serait normal que cette décision soit respectée comme il serait heureux, par ailleurs, que le décret d'application concernant les modalités de payement soit quelque peu simplifié.

Cela dit, monsieur le ministre, je voudrais profiter des quelques minutes qui me restent pour signaler les difficultés qui pèsent toujours sur le marché des produits laitiers.

Au cours de ces dernières semaines, j'ai eu, à deux reprises, l'occasion de vous signaler cette situation.

Il nous semble, en effet, anormal que nous assistions au gaspillage de la production laitière pendant les mois de pleine production et qu'on soit dans l'obligation de procéder, en fin d'année, à des importations pour assurer le ravitaillement de la population française.

Nous sommes, en effet, de ceux qui pensent que la production française est suffisante aujourd'hui pour faire face aux besoins de la consommation. Mais, seule, une politique de stockage peut permettre, grâce à un système de financement approprié, de rétablir, dans les années futures, un marché quelque peu désorganisé.

Toutefois, si cette question mérite d'être mise à l'étude dès maintenant, il n'en est pas moins urgent que des mesures soient rapidement prises pour éviter un effondrement des cours et assurer, dans toute la mesure du possible, le prix normal du lait.

L'importance des stocks existant actuellement justifierait un arrêt total des importations. Si certains contrats doivent être respectés, notamment en ce qui concerne les importations de fromage, nous demandons un sévère contrôle de la qualité et du prix des produits importés et leur mise sur le marché au fur et à mesure des besoins, sous le contrôle et la responsabilité du groupement interprofessionnel. (*Très bien! très bien! à droite et au centre.*)

En terminant, monsieur le ministre, je me permettrai de vous demander de ne pas vous laisser impressionner par certains articles d'une presse antipaysanne qui ignore complètement les problèmes ruraux...

M. Alexis Mehaignerie. Très bien!

M. Albert Lalle. .. ou plutôt qui ne veut pas savoir que, par rapport à 1939, la moyenne des prix agricoles est au coefficient 15 alors que les prix des produits industriels sont au coefficient 22.

M. Alexis Méhaignerie. Très bien!

M. Albert Lalle. Il faut que nous soyons tous persuadés qu'il ne peut y avoir une France prospère si notre agriculture est défaillante. Nous devons rester convaincus que notre balance commerciale ne peut être améliorée que par des exportations massives de produits agricoles, dues à une augmentation très sensible de la production, qui ne peut être obtenue que si l'on fait une politique agricole loyale, assurant à nos paysans la juste rémunération de leur pénible travail. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Charpentier.

M. René Charpentier. Mesdames, messieurs, environ tous les six mois, et depuis de nombreuses années, les parlementaires spécialisés dans les problèmes agricoles viennent se plaindre, au cours d'un long débat.

Presque personne n'y prête attention. N'a-t-on pas l'habitude d'entendre les agriculteurs se plaindre ? C'est, pense-t-on, une tare congénitale. Il faut les laisser crier!

En réalité, l'agriculture souffre, d'une façon presque permanente, d'une grande injustice d'où découle un certain complexe d'infériorité.

Je voudrais m'expliquer sans esprit partisan et sans oublier, à aucun moment, que presque toutes les classes de la société, et certaines particulièrement, éprouvent de sérieuses difficultés.

L'opinion publique, dans sa majorité, a un préjugé défavorable, des idées préconçues au regard de la paysannerie française. Elle ne connaît pas et surtout ne veut pas connaître les problèmes agricoles. C'est par démagogie que ceux qui exposent ses problèmes sont volontiers traités de démagogues.

C'est la presse qui trop souvent, parce qu'elle est surtout lue par une clientèle citadine, publie des articles erronés, s'ils ne sont pas de mauvaise foi.

C'est la ménagère qui ne connaît que les prix des aliments au détail, ignore et veut ignorer la part de produit qui revient au producteur. Le problème est complexe, je l'admets. Le commerçant a de nombreux frais, de nombreuses taxes à acquitter. Mais, pour la ménagère, le paysan est seul responsable.

C'est l'industriel pour qui, plus les produits alimentaires seront bon marché, plus les salaires pourront être maintenus bas. L'importation de produits agricoles offre pour lui trop souvent le double avantage de peser sur les prix des produits alimentaires et de permettre, en contrepartie, d'exporter des produits industriels.

A la table « France », le paysan est assis en bout de table. Il ne prend pas part à la discussion, ne peut se mêler des affaires de ses voisins, mais ce sont les autres qui règlent les siennes. On lui laisse le plus souvent ce qu'on veut bien lui laisser. Mieux: si quelque chose ne va pas, on le tient pour responsable.

De quoi peut-il se plaindre ? Tout ne pousse-t-il pas tout seul ? N'est-il pas un assisté social et fiscal ? Ceux qui tiennent ce dernier raisonnement semblent ignorer le poids de nos charges actuelles. Les agriculteurs préféreraient être, comme d'autres, des collecteurs d'impôts et pouvoir intégrer dans leurs prix de vente des charges fiscales et sociales plus importantes.

Contre tous ces préjugés, la paysannerie lutte difficilement. Venus tard au syndicalisme, moins groupés que les travailleurs de la ville, davantage absorbés par leur travail, plus individualistes, les paysans sont moins bien organisés. Leurs intérêts sont souvent différents, quelquefois opposés.

Une élite agricole de plus en plus nombreuse se dégage, heureusement. Elle devra faire connaître les difficultés de l'agriculture, obtenir que le produit agricole appartienne autant au producteur qu'à l'utilisateur et au consommateur. Les grosses fortunes de France ne sont-elles pas dans les mains de certains industriels agricoles ?

Aujourd'hui même, la part du producteur dans le prix du pain, dont on fait à tort l'étalon de la vie, est très inférieure à celle du boulanger et du meunier. Le prix du blé est bien calculé d'après le prix de revient, mais nous en sommes au coefficient 13.

En réalité, le calcul du prix de revient ne tient pas assez compte des temps morts, très importants en agriculture.

Le problème du prix du blé se pose avec d'autant plus d'acuité que les prix industriels ont été l'objet de hausses importantes.

Je reste persuadé qu'il serait possible d'accorder une prime de 100 francs par quintal sans augmenter le prix du pain.

Le Parlement doit aussi prendre en mains la réforme de l'O. N. I. C. Il doit marquer sa volonté qu'une grande politique du blé soit faite en France et que dorénavant le prix du blé soit loyalement calculé et appliqué. Parce que le prix du blé aura été fixé à 100 ou 200 francs au-dessous de son prix de

revient, le ministre des finances ne pourra pas développer, ni même vraisemblablement continuer, les exportations de blé qui s'élèvent cette année encore à 25 milliards de francs.

Je demande aussi instamment au Gouvernement de reviser les prix des céréales secondaires, soit en accordant les prix de l'an dernier, ce qui est un minimum, soit en considérant les prix actuels comme des prix-plancher, les agriculteurs étant libres de vendre à des prix supérieurs.

Je regrette que le Gouvernement ait cru devoir s'opposer à l'adoption de ma proposition de résolution et je lui demande de prendre les mesures nécessaires très rapidement.

S'il voulait que la production d'avoine diminuât — et c'était logique — il devait en informer les agriculteurs, puisque le prix n'est fixé qu'au moment de la récolte.

Pour résoudre le malaise qui pèse sur notre agriculture, il faut lui rendre possible un équipement moderne en vue d'une production très accrue.

Vous l'avez fort bien compris, monsieur le ministre.

Alors que la politique d'avant guerre nous avait appris à dénaturer du blé et à arracher les vignes, vous avez préconisé l'expansion de la production. Mais, pour la réaliser, deux conditions sont nécessaires.

La première est que le prix de vente couvre le prix de revient, sinon la production sera insuffisante pour exporter et même pour permettre l'équipement de notre agriculture.

Depuis cinq ans, nous avons été l'un des pays du monde où les agriculteurs ont payé le plus cher leurs moyens de production et vendu le moins cher leur production.

Nous pouvons exporter avec profit, pour les céréales par exemple, malgré des charges sociales et fiscales, malgré un coût des moyens de production plus élevés que dans les autres pays qui reçoivent, eux, une aide à la production et à l'exportation.

Nos engrais ne sont pourtant pas détaxés, le matériel reste trop cher. Malgré 35 p. 100 de droits, les tracteurs étrangers trouvent preneur en France; un tracteur allemand ne consomme-t-il pas 300 à 400 francs de carburant par jour, tandis qu'un tracteur français équivalent qui, malgré les droits, n'est pas moins cher, consomme 2.500 francs de carburant par jour ? Si notre industrie ne produit pas aux mêmes conditions, il est impossible de continuer à la protéger à ce point.

Equiper notre agriculture, orienter sa production, diminuer ses prix de revient, en respecter le calcul, voilà ce qui est avant tout nécessaire à l'expansion de notre production.

Reste une autre condition: le débouché pour nos produits qui doit permettre d'éviter l'effondrement des cours chaque fois que la production dépasse un certain niveau.

Vous l'avez aussi compris, monsieur le ministre, en cherchant à mettre sur pied une organisation européenne des marchés agricoles. Avec de la bonne volonté, le problème peut et doit être résolu dans une Europe déficitaire en produits alimentaires.

Si l'agriculteur français connaît la sécurité, il augmentera rapidement sa production. L'évolution de la production du lait et de la betterave de 1945 à 1949 en est un exemple éclatant.

Il servira ainsi les intérêts de la France et ceux de l'Europe. L'augmentation de la production qu'il sortira de terre peut, en effet, atteindre, en France seulement, 20 à 25 p. 100 de la production totale, soit 400 à 500 milliards de francs.

C'est le seul moyen de faire face à des dépenses hélas! grandissantes, tout en maintenant un niveau de vie minimum pour la classe ouvrière. C'est le seul moyen de défendre l'équilibre de notre balance commerciale et de mettre des biens de consommation en nombre suffisant en face de moyens monétaires qui risquent de s'accroître. C'est le seul moyen pour l'agriculture de s'équiper, c'est-à-dire de faire vivre notre industrie et notre commerce.

Aussi, je demande au Gouvernement de ne pas crier victoire chaque fois qu'un prix agricole est fixé trop bas. Que les prix soient limités à la consommation, en laissant à chacun sa juste part, mais toute sa juste part, enfin, que le Gouvernement, dans le même sens que le conseil de l'Europe, travaille à l'organisation des marchés agricoles, ainsi pourra cesser l'angoisse de l'agriculture et pourrons-nous jouer à plein notre rôle pour aider à la prospérité française. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Guille.

M. Georges Guille. Mesdames, messieurs, j'ai suivi très attentivement, depuis le début, ce débat sur les interpellations agricoles, et une première constatation s'impose à mon esprit: aucun des orateurs qui se sont succédé à cette tribune n'a, m'a-t-il semblé, invoqué les grands principes du libéralisme orthodoxe dans le domaine économique.

Je n'ai entendu personne soutenir que tout devait s'arranger par le jeu normal de la loi de l'offre et de la demande, que la libre concurrence suffirait à tout remettre en ordre et qu'en définitive il n'y avait qu'à laisser faire et qu'à laisser passer.

J'ai, au contraire, entendu de nombreux collègues développer une argumentation qui, s'adressant au Gouvernement, pourrait se résumer par ces impératifs: intervenez, canalisez, organisez, protégez, réglementez.

Vous êtes, monsieur le ministre de l'agriculture, un homme heureux. Non pas que, comme la vie des peuples privilégiés, vos fonctions aillent toujours sans histoire, mais il semble bien qu'*a priori* personne ne juge votre intervention importune, que personne, en tout cas, ne vous conteste le droit et même le devoir d'intervenir.

Faut-il en conclure que le libéralisme économique a perdu tout crédit aux yeux de la paysannerie française ? Y aurait-il unanimité désormais pour reconnaître comme nécessaire l'organisation des marchés agricoles ?

M. Charles Lussy. Très bien!

M. Georges Guille. Il serait permis de le croire, et je suis prêt à m'en réjouir, d'une part en raison de mes convictions personnelles, d'autre part, comme représentant d'une région de monoculture viticole où, il y a quarante-trois ans, naquit, avec la confédération générale des vignerons, la première forme de syndicalisme agricole et où, il y a également quarante-trois ans, furent appliqués, à la demande des producteurs eux-mêmes — c'est important — les premiers éléments d'organisation et de réglementation sous la forme de déclarations de récoltes obligatoires et de contrôle rigoureux de la commercialisation.

Le statut viticole, résultat de la codification de nombreux textes législatifs, constitue d'ailleurs un magnifique exemple de l'effort qu'il convient de tenter dans le sens de l'organisation des marchés.

Le Gouvernement a pris récemment les premières mesures propres à assurer l'équilibre souhaitable de la campagne viticole 1950-1951, et il convient de l'en féliciter.

Mais, demain, quand nous connaîtrons officiellement les déclarations de récoltes pour les départements de la métropole et de l'Algérie, vous aurez, monsieur le ministre, après avoir pris avis de la commission consultative de la viticulture, que vous avez convoquée, je crois, pour le 21 décembre, à compléter ces mesures et à mettre définitivement au point une organisation rationnelle du marché pour la campagne en cours.

Mettre au point l'organisation du marché pour la campagne en cours: hélas! vous ne pourrez, pour ce travail, tabler que sur les indications chiffrées qui vous seront fournies par les diverses administrations.

Or, toute organisation rationnelle et efficace du marché suppose et exige, au départ, la sincérité absolue des données statistiques qui sont à la base de tout, aussi bien en ce qui concerne la production que la consommation. Et, vous le savez comme moi, nous ne pouvons pas, à l'heure actuelle, compter sur cette sincérité. Pendant les jours sombres de l'occupation, violer la loi a été souvent, dans ce pays, un devoir. Malheureusement, au lendemain de la libération, pour beaucoup trop de Français, c'est resté une habitude.

Les données statistiques officielles qui serviront demain de base à nos calculs et à nos travaux sont donc faussées. S'il m'en fallait une preuve supplémentaire, je la trouverais dans les discussions de la commission consultative du mois de juillet dernier. Alors, vous le savez, sur la foi des chiffres qui nous avaient été fournis par le ministère des finances et des affaires économiques, les honorables représentants du commerce et des consommateurs avaient pu valablement conclure, d'une part, que la soudure ne pouvait être faite et, d'autre part, que, par conséquent, il y avait lieu de procéder à des importations de vins étrangers. Vous n'en avez pas importé, monsieur le ministre, et vous avez bien fait, parce que la soudure a été faite. Non seulement la soudure a été faite, mais le stock restant à la propriété en fin de campagne a été de cinq millions à six millions d'hectolitres.

Les chiffres qui nous avaient été officiellement communiqués étaient par conséquent manifestement faux et comportaient une part inquiétante d'erreurs.

Si nous cherchions les causes de ces erreurs, nous serions amenés à conclure que la fraude, qui a pris des proportions considérables, est la seule explication.

C'est sur ce point précis que, dans l'intimité de cette séance (*Sourires*), je voudrais limiter mes observations, n'ayant ni l'intention, ni la prétention de faire, en quelques minutes, le tour de tous les problèmes.

Si vous n'apportez pas d'abord une solution décisive à ce problème de la fraude, tous les efforts que vous pourrez faire par ailleurs risqueront fort de rester vains.

Or, les aspects et les techniques de la fraude sont multiples et variés. D'ailleurs, toute fraude initiale appelle et entraîne nécessairement toute une cascade d'autres fraudes que la première rend nécessaires ou fatales.

Au départ, nous trouvons les plantations illicites. Ces plantations irrégulières, clandestines, réalisées en violation des prescriptions du statut viticole, tant en ce qui concerne les su-

perficies que la nature des cépages prohibés, n'en produisent pas moins du vin.

Or, ces vins qui proviennent de plantations illicites, non déclarées, ne peuvent pas être eux mêmes l'objet de déclarations de récolte, obligatoires d'après la loi.

Nous arrivons ainsi tout naturellement au deuxième stade de la fraude qui est celui des déclarations de récoltes: absence de déclaration d'une part, soit par négligence ou par simple oubli, soit dans l'intention délibérée d'écouler clandestinement des vins qui échappent aux prescriptions légales; minoration des déclarations de récoltes, d'autre part, soit pour échapper à l'impôt sur les bénéfices agricoles, soit pour l'écoulement clandestin partiel, soit pour la commercialisation de vins provenant de cépages interdits ou de vins impropres à la consommation aux termes mêmes de la loi.

Mais ces vins, qui n'ont pas fait l'objet de déclaration de récolte régulière, ne peuvent circuler légalement. Ils circulent néanmoins, tout le monde le sait, sans titre de mouvement; et c'est le troisième stade de la fraude.

Alors interviennent les doubles ou triples voyages avec un seul et même acquit de régie, les acquits fictifs, les acquits falsifiés, et la loi est naturellement violée, encore une fois, au dernier stade de la commercialisation parce que, je le disais il y a un instant, toutes ces irrégularités s'enchaînent presque fatalement.

M. Albert Lalle. Il ne faudrait pas généraliser.

M. Georges Guille. Je dirai tout à l'heure dans quelle proportion la fraude s'exerce, et, si je généralisais, je dirais que tous les vins — ce qui n'est pas exact — sont l'objet de fraude.

Si vous ajoutez à ces opérations que je viens d'indiquer le mouillage — c'est ainsi que l'on désigne l'addition d'un liquide propre aux ablutions et dont Brillat-Savarin disait que, parce que c'est celui qui désaltère le mieux, il n'est nécessaire d'en boire qu'en très faible quantité (*Sourires*) — le sucrage, les fausses appellations, les appellations abusives, vous aurez une idée approximative des multiples aspects que peuvent prendre les opérations frauduleuses.

Je ne veux pas entrer davantage dans le détail; ce serait fastidieux et je n'entends pas non plus me livrer à cette tribune à je ne sais quelle vile délation. Mais j'ai dans mon dossier des dizaines, des centaines d'exemples qui illustrent parfaitement mon argumentation.

Il faut, monsieur le ministre, agir énergiquement et sans retard pour mettre un terme à ces pratiques frauduleuses qui ont pris une extension vraiment inquiétante.

Songez que, d'après des opinions particulièrement autorisées, près d'un tiers de la récolte échapperait à l'impôt ! Songez d'autre part que, d'après des personnes qualifiées, les pertes subies de ce fait par le Trésor seraient de l'ordre d'une dizaine de milliards de francs !

Ainsi ce sont, à la fois, les finances publiques, la production disciplinée, le commerce honnête, le consommateur trompé sur la qualité, qui sont victimes de fraudeurs.

Et vous-même, monsieur le ministre, vous vous trouvez empêché par eux d'organiser efficacement le marché comme vous le désirez.

Il faut en finir avec ces mœurs-là; il faut porter le fer rouge dans cette plaie.

Que l'on commence par supprimer les transactions trop souvent bienveillantes consenties par les administrations aux délinquants; que l'on revise le taux des amendes infligées et qu'on leur affecte des coefficients correspondant aux prix actuels; au besoin, qu'on aille jusqu'à la confiscation des produits; en tout cas, qu'on applique la loi dans toute sa rigueur.

En effet — je le pense sincèrement — ce n'est pas tellement une question de modification de textes qui s'impose.

Les textes en vigueur seraient peut-être suffisants; ce qui importe, c'est leur application stricte.

Or, pour réprimer efficacement cette fraude et pour opérer les nombreux contrôles qu'elle implique, vous ne disposez pas des moyens qui vous sont indispensables. Les effectifs de l'administration des contributions indirectes, aussi bien pour les services spécialisés de la viticulture que pour les brigades de surveillance, ont été considérablement réduits et ils sont nettement insuffisants.

Songez que, dans le département de la Gironde, par exemple, neuf agents de la viticulture ont à vérifier 118.000 viticulteurs, tant pour les déclarations de récolte et pour les superficies plantées, que pour la qualité des cépages ou des vins. En Saône-et-Loire, un seul agent est chargé de surveiller 45.000 viticulteurs.

Encore sont-ce là des effectifs théoriques qui sont loin, très souvent, de correspondre à la réalité.

Je voudrais vous citer quelques exemples précis. Dans le service de la viticulture du département de l'Aude, que je connais bien, l'effectif théorique est de 18, les agents en fonction sont au nombre de 12; dans l'Hérault: effectif théorique 23, agents en fonction 18; en Gironde: effectif théorique 9, agents en fonction 5.

Il en est de même pour les brigades de surveillance: dans le département de l'Aude, effectif théorique 8, en fonction 4; dans l'Hérault, effectif théorique 13, en fonction 7.

M. Pierre Mouchet. Il faut prendre les agents dans les administrations centrales.

M. Georges Guille. Je ne sais où il faut les prendre; mais ce que je sais, c'est qu'il est inadmissible que les opérations frauduleuses de malhonnêtes gens en arrivent à fausser le système économique du pays et privent le Trésor de ressources importantes. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

En Gironde, l'effectif théorique de la brigade de surveillance est de 8 agents; il y en a 4 en fonction. En Côte-d'Or, effectif théorique 9, agents en fonction 2.

Comment voulez-vous agir efficacement avec des services ainsi réduits ? Le résultat, est que le nombre des procès-verbaux rapportés diminue à mesure que les effectifs de ces agents décroissent. Ce nombre est en réduction constante depuis cinq ans. (*Murmures au centre.*)

Ai-je dit quelque chose de choquant ?

M. Marcel Poimbœuf. Au contraire, nous vous félicitons de ces observations.

M. Georges Guille. De 74.252 en 1944, le nombre des procès-verbaux est tombé à 36.141 en 1949.

Outre que le nombre des agents en fonction est insuffisant, les moyens d'action dont ils disposent, en particulier les moyens de déplacement, dans un domaine où le contrôle exige la multiplicité et la rapidité des interventions, sont à peu près inexistants.

Les frais de déplacement sont tels qu'un chef de service peut parcourir entre 200 et 800 kilomètres seulement par mois et souvent des distances moindres. Et, bien entendu, les sorties et les contrôles sont effectués dans la limite des crédits qui leur sont alloués.

Ce que je dis des services spécialisés de l'administration des contributions indirectes est d'ailleurs également vrai pour les services de la répression des fraudes qui relèvent directement de votre ministère et nombreux sont les inspecteurs qui ont à surveiller, encore en ce moment, deux départements.

Il faut que M. le ministre des finances et M. le ministre du budget veuillent bien admettre que ce sont là des économies illusoires et qui privent le Trésor de ressources beaucoup plus importantes que les dépenses à engager pour résoudre ce problème.

Je m'excuse de l'insistance que j'ai mise à traiter ce point particulier. Mais, vous le savez comme moi, monsieur le ministre, c'est là une question essentielle.

Il faut réorganiser les services officiels de répression des fraudes et leur fournir les moyens d'agir utilement.

Il faut, d'autre part, que, complétant l'effort des pouvoirs publics, les professions intéressées, si elles veulent se sauver, consentent, au moyen de cotisations, à renforcer leurs propres services de répression des fraudes.

M. Marcel Poimbœuf. Très bien !

M. Georges Guille. Il faut agir vite, avec une énergie et une sévérité telles que le risque à courir soit si grand qu'il décourage toute intention et toute velléité frauduleuses.

En dehors de telles mesures et de leurs résultats certains, toutes vos décisions, tous vos soins, tous vos efforts seraient inopérants et, quelle que soit votre bonne volonté, vous ne parviendriez pas à organiser valablement un marché dont tous les éléments resteraient faussés au départ.

Cette œuvre de moralisation, d'assainissement, de nettoyage s'impose. C'est l'intérêt commun des finances publiques, des producteurs disciplinés, des commerçants honnêtes, des consommateurs qui sont les plus grandes victimes de la fraude et qui sont unanimes à vous demander ces mesures. Seuls, peut-être, les fraudeurs peuvent ne pas s'en montrer satisfaits, mais ils ne présentent, j'imagine, aucun intérêt pour quiconque ici, ni pour le Gouvernement, ni pour l'Assemblée. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Mes chers collègues, les orateurs qui m'ont précédé ont déjà brossé le tableau de la situation difficile que connaît en ce moment l'agriculture française.

Peu d'éloges ont été adressés à notre politique agricole et je partage le souci général de ceux qui expriment les plus vives inquiétudes sur l'avenir si cette absence de politique constructive devait se prolonger.

Pendant ces dernières années, les paysans ont été abreuvés de beaux discours qui, certes, exposaient l'essentiel de leurs revendications. Mais, aujourd'hui, ils se rendent compte, à la lumière des faits, de la vanité de cette éloquence.

Gouvernement et ministre leur avaient promis de satisfaire enfin une des plus essentielles et des plus justes de leurs revendications: la garantie des prix.

Des bases de calcul ont été établies, des décrets promulgués, mais chaque fois qu'il s'est agi de les appliquer, l'Etat a renié sa signature et a sacrifié l'intérêt de la paysannerie à la politique générale. Le prix du blé en fournit le meilleur exemple.

Mon ami M. Legendre a prononcé, au sujet de la fixation de ce prix, le plus précis et le plus accablant des réquisitoires contre tous ses auteurs. Je n'y reviendrai point. Mais je veux dire à M. le ministre de l'agriculture qu'il n'est pas équitable de sacrifier l'intérêt de l'agriculture à la politique générale. Pourquoi, en effet, ce prix politique du blé ?

Par suite des hausses générales dans tout le secteur industriel, le coût de la vie a tellement augmenté qu'on s'est rabattu finalement sur l'agriculture en empêchant la hausse du prix du blé, c'est-à-dire, par voie de conséquence, celle du pain. Et pourtant, la valeur du pain dans un budget familial est infime en comparaison de tous les autres éléments constituant ce budget.

M. Jean Blocquaux. Voilà qui est original. (*Sourires.*)

M. Michel Kauffmann. Une autre production vitale pour les petites et moyennes exploitations est le lait. C'est lui en effet qui assure la trésorerie courante de la plupart des exploitations familiales. Aussi les fluctuations de prix de ce produit ont-elles une incidence directe sur le pouvoir d'achat des masses agricoles.

Or, quelle est la situation du marché laitier ? Elle est plus que critique, aux dires de tous les professionnels. Les importations abusives ont déséquilibré le marché et risquent de provoquer l'effondrement des cours des produits laitiers, beurre et fromages d'abord et, par voie de conséquence, celui du lait frais lui-même.

Alors que la profession, consultée, estimait les besoins au maximum entre 6.000 et 8.000 tonnes, il paraît que 22.000 tonnes de produits laitiers ont été commandées à l'étranger et devront être importées d'ici le mois de mars prochain. On a fermé l'exportation vers l'Afrique du Nord, qui s'approvisionne maintenant en Hollande, et l'on aurait commandé 800 tonnes de beurre à la Tchécoslovaquie pour la Sarre. Curieuse politique agricole, bien incompréhensive !

Or, quelle était la situation du marché laitier en 1949 ? D'après les déclarations du ministre de l'agriculture lui-même, la production de lait atteignait, en 1945, 135 millions d'hectolitres, ce qui équivalait sensiblement aux estimations du plan Monnet. La production a été entièrement absorbée et, du fait de la sécheresse, ce qui était naturel, aucun stockage n'était possible; on a même dû importer, l'année dernière, 27.000 tonnes de beurre et 15.000 tonnes de fromage. Coût: environ 100 milliards.

Pour 1950, la production était estimée à 150 millions d'hectolitres. Comme la consommation, en 1949, était de 150.500.000 hectolitres, dont 135 millions provenaient de la production intérieure et 15.500.000 correspondaient aux importations de beurre et de fromage, il n'y aurait donc eu, cette année, aucune raison de craindre un effondrement des cours des produits laitiers. C'est pourquoi j'attribue cet effondrement aux importations auxquelles on a procédé de façon inconsidérée.

Le problème de la betterave a déjà été suffisamment développé pour que je n'y revienne pas. En passant, je constaterai que, là comme ailleurs, les garanties de prix n'ont pas été respectées.

M. Pierre Pflimlin, *ministre de l'agriculture.* Voilà qui est un peu fort !

M. Michel Kauffmann. Plusieurs orateurs ont également longuement traité le problème du vin, pour la solution duquel, très récemment, le ministre de l'agriculture a d'ailleurs pris des décisions importantes.

Si les mesures prises peuvent être efficaces pour l'instant, elles ne régleront pas, pour autant, le problème du vin lui-même. Il faudra, avant tout, s'attacher au développement d'une production de qualité, à la répression très sévère des fraudes qui sont immenses et, surtout, à l'interdiction de planter des cépages prohibés. Alors, seulement, conjointement à la revalorisation des vins de coteau et à l'augmentation du degré des vins de coupages, une solution efficace pourra être trouvée.

Isolées, les mesures actuelles resteront sans effet sur l'origine du mal.

Me plaçant dans le cadre même de mon département, je veux attirer l'attention du ministre de l'agriculture, bien que ce ne soit pas de son ressort direct, sur une culture très importante pour nos petites exploitations familiales: la culture du tabac.

Tout le monde sait combien la régie, ces dernières années, a encouragé l'augmentation des plantations de tabac. Or, subitement, cette année, il paraît qu'elle envisage une réduction très sérieuse des surfaces, ce qui serait extrêmement préjudiciable surtout aux jeunes exploitants qui, après leur mariage et la prise en charge des exploitations, auraient besoin de trouver, sur des surfaces amoindries, des ressources nécessaires.

J'arrêterai là l'énumération des diverses productions agricoles pour lesquelles on ne comprend pas très bien la politique suivie.

Mais le problème crucial, qui met en danger l'existence même de notre agriculture, est l'énorme disparité qui existe entre les prix des produits agricoles et les prix des produits industriels dont l'agriculture a besoin.

En effet, alors que les prix des produits agricoles ont été maintenus, sinon, le plus souvent, sensiblement abaissés, ceux des produits industriels, non seulement n'ont pas été maintenus, mais augmentent de jour en jour.

A ce sujet, je rappelle simplement quelques dispositions des différents décrets sur la garantie des prix. J'admets que l'on y fasse état du facteur « productivité », c'est-à-dire que l'on prévoie un coefficient agissant sur les prix suivant l'importance de la récolte, les prix étant un peu abaissés en année de bonne récolte et un peu augmentés en année de mauvaise récolte.

Cette mesure est très juste, mais je voudrais la voir appliquée également aux produits industriels dont l'agriculture a besoin.

En effet, au cours de ces dernières années, les prix des produits industriels ont doublé, triplé, quintuplé, et certains même ont décuplé. La comparaison entre le prix du blé comme de toute autre denrée agricole avec celui des tracteurs et des engrais, notamment, fait apparaître chaque jour davantage l'énorme disparité entre ces deux ordres de prix. C'est cette disparité qui est très dangereuse et c'est surtout à cela, monsieur le ministre de l'agriculture, avec l'influence que vous pouvez avoir dans les conseils du Gouvernement, que je vous demande d'attacher toute votre attention.

M. Maurice Lucas. Ce n'est pas avec des discours comme le vôtre que le Gouvernement gagnera en autorité.

M. Michel Kauffmann. Je ne voudrais pas prolonger mon intervention. J'ajouterai simplement qu'une des questions des plus importantes pour l'agriculture française est la garantie absolue des prix de revient et le maintien de la garantie des prix.

Provoquez au sein du Gouvernement une politique réelle de baisse des prix industriels, ne chargez pas notre marché par des importations abusives, organisez ensuite les débouchés, ce qui d'ailleurs, est une partie de votre programme.

Au sujet de l'organisation des débouchés, lors d'un récent voyage en Allemagne, où la France avait livré un tonnage important de denrées agricoles, notamment en vins et en produits maraîchers, j'ai pu constater que des reproches avaient été faits touchant la mauvaise qualité des arrivages à destination.

Nous sommes tous persuadés, en qualité d'agriculteurs, que nous devons exporter le meilleur de notre production. Encore faut-il qu'elle soit contrôlée et qu'elle arrive à destination suivant les normes courantes, ce qui, très souvent, n'est pas le cas.

Mais il est hors de doute que de l'organisation de nos débouchés dépend l'avenir de toute notre agriculture. (*Applaudissements sur certains bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Fredet.

M. Maurice Fredet. Mes chers collègues, je profiterai des quelques instants qui me sont impartis dans la discussion générale pour souligner devant M. le ministre de l'agriculture l'importance que revêtent à mes yeux deux problèmes inhérents à à la politique agricole actuelle.

Le premier a trait à la situation difficile des organismes stockeurs du commerce qui se sont vu refuser l'aval de l'O. N. I. C. pour le financement de la collecte du blé.

L'amendement que nous avions présenté avec MM. July, Laniel et Viollette, tendant à permettre aux organismes stockeurs du commerce d'obtenir l'aval de l'O. N. I. C. pour le financement de leurs achats, n'avait pas pour objet, je tiens à le redire ici, de combattre en quoi que ce soit la coopération. Au cours de plusieurs interventions antérieures, j'ai, au contraire, toujours montré mon attachement à la coopération en tant qu'organisme de collecte et de distribution des produits agricoles.

Nous estimons que la coopération est, non seulement utile, mais encore nécessaire quand elle sert à la fois de frein et d'animateur à l'activité commerciale. Coopérative et commerce doivent coexister et peuvent être concurrents sans pour autant être adversaires.

Le dépôt de notre amendement ne visait qu'à mettre fin à une injustice flagrante en servant les intérêts des producteurs clients du commerce sans toucher en rien aux privilèges des sociétés coopératives agricoles. D'ailleurs, l'article 6 de la loi du 15 août 1936 portant création de l'office du blé disposait que, sans pouvoir prétendre aux subventions qui sont accor-

dées aux coopératives, le commerce des grains, sous certaines conditions de moralité et sous réserve des mêmes obligations que celles auxquelles sont soumises les coopératives en ce qui concerne la collecte, le stockage, le prix et la livraison, était habilité à recevoir des cultivateurs le blé dans les mêmes conditions que les coopératives.

Si cette place a été accordée au commerce, encore faut-il que les conditions matérielles et financières qui lui sont faites lui permettent de subsister. Nous n'aurions jamais sollicité l'aval officiel de l'O. N. I. C., aval dont nous nous sommes passés jusqu'ici, si la Banque de France n'avait, en exécution de la politique instaurée par le Gouvernement depuis deux ans, réduit les crédits dans des proportions telles que le financement devient, pour les commerçants, pratiquement impossible. Le commerce ne peut plus, sans grande gêne, se procurer les fonds dont il a besoin pour payer les cultivateurs. Il a essayé de trouver la solution dans la création de sociétés de caution mutuelle qui rendent des services indiscutables, mais qui ne permettent d'obtenir des crédits que jusqu'à concurrence de 66 p. 100 de la valeur du blé livré.

Dans les années excédentaires, les marchandises restent longtemps immobilisées dans les organismes stockeurs et le commerce ne peut voir rentrer ses fonds qu'au fur et à mesure de livraisons à la meunerie, fait dont il n'est pas maître. C'est pour cette raison que nous avions demandé que, sous les mêmes réserves de garanties demandées aux coopératives, le commerce puisse profiter de l'aval de l'O. N. I. C.

La situation du commerce est donc sérieuse. Si elle persiste, le commerce sera progressivement éliminé du circuit au profit des coopératives. Avec le commerce disparaîtra une matière imposable dont on ne saurait faire fi.

Par ailleurs, si l'on veut pousser la France à la culture du blé, il faut préconiser une politique de stockage hardi. Pour ce faire, la construction de silos coopératifs est une bonne solution. Mais ne serait-il pas aussi judicieux et plus économique d'encourager le commerce, par une politique d'élargissement des crédits, à entretenir ses magasins afin d'en permettre une large utilisation ? Autrement, c'est leur existence même qui est en jeu, car bientôt ils tomberont en ruines.

A cela s'ajoute le fait que les cultivateurs n'ont aucun intérêt à conserver leur blé. Ils sont incités à le livrer le plus tôt possible pour éviter les frais et les risques de la conservation. Cette pratique est d'autant plus répandue que, depuis l'emploi des moissonneuses-batteuses, le blé est immédiatement transformé en grain. Le cultivateur, qui est souvent dans l'impossibilité de le conserver chez lui, est incité à en livrer de grosses quantités dès le début de la récolte.

La plupart des comités départementaux des céréales ont demandé l'octroi aux cultivateurs d'une prime de magasinage égale à celle des organismes stockeurs.

La collecte et la conservation ont, comme corollaire, la transformation. Cette question m'amène à envisager le deuxième fait que je tiens à dénoncer: les incohérences invraisemblables auxquelles nous assistons en ce qui concerne l'organisation de la transformation.

Le régime actuel de la meunerie constitue, à proprement parler, une gageure. Le décret-loi du 30 octobre 1935 et l'arrêté du 7 février 1943 limitent l'écrasement des moulins et imposent une répartition obligatoire. Cet arrêté pouvait se justifier en période de pénurie, mais n'a plus de raison d'être aujourd'hui.

En effet, le blé n'est maintenant plus écrasé sur place. Il subit des déplacements irrationnels et coûteux. Les moulins situés dans les départements déficitaires doivent s'approvisionner dans les départements excédentaires et, souvent, y renvoient ensuite une partie de la farine produite. C'est exactement comme si l'on envoyait le raisin des régions viticoles du Midi dans les régions céréalières du Soissonnais pour y être transformé en vin.

Des moulins mal situés, non rentables, bénéficient de cette anomalie pour continuer à tourner, alors que des moulins de régions productrices ne travaillent souvent qu'au tiers de leur puissance réelle d'écrasement.

Je pourrais m'étendre longuement sur cette organisation de la meunerie. Mais, ayant dépassé le temps de parole qui m'était imparti, je conclurai en soulignant, d'abord, que la pénurie des céréales panifiables n'existe plus, au contraire, puisque la France exporte blés et farines; deuxièmement, que l'arrêté du 7 février 1943 pris en période d'exception, limitant l'écrasement des moulins avec répartition obligatoire, n'a plus de raison d'être maintenant; troisièmement, que la réglementation actuelle est génératrice de fraudes et d'injustices.

Il importe donc que l'arrêté du 7 février 1943 soit abrogé et que l'on en revienne purement et simplement à l'application des dispositons du décret-loi du 30 octobre 1935 en ce qui concerne la capacité d'écrasement des moulins alors en activité.

Bénéfice de l'aval de l'O. N. I. C. pour les organismes stockeurs négociants, modification du régime de la meunerie par abrogation de l'arrêté du 7 février 1943, tels sont les points que je tenais à souligner devant vous, monsieur le ministre, car ils constituent, à mon avis, des questions importantes en matière de politique agricole d'un gouvernement. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Llante. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Llante. Mesdames, messieurs, dans ce débat de politique gouvernementale en matière agricole, je voudrais examiner, après mon ami Waldeck Rochet, la situation qui est faite à notre viticulture.

Les chiffres connus jusqu'à présent font ressortir, pour l'année 1950, une récolte de 59.788.400 hectolitres contre 42 millions 934.749 hectolitres l'année dernière. En ajoutant à ces chiffres les 14.300.00 hectolitres de l'Algérie, on obtient un total de plus de 74 millions d'hectolitres de vin. Tenant compte de l'importance des stocks de la campagne dernière, il y aura cete année, stur le marché viticole, plus de 20.000.000 d'hectolitres de plus qu'en 1949.

Ici commencent les difficultés inhérentes au régime capitaliste: c'est parce qu'il y a une bonne récolte que la misère menace la viticulture, c'est parce qu'il y a trop de vin que des ouvriers agricoles boiront de l'eau, c'est parce qu'il y a trop de vin qu'on parle déjà de le détruire.

M. Philippe Lamour a pu écrire à ce sujet:

« Il faudra bien un jour cesser de considérer une bonne récolte comme une catastrophe et d'être puni d'avoir trop bien travaillé. »

Personnellement, je suis convaincu que ce jour arrivera. Mais, pour cela, il faudra à notre pays un gouvernement qui défende les intérêts de l'ensemble de l'agriculture française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au début de la campagne 1950, nous avons assisté à un effondrement des cours à la production. Pour les vins nouveaux, les prix ont atteint 240 francs le degré-hecto et, dans certains départements, des achats ont même été faits à 180 francs. Qui était responsable de cette situation, sinon le Gouvernement ?

En effet, vous avez décidé de débloquer trois dixièmes de la récolte avec un minimum de 100 hectolitres. Vous avez ainsi jeté sur le marché une trop grande quantité de vin et provoqué, de ce fait, une chute verticale des prix à la production.

Devant la protestation unanime de la viticulture, M. le président du conseil indiquait à une délégation de la commission des boissons: « Le Gouvernement s'intéresse à la question du marché des vins et ne laissera pas les cours s'effondrer. »

Il est vrai que le Gouvernement s'est intéressé au marché des vins, mais à sa manière. Quant à arrêter l'effondrement des cours, c'est autre chose.

Après plusieurs conseils des ministres, vous avez pris la décision de fixer un nouveau prix « plancher ». Il faut dire que l'ancien n'était pas bien solide, puisqu'il a craqué au premier choc.

En fixant le prix plancher à 290 francs, vous avez jugé utile de parler d'un prix plafond. Mais celui-ci ne sera jamais atteint et sert tout simplement à tromper la viticulture.

En effet, vous ne libérerez pas d'autres tranches tant que le prix de 290 francs n'aura pas été atteint, avez-vous indiqué dans votre arrêté, et cela à partir du 1er mars 1950. C'est dire que, sitôt atteint les prix placher, vous prendrez des dispositions pour les faire descendre immédiatement au sous-sol.

Votre décision contente-t-elle la viticulture ? Nous pouvons répondre par la négative.

« Je suis allé dans le département de l'Aude, me direz-vous, et j'ai vu les vignerons. » Je crains que vous n'ayez pas vu les vrais vignerons, ceux qui peinent sur leur terre. Même chez les dirigeants des organisations viticoles, le mécontentement était si grand qu'il a fallu un communiqué de la confédération générale de la viticulture du Midi pour les autoriser à assister aux manifestations organisées à l'occasion de votre visite.

La *Dépêche de Toulouse*, qui soutient votre politique, est obligée d'écrire: « L'annonce de la fixation du prix plancher à 290 francs a déjà provoqué une vive protestation des organismes représentant la viticulture. »

On ajoute même dans le communiqué: « On a l'impression que le Gouvernement a surtout voulu concrétiser, avaliser une situation anormale pour tenir les cours au début de campagne. »

En un mot, vous avez légalisé l'effondrement des prix à la production au lieu de tenir les promesses faites par M. Pleven. Votre décision ne peut satisfaire les petits et les moyens viticulteurs qui voulaient un prix plus rémunérateur tenant compte de l'augmentation toujours croissante des prix industriels et des impôts.

Elle ne peut satisfaire les vignerons des régions à faible rendement des départements de l'Aude et de l'Hérault, comme celles du Minervois et des Corbières qui sont particulièrement déshéritées. Elle ne peut satisfaire les viticulteurs sinistrés par les calamités agricoles, qui n'arriveront pas à faire face aux

frais d'exploitation, car, dans plusieurs départements, comme l'Hérault et l'Aude, il y a eu de nombreux sinistrés.

D'ailleurs, c'est votre gouvernement qui est la cause de la baisse à la production. Dans *La Journée vinicole* du 26 octobre, on pouvait lire qu'à Montpellier, l'intendance de l'armée de terre a traité à l'adjudication 40.000 hectolitres de vin rouge de 10,5 degrés. Les prix d'adjudication correspondent à 215 et 230 francs le degré hecto. Ainsi, les services de M. Jules Moch ont crevé le plafond avant même que vous ne le fixiez.

Mais la baisse du prix du vin a-t-elle eu la même répercussion à la consommation ? Nous pouvons affirmer le contraire.

Un vin de 10 degrés, récolte de 1950, est vendu à la propriété 25 à 26 francs le litre et un vin de 10 degrés, récolte 1950 — je ne dis pas le même vin — travaillé à Paris, est vendu dans la capitale 52 et 54 francs le litre.

M. Virgile Barel. C'est une conséquence du régime capitaliste.

M. Jean Llante. Une nouvelle fois, nous voulons dénoncer la fiscalité abusive qui frappe le vin.

Toutes les organisations viticoles sont d'accord pour demander un allégement de cette fiscalité. Nous pouvons même dire que tous les parlementaires des régions viticoles, quand ils se trouvent dans leur département, soutiennent cette revendication. Il est vrai que, lorsqu'ils sont à l'Assemblée et qu'il faut voter, ils oublient les promesses faites aux viticulteurs.

M. François Delcos. C'est inexact!

M. Jean Llante. Monsieur Delcos, vous avez, ainsi que M. Fabre, voté la taxe spéciale de 1 p. 100.

M. Alexis Fabre. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Llante ?

M. Jean Llante. Volontiers.

M. Alexis Fabre. La taxe spéciale de 1 p. 100 n'a rien à voir en la matière.

Vous paraissez me reprocher d'avoir voté cette taxe lors de la discussion de la loi sur les prestations familiales agricoles. Je tiens à préciser que nous estimons que la taxe additionnelle de 1 p. 100 est une mesure plus juste que la taxe spécifique qui existait auparavant. Nous avons toujours lutté, notamment au sein des organisations viticoles, pour obtenir l'abandon du principe de cette taxe qui s'appliquait uniquement à certaines denrées et dont le produit était destiné à financer le budget des prestations agricoles.

Dès que nous avons connu les incidences que cette mesure pouvait avoir sur le prix du vin, nous avons réclamé, afin que l'incidence provoquée par la taxe spéciale de 1 p. 100 — environ 42 francs — soit immédiatement évitée. Nous avons obtenu satisfaction, puisque le droit de circulation a été réduit tout dernièrement, par une mesure très opportune du Gouvernement — que nous félicitons — de ces 42 francs.

Votre raisonnement, sur ce point tout au moins, et en ce qui nous concerne, est donc inexact.

M. Jean Llante. Quand le taux de la taxe à la production était de 12,5 p. 100...

M. Alexis Fabre. Celle-là, je ne l'ai pas votée.

M. Jean Llante. ...vous étiez d'accord pour qu'elle soit diminuée. Mais lorsque cette taxe est passée à 13,5 p. 100, vous l'avez votée.

M. Alexis Fabre. Vous faites erreur. Reportez-vous au *Journal officiel*.

M. Jean Llante. Votre explication n'enlève rien au fait que, comme M. Delcos, vous avez voté la taxe spéciale de 1 p. 100 qui s'applique au vin et qui porte le taux de la taxe à 14,5 p. 100. Cela n'empêche pas non plus que vous revoterez, dans quelques jours, une taxe nouvelle qui frappera encore les vins et tous les produits agricoles.

Le Gouvernement a pris également des engagements et a fait des promesses pour alléger la fiscalité.

Le 6 octobre 1950, il a pris un décret diminuant les droits de circulation des vins de consommation courante de 25 centimes par litre. On est loin des engagements pris par M. Petsche à l'occasion d'une question posée par M. Delcos concernant la fiscalité.

Peut-on espérer un effort supplémentaire de cette nature, même de la part de ce Gouvernement ? Cela me paraît difficile, surtout quand on parle déjà, dans les prévisions budgétaires, d'un demi-décime supplémentaire sur la taxe à la production.

On pourrait donc accorder un prix rémunérateur aux vignerons, tout en assurant un prix raisonnable à la consommation, en supprimant ou en réduisant fortement les taxes et les droits de circulation et en supprimant la taxe spéciale de 1 p. 100 qui frappe illégalement le vin. Tenez compte du fait qu'un litre de vin vendu 26 francs à la propriété paye 17 francs de taxes diverses.

Peut-on augmenter la consommation de nos vins ? Cette question est importante.

Certains de nos collègues parlent d'éduquer le consommateur, d'intensifier la propagande viticole, d'exporter. Tout cela est fort bien, mais il faut voir les choses de plus près.

Au mois d'octobre, pour la France, la consommation taxée a été de 3.179.446 hectolitres. Elle est inférieure de 403.031 hectolitres à celle du mois de septembre et la diminution est de 740.043 hectolitres par rapport à la consommation du mois d'octobre 1938.

Voilà tout le problème. On boit moins de vin en France maintenant qu'avant la guerre et l'on boit moins de vin parce que le pouvoir d'achat des consommateurs a diminué.

M. André Tourné. Très bien!

M. Jean Llante. Je veux encore illustrer cette thèse par un exemple pris dans le département de la Loire, classé parmi les gros consommateurs de vin.

Pour la campagne 1938-1939, la consommation y a été de 1.165.188 hectolitres. Pour la campagne 1949-1950, elle n'a atteint que 910.392 hectolitres.

Est-ce à dire que l'on n'aime plus le vin dans ce département ? Si les ouvriers avaient un pouvoir d'achat suffisant, la consommation atteindrait, dépasserait celle d'avant la guerre.

C'est pourquoi les vignerons ont intérêt, pour que leur vin se vende, à soutenir les revendications des ouvriers qui réclament des salaires meilleurs.

Inutile de dire aussi qu'on devrait porter la ration de vin du soldat à trois-quarts de litre. Inutile de dire aussi qu'il faudrait interdire toute importation de vins étrangers.

A ce propos, monsieur le ministre, est-il vrai que, comme l'indiquent certains journaux viticoles, du vin rosé de Grèce de 11° serait offert pour la région parisienne à 45 francs le litre, tous droits et taxes compris, franco ?

Si le fait était exact — ce sont des journaux viticoles qui l'ont rapporté ces jours derniers — le Gouvernement ne tiendrait pas, une nouvelle fois, ses engagements.

M. Waldeck Rochet. C'est la vérité: l'autre jour, à ma grande honte, on m'en a fait boire

M. Jean Llante. Les organisations viticoles ont aussi raison de demander l'intensification des mesures de répression des fraudes.

Mais la justice du Gouvernement ne semble guère pressée en la matière. Bien sûr, s'il s'agissait de condamner des lampistes, elle serait plus rapide. Mais lorsqu'il s'agit de condamner des fabricants de vins de sucre comme les amis de M. Malafosse, alors on n'agit pas vite.

Votre gouvernement sous la pression du mécontentement des viticulteurs, a pris quelques mesures en vue de limiter la crise viticole. Mais ces mesures sont inspirées par les gros viticulteurs et ne peuvent, de ce fait, aboutir à de bons résultats. On parle de sacrifices communs, d'égalité dans les sacrifices. Les formules sont belles, mais comme toujours les petits et les moyens vignerons sont sacrifiés.

C'est pourquoi nous n'avons pas approuvé, à la commission des boissons, les mesures proposées par M. Chevalier, au nom des viticulteurs algériens, et soutenu par le président et la majorité de la commission.

Vous venez de réduire la tranche libérée à 15 p. 100 avec minimum de 50 hectolitres. Nous ne pouvons pas accepter cette mesure que nous considérons comme illégale parce que non conforme à l'article 55 du statut vinicole. Pour la prendre, vous avez ressorti des cartons poussiéreux une loi de Vichy d'août 1942.

Cette loi, qui avait été faite par Pétain pour une période de rationnement, a vu à nouveau le jour par la grâce de M. Pflimlin pour une période de bonne production.

Avouez que cela n'est pas sérieux.

Mais M. Chevalier sera content, car le minimum de 50 hectolitres ne sera pas applicable pour l'Algérie. Et, pour porter un coup au statut viticole, à la petite et à la moyenne propriété, vous appelez Vichy à votre secours.

Vous me direz peut-être que les dirigeants viticoles ont eux-mêmes demandé ce fractionnement. Il est vrai que de gros viticulteurs ont pensé d'abord à leurs intérêts avant de penser aux intérêts de toute la viticulture.

Je voudrais illustrer mon affirmation par deux exemples.

Un viticulteur récoltant 400 hectolitres pourrait, avec l'article 55 du statut viticole, vendre 100 hectolitres. Avec votre loi de Vichy, on ne lui débloquera que 50 hectolitres. Un viticulteur récoltant 4.000 hectolitres, avec l'article 55 du statut viticole se verrait débloquer 400 hectolitres; avec votre loi de Vichy, 600 hectolitres.

Mais cela n'est qu'une première partie du danger que représente cette mesure. Avec votre pratique, vous avez ouvert la porte pour modifier profondément par décret le sens du statut viticole.

C'est ainsi qu'on envisage déjà d'abaisser le plafond à 100 hectolitres pour les prestations d'alcool vinique. On parle de distillation obligatoire pour assainir le marché viticole, et cela encore sous le signe du sacrifice commun.

Permettez-nous de ne pas être d'accord et de préciser que, si quelques-uns doivent faire des sacrifices, cela ne saurait être,

en aucun cas, ceux qui, toute l'année, travaillent avec acharnement leurs vignes et qui journellement se dépensent pour combattre les calamités agricoles.

Nous pensons que les gros vinassiers peuvent faire les sacrifices qu'on réclame aux petits et aux moyens.

Et, parlant des gros vinassiers, je pense en particulier aux gros colons algériens, propriétaires de vignobles dont ils ignorent souvent l'emplacement et l'étendue exacte.

Je sais bien qu'en Algérie il y a aussi de petits vignerons, mais je veux parler des vignerons « aux mains blanches ».

Vous parlez d'arrachage des vignes. Vous avez en Algérie de quoi satisfaire vos désirs: 1.481 exploitants de 1.000 à 3.000 hectolitres; 249 exploitants de 3.000 à 5.000 hectolitres; 129 exploitants de 5.000 à 10.000 hectolitres; 36 exploitants de 10.000 à 20.000 hectolitres; 4 exploitants de 20.000 à 30.000 hectolitres; 6 exploitants de 30.000 à 50.000 hectolitres.

Remarquez que ces propriétaires viticulteurs, j'en suis sûr, ne sont pas d'accord avec le programme du parti communiste pour donner la terre à ceux qui la travaillent. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*) Mais, en attendant, on pourrait, sur leurs terres riches et fertiles, cultiver du blé pour nourrir la population musulmane qui en a besoin et qui ne boit pas de vin.

M. Abderrahmane Chérif Djemad. Et qui crève de faim!

M. Jean Llante. Ce faisant, on aiderait aussi la viticulture française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En tout cas, monsieur le ministre, nous pensons que si des mesures doivent être prises pour résoudre la crise viticole, il faut qu'elles soient discutées par le Parlement, et non prises par décret.

Pour notre part, nous défendrons toujours les intérêts des petits et moyens vignerons, en demandant en particulier que soient envisagés des abattements pour ceux qui récoltent moins de 400 hectolitres de vin.

Les solutions que vous avez proposées jusqu'à présent ne peuvent pas, à notre avis, porter remède à la crise viticole. Elles vont contribuer à développer un grand mouvement de protestation, car la crise viticole est le fait de la politique générale.

Aux vignerons à qui vous n'accordez pas un prix rémunérateur, aux petits et moyens viticulteurs, auxquels vous voulez imposer de nouveaux sacrifices, vous allez encore dans quelques jours, avec votre Gouvernement, réclamer de nouveaux impôts. Vous créez de nouveaux impôts alors que les vignerons, comme l'ensemble des agriculteurs, demandent que leurs impôts ne soient pas supérieurs à ceux de l'année 1950. A l'ouvrier agricole que guette le chômage, vous n'avez rien à proposer.

Dans nos départements du Midi, qui sont des départements de monoculture, la misère dans l'abondance prouvera à nos populations combien votre régime tire à sa fin.

Dans le département de l'Aude, que vous avez visité, il y a un village qui s'appelle Argeliers. Tous les vignerons d'Argeliers, unanimes, ont repris la formule de leurs aînés de 1907: Pas de revenus, pas d'impôts.

En 1907, le mouvement d'Argeliers, avec à sa tête un vigneron, Marcellin Albert, est vite devenu une force importante qui a fait capituler le Gouvernement. Aujourd'hui, dans nos départements du Midi en particulier, les petits et moyens vignerons s'unissent comme en 1907.

Le mécontentement gronde dans l'Hérault et dans les autres départements producteurs de vins. Les vignerons veulent qu'on s'occupe d'eux.

Dans le Minervois, dans toutes les régions de faible rendement qui sont des régions donnant des vins de très bonne qualité, ils s'organisent et protestent contre vos décisions. Leur vin de qualité n'est pas payé à sa juste valeur, alors que, dans tous les discours officiels, on parle d'instituer une politique de qualité.

Les vignerons, dans nos départements, reprennent le mot d'ordre: Pas de revenus, pas d'impôts.

Et lorsque M. Lussy protestait tout à l'heure contre les impositions établies dans les départements du Rhône, du Var, du Vaucluse et de l'Ardèche, nous l'approuvions, en espérant que son groupe et lui-même voteraient la proposition que doit rapporter notre camarade Zunino contre le scandale qui règne dans ces départements. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Nous souhaitons de tout cœur que les viticulteurs s'unissent comme l'ont fait ceux de Baixas, dans les Pyrénées-Orientales, qui, eux aussi, refusent de payer l'impôt si on ne leur accorde pas un prix rémunérateur.

Nous souhaitons que s'unissent les petits et moyens vignerons et les ouvriers agricoles et que, par leur action, comme en 1907, ils fassent capituler votre gouvernement, soutenu par les gros vinassiers, afin d'imposer une politique viticole française qui ne peut être poursuivie que dans le cadre d'une politique de paix et d'indépendance nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Chambrun. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gilbert de Chambrun. Je voudrais évoquer certaines des causes de l'exode rural.

Nous avons tous reçu du service de la documentation la carte de France qui montre la courbe de la population. Nous savions déjà que, de 1886 à 1936, s'est produit une migration des campagnes vers les villes.

Cet exode avait en partie pour cause l'attirance de la grande ville. Mais, après la guerre et la Libération, le mouvement a repris et il n'est pas douteux que l'exode part des départements à faible rendement, à prix de revient élevés, au sol pauvre, qu'il est déterminé par les difficultés de la vie dans ces départements et qu'il va dans les villes où règne le chômage. Il ne va que de la misère vers la misère.

C'est un phénomène extrêmement grave qui doit attirer l'attention du ministre de l'agriculture. Or, des mesures récentes ont aggravé la situation de ces départements où l'on constate ce dépeuplement renouvelé des campagnes, ces départs vers les villes.

Je ne veux pas revenir sur certaines causes qui ont été signalées ici, sur cette politique d'importations qui, par exemple, dans les Cévennes, où le produit unique est la châtaigne, c'est-à-dire une région très pauvre, a abouti à ce que, pendant deux années successives, la récolte n'a pas pu être vendue.

Je ne voudrais pas revenir non plus sur le fait que, lorsque des calamités sont survenues, détruisant les récoltes de nombreux villages, elles n'ont été suivies d'aucun secours et d'aucun allégement fiscal.

Enfin, je mentionne seulement en passant le fait que le budget dont le Gouvernement vient de nous donner la primeur ne promet pas à l'agriculture française la modernisation de son outillage, mais lui fait entrevoir, au contraire, des charges nouvelles.

Je tiens simplement à attirer l'attention du ministre sur deux points particuliers et formuler deux demandes à cet égard.

Le premier, c'est la suppression du salaire unique aux membres de la famille des exploitants agricoles.

Tous nos collègues savent que cette suppression a eu lieu en application d'un projet gouvernemental, le 31 juillet 1950, et malgré les vives protestations de ce côté de l'Assemblée (*l'extrême gauche*).

Le salaire unique aidait 100.000 jeunes ruraux et constituait précisément un encouragement à l'exploitation familiale. Or, sous le prétexte du versement, d'ailleurs très justifié, de l'indemnité compensatrice de 650 et 1.000 francs aux salariés de l'agriculture, ces jeunes agriculteurs ont été frustrés, par le projet gouvernemental, de l'allocation de salaire unique, qui allait jusqu'à 4.800 et 5.100 francs par mois, pour trois enfants.

Il en est résulté une aggravation de leur situation, les encourageant à quitter l'exploitation familiale pour aller travailler, soit chez d'autres agriculteurs, soit plutôt à la ville, lorsque la suppression s'est produite dans les départements pauvres dont j'ai évoqué le sort.

On a commis là une grosse erreur, de l'avis de nombreuses personnes, et de légitimes protestations se sont élevées.

Une proposition de loi a été déposée par notre collègue Tourné, demandant le rétablissement du salaire unique...

M. Henri Bouret. Il n'est pas le seul.

M. Gilbert de Chambrun. ...pour les fils d'exploitants agricoles. Et je voulais ajouter, aussitôt, que M. Tourné n'est pas longtemps resté le seul, puisque des députés appartenant à des groupes de la majorité ont déposé des propositions analogues.

Ces propositions ont pour but de demander le rétablissement de l'allocation de salaire unique aux membres des familles des exploitants agricoles.

M. Waldeck Rochet. Lorsqu'a été votée la suppression du salaire unique, nous avons été les seuls à protester.

M. Henri Bouret. Mais vous votez contre le budget!

M. le président. Veuillez ne pas interrompre.

M. Gilbert de Chambrun. Je voudrais que sur ce point l'unité se réalise dans cette Assemblée.

Le coût de la mesure demandée par ces propositions de loi serait de 700 millions. C'est fort peu de chose, quand on songe par exemple que ce n'est même pas un millième de la somme que le Gouvernement s'apprête à demander au titre des crédits militaires.

Par conséquent, je demande à M. le ministre d'accepter, au nom du Gouvernement, la discussion d'urgence de toutes les propositions de loi rétablissant le salaire unique aux fils et aux membres des familles d'exploitants agricoles.

M. Virgile Barel. Certains préfèrent discuter de la réforme électorale.

M. Waldeck Rochet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Gilbert de Chambrun. Volontiers

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet, avec la permission de l'orateur.

M. Waldeck Rochet. La question du salaire unique est particulièrement brûlante. Elle a provoqué un très vif mécontentement dans nos campagnes.

Effectivement, plusieurs propositions de loi ont été déposées par les différents groupes, et la commission de l'agriculture m'a désigné comme rapporteur de ces propositions.

En ce qui me concerne, je suis prêt à les rapporter devant la commission.

La question est d'ailleurs inscrite à l'ordre du jour. Dès que la commission se réunira, je ferai mon rapport, et j'espère que cette fois-ci nous trouverons dans cette Assemblée une très large majorité pour le rétablissement du salaire unique en faveur des fils d'exploitants. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Bouret. Et pour voter les recettes correspondantes!

M. Virgile Barel. Diminuez les crédits militaires.

M. Waldeck Rochet. M. le ministre nous a dit, l'autre jour, que cela représentait 700 millions sur un budget de 53 milliards. C'est peu.

M. le président. Ecoutons maintenant M. de Chambrun, qui a seul la parole.

M. Waldeck Rochet. On me pose une question. Je précise que les recettes correspondantes existent. D'ailleurs, les parents versent des cotisations...

M. le président. M. Waldeck Rochet, vous n'avez plus la parole.

M. Gilbert de Chambrun. Je voudrais seulement que les interruptions ne comptent pas dans mon temps de parole, et je passe maintenant au deuxième point de mon exposé.

Un certain nombre de nos collègues, appartenant à sept départements français, ont été fort surpris de lire au *Journal officiel* du 30 juillet 1950 que, parmi les éléments de calcul servant de base à l'impôt sur les bénéfices agricoles dans leur département, figuraient les moutons des exploitations de polyculture.

Cet élément de calcul ne concernait que sept départements, et il n'a été inséré au *Journal officiel* qu'après la réunion de la commission centrale des impôts directs et sans consultation des représentants des agriculteurs de ces départements.

Dans ces sept départements, le ministre des finances compte les moutons pour 400 francs, les brebis laitières pour 550 francs, dans le calcul du bénéfice agricole forfaitaire servant de base à l'impôt sur les bénéfices agricoles. C'est-à-dire que l'on ajoute des hectares à des animaux et que l'on impose le total.

Je voudrais à ce sujet présenter certaines observations.

En premier lieu, il n'est pas douteux que l'administration, en la matière, cherche à tourner la loi. Un amendement avait été accepté, sur ma proposition, par la commission des finances et il est devenu texte de loi. Il édictait le dégrèvement des landes.

Il semble que l'administration ait voulu compenser ce qu'elle perdait au dégrèvement des landes, du fait du législateur, en imposant arbitrairement les moutons.

Je ferai observer, en second lieu, que ce mode d'imposition frappe des exploitations de polyculture et aboutit à une double imposition. Le cultivateur paye pour ses pâtures maigres, pour ses landes de première catégorie, c'est-à-dire pour les terrains qui servent de parcours et fournissent la nourriture aux moutons, et il paye également pour les moutons.

Troisième observation: ce mode de calcul des impôts me paraît illégal. Et je pense que si un cultivateur, à qui on envoie une feuille d'impôts avec cet élément de calcul, porte la question devant le conseil d'Etat, celui-ci ne pourra pas ne pas lui donner raison, parce que rien, dans le texte de la loi portant réforme fiscale en matière agricole, ne légitime la création de cet élément de calcul supplémentaire pour des exploitations de polyculture déjà imposées sur la base du bénéfice forfaitaire à l'hectare.

Enfin, et c'est pour cela que je pose la question au cours de ce débat, cet élément de calcul, cet impôt spécial sur les moutons aboutira de toute évidence à diminuer le troupeau, et ce dans des départements où le cheptel est déjà en voie de diminution. Dans le département que je représente, il a diminué, je crois, de moitié en une trentaine d'années.

C'est pourquoi je m'adresse à M. le ministre de l'agriculture, pensant que son intervention est nécessaire en la matière et qu'il doit s'élever contre des impôts qui sont antiéconomiques, parce qu'ils ne cherchent pas à prélever une part d'un gain supposé, mais aboutissent, en réalité, à diminuer une production nationale. Il est évident, en effet, que, pour échapper à l'impôt, on réduira l'importance du cheptel.

Je pense d'ailleurs que, cette année, il sera inapplicable parce que les agriculteurs intéressés seront probablement pour la plupart hors d'état de remplir les questionnaires extrêmement compliqués qu'on leur demande.

J'espère en tout cas, monsieur le ministre, que vous voudrez bien intervenir pour que cet élément de calcul disparaisse des textes pour l'année 1951.

Lors des explications de vote, mon collègue M. Pouyet fera connaître la position de notre groupe après vos déclarations, mais les deux exemples que j'ai donnés révèlent malheureusement la tendance du Gouvernement à aggraver les charges de l'agriculture française et à rendre plus critique la situation des départements pauvres. (*Applaudissements l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Delcos.

M. François Delcos. Mesdames, messieurs, l'organisation du débat sur la politique agricole nous oblige les uns et les autres à un effort de synthèse intéressant.

C'est ainsi que beaucoup de nos collègues ont présenté des considérations d'économie politique ou même d'ordre philosophique.

Notre collègue M. Guille, dans son exorde, a voulu rompre quelques lances avec le libéralisme orthodoxe. Il s'est étonné que, dans ce débat, personne n'ait voulu défendre ce libéralisme, j'ai donc pensé que c'était mon rôle de le faire.

Très brièvement, je voudrais faire observer à notre ami M. Guille que les libéraux ne sont pas des gens qui combattent l'organisation. Ils ne combattent pas le principe des lois. Des lois ont toujours existé, et des libéraux les ont votées. Les libéraux ne confondent pas la liberté avec l'anarchie. Mais il y a tout de même une distinction à faire.

Certains considèrent l'organisation comme une fin en soi, qui éprouvent une certaine délectation à l'organisation, même des choses qui n'ont pas besoin d'être organisées.

Les libéraux conscients, eux, reconnaissent qu'en de nombreuses matières il est indispensable de créer une organisation. Et s'ils veulent avant tout sauvegarder les principes de liberté, ils ne sont pas hostiles à l'organisation lorsqu'elle devient nécessaire.

Toute la différence qu'il y a entre nous, c'est que vous considérez, vous, que l'organisation doit se placer au premier plan, tandis que nous pensons, nous, qu'elle ne doit intervenir que dans les cas strictement nécessaires et que, tout autant qu'on peut sauvegarder la liberté, il y a intérêt à le faire.

M. Georges Guille. J'enregistre avec plaisir votre définition du libéralisme.

M. François Delcos. Vous ne doutiez pas, je crois, que nous étions d'accord sur ce point.

Notre collègue M. Llante, lui, a trouvé une formule beaucoup plus facile. Il ne propose pas, pour remédier à la crise viticole, des solutions particulières. Il en propose une seule: renverser le régime capitalisme,...

M. Jean Llante. Non, je n'ai pas dit cela.

M. François Delcos. ...constituer un autre gouvernement...

M. Jean Llante. Il ne faut pas travestir ma pensée.

M. François Delcos. ...et il pense que d'un coup de baguette magique tout sera arrangé.

M. Jean Lainte. Vous avez de l'imagination!

M. François Delcos. Il n'est pas l'heure, mes chers collègues, d'entrer plus avant dans cette discussion. J'ai voulu seulement faire une rapide allusion, que j'ai cru nécessaire. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mais je tiens à rendre hommage à M. le ministre de l'agriculture, et je le fais au nom des viticulteurs...

M. Louis Noguères. Très bien!

M. François Delcos. ... qui ont compris son effort de compréhension.

Les viticulteurs savent combien il s'est attaché à étudier cette question et de combien de renseignements il a tenu à s'entourer.

Vous lui avez reproché d'avoir pris une mesure illégale. Vous savez très bien qu'avant de prendre une décision il avait consulté le conseil d'Etat et s'était renseigné pour savoir s'il ne serait pas en contradiction avec la loi. Cela prouve le sérieux de cette décision.

M. Waldeck Rochet. Il n'empêche qu'elle est mauvaise.

M. Louis Noguères. Non, elle n'est pas mauvaise, elle est au contraire salvatrice. Vous ne connaissez absolument rien à la question.

M. Antonin Gros. Elle est salvatrice pour les gros!

M. Waldeck Rochet. Nous n'avons pas de leçons d'agriculture à recevoir d'un avocat.

M. Louis Noguères. Toutes les organisations syndicales agricoles en sont d'accord.

M. Alexis Fabre. Les coopératives s'étaient prononcées pour le fractionnement.

M. Jean Llante. Monsieur Noguères, vous aviez vous-même protesté au nom du groupe socialiste.

M. le président. Mettez fin à ce colloque. M. Delcos a seul la parole.

M. François Delcos. Je cède volontiers la parole à M. Noguères.

M. le président. La parole est à M. Noguères, avec la permission de l'orateur.

M. Louis Noguères. Il se trouve que l'on me donne la parole quand j'ai dit tout ce que j'avais à dire.

Cet après-midi, lorsque notre collègue M. Tourné était à la tribune et qu'il attaquait M. le ministre de l'agriculture sur le plan viticole, j'ai souligné que tous les viticulteurs sont reconnaissants au ministre du courage qu'il a montré et des décisions qu'il a prises. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Georges Guille. Très bien!

M. Louis Noguères. Il faut le reconnaître parce que c'est vrai.

M. Waldeck Rochet. C'est la raison pour laquelle les associations ont rompu avec vous!

M. Louis Noguères. Je vous en prie, c'est une question que vraisemblablement vous ne connaissez pas.

M. Waldeck Rochet. Je la connais mieux que vous.

M. Louis Noguères. Ce n'est pas vrai

M. Waldeck Rochet. Ce n'est pas un avocat qui va nous donner des leçons d'agriculture!

M. Louis Noguères. Les C. G. V. M. ont pris position aux côtés de M. le ministre de l'agriculture. Je l'ai déjà dit ce matin et je le répète.

Il est exact — je pense que M. Delcos va y venir et je m'excuse auprès de lui de le devancer — qu'il est nécessaire de procéder à une revarolisation de la production des terres qui ne donnent pas réellement à l'hectare ce qu'elles devraient produire, afin de permettre aux viticulteurs de vivre.

Il y a là un effort à faire, mais je suis sûr que M. Delcos va aborder cette question. (*Applaudissements à gauche.*)

M. François Delcos. C'était en effet mon intention. Nous avons longuement discuté avec M. Noguères de cette question. Il a devancé ce que j'allais dire, mais sa déclaration est parfaitement exacte.

Je tiens à rendre hommage à M. le ministre parce qu'il faut être juste, et parce que nous avons encore à lui demander autre chose.

En lui manifestant notre confiance, nous sommes certains qu'il ne s'arrêtera pas en route et qu'il trouvera des solutions plus complètes pour venir à bout définitivement de la crise viticole.

Il nous a accordé un fractionnement de la première tranche et il a fixé un prix plancher et un prix plafond.

Comme le disait M. Noguères, il est parfaitement exact que les prix fixés sont catastrophiques pour les exploitants de terres dont le rendement ne dépasse pas la moyenne.

M. Antonin Gros. Il est en bois vermoulu, votre plancher!

M. Louis Noguères. Vous ne connaissez rien à rien.

M. le président. Vous n'avez pas la parole.

M. Louis Noguères. Je la prends.

M. Waldeck Rochet. Quelle prétention!

M. le président. Monsieur Noguères, je vous rappelle à l'ordre.

M. Waldeck Rochet. La cour de justice, ce n'est pas l'agriculture.

M. le président. Monsieur Waldeck Rochet, vous n'avez pas la parole. Laissez M. Delcos continuer son exposé. Il a seul la parole.

M. Waldeck-Rochet. Il y a tout de même une différence entre la cour de justice et l'agriculture.

M. François Delcos. L'heure s'avance, et il faut terminer ce débat.

M. Louis Noguères. Je vous attends à la cour de justice! (*Rires.*)

M. Maurice Lucas. Le vin leur monte à la tête!

M. François Delcos. Je disais donc que ce plancher et ce plafond, s'ils peuvent permettre, bien difficilement d'ailleurs, à ceux dont le rendement atteint la moyenne, de poursuivre leur exploitation, constituent vraiment des prix catastrophiques pour ceux dont le rendement à l'hectare ne dépasse pas 29 à 30 hectolitres.

Pour ceux-là, le prix de revient à l'hectare se maintenant à 128.500 francs, il n'est pas douteux qu'avec 30 hectolitres de rendement à l'hectare, il est absolument impossible, en pratiquant les prix fixés, de tenir jusqu'à la prochaine récolte.

C'est donc le problème crucial du moment. C'est à ce problème que vous vous attacherez, j'en suis persuadé, monsieur le ministre.

Il faut que ces viticulteurs puissent obtenir des avances du Crédit agricole. Il y a même lieu de prévoir que ces avances, normalement remboursables en fin de campagne, devront être prorogées pour la campagne prochaine.

D'autres solutions, sans doute, seront envisagées. Mais c'est surtout aux viticulteurs dont je viens de parler que nous devons penser.

Mais les mesures adoptées, j'y insiste, ne constituent qu'une étape. Il faut maintenant aller plus loin.

M. Guille a longuement développé les désirs de la viticulture et nous sommes d'accord avec lui. Il faut reconnaître au premier chef que la question la plus grave qui se pose actuellement est celle de la fraude.

Les leçons du passé doivent nous servir, notamment celles de la grande crise de 1907. J'étais bien jeune à ce moment-là, mais j'ai tout de même pris une part active à la défense de la viticulture. J'étais président d'un comité de défense viticole d'un petit village de mon Roussillon natal.

C'est la fraude qui fut l'une des causes principales de la crise de 1907. Ce n'est qu'après avoir jugulé la fraude, organisé la Confédération générale des vignerons, créé dans tout le pays un réseau d'inspecteurs qu'on a réussi à prendre les fraudeurs, à les faire condamner et à redresser la situation.

Les consommateurs sont découragés parce que, quand ils demandent du vin de consommation courante, on leur vend des vins imbuvables.

Ils se décident donc à acheter des vins de qualité, des vins d'appellation contrôlée, mais ceux-ci étant plus coûteux, ils ne peuvent en consommer une aussi grande quantité.

Il faut donc que la répression de la fraude soit organisée. C'est pourquoi mon ami Fabre et moi avons déposé une proposition de loi qui donnerait des pouvoirs plus étendus aux agents de la répression des fraudes pour leur permettre de pénétrer dans tous les entrepôts, dans tous les lieux où se trouvent concentrées des marchandises et de constater éventuellement les fraudes. C'est une nécessité.

Je me demande même si, étant donné les difficultés que connaît l'Etat, il ne serait pas utile que vous envisagiez d'accorder des subventions importantes aux organismes professionnels qui ont déjà l'habitude de cette organisation spécialisée pour la viticulture et qui pourraient en augmentant considérablement le nombre de leurs inspecteurs, obtenir des résultats peut-être plus importants que ceux de votre administration qui, retenue par des considérations diverses ou par la recherche des fraudes sur le lait et d'autres denrées, ne peut pas se consacrer à cette recherche de la fraude sur le vin.

Je crois donc que, comme M. Guille l'a dit, il est indispensable d'organiser dans le plus bref délai la répression de la fraude.

Et puis, se pose la question de la fiscalité.

Monsieur le ministre, vous ne devez pas compter sur nous pour augmenter la taxe à la production.

Le drame de l'époque, c'est que diverses taxes ont été instituées lorsque les prix des denrées agricoles étaient élevés. Les prix ont baissé, mais les taxes sont restées les mêmes. Leur incidence sur la consommation est donc beaucoup plus sévère.

Pour les vins, les taxes représentent aujourd'hui 15 francs par litre. Il est absolument impossible d'augmenter les charges fiscales grevant une denrée déjà imposée si lourdement. Nous serons donc dans l'obligation de nous refuser, lors de la discussion du budget, à voter toute augmentation de la taxe à la production, notamment en ce qui concerne la production viticole.

Au troisième plan des réformes que vous devez envisager, se place la création du stock de sécurité.

Je sais que c'est une question qui ne vous a pas échappé. Vous n'avez pas eu le temps de la résoudre, mais l'heure d'y penser a sonné, parce que nous ne savons pas ce que va être la prochaine récolte. Nous ignorons si nous pourrons reporter facilement le stock qui reste dans les chais, au moment où la prochaine récolte viendra à maturité. Il faut, par conséquent, que nous envisagions des formules nouvelles.

L'exportation nous permettra-t-elle de dégager une quantité d'hectolitres suffisante pour qu'ils ne pèsent pas sur la récolte prochaine ?

Cela, c'est l'inconnue de demain.

Nous pourrions, peut-être, trouver d'autres solutions.

On a suggéré que des ventes pourraient être faites à certaines catégories de consommateurs à des prix réduits. Les viticulteurs y consentiraient certainement. C'est, je crois, la question qui doit vous préoccuper dans l'avenir immédiat et nous appelons toute votre attention sur ce point.

Je voudrais vous entretenir rapidement, monsieur le ministre, d'un problème que vous connaissez mieux que nous, parce que vous y avez attaché votre attention depuis bien longtemps, celui de la création des marchés agricoles internationaux. Nous sommes tout à fait d'accord avec vous.

A un moment donné, à la commission de l'agriculture, nous avions pris une attitude qui a peut-être pu laisser croire que nous étions hostiles à la création de ces marchés agricoles internationaux. Ce n'était pas notre pensée. M. Laurens, qui avait soutenu la même thèse que moi, partageait du reste toutes mes idées à ce sujet.

Nous craignons, monsieur le ministre, que le Gouvernement ne prenne des dispositions sans que les professionnels en aient été suffisamment informés. Nous craignons que la signature de la France ne soit apposée au bas de conventions et de traités de commerce avant que nous ayons donné notre complet assentiment aux mesures à prendre.

Pour concrétiser ma pensée, je dirai que nous craignons un nouveau traité de commerce franco-italien du genre de celui qui n'a pas été ratifié, mais qui aurait pu l'être. Telle est la raison de notre attitude.

Nous reconnaissons qu'il est absolument indispensable d'organiser le marché national et, pour arriver à cette organisation, d'établir de grands courants internationaux de commerce. Nous vous aiderons donc dans cette tâche.

Nous ne vous demandons que cette simple garantie de bien vouloir, au préalable, vous mettre d'accord avec les organismes professionnels et de ne pas donner l'impression aux producteurs qu'ils risquent, à un moment donné, de se trouver victimes d'engagements pris par le Gouvernement sans qu'ils en aient été mis au courant.

M. Louis Noguères. Très bien!

M. François Delcos. En conclusion, monsieur le ministre, nous reconnaissons votre compréhension. Nous vous demandons de ne pas considérer l'effort réalisé comme étant définitif.

Une vérité se dégage de tous ces débats, c'est que si l'on veut obtenir une production régulière et accrue, il faut assurer aux agriculteurs la sécurité du lendemain.

L'agriculteur ne demande pas de très hauts prix; il réclame surtout des prix moyens et la sécurité du lendemain.

M. Maurice Lucas. Très bien!

M. François Delcos. C'est cette sécurité qu'il vous appartient de lui donner.

Les paysans ne s'attachent qu'aux réalités. Toutes les solutions qui ne pourraient résulter que de changements de gouvernement ou de régime leur apparaissent sous leur véritable jour, c'est-à-dire comme des moyens de propagande.

Ils attendent des réformes pratiques. Il n'est pas impossible de les trouver.

Les paysans attendent les paroles que vous ne manquerez pas de prononcer, monsieur le ministre, en conclusion de ce débat, mais — je dois vous le dire — ces paroles devront être surtout des engagements. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. Tanguy Prigent. C'est-à-dire la suppression du libéralisme.

M. le président. La parole est à M. Boccagny. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Albert Boccagny. Mesdames, messieurs, en juin dernier, j'avais déposé une proposition de résolution invitant le Gouvernement à pratiquer une politique laitière conforme aux intérêts des producteurs de lait. J'indiquais qu'il fallait cesser toute importation de produits laitiers et aider les coopératives d'affinage ainsi que les affineurs professionnels par des crédits mis à leur disposition.

Le but recherché était d'assainir le marché du fromage, permettant ainsi un report des marchandises pouvant être stockées, et d'éviter, de la sorte, l'effondrement des cours et la spéculation qui en découle.

Malgré ce cri d'alarme, le Gouvernement n'a pas cru bon de modifier sa politique. C'est ainsi que nous assistons, depuis février dernier, à une véritable avalanche d'importations de produits laitiers.

M. Laurens, rapporteur de cette proposition, avait précisé que nous avions acheté au Danemark 500 tonnes de beurre, 500 tonnes de fromages, pour une valeur de 3.000 couronnes danoises de lait condensé et que nous importions à jet continu: 150 tonnes de parmesan, 800 tonnes de fromages de Finlande, pour 2.500.000 francs suisses de fromages. Il avait fait observer, très judicieusement que ces importations étaient onéreuses et inutiles.

En ce moment même, entrent en France 1.200 tonnes de fromages provenant d'Allemagne, 5.000 tonnes de fromages provenant de Finlande, pour 9 millions de francs suisses de fromages et 44.000 quintaux de lait condensé. Le programme n'est pas terminé.

Je ne pense pas, monsieur le ministre, que vous soyez resté sous la fausse impression du printemps, qui faisait croire à une production insuffisante génératrice de hausse. Cet argument était peut-être valable en 1949; il ne l'est plus en 1950.

Les organismes professionnels et les fédérations laitières qui nous renseignent doivent, je suppose, renseigner également les services du ministère de l'agriculture. Il apparait donc que la production de lait a considérablement augmenté. La production nationale, qui était, en 1937-1938, de 150 millions d'hectolitres, atteindrait cette année de 175 à 180 millions d'hectolitres; elle serait donc en augmentation de 18 à 20 p. 100.

La production des fromages de garde: gruyère, comté, cantal, est encore plus accentuée, puisqu'elle dépasse de 20 p. 100 celle d'avant guerre. Cette production peut s'évaluer entre 65 et 70.000 tonnes. Les stocks atteindraient de 30.000 à 35.000 tonnes, ce qui est anormal, car ils ne devraient pas dépasser 20.000 tonnes.

Ces chiffres et tonnages devraient à eux seuls vous indiquer, monsieur le ministre, qu'il faut immédiatement cesser les importations. Le tonnage journalier du marché des Halles de Paris atteignait fin septembre 20 tonnes; il fut en octobre de 60 tonnes, et en novembre de 80 à 120 tonnes. Il est même monté pendant quelques jours à 158 tonnes.

Quant aux prix, j'ai voulu moi-même les contrôler sur le marché des Halles. Quelques lots de première qualité, représentant 10 p. 100 du marché, se vendent encore de 350 à 370 francs le kilogramme.

J'ajoute que ces prix sont maintenus artificiellement par les trusts du lait qui n'hésitent pas à faire de basses manœuvres pour tromper l'opinion publique et même votre ministère.

La réalité est que la majeure partie des fromages — 90 p. 100 — se vendent, suivant les qualités, de 180 à 250 francs le kilogramme. Les vendeurs réunis au sein des divers holdings espèrent acheter aux plus bas prix. Votre politique leur permettra de réaliser de beaux bénéfices au printemps prochain. Que deviendra le prix du lait, fixé par vous-même à 25 francs le litre à la production, monsieur le ministre ?

Vous vous êtes souvent déclaré partisan de prix rémunérateurs dans l'agriculture et principalement pour les produits laitiers. Vous ne pouvez nier que l'effondrement des prix du fromage n'aura pas de répercussion à la production, car vous savez qu'il faut y ajouter, pour les laits transformés, les frais d'affourage et les amortissements nécessaires du matériel et des immeubles servant à la fabrication des fromages.

Dans certains départements, le prix du lait est déjà inférieur à 20 francs, donc de 5 francs moins élevé que le prix fixé. Il est vrai que l'objectif principal du Gouvernement est atteint: faire baisser le prix des produits agricoles.

Cela lui évite de reconsidérer le problème des salaires.

On assiste au phénomène suivant: malgré la baisse de certains produits, comme le fromage, les consommateurs ne peuvent acheter ce dont ils ont besoin, ayant perdu, comme vous le savez 50 p. 100 de leur puissance d'achat. On enregistre une régression indiscutable de la consommation.

Il est clair que les paysans feront encore les frais de cette baisse et que les sociétés comme Nestlé, Gervais, Bell, vont tirer un profit substantiel de cette baisse, car elles sont gagnantes sur les deux tableaux, bénéficiant des importations et des exportations et jouant à la hausse ou à la baisse sans que leurs pratiques paraissent vous émouvoir, monsieur le ministre.

Ne pensez-vous pas qu'il est grand temps de porter remède à cette situation ?

Je reçois, comme mes collègues, les doléances des organisations laitières, des fédérations d'exploitants, des présidents de la C.G.A. Je me permets de vous citer les paroles prononcées à la réunion des présidents des chambres agricoles par M. de Laulanie, président de la chambre d'agriculture de la Vienne et des coopératives laitières.

« Les importations de produits laitiers, disait-il, sont incompréhensibles du point de vue de l'économie française ».

Il s'éleva contre la politique du dumping, méthode déloyale qui permet à la concurrence étrangère de se manifester dangereusement sur notre marché intérieur. Il condamna le système des bons d'importation et demanda que les organismes professionnels participent aux pourparlers en vue des traités internationaux.

Nous comprendrions, monsieur le ministre, que vous recherchiez des débouchés. Le pouvez-vous encore ? Le plan Marshall et ses conséquences, notamment la libération des échanges, ne vous permettent plus de prendre cette liberté.

Quelles exportations avons nous faites en 1949 et en 1950 ?

En 1949, nous avons exporté 4.547 tonnes de beurres et fromages en Angleterre, 708 tonnes au Bénélux, 620 tonnes en Amérique. En 1950, nous avons exporté 2.222 tonnes en Angleterre, 550 tonnes au Bénélux, 518 tonnes en Amérique. Notre exportation est en régression constante.

Ces chiffres figurent dans les statistiques publiées par la direction des douanes et du commerce extérieur.

Il serait souhaitable que nous exportions 10.000 tonnes de gruyère, dans l'immédiat; ce serait un élément d'équilibre de notre balance commerciale. Il serait également souhaitable que nos enfants, nos vieillards, nos malades puissent absorber davantage de lait.

Il suffirait, pour cela, d'augmenter les fonds des œuvres sociales des hôpitaux, des sanatoriums, des cantines scolaires, etc. On pourrait également s'orienter vers une consommation plus intense du lait, par la mise en bouteille après pasteurisation.

Songez, monsieur le ministre, que plus de 25 départements français tirent leurs ressources des produits laitiers. Songez aussi que ces départements sont ceux de la petite et de la moyenne culture, donc les plus menacés par la crise. Avec nous, ils vous demandent de changer de politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche*).

M. le président. La parole est à M. Guiguen. (*Applaudissements à l'extrême gauche*).

M. Louis Guiguen. Mesdames, messieurs, représentant un département gros producteur de pommes à cidre, dont la récolte cette année, a été estimée à environ 800.000 tonnes, je vou-

drais apporter dans ce débat quelques précisions sur les lourdes responsabilités du Gouvernement qui, devant une récolte exceptionnelle de pommes à cidre, devait prendre des mesures exceptionnelles pour en permettre l'écoulement.

Un chiffre suffit à fixer cette responsabilité: pour le seul département du Morbihan, la perte causée à nos paysans se situe à environ un milliard de francs.

Que le Gouvernement ne vienne pas dire qu'il a été surpris, car, dès le début de juin, dans toutes les régions cidricoles de France, nos paysans annonçaient une récolte abondante de pommes et, déjà, ils escomptaient, avec le produit de la vente de cette belle récolte, faire face à une partie des difficultés qui les assaillent de toutes parts: mévente de certains produits, coût élevé et hausse constante des produits industriels, hausse des engrais qu'ils ne peuvent plus acheter en quantités suffisantes pour entretenir leurs terres.

Malgré tout, ils avaient certaines inquiétudes, car ils se souvenaient de l'année 1944 où les pommes étaient restées à pourrir sous les arbres et avec leur bon sens, posant clairement le problème qu'il fallait résoudre, ils demandaient aux pouvoirs publics de prendre les mesures nécessaires pour sauver la récolte.

Ce sont ces mesures que proposa, dès le début du mois d'août, le groupe communiste qui déposa sur le bureau de l'Assemblée trois propositions de loi et deux propositions de résolution.

Les mesures que nous préconisions peuvent se résumer ainsi:

Premièrement, supprimer les droits de circulation, afin de favoriser la consommation familiale;

Deuxièmement, réduire les tarifs de transport de pommes, afin de faciliter la vente dans un rayon plus grand autour des centres de production et, éventuellement, favoriser l'exportation;

Troisièmement, augmenter la franchise accordée à tous les producteurs, en rétablissant le régime de forfait supprimé par le gouvernement de Vichy;

Quatrièmement, faciliter la création des coopératives de distillerie afin de permettre la distillation des contingents prévus dans de bonnes conditions pour nos agriculteurs, notamment en mettant fin à l'exploitation dont ils sont victimes de la part du Gouvernement et des distilleries particulières;

Cinquièmement, arrêter les importations, car, aussi invraisemblable que cela puisse paraître, le Gouvernement a autorisé l'importation de Suisse de pommes pour la valeur de 250 millions de francs.

M. Jean Llante. C'est un scandale.

M. Louis Guiguen. Vous pourrez vérifier cela en consultant le *Journal officiel* du 8 octobre 1950, page 10777.

Mais il fallait faire vite. Les pommes sont une denrée périssable. La majorité de notre Assemblée ayant décidé de se mettre en vacances malgré les questions importantes qui restaient en suspens, les propositions relatives aux mesures permettant un écoulement de la récolte de pommes ne purent être discutées.

Aussi, le mécontentement grandit dans les campagnes, au point que certains parlementaires s'engagèrent à soutenir une proposition communiste dès la rentrée.

J'ai entendu des discours, prononcés à l'occasion de comices agricoles, qui évoquaient la mévente des pommes à cidre. Ceux qui les prononçaient promettaient d'intervenir auprès du Gouvernement pour que celui-ci tienne enfin compte de cette situation catastrophique pour les cultivateurs.

Mais, pour certains, il y a loin des paroles aux actes. Ayant demandé la discussion d'urgence de deux propositions de loi que j'ai déposées au nom du groupe communiste, voici la réponse que je reçus de M. Pleven, président du conseil:

« Dans ces conditions, et compte tenu de l'ordre du jour actuel de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence déposée par M. Guiguen. »

Je laisse à nos paysans le soin de conclure et de juger ce gouvernement, ainsi que la majorité des députés qui le soutient à l'Assemblée nationale, au sein de laquelle se trouve M. Guyomard que nous avons entendu au cours de ce débat et qui demande, notamment, l'adoption de la proposition n° 11248, omettant seulement de signaler que cette proposition a été déposée le 14 novembre sur le bureau de notre Assemblée.

M. Joseph Guyomard. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Louis Guiguen. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Guyomard, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Joseph Guyomard. Sans vouloir faire de démagogie, je dirai à M. Guiguen que notre ami M. Lucas a déposé une proposition de loi en 1947.

M. Maurice Lucas. Et les députés communistes ne l'ont pas signée.

M. Waldeck Rochet. C'est, d'ailleurs, sa condamnation, car M. Lucas a fait en sorte qu'elle ne vienne jamais en discussion. C'est ce que lui reprochent les intéressés. Il l'a soigneusement gardée dans ses cartons.

M. Maurice Lucas. Aucunement!

M. Louis Guiguen. En ce moment, il est question de la proposition n° 11248 déposée par M. Guyomard, interpellateur du Gouvernement. Cette proposition n'est ni imprimée, ni distribuée à l'heure actuelle, c'est-à-dire le 7 décembre.

M. Joseph Guyomard. Elle est en distribution depuis trois semaines ou un mois.

M. Louis Guiguen. Avec M. Pleven, M. Guyomard et ses amis trouvent plus utile de décider le réarmement de l'Allemagne pour préparer la guerre. (*Rires au centre.*)

M. Waldeck Rochet. Malheureusement, ce n'est pas une plaisanterie!

M. Joseph Guyomard. Quand vous aurez fait la guerre comme moi, vous ne parlerez pas de la guerre comme vous le faites.

M. Louis Guiguen. Je pourrais parler de votre attitude sous l'occupation, monsieur Guyomard.

M. le président. Les colloques et les altercations entre collègues sont interdits par le règlement.

M. Joseph Guyomard. Soit, mais que M. Guiguen s'abstienne de faire mention de mon nom.

M. Louis Guiguen. Donc, disais-je, M. Guyomard et ses amis de la majorité trouvent plus utile de décider le réarmement de l'Allemagne, l'augmentation du service militaire et l'amnistie des collaborateurs y compris la libération du vieux-traître Pétain....

M. Auguste Farinez. Cela n'a rien à voir avec les pommes!

M. Joseph Guyomard. Est-ce moi que vous interpellez, monsieur Guiguen, ou bien le ministre ?

M. Joseph Lucas. M. Guyomard, en effet, n'est pas ministre.

M. Louis Guiguen. ...comme le réclame M. Hutin, directeur du journal *Ouest-France*, alias *Ouest-Eclair*, plutôt que de prendre des mesures en faveur des milliers de producteurs de pommes à cidre qui ont assisté impuissants à la perte de la moitié de leur récolte et à la mévente de l'autre moitié qu'ils ont commercialisée à des prix descendant jusqu'à 1.000 francs la tonne de pommes et 500 francs la barrique de vieux cidre livré aux distillateurs.

J'espère que ces quelques éclaircissements aideront nos paysans à renforcer leur lutte et leur union avec tous les travailleurs, car, de plus en plus, ils constatent que la politique menée par le Gouvernement apporte également la misère dans nos campagnes en attendant d'apporter la mort et les destructions, par la guerre qu'ils veulent déclencher contre notre amie et alliée l'Union soviétique, sur l'ordre des milliardaires américains.

En tout cas, nos paysans bretons avec qui j'ai de fréquents contacts sont décidés à accentuer la lutte contre les responsables de leurs difficultés contre ceux qui ont décidé de les transformer en piétaille sacrifiée, contre ceux qui envisagent cyniquement que leur terre soit transformée en champ de bataille atomique.

Nos paysans qui se sont battus contre l'occupant nazi — ce qu'a justement oublié de faire M. Guyomard (*Exclamations à droite*) — jusqu'à la victoire totale, sauront encore une fois s'unir et se battre afin de chasser ce gouvernement misérable et le remplacer par un autre qui rétablira notre indépendance nationale, notre sécurité et la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Laurens.

M. Camille Laurens. Mesdames, messieurs, je désire poser à M. le ministre de l'agriculture deux questions. La première a trait à la proposition de résolution qui a été adoptée à l'unanimité, il y a quelques jours, à la commission de l'agriculture tendant à rétablir les prix du seigle et de l'avoine au taux de l'an dernier.

Je vous demande, monsieur le ministre, si le Gouvernement acceptera de tenir compte de la décision unanime de la commission de l'agriculture qui sera certainement approuvée par l'Assemblée nationale.

Ma deuxième question a trait à un marché dont il a été fait état tout à l'heure, celui des produits laitiers et plus particulièrement des fromages de garde.

Je dois d'abord vous rendre hommage, monsieur le ministre, et vous remercier de l'effort de compréhension que vous avez fait avec M. Buron pour assainir ce marché particulièrement encombré.

Il est certain que les mesures prises ces dernières semaines interdisant les importations de fromages d'Allemagne et d'Autriche, contrôlant plus rigoureusement les entrées de fromages de Finlande, ont permis de donner à ce marché une allure moins catastrophique, de diminuer le marasme qui existait dans le passé.

Cependant, la situation est loin d'être assainie.

Il y a lieu d'être encore très inquiet. En effet, comme l'a dit un orateur il y a quelques minutes, les stocks sur le marché français sont très importants et, au fur et à mesure que le

temps passe, au moment où nous quittons l'automne pour entrer en hiver, nous avons des préoccupations pour l'écoulement de ces stocks.

J'ai l'impression qu'il ne suffit plus d'arrêter les importations, mais qu'il faut également prévoir des débouchés et donner de nouveau des possibilités de vente vers l'Union française et vers certains territoires qui étaient normalement des acheteurs sur nos marchés.

Je suis persuadé, monsieur le ministre, que demain vous voudrez bien nous donner des apaisements, afin que le marché des fromages de garde retrouve son allure normale et que, comme on l'a dit très opportunément, les producteurs de ces régions de petite culture puissent assurer leur subsistance et celle de leur famille. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la séance de demain après-midi. (*Assentiment.*)

— 4 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La parole est à M. Blocquaux, pour présenter une observation au nom de M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Jean Blocquaux. A l'ordre du jour de la séance de demain soir figure la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés au ministère de l'industrie et du commerce. Il est vraisemblable que ce débat ne suffira pas à utiliser toute cette séance. D'autre part, les discussions des budgets inscrits à la suite du budget du ministère de l'industrie et du commerce ne pourront pas avoir lieu tout de suite, en raison de certaines circonstances que la commission des finances a examinées. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de prévoir l'inscription à l'ordre du jour, après le budget du ministère de l'industrie et du commerce, les budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'Ordre de la libération.

M. le président. M. Blocquaux, au nom de la commission des finances, propose d'inscrire à l'ordre du jour de la troisième séance de demain, après le budget de l'industrie et du commerce, des budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'Ordre de la libération.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 5 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la défense nationale demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 10942) portant ouverture de crédits supplémentaires au titre des dépenses de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1950, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEMANDE DE PROLONGATION D'UN DELAI IMPARTI AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une résolution par laquelle le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale de prolonger jusqu'au 31 janvier 1951 le délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale concernant les débits de boissons détruits par les événements de guerre.

Cette résolution sera imprimée sous le n° 11556, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de la défense nationale un projet de loi portant augmentation des effectifs budgétaires en officiers et sous-officiers servant au delà de la durée légale et autorisant des rengagements spéciaux pour l'Indochine.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 11536, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Coste-Floret une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11538, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Vendroux et Theetten une proposition de loi tendant à modifier la loi du 1er mai 1924, portant modification de certaines dispositions de la loi du 3 mai 1844 sur la police de la chasse.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11539, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bruyneel et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant extension à la guerre 1939-1945 des dispositions de la loi du 27 avril 1916 instituant un diplôme à remettre aux familles des officiers, sous-officiers et soldats des armées de terre et de mer morts pour la patrie depuis le début des hostilités.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11557, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à verser immédiatement au département des Bouches-du-Rhône la somme de 450 millions restant due pour les travaux exécutés de la première tranche du projet d'extension du canal du Verdon, dit projet Rigaud, et à porter le pourcentage de la part de l'Etat dans les dépenses en cours et à venir de 60 à 80 p. 100 pour obtenir une totale et rapide réalisation du projet Rigaud.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11540, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Gresa et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à inscrire au budget de 1951 les crédits nécessaires à la réalisation du plan de défense de la ville de Toulouse contre les inondations et à tout mettre en œuvre pour l'achèvement rapide des travaux correspondants.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11541, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Signor et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à assurer la protection de la pêche goémonière en élevant à 100 p. 100 les droits de douane sur les quantités à importer pour compléter notre production nationale, en instituant une prime à la production pour encourager les pêcheurs, en assurant la reprise du fonctionnement de la caisse de péréquation des producteurs d'iode.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11542, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Palewski et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte des difficultés des exploitations maraîchères pour l'évaluation de leurs bénéfices agricoles forfaitaires.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11543, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Ballanger un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi de M. Ballanger et plusieurs de ses collègues tendant à appliquer les dispositions de la loi du 3 avril 1950 aux agents du cadre complémentaire de bureau ou de service, aux employés de bureau recrutés sur contrat, aux auxiliaires de bureau ou de service et au personnel assimilé des préfectures et des sous-préfectures rétribués sur les budgets départementaux, en vue de permettre la titularisation de ces personnels dans le cadre départemental (n° 10572).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11532 et distribué.

J'ai reçu de M. Cordonnier un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi approuvant

un avenant n° 2 au cahier des charges de la concession du canal du Foulon (Alpes-Maritimes) (n° 10850).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11533 et distribué.

J'ai reçu de M. Cordonnier un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi portant modification des articles 8 et 9 de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes (n° 11410).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11534 et distribué.

J'ai reçu de M. Borra un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi complétant, en vue de son application à l'Algérie, la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail (n° 11027).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11535 et distribué.

J'ai reçu de M. Garet un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur: 1° le projet de loi modifiant le taux de compétence de diverses juridictions; 2° les propositions de loi: *a*) de M. Albert Rigal et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2565 du 30 octobre 1945 relative à la compétence des conseils de prud'hommes et des juges de paix statuant en matière prud'homale; *b*) de M. Castellani, tendant à modifier le taux de compétence de diverses juridictions; *c*) de M. Emile Hugues, tendant à relever le taux de compétence des conseils de prud'hommes et des juges de paix statuant en matière prud'homale, en dernier ressort; *d*) de M. André Mercier et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le taux de compétence des justices de paix; 3° la proposition de résolution de M. Frédéric-Dupont, tendant à inviter le Gouvernement à augmenter la compétence des justices de paix (n°s 10298, 4118, 7677, 7755, 8250, 6700).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11537 et distribué.

J'ai reçu de M. Emile-Louis Lambert un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de M. Louis Marin ayant pour objet d'accorder une pension nationale à la veuve de Victor Liotard (n° 11075).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11544 et distribué.

J'ai reçu de M. Schaff un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur les propositions de résolution:

1° de M. Meck et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à proroger l'indemnité de difficultés administratives dont bénéficient les fonctionnaires des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle; 2° de M. Mondon et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à reconduire l'indemnité de difficultés administratives aux fonctionnaires résidant dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle; 3° de M. Schaff et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à proroger les dispositions des décrets des 17 septembre 1946 et 27 septembre 1949, accordant une indemnité dite « de difficultés administratives » aux fonctionnaires et agents civils de l'Etat en service dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle; 4° de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à proroger et à revaloriser l'indemnité pour difficultés administratives allouée aux personnels civils de l'Etat en service dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (n°s 11066, 11067, 11074, 11156).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11545 et distribué.

J'ai reçu de M. Rencurel un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi modifiant la loi du 4 août 1926 sur la propriété foncière en Algérie et l'ordonnance du 23 novembre 1944 relative à l'organisation de la justice musulmane en Algérie (n° 11000).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11546 et distribué.

J'ai reçu de M. Jules-Julien un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi créant un institut national de la propriété industrielle (n° 11148).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11547 et distribué.

J'ai reçu de M. Jules-Julien un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi relatif à la fixation du taux des taxes perçues en matière de propriété industrielle (n° 11345).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11548 et distribué.

J'ai reçu de M. Emile-Louis Lambert un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de résolution de M. Palewski et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toute disposition nécessaire pour que les enfants mineurs dont les deux parents, un des parents ou la personne qui les avaient à charge, ont été tués par suite des conséquences de la guerre (bombardement, accident ferroviaire, incendie, etc.), aient droit à un voyage gratuit, chaque année, pour se rendre sur le lieu de la sépulture (n° 9511).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11549 et distribué.

J'ai reçu de M. Rosenblatt un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de résolution de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à appliquer intégralement les textes législatifs concernant le non-licenciement des fonctionnaires et agents de l'Etat, ex-déportés et internés, veuves et mutilés de guerre (n° 10185).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11550 et distribué.

J'ai reçu de M. Mouton un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur les propositions de loi: 1° de M. Mouton et plusieurs de ses collègues, établissant le statut des travailleurs déportés dans les pays ennemis ou occupés par l'ennemi, et déterminant les droits de leurs ayants cause; 2° de M. Forcinal et plusieurs de ses collègues, établissant le statut du travailleur déporté (n°s 11090, 11168).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11551 et distribué.

J'ai reçu de M. Cherrier un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de résolution de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à réaliser rapidement la péréquation des retraites, afin qu'elle soit terminée au 1er janvier 1951, et à accorder aux retraités des établissements d'Etat, arsenaux, poudreries, cartoucheries et à ceux des collectivités locales, des chemins de fer, etc., des avances importantes en attendant cette réalisation (n° 11179).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11552 et distribué.

J'ai reçu de M. Aubry un rapport, fait au nom de la commission de comptabilité, sur le projet de résolution portant fixation des dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1951.

Le rapport sera imprimé sous le n° 11553 et distribué.

J'ai reçu de M. Aubry un rapport, fait au nom de la commission de comptabilité, concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1950.

Le rapport sera imprimé sous le n° 11554 et distribué.

J'ai reçu de M. Maurice Poirot un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de M. Maurice Poirot et plusieurs de ses collègues, tendant à fixer la pension des veuves de guerre à la moitié et la pension des ascendants à 33 p. 100 de la pension allouée à un invalide de 100 p. 100 d'invalidité (allocations comprises) (n°s 8731 et 10057).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 11555 et distribué.

J'ai reçu de M. Tourné un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de résolution de M. Mouton et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à inscrire dans le budget de 1951 un crédit de 5 milliards pour réaliser la deuxième tranche du pécule aux anciens prisonniers de guerre (n° 11240).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11558 et distribué.

J'ai reçu de M. Tourné un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de M. Touchard et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 11 de la loi n° 48-337 du 27 février 1948 sur le rapport constant entre les pensions militaires d'invalidité et les traitements bruts des fonctionnaires (n°s 6974-7480).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 11559 et distribué.

— 11 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Courant un avis, présenté au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi concernant l'exploitation des services maritimes d'intérêt général entre le continent et la Corse, entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, le Mexique, les Antilles et l'Amérique centrale, et la France et l'Extrême-Orient, l'Océan Indien, la Nouvelle-Calédonie et la Méditerranée orientale (n°s 6019-6369-10449-11225).

L'avis sera imprimé sous le n° 11531 et distribué.

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain vendredi 8 décembre 1950, à neuf heures et demie, première séance publique:

Vote du projet de loi relatif au degré minimum des vins de coupage (n°s 11386-11447. — M. Guille, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote: 1° du projet de loi réglant la situation des militaires ayant appartenu aux forces supplétives d'Afrique du Nord et aux troupes spéciales du Levant et servant dans l'armée fran-

caise; 2° de la proposition de loi de M. Anxionnaz tendant à l'intégration dans l'armée des militaires des troupes spéciales du Levant ayant rallié les troupes françaises en 1945 (n°s 10445-4170-4648-11305. — M. Bouvier-O'Cottereau, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi complétant l'article 3 de l'ordonnance n° 45-2609 du 2 novembre 1945 portant dérogation temporaire aux dispositions de l'article 15 de la loi du 9 mars 1928 concernant le recrutement des officiers de justice militaire (n°s 9306-11346. — M. Jeanmot, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi de M. Segelle et plusieurs de ses collègues tendant à compléter les dispositions de la loi n° 49-762 du 10 juin 1949 qui a notamment prévu l'expropriation de l'immeuble sis à Paris, n°s 4 et 6, rue Alexandre-Cabanel, au profit de l'œuvre de la transfusion sanguine d'urgence (n°s 11198-11376. — M. Jean Cayeux, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi portant prorogation de l'homologation d'une cotisation professionnelle (n°s 10831-11454. — M. Marcel David, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à compléter l'article 14 et à modifier les articles 22 et 23 de l'ordonnance du 21 avril 1945 portant deuxième application de l'ordonnance du 12 novembre 1943 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle et édictant la restitution aux victimes de ces actes de ceux de leurs biens qui ont fait l'objet d'actes de disposition (n°s 10889-11368. — M. Wasmer, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote des propositions de loi: 1° de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à protéger les auteurs et dessinateurs français contre certaines formes de dumping dans les périodiques destinés à la jeunesse; 2° de M. Thuillier et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi du 1er juillet 1949 relative aux publications destinées à la jeunesse (n°s 7744-7796-9601-10366. — M. Fernand Grenier, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote: 1° de la proposition de loi de M. Besson et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux ouvriers mineurs le payement de la journée chômée de la Sainte-Barbe; 2° de la proposition de résolution de M. Morand et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à considérer les mineurs affiliés à la caisse autonome de retraites comme les mineurs de charbon et à leur accorder une indemnité égale au montant d'une journée de travail à l'occasion de la Sainte-Barbe (N°s 8627-8623-8799. — M. Le Sciellour, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion d'urgence du rapport de la commission de l'agriculture sur 12 propositions de loi relatives au statut du fermage et du métayage (n°s 362-702-951-1016-1224-3406-7255-8254-8506-9184-10015-10102-10687-11132. — M. Lamarque-Cando, rapporteur);

Arbitrage sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. de Moro-Giafferri tendant à inviter le Gouvernement à interdire toute expulsion de locataires ou occupants de bonne foi jusqu'au vote des textes en discussion (n°s 10781-10820. — M. Minjoz, rapporteur);

Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à saisir sans délai l'Assemblée nationale du projet de budget 1951 (n° 10950);

Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Chautard tendant à inviter le Gouvernement à réparer les conséquences de l'erreur dont sont victimes les viticulteurs de l'Ardèche dans l'établissement des bases d'impositions des bénéfices agricoles (n° 10949);

Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Roger Roucaute et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à réparer les injustices fiscales dont sont l'objet les agriculteurs ardéchois en matière d'impôt sur les bénéfices agricoles (n° 10991);

Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Jean Charlot et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à réparer les injustices fiscales dont sont l'objet les viticulteurs des départements du Var, du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône en matière d'impôts sur les bénéfices agricoles (n°s 11094-11157. — M. Baurens, rapporteur);

Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à augmenter les crédits de suppléance, afin d'assurer au maximum le fonctionnement des écoles primaires publiques (n°s 11145-11308. — Mme Lempereur, rapporteur);

Arbitrage sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Darou et plusieurs de ses collègues, tendant à rétablir la présomption d'origine pour les militaires présents sous les drapeaux (n°s 11137-11177. — M. Badie, rapporteur);

Arbitrage sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Coudray et plusieurs de ses collègues, tendant à permettre aux négociants en grains agréés, de bénéficier de l'aval de l'O.N.I.C. pour leurs effets délivrés en payement des blés qu'ils stockent, dans le cadre des dispositions de la loi du 15 août 1936 (n° 9906).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

1. — Mme Marie Lambert demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme quelles mesures il compte prendre pour tenir la promesse faite par lettre du 17 octobre 1949, aux sinistrés brestois du 28 juillet 1947, de les indemniser immédiatement de leurs sinistres mobiliers et aussi pour réparer les abus commis vis-à-vis des sinistrés à qui, sur une signature demandée pour tout autre sujet, on prétend refuser le payement intégral des dommages subis (3e appel);

2. — M. René Thuillier expose à M. le ministre des affaires étrangères que les recettes obtenues par la projection des films français dans les trois zones occidentales d'occupation en Allemagne sont bloquées, et lui demande: 1° pour quelles raisons; 2° de quelle somme globale approximative il s'agit; 3° que compte faire le Gouvernement pour mettre fin à cette situation préjudiciable à la production cinématographique française (2e appel);

3. — Mlle Marcelle Rumeau rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que les écoles maternelles sont légalement prévues dans les communes de plus de 2.000 habitants; et lui demande: 1° combien de classes maternelles devront être créées en 1951 pour faire face à l'augmentation importante du chiffre des naissances de ces dernières années; 2° le nombre de créations de classes maternelles qu'il envisage d'inscrire dans le budget 1951, compte tenu: *a*) que les 400 créations de 1950 étaient nettement inférieures aux besoins de la population scolaire; *b*) que ces besoins n'ont fait qu'augmenter à la rentrée d'octobre 1950; 3° quels crédits il envisage d'inscrire dans le budget 1951 pour la construction de classes nécessaires à l'accueil de la population scolaire et à quel nombre de nouvelles classes correspondra ce crédit de construction (2e appel);

4. — M. Paul Billat expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que des cultivateurs ont livré, depuis environ trois mois, leurs céréales aux organismes stockeurs. Ceux-ci n'ont pas encore réglé ces livraisons et le règlement risque d'être encore différé un certain temps. De ce fait, de modestes exploitants agricoles ne pourront payer leurs impôts à la date limite et ces impôts pourront être majorés de 10 p. cent. Il lui demande si, dans ce cas, la pénalité de 10 p. 100 sera appliquée (2e appel);

5. — M. Robert Ballanger signale à M. le ministre de l'éducation nationale que, pour l'année 1949, l'inspection académique de Seine-et-Oise avait proposé l'attribution de bourses nationales de cours complémentaire pour 57 pupilles de la Nation et 743 non-pupilles, 57 bourses pour pupilles et 619 pour non-pupilles avaient été accordées. En 1950, l'inspection académique a sollicité de nouvelles bourses pour 81 pupilles et 781 non-pupilles. Il a été accordé 10 bourses de pupilles et 82 de non-pupilles. Il lui demande les raisons de ces inconcevables réductions;

6. — M. Julien Airoldi expose à M. le ministre de l'éducation nationale le cas d'un professeur agrégé d'histoire de Lyon, qui est l'objet de poursuites pour avoir utilisé, dans ses cours, une méthode d'explication et d'exposition qui ne peut être assimilable à un acte de propagande, la tradition universitaire voulant que tout membre du corps enseignant puisse utiliser, dans son magistère, la méthode qu'il juge la plus profitable à des élèves. Il lui demande ce qu'il compte faire pour que soient respectées l'indépendance et les libertés traditionnelles de l'université qui, dans le cas signalé, ont été violées par l'ingérence du préfet, dans une affaire qui relève essentiellement du domaine de la pédagogie;

7. — M. Eugène Montagnier signale à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'un grand nombre d'exploitants agricoles, victimes de calamités agricoles au cours de l'année 1950, ayant reçu le rôle des impôts directs dès le mois d'août, ne pourront s'acquitter de ces impôts au 15 novembre 1950 du fait que la récolte 1950 a été totalement ou partiellement détruite. Ces exploitants, bien que pouvant être exonérés pour les impôts de 1951, devront attendre la récolte de 1951 pour pouvoir s'acquitter des impôts exigibles au 15 novembre 1950. Il lui demande s'il compte donner les instructions nécessaires afin de faire reporter le recouvrement des impôts 1950 défini par l'article 1663 du code général des impôts avec ceux de 1951 afin d'éviter des poursuites à ceux de ses exploitants pouvant justifier d'au moins 30 p. 100 de calamité agricole;

8. — M. Bernard Paumier attire l'attention de M le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sur la suppression de la chambre des métiers de Vendôme, faisant suite à un décret paru au *Journal officiel* du 11 novembre 1950 (page 11538).

Il lui demande s'il compte rapporter cette mesure préjudiciable aux intérêts de cette région, à un moment où les artisans sont, par ailleurs, victimes de la politique gouvernementale;

9. — M. Louis Rollin demande à M. le ministre de l'intérieur si, conformément aux assurances données par lui à plusieurs membres de la commission de la justice et de la législation, et en considération de ce fait que l'Assemblée nationale a voté une disposition aux termes de laquelle il doit être sursis, jusqu'en 1954, à l'expulsion des locataires de bonne foi, il a donné les instructions utiles aux représentants qualifiés de l'autorité administrative pour que cette mesure de sursis soit effectivement observée;

10. — M. Edouard Bonnefous demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme: 1° de lui faire connaître, ainsi qu'il l'a promis à l'Assemblée nationale, le 24 novembre dernier, les résultats de l'enquête, maintenant terminée, concernant l'accident survenu le 13 novembre sur la ligne Paris-Saint-Lazare-Versailles; 2° les sanctions qui ont été prises; 3° l'énumération des réparations accordées aux victimes et à leurs familles; 4° les mesures prises pour assurer une protection réelle des voyageurs;

Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Lucien Lambert, sur: *a*) l'effondrement des prix à la production de certains produits agricoles, notamment les tomates, dont déjà des centaines de tonnes invendues ont dû être jetées à la voirie; *b*) sur les causes et les conséquences de cette mévente très grave qui cause des difficultés considérables à un grand nombre d'agriculteurs; *c*) sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour garantir un écoulement normal, à un prix rémunérateur, de notre production;

2° De M. Roulon, sur la politique agricole du Gouvernement;

3° De M. André Tourné, sur: *a*) la politique d'importations abusives de fruits et de légumes de l'étranger, en particulier d'Italie et d'Espagne; *b*) sur les conséquences désastreuses du protocole d'accord franco-italien du 7 mars 1950, dont est victime la production horticole de France et particulièrement celle des départements méditerranéens; *c*) sur l'effondrement des prix à la production de certains produits agricoles, notamment des tomates et des pêches, dont déjà des centaines de tonnes invendues ont dû être jetées à la voirie, sans que pour cela les prix à la consommation aient baissé en proportion; *d*) sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour permettre un écoulement normal, à des prix stables et rémunérateurs, de notre production agricole et horticole;

4° De M. Legendre, sur les conditions dans lesquelles a été fixé le prix du blé, pour la campagne 1950-1951, en violation des textes légaux, contrairement à l'engagement pris par M. le président du Conseil, dans sa déclaration ministérielle et renouvelé par M. le ministre de l'agriculture devant l'Assemblée nationale, le 27 juillet dernier;

5° De M. Moussu, sur le prix du blé de la récolte 1950;

6° De M. Monin, sur les décisions que le Gouvernement a prises concernant les prix du blé et du pain;

7° De M. Paul Caron, sur la fixation du prix du blé pour la campagne 1950;

8° De M. Waldeck Rochet, sur la politique agricole du Gouvernement, notamment: *a*) sur les mesures qu'il compte prendre pour apporter un remède à la crise viticole qui s'exprime en ce moment par l'effondrement des cours et la mévente, sans aucun profit pour les consommateurs; par suite de la fiscalité écrasante qui frappe le vin; *b*) sur l'urgence du vote des propositions de loi tendant à réduire le prix des fermages abusifs et à appliquer aux preneurs métayers le partage aux deux tiers en cas de bail à métayage; *c*) sur le récent décret pris par le Gouvernement et fixant pour les salariés agricoles le salaire minimum garanti à un taux ridiculement bas ayant pour effet d'infériorisier considérablement les salariés de l'agriculture par rapport à ceux des autres professions; *d*) sur les mesures de radiation massives prises à l'encontre des vieux paysans qui demandent le bénéfice de l'allocation temporaire aux vieux et sur la nécessité d'instituer rapidement la caisse vieillesse agricole;

9° De M. Jean Masson, sur: *a*) la violation des garanties inscrites dans le décret du 22 mars 1948 à l'occasion du calcul du prix de revient du blé de la récolte 1950; *b*) la politique d'importation et d'exportation du Gouvernement; *c*) les mesures qu'il compte prendre pour assurer l'approvisionnement des agriculteurs en engrais et notamment en scories;

10° De M. Guyomard, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour assurer l'écoulement de la récolte de pommes et les moyens qu'il pense mettre à la disposition des cultivateurs pour leur permettre d'utiliser au maximum une production abondante des fruits à cidre;

11° De M. Gérard Vée, sur les conditions de fixation du prix du blé, pour la campagne en cours et notamment les raisons pour lesquelles les dispositions instituant une prime de conservation, n'ont point été remises en vigueur;

12° De M. Roclore, sur la politique agricole du Gouvernement et en particulier sur la fixation du prix du blé.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (industrie et commerce) (nos 11040, 11430 — M. Blocquaux, rapporteur);

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (justice) (dispositions concernant les budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération) (nos 11042, annexes nos 3 et 4, 11427 — M. Palewski, rapporteur);

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (finances et affaires économiques) (dispositions concernant le budget annexe de l'imprimerie nationale) (nos 11038, annexe 7, 11429 — M. René Lamps, rapporteur);

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (affaires étrangères) (dispositions concernant la section I service des affaires étrangères) (nos 11034, annexes 1 et 2, 11428 — M. Dusseaulx, rapporteur);

Discussion du projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit de 3.890.000 francs pours le fonctionnement de la délégation française auprès du conseil des suppléants du pacte Atlantique (nos 10830, 10878 — M. Roger Dusseaulx, rapporteur);

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (affaires étrangères) (dispositions concernant la section III. Haut commissariat de la République française en Sarre) (nos 11034, annexes 5 et 6, 11453 — M. Dusseaulx, rapporteur).

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures quarante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Opposition au vote sans débat du projet de loi portant modification de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante (nos 6143, 10013, 11294, 11065) formulée par M. Bourbon.

Je déclare faire opposition au vote sans débat, ayant des observations à présenter.

Nominations de rapporteurs.

DÉFENSE NATIONALE

M. Emile-Louis Lambert a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11332) de M. Forcinal tendant à compléter l'article 14 de la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 relative aux crédits militaires pour 1950 et portant création d'un cadre latéral d'ingénieurs civils des fabrications d'armement.

M. Bas a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11349) de M. Theetten tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour accorder des réductions de taxes aux expéditeurs de paquets poste avion, de colis postaux avion et de mandats adressés à des militaires opérant en Indochine.

M. Yves Fagon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11352) de MM. Paul Coste-Floret et Emile-Louis Lambert, tendant à maintenir ou à remplacer dans la première section de l'état-major général certains officiers généraux.

M. Tourné a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11408) de M. Dreyfus-Schmidt tendant à faire libérer la deuxième fraction de la classe 1949 avant les fêtes de Noël.

M. Bouvier-O'Cottereau a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 11483) portant autorisation d'un programme de réarmement et fixant les modalités de son financement, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

M. Bouvier-O'Cottereau a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 11484) de finances pour l'exercice 1951, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

M. Cordonnier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10624) de Mme Poinso-Chapuis tendant à rendre applicables aux personnels des hôpitaux autonomes les dispositions de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 relative aux pensions civiles et militaires.

Mme Douteau a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 11316) de M. Savard et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 1er de la loi du 2 août 1949 instituant une carte nationale dite carte nationale des économiquement faibles.

M. Barrot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11418) de Mme Hertzog-Cachin et plusieurs de ses collègues, sur l'ordonnancement et le fonctionnement des établissements hospitaliers.

FINANCES

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11253) de MM. Palewski, Furaud et Theetten, tendant à modifier l'article 184 du code général des impôts pour permettre le remplacement pendant leur service militaire des fils d'ouvriers ou d'artisans.

M. Truffaut a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11266) de M. Bourbon et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux municipalités et aux sinistrés victimes des récentes inondations un premier secours de 500 millions de francs et à exonérer les sinistrés du payement de leurs impôts pour 1950.

M. Truffaut a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11268) de M. Maurice Guérin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder des secours d'urgence aux familles sinistrées par les récentes inondations dans la région du Rhône et de la Saône.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11276) de M. Frédéric-Dupont tendant à compléter l'article 19 de la loi n° 49-1035 du 31 juillet 1949 relatif au bénéfice agricole forfaitaire.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11277) de M. Frédéric-Dupont ayant pour objet de considérer comme « étant à charge » l'ascendant d'une femme seule vivant avec elle.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11280) de M. Frédéric-Dupont tendant à inviter le Gouvernement à porter en matière fiscale le forfait maximum à 10 millions.

M. Abelin a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 11287) ouvrant une avance de trésorerie au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles.

M. Jean Masson a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11306) de M. Couston et plusieurs de ses collègues tendant à accorder la détaxe des carburants utilisés pour les vols d'entraînement effectués dans les aéroclubs.

M. Truffaut a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11323) de M. Tony Révillon tendant à inviter le Gouvernement à accorder des secours d'urgence et des indemnités aux familles et aux communes sinistrées par les inondations du département de l'Ain.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11329) de M. Leenhardt et plusieurs de ses collègues tendant au dégrèvement de la surtaxe progressive au titre de 1949 (revenus de 1949) en faveur des petites cotes.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11343) de M. Morand et plusieurs de ses collègues tendant à abroger l'article 314 du code général des impôts qui prévoit l'utilisation d'un compteur pour les alambics.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11362) de M. Jacques Gresa et plusieurs de ses collègues tendant: 1° à revaloriser à compter du 1er septembre 1950 les traitements et retraites des fonctionnaires et agents des services publics par la fixation du traitement de base à l'indice 100 par référence au salaire moyen de la métallurgie parisienne, conformément aux règles retenues en 1947-1948 pour l'établissement des échelles de traitement dans le cadre du reclassement de la fonction publique; 2° à verser à tous les fonctionnaires et retraités un acompte mensuel uniforme au moins égal au douzième de la majoration annuelle du traitement de base, soit 4.250 francs, à partir du 1er septembre 1950.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11380) de M. Auguet et plusieurs de ses collègues tendant à instituer des commissions paritaires chargées d'examiner la situation des contribuables menacés de saisie-exécution et à surseoir provisoirement à toute saisie-exécution de contribuables de bonne foi en attendant la constitution desdites commissions.

M. Truffaut a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11406) de M. Roger Roucaute tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer des secours et indemnités aux personnes et aux communes sinistrées par les inondations de la vallée du Rhône; 2° à accorder aux familles sinistrées l'exonération des impôts de 1950.

M. Truffaut a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11407) de M. Gabriel Paul tendant à inviter le Gouvernement à dédommager les victimes de la tempête qui a soufflé sur les côtes bretonnes le 20 novembre 1950 et à faire réparer d'urgence les baraques endommagées.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 11421) tendant à accorder l'exonération d'impôts directs au personnel étranger employé par le centre international de l'enfance.

M. Truffaut a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11446) de M. Barthélémy tendant à inviter le Gouvernement à attribuer aux communes et aux sinistrés des récentes inondations dans le département du Jura un premier secours de 200 millions de francs et à exonérer les sinistrés du payement de leurs impôts pour 1951.

M. Courant a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 6019) concernant l'exploitation des services maritimes d'intérêt général entre le continent et la Corse, entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, le Mexique, les Antilles et l'Amérique centrale, et la France et l'Extrême-Orient, l'Océan Indien, la Nouvelle-Calédonie et la Méditerranée orientale, renvoyé pour le fond à la commission de la marine marchande en remplacement de M. Mitterrand.

M. Blocquaux a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 10257) portant modification de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946, renvoyé pour le fond à la commission de la presse.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 11436) de M. Errecart et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à établir un plan général d'électrification rurale et à instituer un fonds autonome d'équipement rural, pour le financement de ces travaux, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

INTÉRIEUR.

M. Benchenhouf a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10740) de M. Mostefai El-Hadj, sénateur, tendant à faire bénéficier tous les membres de la justice musulmane en Algérie de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant organisation du régime des pensions civiles.

M. Alfred Coste-Floret a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10848) de M. Autier et plusieurs de ses collègues portant création d'une société d'études, d'économie mixte pour l'aménagement général des régions comprises entre Rhône et Océan (S. E. A. R. O.).

M. Fonlupt-Esperaber a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11144) de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues tendant à l'annulation de l'article 2 de la loi du 29 décembre 1942 portant modification de la loi du 9 décembre 1909 relative à la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

M. Borra a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11190) de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues tendant à fixer la limite d'âge en matière d'admission à la retraite des fonctionnaires et agents de l'Etat.

M. Fagon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11256) de MM. Cayeux et Bouxom tendant à accorder au personnel de l'institut médico-légal le bénéfice de la loi n° 50-328 du 17 mars 1950 accordant aux personnels du service actif des égouts des avantages spéciaux pour l'ouverture du droit à pension.

M. Fagon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10252) de M. Léo Hamon, sénateur, tendant à permettre aux femmes fonctionnaires le travail à mi-temps.

M. Dreyfus-Schmidt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11320) de M. Jean Meunier et plusieurs de ses collègues tendant à commémorer l'armistice du 6 mai 1945 dans les mêmes conditions que celui du 11 novembre 1918.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Minjoz a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 10941) portant statut de la magistrature.

M. Chautard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11335) de M. Frédéric-Dupont tendant à modifier l'article 8 de la loi du 28 juin 1938 réglant le statut de la copropriété des immeubles divisés par appartements.

M. Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11336) de M. Delahoutre tendant à modifier le 4e alinéa du paragraphe C de l'article 38 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers.

PENSIONS

M. Maillocheau a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11214) de M. Maillocheau et plusieurs de ses collègues tendant à étendre aux victimes civiles de guerre le bénéfice de l'article 65 de la loi du 31 mars 1919 et de l'article 9 de la loi n° 46-1117 du 20 mai 1946.

M. Emile-Louis Lambert a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11265) de M. Joseph Denais tendant à compléter l'article 22 de la loi du 24 juillet 1950 relatif aux pensions de certains officiers.

M. Cherrier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11279) de M. Jacques Gresa et plusieurs de ses collègues tendant à l'extension aux retraités tributaires des lois du 20 septembre 1948 et 2 août 1949 des dispositions du décret n° 50-1358 du 31 octobre 1950 portant attribution d'un complément de rémunération à titre de minimum garanti.

M. Genest a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11303) de M. Ginestet et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder aux déportés et internés politiques le bénéfice de l'article 8 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948.

M. Cherrier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11322) de M. Barthélémy et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le mode de calcul des retenues rétroactives effectuées pour la validation du temps de service de non-titulaires des administrations publiques en vue de l'établissement au droit à pension d'ancienneté.

M. Mouton a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11397) de M. Genest et plusieurs de ses collègues, tendant au remboursement aux prisonniers de guerre des marks détenus par eux à leur retour de captivité.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Sion a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11395) de M. Gabriel Roucaute et plusieurs de ses collègues, tendant à porter aux deux tiers de la pension du mari la pension servie aux veuves par la caisse autonome nationale des mines.

M. Krieger a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 11459) portant règlement des charges exceptionnelles des régies gazières, des entreprises gazières nationalisées et des autres entreprises concessionnaires de services publics.

M. Deixonne a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11495) de M. Auban et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à arbitrer le conflit entre les services du génie rural et des travaux publics qui a amené l'interruption des travaux d'aménagement hydraulique de la montagne noire.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

M. Siefridt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11249) de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 4 de la loi du 14 mai 1950 portant modification à la législation sur les habitations à bon marché.

M. Guitton a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11271) de MM. Siefridt et Guilbert, tendant à sauvegarder les intérêts généraux des villes sinistrées.

M. René Schmitt (Manche) a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11384) de M. Henneguelle, tendant à compléter le paragraphe 3 de l'article 27 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

M. Midol a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 11195) de M. Gautier et plusieurs de ses collègues, portant à un minimum de 500 milliards les crédits affectés à la caisse autonome de la reconstruction pour le budget de 1951, et réservant obligatoirement 10 p. 100 de ces crédits au payement des dommages mobiliers; renvoyée pour le fond à la commission des finances.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 7 DECEMBRE 1950

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« *Art. 94.* — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art. 97.* — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

16676. — 7 décembre 1950. — **M. Auguste Touchard** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que, le 1er octobre 1950, la Société nationale des chemins de fer français a dénoncé la convention accordant aux mutilés de guerre, qui possèdent la carte à double barre rouge la faculté d'obtenir une réduction pour le guide les accompagnant dans leurs déplacements. Il lui demande: 1° ce qu'il compte faire afin que ce droit acquis par les victimes de la guerre soit maintenu; 2° quelle est sa position et celle du Gouvernement sur cette dénonciation.

FRANCE D'OUTRE-MER

16677. — 7 décembre 1950. — **M. Joseph Dumas** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quelles mesures il compte prendre pour faire cesser les actes de discrimination raciale qui se produisent dans certains territoires d'outre-mer.

QUESTIONS ÉCRITES

AGRICULTURE

16678. — 7 décembre 1950. — **M. Jules Julien** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° si un propriétaire de terrain inexploité, totalement inculte et non susceptible de pâturage, est assujetti au payement d'une cotisation familiale agricole, alors que ledit propriétaire n'a ni employé ni tiers qui exploitent ce terrain à sa place et qu'il n'en tire, en conséquence, aucun revenu ni profit quelconque, ses occupations principales étant complètement étrangères à l'exercice d'une profession agricole, et que, dans ce cas, il se trouve exonéré de toute affiliation en vertu des dispositions de l'article 25 du décret-loi du 29 juillet 1939; 2° dans l'affirmative, à quelle loi ou décret il se trouve soumis.

BUDGET

16679. — 7 décembre 1950. — **M. Antoine Mazier** expose à **M. le ministre du budget** le cas suivant: un artisan ayant un employé de 25 ans et un apprenti de 18 ans avec lequel il a conclu un contrat d'apprentissage se voit dans l'obligation de résilier ce contrat, qui est de trois ans, et de renvoyer son apprenti s'il veut conserver la position d'artisan fiscal. Or la législation du travail prévoit que la durée du contrat est de trois ans et prévoit d'autre part, un régime spécial de cotisations en ce qui concerne les assurances sociales et les allocations familiales pour les apprentis jusqu'à l'âge de 20 ans. Cette discordance entre les deux législations paraît surprenante. Il lui demande s'il ne serait pas possible de les mettre en concordance par la voie réglementaire.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

16680. — 7 décembre 1950. — **M. Pierre Chevallier** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un certain nombre d'exploitations, dont le personnel relève du régime agricole au regard des lois de la sécurité sociale, ont versé en 1949, la cotisation forfaitaire de 5 p. 100 sur les salaires, alors qu'elles n'avaient aucunement à le faire; et lui demande si lesdites exploitations peuvent obtenir le remboursement des sommes versées par suite d'une erreur d'interprétation de leur part, d'autant plus qu'un décret devait fixé les modalités d'application de cette cotisation au régime agricole (art. 7 du décret de réforme fiscale du 9 décembre 1948 et at. 13 du décret du 1er mars 1949) et que ce décret n'a pas encore paru à l'heure actuelle, l'administration des retenues à la source se refusant à ce remboursement.

16681. — 7 décembre 1950. — **M. Pierre Chevallier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**: 1° si la clause, insérée dans un contrat intervenu antérieurement au blocage des prix et relative à la réévaluation d'éléments financiers en fonction de la dépréciation de la monnaie, peut recevoir effet, bien que ladite clause doive avoir une incidence notable sur le prix des produits livrés, la liberté des prix de ceux-ci étant d'autre part rendue; 2° dans l'affirmative comment peut se concilier une telle pratique avec les prescriptions de l'article 21 de l'ordonnance du 30 juin 1945, étant observé qu'en l'espèce, les hausses de prix des produits considérés ne résultent pas uniquement d'une augmentation effective des éléments réels du prix de revient, mais d'une disposition conventionnelle dont tire profit le producteur.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

16682. — 7 décembre 1950. — **M. Paul Anxionnaz** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme**: 1° dans quelles conditions son département (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) a pu se lier avec la Compagnie de transports aériens Air-Algérie par une convention relative à l'expérimentation et à la mise au point de l'appareil de transport Bréguet 76 (deux ponts) n° 2, alors que cet appareil est la propriété de la Société anonyme des ateliers d'aviation Louis Bréguet; 2° si cette convention a été conclue avec l'accord de la Société anonyme des ateliers d'aviation Louis Bréguet; 3° dans l'affirmative: *a*) quelles dispositions ont été prises pour garantir les intérêts de l'Etat dans cette affaire; *b*) si la conclusion de cette convention a été précédée d'un appel d'offres adressé aux diverses compagnies intéressées par de tels essais; *c*) dans quelles conditions les compagnies de transports aériens autres que la compagnie Air-Algérie sont admises à souscrire un contrat comportant les modalités d'exécution comparables à celles de la convention liant l'Etat à la compagnie Air-Algérie.

16683. — 7 décembre 1950. — **M. André Barthélémy** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** si, en considération des frais élevés entraînés par le retour d'emballages vides à plein tarif, ce qui incite les expéditeurs à expédier « emballages perdus » d'où il découle une perte de matière et une perte de trafic pour la Société nationale des chemins de fer français, il ne serait pas possible d'intervenir auprès de celle-ci pour que, donnant satisfaction aux vœux émis par diverses chambres de commerce, les tarifs de transports ferroviaires appliqués aux emballages vides ou expédiés au réemployage, bénéficient de la même réduction de 50 p. 100 qu'avant guerre, sur présentation de la lettre de voiture de transport « aller ».

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

DEFENSE NATIONALE

15664. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre de la défense nationale**: 1° s'il ignore l'effet déplorable produits sur les réservistes qui sont appelés pour une période d'exercice dans une unité qui ne dispose ni de cadres spécialisés, ni du matériel nouveau nécessaire pour donner une formation utile, et pour occuper, pendant leur stage, les réservistes; 2° s'il ignore, notamment, que les réservistes appelés à faire une période d'exercice au 83e bataillon de transmissions, au camp de Thol (Ain), n'ont pu être décemment habillés et ont reçu l'ordre formel de sortir en civil; n'ont reçu aucune instruction le matin, et le soir, une, et rarement, deux heures d'instruction portant sur des connaissances anciennes: alphabet morse, emploi du standard, montage d'une ligne, données, à défaut de cadres compétents, par des hommes des C. R. S., qui n'étaient pas spécialisés dans les transmissions; 3° s'il ne pense pas que ces convocations de réservistes pourraient être ajournées jusqu'à ce que le matériel nouveau et les cadres spécialisés puissent donner à ces exercices quelque utilité. (*Question du* 17 *octobre* 1950.)

Réponse. — 1° Le matériel détenu par les unités de transmissions est moderne; 2° l'état de l'habillement était bon dans l'ensemble. Seuls, quelques réservistes de grande taille et de forte corpulence, n'ont pu être dotés d'effets bien adaptés. Ils ont été autorisés, de ce fait, à partir en permission en tenue civile; 3° l'encadrement comprenait, pour 50 réservistes présents à chaque stage, 3 sous-officiers de transmissions du 88e B. T. et 3 gardes républicains (et non C. R. S.) choisis parmi les spécialistes qualifiés de leur légion, tous instructeurs et techniciens éprouvés; aucun homme des C. R. S. n'a été utilisé pour l'encadrement ou l'instruction des réservistes; 4° l'instruction a porté sur l'étude et la mise en œuvre des types de matériels en service et qui constituent les dotations de mobilisation des unités. Il n'y a rien d'anormal à ce que cette instruction comporte le rappel de connaissances anciennes, notamment la lecture au son. Les programmes d'instruction ont été respectés et une manœuvre de 36 heures a clôturé chaque période. La très grande majorité des réservistes a fait preuve d'un excellent esprit, a travaillé avec application et obtenu des résultats très satisfaisants.

15670. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la défense nationale** comment se justifie le particularisme qui commande aux trois intendances des armées de terre, de mer et de l'air d'adopter des caractéristiques différentes pour des denrées de grande consommation (notamment dans le textile) alors que l'unification permettrait d'obtenir la réduction des prix de fabrication. (*Question du* 17 *octobre* 1950.)

Réponse. — Une coordination très étroite portant sur la confrontation des programmes, l'échelonnement des réalisations, la normalisation la plus large des divers types de tissus, est maintenant pratiquée entre les intendances et commissariats des armées. Toutefois, un certain nombre d'articles restent et resteront particuliers à chaque intendance ou commissariat (par exemple, pour la marine, les toiles techniques en usage à bord des bâtiments telles que toiles de tente, toiles à voiles, etc.).

15677. — **M. Edmond Michelet** signale à l'attention de **M. le ministre de la défense nationale** la situation particulièrement digne d'intérêt des militaires dégagés des cadres par la loi d'avril 1946 et qui sont désireux de servir, soit dans les corps de troupe mis à la disposition de l'O. N. U. Il lui demande dans quelle mesure il compte pouvoir répondre à ces demandes d'engagement. (*Question du* 17 *octobre* 1950.)

Réponse. — Il est envisagé, dans les limites fixées par la loi, de procéder à des rappels d'officiers dégagés des cadres dès que le nombre de créations d'emplois d'officiers, au titre du plan de recrutement pour 1951, aura été définitivement arrêté, mais d'ores et déjà il a été décidé de rappeler un certain nombre d'officiers subalternes pour servir en Indochine.

16107. — **M. Georges Coudray** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que les dentistes sous-lieutenants de réserve, nommés au titre de 1946, par décret du 28 janvier 1950, ne prennent rang qu'au 1er novembre 1949; il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour reporter en 1946 la prise de rang de ces officiers de réserve. (*Question du* 27 *octobre* 1950.)

Réponse. — Ces officiers bénéficieront, le cas échéant, d'un report de leur date de prise de rang en fonction des dispositions d'une loi dont le projet sera déposé prochainement sur le bureau de l'Assemblée nationale.

16137. — **M. Jean Solinhac** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si, durant la guerre 1939-1940, sont considérés comme unité combattante: 1° le 281e régiment d'infanterie, 4e bataillon; 2° le 23e corps d'armée. (*Question du* 2 *novembre* 1950.)

Réponse. — 1° Le 4e bataillon du 281e régiment d'infanterie n'est pas reconnu unité combattante pour la campagne 1939-1940. Pendant la période du 10 mai au 25 juin 1940 cette unité n'a pas été engagée et à aucun moment ne s'est trouvée dans la zone de combat; 2° les unités organiques du 23e corps d'armée ont le titre d'unités combattantes du 15 mai au 24 juin 1940.

16169. — **M. Jacques Vendroux** expose à **M. le ministre de la défense nationale** le cas d'un père de six enfants qui a adopté l'un de ses neveux, orphelin; et lui demande si, en raison de la dispense accordée aux aînés de sept enfants, ce père de famille aurait la possibilité d'obtenir le retour anticipé de l'un de ses fils, actuellement sous les drapeaux, et qui, sous l'empire de la réglementation antérieure, était libérable à la date du 15 octobre. (*Question du* 3 *novembre* 1950.)

Réponse. — Aux termes de la feuille de renseignements n° 73048 PM/7/AC du 13 mai 1949 les enfants adoptés, dans les conditions prévues par le code civil, sont compris dans le dénombrement de la famille et comme tels, doivent entrer en ligne de compte pour la détermination du droit à la dispense de service militaire actif. Un jeune soldat membre d'une famille comprenant sept enfants vivants, dont un adopté dans les conditions indiquées ci-dessus, appelé sous les drapeaux avec la classe 1949/2, est donc fondé à demander le bénéfice de la dispense de service militaire actif, si aucun de ses frères n'a déjà été dispensé de service en raison de sa situation de famille. Deux cas sont à distinguer: 1° les six enfants légitimes étaient vivants et le septième enfant a été adopté avant le 15 octobre 1949. Pour pouvoir être prise en considération, la demande de l'intéressé accompagnée des pièces justicatives ci-après: certificat de vie collectif de tous les enfants précisant l'âge de chacun, copie du jugement d'adoption, le cas échéant, copie certifiée conforme par le commandant de la brigade de gendarmerie des services figurant au livret individuel de chacun des frères plus âgés, aurait dû être formulée: soit auprès du directeur régional du recrutement et de la statistique dont relevait l'intéressé avant le 15 septembre 1949, s'il réunissait les conditions requises, à l'époque de l'appel de son contingent, pour être dispensé de service actif; soit auprès du chef de corps et avant le 25 avril 1950, si l'intéressé sollicitait sa libération en qualité de fils puiné ou avait été antérieurement frappé de forclusion pour n'avoir pas formulé sa demande dans les délais impartis. Les jeunes soldats dont la demande n'a pas été présentée dans les délais indiqués ci-dessus sont actuellement forclos et ne peuvent bénéficier d'une libération anticipée; 2° le septième enfant est né postérieurement au 15 octobre 1949 ou le septième enfant a été adopté après cette date. Dans ce cas, le jeune soldat devra être libéré immédiatement sur demande, accompagnée des pièces justificatives énumérées ci-dessus, adressée à son chef de corps.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

15896. — M. André Le Troquer expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un assuré à la sécurité sociale dont la situation spéciale est la suivante: ancien sous-officier de carrière dans l'armée de terre et jouissant depuis le 2 mai 1939, à cinquante ans d'âge et après vingt-cinq ans de service, d'une pension d'ancienneté. A cotisé au régime spécial de l'armée de terre comme sous-officier du 17 octobre 1912 au 2 mai 1939, soit environ une période de 26 années. A cotisé d'autre part, d'office, au régime général de la sécurité sociale, depuis le 1er avril 1941 à ce jour, comme salarié d'usine. Ses cotisations personnelles à la sécurité sociale (base du calcul de la pension) ont été depuis le 1er avril 1941 à ce jour (30 juin 1950) de:

1941 à 4 p. 100	681 60
1942 à 4 p. 100	1.341 80
1943 à 4 p. 100	1.266 20
1944 à 4 p. 100	1.576 »
1945 à 6 p. 100	4.268 50
1946 à 6 p. 100	5.513 »
1947 à 6 p. 100	8.890 »
1948 à 6 p. 100	12.884 »
1949 à 6 p. 100	15.366 »
1950 à 6 p. 100 (30 juin inclus)	7.920 »

Né le 2 mai 1889, marié, deux enfants, l'aîné décédé en 1924, le second majeure, étudiant, femme non salariée et non immatriculée à la sécurité sociale. Il lui demande quelle serait, pour l'intéressé qui continuerait à travailler, le montant de la pension de vieillesse, allouée au titre de la sécurité sociale: 1° s'il demande la liquidation de sa pension, pour le 1er octobre 1950, à soixante et un ans d'âge; 2° s'il attend octobre 1954 et soixante-cinq ans d'âge pour en demander la liquidation (étant entendu qu'à partir de juillet 1950 et pour les autres années à venir, comme s'il continuait à cotiser sur la base de 1.320 francs par mois, taux actuel maximum. (*Question du 17 octobre 1950.*)

Réponse. — 1° Cet assuré aurait pu prétendre au 1er octobre 1950 à une pension proportionnelle des assurances sociales, calculée conformément aux dispositions des articles 65 et 118 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée et du décret n° 50-132 du 20 janvier 1950 relatif à la coordination entre le régime général et les régimes spéciaux d'assurances sociales en ce qui concerne l'assurance vieillesse, qui aurait été liquidée sur la base de 22.600 francs environ par an et élevée au 1er juillet 1954, par application de l'article 121 de l'ordonnance précitée, à 28.000 francs environ; 2° il n'est pas possible de donner exactement le taux de la pension susceptible d'être accordée si l'assuré dont il s'agit, continuant à cotiser, diffère la liquidation de ses droits jusqu'à son 65e anniversaire, l'article 71, paragraphe 2, de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée prévoyant que des arrêtés fixeront chaque année des coefficients de majoration applicables aux salaires et aux cotisations servant de base au calcul des pensions ou rentes. Compte tenu, toutefois, des données actuelles, la pension de l'intéressé s'élèverait, au 1er octobre 2951, à 38.000 francs.

15926. — M. Joseph Delachenal demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** dans quelles conditions les veuves et orphelins de guerre peuvent obtenir l'application de la loi du 29 juillet 1950 et si le règlement d'administration publique prévu pour l'application de cette loi dans un délai de trois mois a paru au *Journal officiel*. (*Question du 19 octobre 1950.*)

Réponse. — Le projet de règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 29 juillet 1950 fait actuellement l'objet d'un examen de la part des départements ministériels intéressés et interviendra prochainement.

16005. — M. Bernard Paumier demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si un vieux travailleur, assuré social agricole à titre facultatif, peut bénéficier, à 65 ans de l'allocation aux vieux travailleurs salariés; 2° dans l'affirmative, pendant combien de temps il doit cotiser au préalable. (*Question du 20 octobre 1950.*)

Réponse. — L'allocation aux vieux travailleurs salariés est attribuée, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée, à des requérants justifiant notamment avoir occupé pendant une certaine durée, un emploi salarié, c'est-à-dire un emploi entraînant l'assujettissement à l'assurance obligatoire. Un assuré à titre facultatif ne remplit donc pas, en principe, les conditions requises pour bénéficier de l'allocation aux vieux travailleurs salariés puisque l'activité qu'il a exercée n'était pas de nature à provoquer son assujettissement à l'assurance obligatoire.

16006. — M. Bernard Paumier signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que certaines commissions cantonales d'assistance exigent le remboursement des sommes versées aux vieux travailleurs salariés, soit au titre de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, soit de l'allocation aux économiquement faibles, du fait qu'ils l'auraient reçue indûment alors que leur cas est en appel devant la commission centrale siégeant près du ministère de la santé publique. Ces commissions, sous le couvert du percepteur procèdent ainsi au recouvrement en faisant des frais supplémentaires et même en procédant ou en menaçant de procéder à la saisie des intéressés. Il lui demande: 1° si ces mesures de recouvrement sont légales tant que la commission centrale n'a pas statué; 2° au cas où la commission centrale accorderait encore le bénéfice de l'une ou l'autre allocation, et l'allocataire a payé la somme qu'on lui réclamait, quelles sont les démarches qu'il doit entreprendre pour recouvrer ce qui lui a été injustement soustrait. (*Question du 20 octobre 1950.*)

Réponse. — Les commissions cantonales d'assistance ne sont pas fondées à émettre des décisions portant recouvrement d'arrérages d'allocation aux vieux travailleurs salariés. Les caisses régionales d'assurance vieillesse des travailleurs salariés sont seules compétentes en la matière. En ce qui concerne l'allocation temporaire, les commissions cantonales d'assistance statuant en revision d'allocations déjà concédées peuvent émettre, en cas de retrait, des décisions de recouvrement d'arrérages déjà perçus s'il apparaît qu'il a été fait sciemment une fausse déclaration en vue d'obtenir l'allocation temporaire. Le fonctionnement desdites commissions et les voies de recours prévues en matière d'assistance sont dans les attributions de M. le ministre de la santé publique et de la population à qui il appartient de donner toutes précisions sur les conséquences de l'appel susceptible d'être formé par un requérant.

16123. — M. Edouard Castera expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que de nombreuses maisons de commerce, en vue de se soustraire aux lois sociales, retirent à leurs représentants, remplissant strictement toutes les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1937, les contrats de louage de services imposés par ladite loi et les remplacent par des contrats de mandat. Il lui demande: 1° si le contrat de mandat, imposé au représentant obligé d'accepter ou de perdre sa place, n'est pas entaché de nullité parce que tombant sous le coup de l'article 29 *r* de la loi du 18 juillet 1937; 2° si le représentant peut obliger la maison à conserver à son égard le contrat de louage tel qu'il est prévu par ladite loi. (*Question du 27 octobre 1950.*)

Réponse. — 1° Un contrat de mandat conclu entre un commerçant ou un industriel et un de ses voyageurs, représentants ou placiers, ne pourrait tomber sous le coup de l'article 29 *r* introduit dans le livre Ier du code du travail par la loi du 18 juillet 1937 et être frappé de nullité que dans la mesure où il serait établi qu'il a été conclu en vue d'éluder les dispositions du paragraphe 5 du chapitre II du livre Ier du code du travail. Il n'appartiendrait qu'aux tribunaux éventuellement saisis d'apprécier si ce but a été à l'origine de la conclusion du contrat de mandat; 2° Un industriel ou un commerçant est toujours libre de mettre fin au contrat de louage de services à durée indéterminée conclu avec l'un de ses voyageurs, représentants ou placiers, sous réserve de se conformer aux dispositions du paragraphe 2° A de l'article 29 *m* du livre Ier du code du travail relatif aux conséquences de la rupture du contrat de travail liant un voyageur, représentant au placier, à son employeur par la volonté d'une seule des parties sans faute grave de l'autre partie et de l'article 29 *o* du même livre relatif à l'attribution d'une indemnité de clientèle au voyageur, représentant ou placier, dont le contrat a été résilié. S'il s'agit d'un contrat à durée déterminée, l'employeur qui prend l'initiative de le rompre sans faute grave du voyageur, représentant ou placier intéressé, doit se conformer aux dispositions du paragraphe 2° B du même article 29 *m* et également à celles de l'article 29 *o* précité.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 5 décembre 1950.*

(Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.) (Application de l'article 97 du règlement).

1° Page 8655, 1re colonne, ajouter la question suivante:

16141. — 2 novembre 1950. — **M. Georges Cogniot** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports**: 1° en vertu de quelle disposition il est de règle que, si les professeurs techniques adjoints obtiennent que les années passées au service de la production (dans leur spécialité) soient prises en considération à concurrence des deux tiers dans le calcul du reclassement, les professeurs d'enseignement général de l'enseignement technique ne peuvent obtenir le même bénéfice quant aux années passées par eux dans l'enseignement public à titre de suppléants ou délégués; 2° si une assimilation des seconds aux premiers est envisagée et, dans la négative, pour quelles raisons il n'en est rien.

2° Page 8672, 2e colonne, ajouter la question suivante:

15924. — 19 octobre 1950. — **M. Georges Coudray** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** s'il ne lui paraît pas nécessaire et urgent de donner à ses services des instructions pour que soit délivrée aux sinistrés qui demandent à bénéficier de l'allocation d'attente (loi du 30 août 1947, modifiée par la loi du 13 mars 1950) une attestation des derniers revenus de ces sinistrés et non pas une attestation des revenus de 1946, ainsi qu'ils le font en application d'une circulaire de 1947.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.